

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT



PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1^{re} SEANCE

Séance du Lundi 21 Décembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Ouverture de la première session extraordinaire de 1981-1982 (p. 4434).
2. — Procès-verbal (p. 4434).
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 4434).
4. — Quatrième loi de finances rectificative pour 1981. — Discussion d'un projet de loi (p. 4434).
Discussion générale: M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget; Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture.
5. — Evénements de Pologne (p. 4439).
M. le président.

Suspension et reprise de la séance.

6. — Quatrième loi de finances rectificative pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4439).
Discussion générale (suite): MM. René Monory, rapporteur de la commission des finances; Louis Minetti, Michel Chauty, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; René Ballayer, Louis Jung, Michel Rigou, Paul Jargot, Jacques Braconnier, Louis Perrein, Jacques Descours Desacres.

Suspension et reprise de la séance.

7. — Congé (p. 4450).
8. — Mesures d'ordre social. — Discussion d'un projet de loi d'habilitation, déclaré d'urgence (p. 4450).
Discussion générale: MM. Jean-Pierre Cantegrit, président de la commission spéciale; Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales; le président, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; François Collet, rapporteur de la commission spéciale; Pierre Mauroy, Premier ministre.

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

- MM. Robert Schwint, le président de la commission spéciale, Charles Bonifay, Michel Charasse, Franck Sérusclat, Hector Viron, Jean Chérioux, Gérard Ehlers, Mme Cécile Goldet, MM. Michel Rigou, Marcel Rudloff, Jacques Genton, Roger Lise.
9. — Communication du Gouvernement (p. 4474).

Suspension et reprise de la séance.

10. — Mesures d'ordre social. — Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi d'habilitation, déclaré d'urgence (p. 4474).
M. Jean Auroux, ministre du travail.
Motion n° 1 de la commission tendant à opposer la question préalable. — MM. François Collet, rapporteur de la commission spéciale; Robert Schwint, Jean Chérioux, Marcel Rudloff, Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. — Adoption au scrutin public.
Rejet de l'ensemble du projet de loi.

11. — **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 4480).

12. — **Quatrième loi de finances rectificative pour 1981.** — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 4480).

M. le président.

Discussion générale (*suite*): MM. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture; René Monory, rapporteur de la commission des finances.

Art. 1^{er} (p. 4482).

MM. Jacques Descours Desacres, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Paul Jargot.

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 2 (p. 4483).

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 3 (p. 4483).

Amendement n° 3 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 4 (p. 4483).

Amendement n° 4 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Adolphe Chauvin. — Adoption au scrutin public.

Suppression de l'article.

Art. 5 (p. 4484).

Amendement n° 5 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Adolphe Chauvin. — Adoption au scrutin public.

Suppression de l'article.

Art. 6 (p. 4485).

Amendement n° 6 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 7 (p. 4485).

M. le rapporteur.

Adoption.

Article additionnel (p. 4485).

Amendement n° 8 de M. Paul Jargot. — MM. Paul Jargot, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Art. 8. — Adoption (p. 4486).

Art. 9 (p. 4486).

M. Michel Chauty, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Adoption.

Art. 10 (p. 4486).

M. René Ballayer.

Adoption.

Vote sur l'ensemble (p. 4486).

MM. Philippe de Bourgoing, Franck Sérusclat.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

13. — **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 4488).

14. — **Transmission d'un projet de loi** (p. 4488).

15. — **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 4488).

16. — **Transmission d'une proposition de loi** (p. 4488).

17. — **Ordre du jour** (p. 4488).

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq.

— 1 —

**OUVERTURE DE LA PREMIERE SESSION
EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982**

M. le président. La séance est ouverte.

Dans la séance du samedi 19 décembre 1981, il a été donné lecture du décret de M. le Président de la République portant convocation du Parlement en session extraordinaire à partir d'aujourd'hui, lundi 21 décembre 1981.

En conséquence, conformément aux articles 29 et 30 de la Constitution, la session extraordinaire est ouverte.

— 2 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du samedi 19 décembre 1981, dernière séance de la première session ordinaire de 1981-1982, a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jean-Marie Girault demande à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme, de bien vouloir préciser ce qu'elle a voulu exprimer dans une récente interview publiée par le journal *Marie-Claire* du mois de novembre 1981 au sujet de l'interruption de grossesse des mineures confrontées à l'autorisation parentale.

Cette interview reproduit le passage suivant, qui est prêté au ministre :

« C'est vrai que subsistera l'autorisation des parents. Mais si les médecins savent qu'il n'y aura pas de poursuites, peut-être seront-ils moins réticents. On peut assouplir les choses, par exemple, en n'obligeant pas le médecin à demander une carte d'identité. Il pourra alors arguer de sa bonne foi. Des circulaires à l'adresse des hôpitaux iront dans ce sens. »

Dans la mesure où elle reconnaît que ses propos sont strictement conformes à sa conviction, il lui demande comment elle entend concilier les termes de la circulaire qu'elle envisage avec le respect de la loi et si ses propos n'amènent pas à mettre en cause certaines règles élémentaires de la déontologie médicale, laquelle impose que le praticien doit se conformer à la loi (n° 85).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

QUATRIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale [n°s 141, 142 et 144 (1981-1982)].

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme il est de coutume, une conférence annuelle agricole s'est réunie ; sur la base de ses délibérations, le Gouvernement a décidé de prendre un ensemble de mesures pour soutenir de façon sélective le revenu des agriculteurs et favoriser le dynamisme des entreprises agricoles et agro-alimentaires.

Mme le ministre de l'agriculture ou M. Cellard, secrétaire d'Etat, reviendront tout à l'heure sur les dispositions spécifiques qui ont été arrêtées.

Je voudrais, pour ma part, procéder très rapidement à un tour d'horizon plus général et insister sur deux ou trois dispositions concernant la fiscalité.

Qu'il me soit permis de dire d'abord qu'il apparaît au Gouvernement pleinement justifié, compte tenu de la solidarité qui doit exister dans un pays comme le nôtre, qu'un appui, une aide sélective soient fournis à l'agriculture dès lors que son revenu apparaît amputé. C'est la raison pour laquelle l'effort consenti cette année s'élève, au total, à plus de 5,5 milliards de francs, c'est-à-dire, quelles que soient les contestations portant sur ce chiffre — et j'imagine qu'il y en aura tout à l'heure — le montant le plus élevé jamais atteint par un programme d'aide à l'agriculture.

Quelles sont, rapidement résumées, les orientations de l'action d'aide et de réforme engagée par le Gouvernement en faveur de ce secteur économique extrêmement important ?

Je rappellerai d'abord que les difficultés auxquelles doit faire face l'agriculture ne sont malheureusement pas nouvelles. Depuis 1973, la saturation progressive des marchés communautaires, aggravée par les conséquences de la crise, a créé les conditions d'une évolution défavorable des prix agricoles : ceux-ci ont diminué d'environ 3 p. 100 par an en termes réels. Parallèlement, le coût des facteurs de production a beaucoup augmenté. Par tant, le revenu agricole moyen par exploitation a considérablement diminué.

Face à cette dégradation quasi continue du revenu des agriculteurs, les gouvernements précédents ont pratiqué une politique qui, trop souvent, a été une politique de palliatifs, qui s'est traduite essentiellement, voire exclusivement, par l'attribution d'aides publiques exceptionnelles — mais l'exception est devenue la règle.

C'est ainsi qu'en 1974 l'aide a été de 1,9 milliard de francs ; en 1975, elle a été portée à 2,6 milliards de francs ; en 1976 et 1977 elle a atteint des montants semblables et en 1980 elle s'est élevée à 4,6 milliards de francs.

Notre gouvernement, compte tenu de la brièveté des délais et de la nécessité où il se trouve d'assurer le maintien du pouvoir d'achat des agriculteurs les plus défavorisés, a dû, lui aussi, mettre en œuvre une politique d'aide aux revenus.

Mais, en même temps, nous avons souhaité engager une politique structurelle de développement. C'est pourquoi, sur un total d'environ 5,6 milliards de francs, plus de 3,6 milliards de francs sont consacrés, sous des formes diverses, à des actions de renforcement de la production, de promotion des produits ou de développement du secteur agricole.

Il s'agit, en outre, de parvenir à une politique de réforme volontariste pour développer les acquis de générations et de générations de paysans et parvenir à une plus juste répartition des revenus.

Développer les acquis, c'est d'abord assurer le maintien de l'agriculture familiale. Je confirme ici que l'exploitation familiale doit rester le pivot du développement de notre agriculture. Nous disons clairement « non » aux « usines à lait » inhumaines, « non » à l'asservissement des exploitants au capital par le biais de l'intégration dans des groupes étrangers à l'agriculture.

En même temps, notre agriculture doit être moderne et suivre les évolutions du progrès technique et des temps. Les progrès en matière de productivité doivent être poursuivis, car il existe encore un large espace de développement pour notre agriculture ; il nous faut, pour cela, mener un effort important dans le domaine de la recherche, de la formation et de la gestion.

Le dispositif qui vous est proposé engage cet effort : 500 millions de francs pour l'aide aux investissements réalisés par les agriculteurs, 405 millions de francs pour financer les investissements permettant de réduire les consommations intermédiaires.

Enfin, notre agriculture doit être ouverte sur l'extérieur. Vous savez que la contribution du secteur agro-alimentaire à notre balance des paiements est désormais importante — 20 à 25 milliards de francs ; cette contribution doit encore progresser, et la qualité de notre terroir et de nos produits peut y aider.

Dans un monde où la faim touche des centaines de millions d'êtres humains, la Communauté économique européenne doit rester une puissance exportatrice, et la France doit largement tenir sa place dans cet effort. Par exemple, il nous faut récuser une politique agricole timorée, gérée au nom de seuls critères comptables à courte vue ; au contraire, il nous faut aller vers un développement du secteur agro-alimentaire : 400 millions de francs sont prévus pour le renforcement des fonds propres des industries agricoles et alimentaires.

Mais, de la même façon qu'il faut développer les acquis, il faut aussi — et c'est un souci nouveau — approfondir la justice sociale, d'abord en soutenant en priorité les bas revenus — c'est l'objet du dispositif sur lequel Mme Cresson reviendra dans un instant. Il faut rechercher un meilleur équilibre du monde rural pour lutter contre la désertification des campagnes, améliorer les mesures prises en faveur des zones de montagne, des zones défavorisées et de certaines régions confrontées à des difficultés particulières — je pense notamment à la Corse. Enfin, il faut améliorer progressivement la fiscalité agricole.

Sur ce point, qu'il me soit permis de dire que le projet de loi qui vous est soumis reprend, parfois avec des modifications, certaines dispositions du rapport Laxan, du nom du président d'une commission qui s'est réunie l'année dernière pour examiner l'ensemble des problèmes de la fiscalité agricole.

Mesdames, messieurs les sénateurs, nous serons tous d'accord, je crois, pour dire qu'il faut mettre fin à cette sorte de cercle vicieux : d'un côté, nombre de catégories sociales reprochent, à tort ou à raison, à certains agriculteurs de ne pas avoir de revenus suffisamment transparents et, de l'autre, les agriculteurs se sentent légitimement l'objet d'attaques souvent infondées.

Une meilleure transparence des revenus agricoles et une fiscalité plus juste sont des progrès souhaités par tous. Il me semble, en effet — et je souhaiterais que l'on retienne cela de mon exposé — que la transparence des revenus est la condition d'une politique agricole efficace.

Un premier pas a été réalisé dans ce sens dans la loi de finances initiale, avec, en particulier, des dispositions concernant les fruits et légumes. Un second pas, assez modeste au demeurant, est fait dans ce collectif agricole par l'assujettissement obligatoire à la T.V.A. des exploitations agricoles qui réalisent un certain chiffre d'affaires ou par la demande faite aux exploitants de remplir un imprimé permettant à l'administration d'acquérir une meilleure connaissance du montant des opérations réalisées par type de production agricole.

Cet effort devra être poursuivi lors de la réforme fiscale dont nous discuterons dans les mois qui viennent. Nous devons, dans un esprit de justice, concevoir une fiscalité moderne qui tienne compte des spécificités de l'agriculture et assure une meilleure transparence des revenus agricoles. C'est là, indiscutablement, l'intérêt des agriculteurs eux-mêmes.

J'en viens au financement des dépenses issues de la conférence annuelle. Sur l'enveloppe de 5 556 millions de francs, 2 751 millions de francs sont à la charge du budget de l'Etat, le solde étant couvert par l'apport du Crédit agricole financé sur les excédents réalisés au cours des dernières années.

Cette disposition a fait l'objet de nombreuses discussions. Mais il est normal qu'une institution comme le Crédit agricole, qui tire une part majoritaire de ses dépôts de secteurs autres que l'agriculture, c'est-à-dire des employés, des salariés, pour les consacrer à l'agriculture et qui dispose d'excédents importants, puisse, à un moment où c'est particulièrement nécessaire, faire acte de solidarité.

Je tiens ici à en remercier, bien sûr, l'ensemble de ceux qui ont concouru à cette décision et à rendre hommage à l'importante activité du Crédit agricole.

Ce projet de loi prévoit donc des dispositions pour harmoniser le régime fiscal du Crédit agricole et du Crédit mutuel par rapport aux autres établissements financiers et bancaires. Ainsi, moyennant des compensations, dès l'année prochaine, au titre de leurs devoirs et de leurs droits, le Crédit agricole et le Crédit mutuel pourront continuer à développer leur activité pour le plus grand bienfait des régions et des catégories socio-professionnelles en faveur desquelles ils interviennent déjà.

Certains souhaiteraient que soient plus rapidement mises en place des réformes structurelles de l'agriculture. Leur impatience rejoint la nôtre. Mais il faut bien comprendre qu'il n'était pas possible, sur le plan technique, après six ou sept mois d'exercice du pouvoir, surtout s'agissant du domaine agricole, d'apporter toutes les réformes nécessaires. C'est la raison pour laquelle ce collectif budgétaire constitue un début d'action, mais ne va pas aussi loin que certains auraient pu le souhaiter. L'effort de réforme des structures devra être poursuivi.

A la différence du passé, nous nous efforçons, non pas d'aider les uns et les autres selon leurs revenus ou leur chiffre d'affaires, mais d'aider surtout les petits et les moyens exploitants.

L'ensemble de l'agriculture n'est pas oublié, puisque l'aide aux investissements et un certain nombre de dispositions d'ordre structurel qui sont prises s'appliquent à l'ensemble de la profession et non pas seulement à ceux que j'ai cités. Mais la solidarité doit d'abord jouer à l'égard de ceux qui en ont le plus besoin.

Enfin, j'ai constaté qu'avec une cohérence à laquelle je me plais à rendre hommage, même si sur le plan politique elle me paraît désastreuse, tous les articles, ou presque, faisaient l'objet d'une demande de suppression.

D'une part, vous souhaitez que l'agriculture soit aidée et, d'autre part, vous supprimez les crédits qui ont pour objet de proposer cette aide. N'est-ce pas paradoxal ? Les agriculteurs jugeront.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Certainement !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Ceux d'entre eux qui sont attachés à la défense de leur profession et non à des actions de caractère politique comprendront que le Gouvernement, par cette aide sans précédent de 5,5 milliards de francs, a voulu venir en aide aux revenus des agriculteurs et entamer des réformes de structures.

Cet effort doit être poursuivi. Nous sommes les premiers à reconnaître que le secteur agricole connaît beaucoup de difficultés. Mais il s'agit là d'un premier pas très important qui sera consolidé, plus tard, par des réformes de fond.

Il faut — et ce sera ma conclusion — que les agriculteurs mesurent — ils le font dans leur grande majorité — que notre Gouvernement est celui de tous les agriculteurs comme celui de tous les Français. Nous voulons établir à la fois plus de solidarité et plus d'efficacité économique, introduire une certaine sélectivité dans les dispositifs existants, pratiquer plus de transparence et permettre à l'agriculture de se moderniser tout en laissant une place éminente à l'exploitation familiale et en permettant aux jeunes de s'installer à la terre.

Ces règles devraient s'appliquer au développement de l'agriculture française qui est et restera pour nous une des forces fondamentales et un des atouts principaux du pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après la présentation générale du projet de loi par M. le ministre du budget, je voudrais exposer les lignes directrices de l'action gouvernementale pour soutenir le revenu des agriculteurs et vous préciser le contenu des différentes mesures que nous vous proposons d'arrêter.

Le Gouvernement connaît les difficultés des agriculteurs. Il sait du reste que celles-ci ne sont pas récentes. C'est depuis 1973 et 1974 — les débuts de la crise économique — que les agriculteurs ont été pris globalement dans le « ciseau » de la hausse très forte des coûts de production et d'un niveau des prix agricoles à la production dès lors insuffisant.

Souligner que cette baisse de revenu constante depuis sept ou huit ans a pour cause une politique que nous n'avons jamais approuvée ne signifie pas que nous nous refusons à faire face à la baisse du revenu constaté cette année.

Cela ne signifie pas non plus que nous minimisons la crise que les agriculteurs vivent aujourd'hui. Au contraire, nous savons que cette baisse ne peut se poursuivre, qu'il faut y mettre un point d'arrêt, sauf à condamner une large part de notre agriculture et à laisser disparaître quelques centaines de milliers d'exploitations agricoles.

Vous savez que ce n'est pas notre politique. Tout au contraire, nous voulons une politique d'expansion de l'agriculture, mais avec tous les agriculteurs. Nous voulons installer des jeunes par les offices fonciers, mieux amener à garantir les revenus par les offices de produits, dégager des débouchés par un bon développement de l'agro-alimentaire et l'expansion de nos exportations. Enfin, pour ce qui est de la politique agricole commune, vous savez que nous combattons fermement les politiques malthusiennes qu'entendent promouvoir certains de nos partenaires.

La baisse des revenus agricoles est donc prise très au sérieux par le Gouvernement et le montant même de la somme que

nous vous proposons de dégager pour aider les producteurs agricoles, somme très nettement supérieure à celle de l'année dernière, le montre bien.

Mais, pour autant, nous avons voulu que cette somme soit répartie d'abord avec le plus de justice mais aussi avec le plus d'efficacité aux agriculteurs qui en avaient le plus besoin.

Et sur ce point, comme sur celui du montant de l'aide, vous le savez, il existe des points de vue différents et donc des discussions qui ont eu lieu lors de la concertation des séances de préparation de la conférence annuelle et de la première partie de la conférence, celle que l'on désigne sous le nom de « phase Varennes ».

Il fallait, d'abord, dresser l'état des revenus agricoles en 1981.

Pour ce qui était de l'évolution même du revenu agricole, c'est-à-dire du revenu que l'ensemble de la production agricole a permis de dégager cette année, l'avis de la commission des comptes de l'agriculture était éclairant.

Cette commission, lors de sa réunion du 19 novembre dernier, a constaté que les indicateurs de revenu enregistraient une baisse de 3,1 p. 100 pour le revenu brut moyen par exploitation en francs constants et de 6,1 p. 100 pour le revenu net par exploitation. Cela correspondrait à 2,4 milliards de francs. Pour la profession, cette baisse était bien plus considérable : 9,7 milliards de francs.

La différence entre ces deux chiffres est due au mode de calcul, la profession ne prenant pas en compte, dans le revenu, au contraire des comptables nationaux, les aides versées cette année au titre des pertes constatées l'année dernière.

Nous avons décidé de raisonner hors aides exceptionnelles et de considérer le revenu réel tel qu'il s'était formé en 1981.

Mais nous avons aussi décidé de moduler l'aide selon les systèmes de production et de les plafonner au-delà d'un certain niveau de revenus.

Je le dis ici — et le redirai plus loin encore — il me semble que les exploitants les plus aisés, ceux qui ont un revenu en tout cas supérieur au revenu moyen des Français qui travaillent et qui affirment haut et fort être des entrepreneurs, n'ont pas à recevoir des aides directes pour leur revenu. Ils recevront des aides économiques si leur situation l'exige, par exemple, s'ils sont des agriculteurs surendettés ; ils bénéficieront aussi des effets des actions structurelles que nous mettons en place.

Je me refuse, en effet, à distribuer en fonction du chiffre d'affaires des aides directes qui vont aux plus aisés, laissant sans espoir les centaines de milliers de petits et moyens producteurs.

Mais je voudrais revenir à la baisse du revenu, telle qu'elle a été constatée par la commission des comptes selon les systèmes de production.

Il faut, d'abord, souligner que la baisse de cette année est plus due à une réduction de la récolte, en particulier de la récolte végétale — et cela pour des raisons climatiques — qu'à un effondrement des cours.

Aussi, la commission a constaté une hausse des prix de livraison très nettement supérieure — 10,3 p. 100 — à celle des années précédentes : 5,7 p. 100 en 1980, 6,3 p. 100 en 1979, 3,1 p. 100 en 1978.

En revanche, la hausse du prix des consommations intermédiaires reste forte cette année — 13,3 p. 100 — même si elle est moindre que celle qui a été enregistrée en 1980 — 15,5 p. 100.

En ce qui concerne les volumes, la commission a pu constater que le climat avait, dans l'ensemble, été peu favorable aux productions végétales. En effet, les livraisons de céréales sont globalement en recul de 5 p. 100, les livraisons de fruits régressent de 7 p. 100 et la production de vins courants a baissé de 15 p. 100 en 1981.

Se différenciant des produits végétaux, les principales productions animales ont progressé de façon satisfaisante à l'exception du veau et des ovins. Enfin, la croissance des livraisons de lait est en nette diminution par rapport aux deux années précédentes puisqu'elle atteindra à peine 1 p. 100 en volume.

Dans ces conditions, et si l'on raisonne par catégorie d'exploitations, il apparaît que les systèmes de production à dominante végétale devraient voir leur revenu régresser plus ou moins nettement, alors que les exploitations tournées vers les spéculations animales obtiendraient des résultats plus satisfaisants.

Ainsi, l'orientation grande culture dont le revenu était maintenu en 1980 connaîtrait en 1981 un net recul en valeur réelle. Il en ira de même pour l'orientation fruits et pour les exploitations viticoles.

L'orientation viande enregistrerait les meilleurs résultats avec une augmentation de 6 p. 100 par rapport à 1980, mais elle provient en grande partie des aides exceptionnelles attribuées pour soutenir le revenu de 1980.

Les élevages laitiers connaîtraient une sensible stabilisation de leur revenu en 1981. Enfin, les exploitations à dominante d'élevage hors sol enregistreraient des résultats positifs qui rattraperaient l'important recul qu'elles avaient subi en 1980.

Le caractère contrasté de ces différentes évolutions exige que soit apporté un soutien sélectif aux agriculteurs et que l'aide de la collectivité nationale aille effectivement vers ceux qui en ont le plus besoin. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement propose un dispositif plus diversifié que celui qui est mis en place en 1980.

Dès lors, nous avons établi à 5 556 millions de francs le total des actions dont devait, selon nous, bénéficier l'agriculture.

En effet, si l'on considérait l'ensemble des déficits par catégories de systèmes de production, le déficit global était de 7 130 millions de francs. Mais il convenait d'enlever le déficit de 1 500 millions de francs des exploitations ayant un revenu brut d'exploitation supérieur à 200 000 francs.

C'est donc bien à 5,5 milliards de francs environ qu'il convenait d'estimer l'aide globale nécessaire à notre agriculture. C'est un chiffre important, mais moins important que celui qu'avancent les professionnels qui, eux, comptent la perte globale de la branche agricole, des jardins familiaux aux plus grandes entreprises agricoles et viticoles. C'est là, je le répète, un effort de solidarité exceptionnel.

Certes — j'y reviens — les exploitations les plus importantes sont écartées des aides directes. Sont dans ce cas les exploitations de grande culture de 50 hectares environ, les exploitations viticoles de quelque 10 hectares ou les exploitations fruitières d'environ 5 hectares. Mais elles ne sont écartées ni des aides au désendettement si celles-ci se révèlent nécessaires, ni des aides à l'investissement, ni des effets qu'aura, par exemple, une meilleure organisation des marchés.

Chacun sait, d'une part, que l'aide à l'investissement est plus accessible à ces agriculteurs qui disposent de l'autofinancement nécessaire pour y prétendre, et, d'autre part, qu'une meilleure gestion des marchés — et donc une amélioration du niveau des prix — leur profitera plus, ne serait-ce que parce qu'ils ont des volumes supérieurs à commercialiser.

Dire qu'ils sont les oubliés de la conférence annuelle est faux. Les oubliés, c'était l'année dernière : c'étaient tous les petits et moyens producteurs. L'année dernière, sur les 2 300 millions de francs d'aide directe dont l'octroi avait été décidé par le Gouvernement, 1 700 millions de francs seulement ont pu être distribués.

On peut se demander pourquoi. Nombre d'agriculteurs n'ont pas jugé nécessaire de faire une déclaration de revenu, ou, peut-être, ont redouté de la faire. Souvent aussi, ils ont considéré que les sommes dérisoires qui, dans certains cas, étaient allouées ne valaient pas la peine de remplir des formulaires. C'est donc un procédé qui, techniquement, n'a pas fonctionné correctement et il convenait de revenir sur ce dispositif.

Je voudrais maintenant décrire les principaux dispositifs qui sont envisagés.

Un crédit de 1,5 milliard sera consacré à l'allocation exceptionnelle de solidarité. Celle-ci sera financée sur les excédents de la caisse nationale du crédit agricole. Il nous est apparu justifié que le conseil d'administration de la caisse nationale du crédit agricole décide de consacrer une partie des excédents accumulés pendant la période où cette institution n'était pas assujettie à l'impôt de droit commun sur les sociétés à des actions directes en faveur des agriculteurs, et notamment, dans un esprit de solidarité, aux plus démunis d'entre eux.

Cette allocation sera dégressive, forfaitaire et plafonnée. Elle sera assise sur le chiffre d'affaires déclaré par les agriculteurs afin d'approcher au plus près le revenu agricole. Ce chiffre d'affaires sera pondéré par grands types de produits. En effet, un chiffre d'affaires de mille francs de production porcine ne dégage pas la même valeur ajoutée qu'un chiffre d'affaires de mille francs de production laitière ou de production céréalière.

Ces différents coefficients devront donc tenir compte de l'importance relative des consommations intermédiaires dans les différentes productions pour approcher la part consacrée à la rémunération de la main-d'œuvre employée.

J'insiste donc sur le fait que nous aurons, grâce à nos coefficients correcteurs, des agriculteurs qui, bien qu'ayant un chiffre d'affaires réel supérieur à 250 000 francs, bénéficieront de l'allocation de solidarité.

Ce système de pondération est en cours de discussion avec les organisations professionnelles et nous examinerons aussi les dispositions particulières à prendre à l'égard des retraités et des doubles actifs.

Nous avons envisagé trois taux d'aide : 3 000 francs pour ceux qui ont moins de 50 000 francs de chiffre d'affaires ; 2 500 francs pour ceux qui ont de 50 000 à 100 000 francs de chiffre d'affaires et 2 000 francs pour ceux qui ont un chiffre d'affaires allant de 100 000 francs à 250 000 francs.

D'après nos estimations, environ 630 000 exploitations seront concernées par cette aide, c'est-à-dire plus de 80 p. 100 des exploitations agricoles à temps complet. On peut en effet considérer qu'un chiffre d'affaires de 250 000 francs correspond à une exploitation d'environ 40 hectares en production céréalière, à un élevage d'environ 35 vaches laitières et à une exploitation viticole de 6 à 10 hectares, ce qui signifie, en définitive, que ce sont les petits et moyens paysans, notamment en production animale, qui seront effectivement les principaux bénéficiaires de l'aide.

Je tiens à insister sur le fait que notre système me paraît plus juste que celui qui avait été arrêté en 1980.

Nous avons pu constater, je vous le rappelle, que les 145 000 exploitants réalisant des chiffres d'affaires supérieurs à 250 000 francs avaient perçu, en 1980, 50 p. 100 de l'aide globale.

Au-dessus de un million de chiffre d'affaires, l'aide moyenne par exploitation a été de 9 860 francs, alors que les 330 000 agriculteurs réalisant les chiffres d'affaires les plus faibles, inférieurs à 100 000 francs, n'ont reçu qu'une aide moyenne de 900 francs par exploitation.

Certes, le chiffre d'affaires n'est pas le revenu. Il n'en demeure pas moins, nous avons pu le constater, que les trente départements français ayant les revenus moyens agricoles les plus défavorisés ont perçu, dans près de deux cas sur trois, une aide inférieure à la moyenne nationale.

Dans notre système actuel, un exploitant agricole possédant quinze vaches laitières — c'est-à-dire la moyenne nationale — et qui avait touché moins de 1 000 francs en 1980 percevra, cette année, 2 500 francs.

J'insiste aussi sur le fait qu'avec notre système de pondération nous toucherons les exploitations moyennes, par exemple les producteurs de lait possédant trente vaches laitières et ayant une bonne productivité. Il est logique, à notre avis, de faire porter les efforts de la collectivité sur les agriculteurs ayant les revenus les plus faibles pour leur permettre de maintenir leur niveau de vie en 1981, sans ignorer pour autant que si les agriculteurs qui ont un chiffre d'affaires important ne sont pas concernés par cette action de solidarité, ils bénéficieront des aides dans la mesure où ils connaissent des difficultés réelles.

En effet, le dispositif qui vous est proposé ne se limite pas à cette seule allocation. Il est donc faux d'affirmer que les agriculteurs les plus dynamiques, ceux qui ont beaucoup investi ces dernières années, en particulier les jeunes, et qui se trouvent dans une situation financière difficile sont exclus de tout mécanisme d'aide.

Les aides à caractère économique qui vous sont proposées concerneront donc très largement les 250 000 agriculteurs à temps plein qui ne seront pas concernés par l'allocation de solidarité.

Nous avons prévu, pour ces agriculteurs, cinq mesures essentielles.

Tout d'abord, la procédure d'aide aux agriculteurs en difficulté sera étendue, d'une part, en assouplissant un certain nombre de critères, d'autre part en leur consacrant 400 millions de francs supplémentaires, ce qui porterait le montant total de l'aide à 600 millions. Ainsi 30 000 à 40 000 exploitations qui se trouvent dans une situation difficile, du fait notamment de leur endettement, bénéficieront d'un soutien des pouvoirs publics qui leur permettra de repartir sur de nouvelles bases économiques, donc de préserver leur pérennité.

En deuxième lieu, la nécessité d'aider les jeunes qui s'installent et ceux qui ont beaucoup investi ces dernières années conduira à une mesure de prise en charge des intérêts de prêts qui ont été consentis depuis quatre ans pour différents objets.

Cette mesure portera sur l'ensemble des prêts « jeunes agriculteurs » et des prêts spéciaux de modernisation ainsi que sur une partie des prêts spéciaux « élevage » et des prêts moyen terme ordinaires dont ont bénéficié les arboriculteurs et les viticulteurs.

Le coût de cette prise en charge s'élèvera à 415 millions de francs.

En troisième lieu, un crédit de 200 millions de francs est proposé pour aider les agriculteurs de l'Ouest qui ont rencontré des difficultés particulières dues aux conditions météorologiques et qui risquent de voir leurs exploitations menacées du fait du déficit en alimentation fourragère pour leur bétail.

Les modalités de cette aide seront définies en concertation avec la profession. Elles pourront prendre trois formes : d'abord, différer le remboursement des « prêts calamités » antérieurs ; ensuite, prendre en charge partiellement le surcoût de la récolte effectuée dans des conditions difficiles ; enfin aider à l'achat d'alimentation de substitution, afin de tenir compte du déficit fourrager et d'éviter la décapitalisation du bétail.

Il a été, en outre, décidé, pour un montant de 500 millions de francs, d'aider les investissements réalisés par les agriculteurs en 1982.

Le champ des investissements aidés sera déterminé en concertation avec la profession. Cette aide devra porter essentiellement sur les matériels agricoles qui peuvent contribuer à réduire les consommations d'énergie et de matières premières en agriculture. L'aide pourrait prendre la forme d'une subvention dont le taux et les plafonds tiendraient compte des handicaps naturels.

Une incitation supplémentaire pourrait être envisagée pour les acquisitions faites en commun.

Enfin, le Gouvernement a décidé d'accorder un contingent de prêts bonifiés supplémentaires de 400 millions de francs, ce qui entraîne, en termes de subvention équivalente, un coût budgétaire évalué à 100 millions de francs.

Cette enveloppe supplémentaire qui vient après deux enveloppes successives décidées par le Gouvernement de 300 millions de francs et 350 millions de francs, devra ramener les files d'attente du Crédit agricole à un niveau plus raisonnable.

L'ensemble de ces mesures, qui auront un effet immédiat sur la situation financière des agriculteurs, représente un montant de 3 115 millions de francs. Le Gouvernement entend également s'attaquer aux racines du mal et proposer de financer des actions à caractère structurel significatives ayant un effet durable sur l'évolution des revenus agricoles.

Dans cette perspective, les mesures proposées répondent à quatre objectifs principaux : renforcer l'organisation des marchés et l'organisation économique des producteurs ; développer l'emploi dans le domaine agricole et favoriser l'installation des jeunes ; conforter la compétitivité de notre industrie agricole et alimentaire française et développer les exportations ; enfin, privilégier des investissements de nature à réduire le coût des consommations intermédiaires.

Afin de renforcer l'organisation des marchés et des producteurs, il est proposé un crédit de 915 millions de francs pour des actions que je résume rapidement.

Premièrement, 450 millions de francs sont consacrés au secteur des fruits et légumes afin de renforcer les actions engagées en 1980, notamment en ce qui concerne la rénovation du verger et la restructuration d'entreprises, et afin, aussi, de se doter des moyens de mettre en place une organisation de marché plus solide.

Deuxièmement, 150 millions de francs sont alloués au secteur viticole qui se traduiront par l'amélioration des équipements des caves coopératives, le développement commercial des groupements de producteurs et l'amélioration du réencépagement.

Troisièmement, 244 millions de francs sont affectés aux actions en faveur de l'élevage, soit, d'une part, 120 millions pour le porc et l'aviculture afin de renforcer l'organisation économique et compléter le plan de rationalisation et, d'autre part, 124 millions pour l'élevage bovin et ovin, cette somme comprenant notamment le renforcement des actions techniques et génétiques, des contrats d'élevage bovin et des primes aux vaches allaitantes.

Quatrièmement, 40 millions de francs concernent les semences afin d'engager un programme significatif d'amélioration génétique.

Cinquièmement, 10 millions de francs vont au secteur horticole, permettant un renforcement de l'organisation économique des producteurs.

Sixièmement, 6 millions de francs concernent les plantes à parfum et seront consacrés à l'amélioration des structures de production et de commercialisation.

Septièmement, 5 millions de francs sont consacrés au riz, au titre d'un plan de relance de la culture du riz en Camargue.

Enfin, huitièmement, 10 millions de francs seront destinés au développement de productions régionales indispensables pour maintenir l'emploi agricole et rural, notamment dans le cadre des contrats de filière.

Le deuxième objectif est de développer l'emploi en favorisant l'installation des jeunes. A cette fin, un crédit de 50 millions de francs est prévu pour aider à la gestion des exploitations et développer les stages préparatoires à l'installation.

Il s'agit là d'une action d'une importance particulière qui accompagne l'effort de modernisation des méthodes de gestion des exploitants agricoles et qui doit permettre la mise en place progressive d'une comptabilité adaptée aux besoins des exploitations.

En outre, conformément à une demande présentée par les jeunes agriculteurs, il a été décidé de mettre en place des prêts à annuités progressives, à partir de 1982, pour les prêts aux jeunes agriculteurs. Ces derniers rembourseront donc moins en début de carrière qu'après. Ce type de prêts sera laissé au choix des exploitants.

Des crédits s'élevant à 370 millions de francs sont consacrés à la politique foncière. Trois catégories de mesures sont proposées dans ce domaine.

D'abord, pour permettre de développer l'installation des jeunes, il est souhaitable de mettre en place quelques opérations groupées d'aménagement foncier supplémentaire de petite dimension dans des zones difficiles ; 40 millions de francs sont prévus à cet effet.

Ensuite, 30 millions de francs d'aides supplémentaires seraient apportés aux S.A.F.E.R. en raison des travaux nécessaires à la location et pour leur permettre de faire face à la conjoncture du marché foncier qui est mauvaise en ce moment.

Enfin, en ce qui concerne l'extension du fermage, 300 millions de francs y seront consacrés dans les régions où la première installation de jeunes agriculteurs pose le plus de difficultés.

Il s'agit bien, soulignons le, de financer l'achat de terres destinées à la première installation de jeunes agriculteurs ne disposant pas de capitaux suffisants pour faire face, à la fois, à la charge du foncier et à celle de la constitution du capital d'exploitation. Ces exploitations seront des exploitations de « début de carrière ».

Elles pourront être achetées plus tard par leur fermier, et bien sûr, être agrandies.

Nous pensons que 500 à 600 jeunes agriculteurs pourront être installés de cette façon d'ici à la fin de 1982. C'est peu, mais c'est significatif, et ce n'est évidemment pas la seule action destinée à faciliter l'installation des jeunes. Cela permettra, dans les régions où la proportion d'agriculteurs prenant leur retraite sans avoir de successeur est importante, d'éviter que les terres libérées n'aillent rejoindre, sans contrôle, les plus grosses exploitations. Cela permettra d'éviter que 500 à 600 jeunes familles agricoles ne se retrouvent au chômage.

Enfin, 84 millions sont proposés pour développer l'emploi en agriculture et dans les zones rurales ; 18 millions seront affectés au développement de contrats emploi-formation-installation permettant aux jeunes de compléter leur formation pratique et de préparer leur installation ; 19 millions sont prévus pour inciter les agriculteurs âgés de plus de cinquante-cinq ans à faciliter l'installation des jeunes, qui bénéficieraient dans le cadre d'un contrat de solidarité agricole, d'une part, d'une allocation d'un montant égal à P.I.A.D. au 1^{er} janvier 1982 et indexée sur les retraites et, d'autre part, d'une prise en charge des cotisations de retraites jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans de façon à bénéficier d'une pension non réduite, à cet âge ; 15 millions seront consacrés au développement des services de remplacement indispensables pour améliorer les conditions de vie des agriculteurs ; 25 millions permettront la création de gîtes ruraux supplémentaires en zones difficiles ; enfin, 7 millions se traduiront par la création de nouveaux postes, afin de mobiliser le secteur rural en faveur de l'emploi.

Il nous est apparu de plus nécessaire de prévoir un volet important en faveur des exportations et des industries agricoles et alimentaires.

Pour les exportations, nous proposons de majorer le budget de la Sopexa, c'est-à-dire la société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires, de 60 millions afin qu'elle puisse renforcer ses moyens et conforter ses équipes à l'étranger.

Je vous rappelle au passage que les moyens de la Sopexa sont notoirement insuffisants : quinze agents pour les Etats-Unis où les Hollandais en ont cent cinquante et les vins français sont en troisième position sur le marché américain derrière l'Italie et la République fédérale d'Allemagne.

De plus, le conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole a décidé d'attribuer de nouveau 50 millions au fonds de promotion, qui devrait devenir opérationnel en 1982.

Pour ce qui a trait aux industries agricoles et alimentaires, il nous est apparu que les difficultés rencontrées par certaines

d'entre elles sont souvent dues à l'insuffisance de leurs fonds propres.

Il est donc indispensable, dans de nombreux cas, de procéder à leur restructuration financière et, d'une façon plus générale, à aider à conforter les fonds propres des petites et moyennes entreprises.

Dans ces conditions, il est proposé de doter le fonds d'intervention pour les industries agricoles et alimentaires d'un crédit supplémentaire de 100 millions.

De plus, nous avons demandé à la caisse nationale de crédit agricole, qui souhaite mener des actions régionalisées en faveur des petites et moyennes entreprises, de consacrer la moitié de ses crédits, soit 300 millions, aux industries agricoles et alimentaires, coopératives ou privées.

Enfin, le maintien et la progression du revenu agricole dépendant des efforts qui seront réalisés afin de réduire les consommations intermédiaires, ainsi que leur coûts, nous proposons un programme d'action de 405 millions qui porte à la fois sur les investissements, sur la recherche, sur l'information, la sensibilisation et l'appui technique aux agriculteurs.

Les différentes actions concernées sont l'hydraulique et le drainage, les serres, la fertilisation des sols, le stockage du maïs et des oléagineux, la déshydratation des fourrages verts, la valorisation agricole de certains sous-produits, le développement des cultures énergétiques ainsi que l'encouragement à l'utilisation du bois dans les bâtiments d'exploitation et l'habitat rural.

Dans le même état d'esprit sont dégagés un crédit de 50 millions de francs en faveur du développement des montagnes sèches et un crédit de 52 millions de francs pour l'agriculture corse.

Le dispositif qui vous est proposé est donc marqué par une double volonté : d'une part, faire face aux difficultés les plus importantes des agriculteurs et, d'autre part, mener un certain nombre d'actions d'avenir qui marquent notre détermination de changer l'orientation de la politique agricole.

Je sais que les agriculteurs ne souhaitent pas que soient pérennisés les dispositifs d'aides directes tels que ceux qu'ont engagés les gouvernements précédents. Ces mécanismes ont d'ailleurs fait l'objet d'une condamnation à la Commission de Bruxelles et vous connaissez la volonté de la Communauté de poursuivre une politique beaucoup plus vigilante vis-à-vis de toutes les aides nationales de nature à fausser la concurrence entre les Etats.

C'est dans cet esprit que nous avons arrêté un dispositif dont l'aspect social est marqué et qui respecte la réglementation communautaire qui s'impose à nous.

Il nous est apparu essentiel de garantir le pouvoir d'achat des agriculteurs les plus défavorisés et de faire face aux difficultés d'ordre économique que connaissent certaines entreprises agricoles.

Certes, les dispositions que nous proposons peuvent être améliorées. Certes, nous allons sans doute créer quelques injustices inévitables à partir du moment où l'on ne connaît pas avec exactitude le revenu des agriculteurs.

Mais je souligne combien il est faux d'affirmer qu'un gouvernement qui propose de porter à plus de 5 milliards et demi de francs l'effort de solidarité nationale méconnaît les difficultés de notre agriculture.

J'affirme aussi que ces mesures ont été prises après concertation avec la profession puisque, pendant la conférence annuelle, présidée par le Premier ministre, nous avons, à la demande de certaines organisations professionnelles, modifié certains dispositifs et que nous allons poursuivre les contacts pour arrêter les modalités techniques des aides retenues.

Il est faux aussi d'affirmer que cet effort portera essentiellement sur le Crédit agricole. Il nous a paru normal de prévoir une répartition des excédents de la Caisse nationale de crédit agricole — il ne s'agit pas des caisses régionales — problème qui, en toute hypothèse, se serait posé pour le financement d'une partie de la conférence annuelle, en particulier en faveur des agriculteurs en difficulté des industries agro-alimentaires ou du foncier.

Dans la mesure où le Sénat suivrait nos propositions, je prendrais toutes les dispositions pour que les aides soient rapidement distribuées : ainsi les agriculteurs, notamment les plus démunis d'entre eux, verront concrètement que nous avons fait face à nos responsabilités et à nos engagements.

Personne ne pourra dire que nous n'avons pas apporté un concours indispensable à notre agriculture, qui ne peut, en aucune façon, rester à l'écart de l'effort de solidarité nationale engagé au profit d'autres catégories sociales.

Cette agriculture, nous la souhaitons forte et en expansion, mais cette expansion ne doit plus se faire au détriment du revenu de ceux qui y travaillent.

C'est donc aux racines du mal qu'il faut s'attaquer et le Parlement aura l'occasion, au cours de l'année 1982, de discuter de projets de loi ambitieux qui permettront d'inverser le cours des choses et de redonner l'espoir à nos agriculteurs.

Pour ce qui concerne cette aide sans précédent accordée cette année, je ne peux pas penser que le Sénat repousse et ainsi retarde la décision concernant son attribution. Le monde agricole s'interroge, est inquiet ; le monde agricole voit son revenu diminuer depuis sept ou huit ans. Tout retard qui serait apporté à l'attribution des aides serait perçu d'une manière effectivement défavorable par l'ensemble du milieu agricole.

Je pense donc que la Haute Assemblée se rendra compte de la nécessité et de l'urgence qu'il y a à attribuer ces aides et qu'elle donnera ainsi son accord au projet du Gouvernement. *(Applaudissements sur les travèes socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.)*

— 5 —

EVENEMENTS DE POLOGNE

M. le président. A la demande de nombreux collègues, je crois devoir faire une communication au Sénat en plein accord, bien entendu, avec M. le président Poher.

Maintes fois, dans cette enceinte, les voix les plus illustres se sont élevées en faveur de la Pologne. Les moins fortes et les moins nobles ne furent pas celles de Victor Hugo et de Charles de Montalembert, dont le descendant siège aujourd'hui parmi nous.

Il sera dans quelques instants onze heures, aujourd'hui lundi 21 décembre 1981. Le Sénat de la République voudra s'associer sans nul doute, en interrompant pour un instant ses travaux, à l'émotion du peuple français, qui sait que, pour sauvegarder ou restaurer les chances suprêmes de la paix civile, par le rétablissement des libertés essentielles, il importe que le cri mobilisateur du peuple polonais soit entendu partout et d'abord aux pays des Droits de l'homme, car il ne faut pas que la postérité de Mickiewicz et de Kosciuszko puisse dire : « Le ciel est trop haut et la France est trop loin. » *(Applaudissements.)*

La séance est suspendue jusqu'à onze heures cinq.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante-cinq, est reprise à onze heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

QUATRIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale. (N^{os} 141, 142 et 144 [1981-1982].)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. René Monory, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, chargé du budget, madame le ministre de l'agriculture, mes chers collègues, je voudrais dire tout d'abord avec quelle satisfaction j'ai accepté — lorsque mes collègues de la commission des finances me l'ont proposé — de rapporter ce quatrième collectif.

Monsieur le ministre délégué, vous disiez tout à l'heure combien vous étiez partisan de cette solidarité. Nous partageons ce sentiment, et le Sénat a toujours montré à l'égard de l'agriculture beaucoup de compréhension et a toujours essayé de donner à l'agriculture sa vraie place dans l'économie du pays, j'y reviendrai dans un instant.

C'est pour cette raison que la commission des finances, dans sa majorité, n'a pas fait preuve d'un très grand enthousiasme à l'égard de ce collectif et ce, autant en ce qui concerne la forme que le fond.

Tout d'abord, je voudrais un instant revenir en arrière pour rappeler qu'en 1980, lorsque nous avons procédé sensiblement à la même opération, nous avions alors, en accord avec les

organisations agricoles, effectué un calcul fondé sur des chiffres sérieux. Ce qui nous avait amenés à constater qu'à quelques centaines de millions de francs près, il manquait environ 4 500 millions de francs aux agriculteurs, en 1980, pour conserver leur pouvoir d'achat.

Nous avons alors octroyé la totalité de ce qui manquait pour maintenir le pouvoir d'achat des agriculteurs, ce qui, bien entendu, a peut-être suscité de-ci et de-là quelques interrogations sur la répartition. Mais il n'en est pas moins vrai qu'en 1980, nous avons rempli « le contrat de solidarité » à l'égard du monde agricole tel que nous l'avions annoncé.

Qu'en est-il pour 1981 ? Pour 1981, première entorse à la règle sacro-sainte des années précédentes : je ne vois pas pourquoi, monsieur le ministre délégué, vous avez choisi dans votre calcul d'introduire en quelque sorte cette aide de 1980 dans les rentrées des agriculteurs en 1980. Et le calcul, que d'ailleurs les experts ne nient pas, aboutissait en réalité à plus de 9 milliards de francs, car ces 4 200 millions ou 4 300 millions de francs devaient être affectés aux revenus de 1980. Il y a donc là un sérieux écart.

Notre deuxième sujet d'inquiétude vient de ce que vous répétez, madame le ministre, monsieur le ministre délégué, que l'aide n'a jamais atteint un tel montant dans le passé. C'est là où nous craignons que vous n'introduisiez dans le débat national une fausse interprétation entre l'opinion publique et les agriculteurs.

En effet, lorsque l'on regarde de quoi est composée cette aide de 5 500 millions de francs dont on parle beaucoup, on s'aperçoit que la moitié de cette aide vient des caisses du Crédit agricole.

J'aurais pu, lorsque j'étais ministre de l'économie, procéder aussi à cette régularisation et à cette amputation. Je ne l'ai pas fait. Dans le passé, nous avons prélevé entre 800 millions et 900 millions de francs. Nous avons laissé tous les excédents, depuis 1977, à la disposition du Crédit agricole, parce que nous considérons — et nous avons toujours considéré — que l'argent détenu dans les caisses de cet organisme était, en réalité, celui des agriculteurs. Qu'on ne vienne pas nous dire, aujourd'hui, quand on prend la moitié de ces 5 milliards et demi dans la poche gauche des agriculteurs pour les mettre dans la poche droite, que nous avons accompli une œuvre de solidarité !

Je regrette que cette présentation laisse croire à l'opinion publique que nous donnons 5 milliards et demi en 1981 pour soutenir le revenu des agriculteurs. Nous étions déjà loin du compte, puisque le calcul des experts de l'I.N.S.E.E. aboutissait, sans les 4,2 milliards, à plus de 9 milliards de francs de retard. Et nous donnons 5,5 milliards, en en prenant la moitié dans la poche des agriculteurs. Je le regrette. Je reviendrai tout à l'heure sur cette affaire du Crédit agricole, mais je considère qu'il pouvait être procédé à une rétrocession différente, sans l'introduire dans le compte des agriculteurs pour 1981.

J'en arrive au deuxième volet de cette aide. Des 2 750 millions de francs qui figurent dans cette loi de finances rectificative, une grande partie va à l'équipement, comme vous l'avez signalé, madame le ministre. Nous nous en réjouissons, mais il faut aussi préciser, me semble-t-il, certains éléments.

Lorsque ce budget a été discuté au Sénat, ce dernier a marqué des réserves sur les crédits d'équipement qui y étaient inscrits. Je vous rappelle que si le budget général progresse de 28 p. 100 environ, le budget de l'agriculture, lui, progresse à peine de plus de 10 p. 100 et même certains crédits d'équipement de moins de 10 p. 100. Là encore, n'a-t-on pas par hasard, avant la conférence agricole annuelle — puisqu'on sait qu'il faut, à cette occasion, donner quelque chose — envisagé d'amputer un peu le budget général en se disant qu'on pourrait toujours augmenter quelques crédits par un collectif budgétaire et que cela apparaîtrait comme un accroissement du pouvoir d'achat ?

En réalité, sur les seuls nouveaux crédits budgétaires que nous ayons trouvés dans le collectif, si l'on fait abstraction de ceux concernant le Crédit agricole — dont 1,5 million de francs iront à l'aide directe — seulement quelques centaines de millions de francs iront directement aux agriculteurs, puisque 1,7 ou 1,8 million de francs iront à l'équipement.

Nous ne regrettons pas que cet équipement supplémentaire vienne des dotations du ministère, mais nous regrettons que ces crédits soient comptabilisés comme une aide supplémentaire aux agriculteurs, ce qui n'est pas exactement la vérité.

Et encore, nous avons obtenu en 1981 — et vous l'avez rappelé, madame le ministre — une majoration des prix un peu plus substantielle que les années précédentes. Au mois

d'avril dernier, les arbitrages des prix à Bruxelles avaient été plutôt favorables à la France et je souhaite naturellement qu'au mois d'avril prochain vous puissiez faire bénéficier les agriculteurs d'un arbitrage aussi favorable.

Les consommations intermédiaires sont encore trop fortes, puisqu'elles augmentent de 13,6 p. 100. De plus, les conditions atmosphériques n'ont pas été favorables aux agriculteurs cette année, et c'est surtout cela qui a provoqué la chute des revenus que nous avons constatée.

Nous pouvons nous interroger aujourd'hui pour savoir si nos agriculteurs sont bien, pour l'avenir — je n'en sais rien, je ne veux pas répondre à la question pour ne pas vous faire de peine, madame le ministre — exactement à la place où ils devraient être dans le cœur du Gouvernement.

L'agriculture sera un élément essentiel pour la France dans les dix ou quinze prochaines années. Je dis parfois — je me trompe peut-être — que, physiquement, la crise de l'énergie est derrière nous. Je dis bien « physiquement », car nous ne sommes jamais à l'abri d'un risque politique important. En effet, nous avons, au cours de ces dernières années, découvert beaucoup de pétrole, nous avons mis au point le nucléaire et, dans quelques années, viendront les surrégénérateurs.

M. Louis Minetti. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. René Monory, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Minetti, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Louis Minetti. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de me permettre de vous interrompre. Je viens de vous entendre dire que vous ne saviez pas si les agriculteurs étaient à la bonne place dans le cœur du Gouvernement. Vous avez tenu aussi des propos qui mériteraient plus de réflexion de votre part.

C'est la huitième année de recul du pouvoir d'achat des paysans, dites-vous. Mais il faut tenir compte des sept années qui l'ont précédée et encore ne faut-il comptabiliser l'année 1981 que pour moitié pour ce qui concerne le nouveau Gouvernement.

Vous êtes-vous posé les questions suivantes : qui a institué les montants compensatoires ? Qui a institué les taxes de coresponsabilité ? Qui a admis la Grande-Bretagne et la Grèce dans le Marché commun ? Qui a accepté la non-application des dispositions du traité de Rome, qui considèrent comme intangible l'application des trois règles que je qualifie d'or : préférence communautaire, solidarité financière et unicité du marché ? Enfin, qui a signé les accords commerciaux avec l'Espagne, qui instituent un véritable « libre-échangeisme » ?

M. le président. Monsieur Minetti, vous êtes inscrit dans la discussion générale. Concluez !

M. Louis Minetti. Je termine, monsieur le président.

Vous avez, monsieur le rapporteur, semblé attaquer le Gouvernement, en particulier Mme le ministre de l'agriculture.

Je pourrais continuer sur les méfaits de cette politique, la vôtre, puisque vous étiez ministre. A vous entendre dire des choses manifestement exagérées — « ce qui est exagéré ne compte pas », disait Talleyrand — ne craignez-vous pas, mon cher collègue, d'être ridicule ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. René Monory, rapporteur. Madame le ministre, je vois que vous avez un bon avocat en la personne du représentant du parti communiste, et je vous en félicite. Puisse le parti communiste, en France, être un aussi bon avocat pour les libertés en Pologne ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Louis Perrein. Cela n'a pas de rapport !

M. René Monory, rapporteur. Quand on m'attaque, je réponds. Je pourrais, monsieur Perrein, prendre un moment pour dialoguer, mais lorsque M. Minetti interviendra à la tribune, il pourra dire ce qu'il veut.

Pour l'instant, je poursuis le dialogue avec le Gouvernement. Je connais la valeur des deux ministres qui sont au banc et je sais qu'ils sauront se défendre seuls sans avoir besoin du parti communiste.

M. Louis Perrein. Vous ne parlez pas du Chili !

M. René Monory, rapporteur. Je disais à l'instant que cette crise de l'énergie, compte tenu des incertitudes politiques, peut être considérée comme étant derrière nous. Pourquoi en ai-je

parlé ? Parce que c'est un élément qui a profondément marqué, au cours des sept dernières années, les pays développés que nous sommes.

L'Europe connaît et a connu des moments difficiles qui ne sont d'ailleurs pas sans rapport avec les difficultés actuelles que rencontre notre agriculture. Les poussées inflationnistes que beaucoup de pays ont subies, dues à la crise énergétique, ont été incontestablement les causes d'inflation de ces consommations intermédiaires.

Si nous pouvons considérer aujourd'hui que cette crise est derrière nous, une autre crise va malheureusement poindre au cours des prochaines années et elle risque d'être d'une ampleur dramatique et sans précédent, c'est celle de l'alimentation du monde.

La terre compte aujourd'hui entre 4 et 4,5 milliards d'habitants ; dans quarante ans, elle en comptera 9 milliards. La famine est déjà aux portes de plusieurs pays, mais je suis convaincu que si nous faisons ce que nous devons faire pour notre agriculture, comme nous essayons de le faire pour notre industrie, nous redonnerons à notre pays une chance extraordinaire, car la France, parmi tous les pays européens, est celui dont la surface cultivable est la plus étendue.

Au cours des dernières années, des efforts ont déjà été faits, puisque, alors qu'il y a quatre ans, nous enregistrons un solde négatif très important — nous avons connu des déficits de balance commerciale pour l'agriculture, aux environs de 1976, de l'ordre de 20 à 25 milliards de francs — nous avons complètement renversé la tendance. Cette année, nous approcherons — M. le rapporteur général le dirait mieux que moi — 25 milliards de francs d'excédents agricoles et agro-alimentaires. C'est bien la preuve que des efforts de structuration et de productivité ont été accomplis, mais c'est aussi la preuve qu'il nous faut poursuivre dans cette voie.

Si nous jouons notre agriculture de demain avec les moyens nécessaires, ce sera une chance nouvelle non seulement pour la France, mais aussi pour l'Europe et les pays développés. La France, qui a peut-être tendance à souffrir, à vieillir à cause de l'énergie, peut retrouver, grâce à son agriculture, une nouvelle jeunesse.

Les petits agriculteurs doivent profiter de la répartition des aides. Ils ont le mérite d'exister, parfois dans des régions difficiles où la culture n'est pas aussi prospère que dans d'autres régions. Il faut les aider à rester sur leurs terres où ils jouent un rôle irremplaçable d'aménageurs du territoire. De cette façon, nous éviterons qu'ils viennent grossir la population de la périphérie des villes et allonger la liste des demandeurs d'emplois dans les agences pour l'emploi.

Toutefois — et là je crains que votre démarche ne soit davantage sociale qu'économique — il ne faut pas pour autant, même si nous sommes parfaitement d'accord sur cette démarche, négliger toutes les possibilités qu'offre l'agriculture qui, aujourd'hui, vous paraît équilibrée ou suréquilibrée. Je suis convaincu que, demain, je le répète, ce sera l'un de nos atouts essentiels pour assurer l'avenir de la France.

Voilà pourquoi, sur le fond comme sur la forme, la commission des finances du Sénat n'a pas approuvé cette loi de finances rectificative.

Monsieur Fabius, vous disiez tout à l'heure que vous ne comprendriez pas, puisqu'on accorde de l'argent, que nous le refusions. Nous le refusons, parce que nous considérons que vous n'en donnez pas assez et que vous le placez mal. Lorsque, l'année dernière, nous avons donné la totalité du pouvoir d'achat aux agriculteurs, vous n'avez pas voté cette mesure pour autant. Ne nous reprochez donc pas, aujourd'hui, d'expliquer pourquoi nous ne voterons pas la vôtre, alors que, l'année dernière, il y avait toute raison de considérer que les choses étaient à peu près réglées.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Avec quelles recettes ?

M. René Monory, rapporteur. Ne craignez rien, madame le ministre, même si ce texte est repoussé par le Sénat — ce sera peut-être le cas, je ne sais pas ce que décidera la majorité de notre assemblée — le retard ne sera que de vingt-quatre heures. Cela ne devrait donc pas provoquer beaucoup d'angoisse chez les agriculteurs. En effet, demain soir ou après-demain soir, d'une façon ou d'une autre, la question sera réglée.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Oui, mais si l'on vous suivait, il n'y aurait rien du tout pour les agriculteurs !

M. René Monory, rapporteur. Non, si on nous suivait, on en mettrait beaucoup plus ! Mais comme nous n'avons pas cette possibilité à cause de l'article 40 — que vous auriez d'ailleurs appliqué — la seule façon que nous avons d'exprimer notre

sentiment est de refuser de voter les crédits que vous nous proposez pour que, peut-être, entendant les raisons du Sénat, vous en ajoutiez un peu.

Après avoir dit quel était le sentiment majoritaire — je ne dis pas unanime — de la commission, j'en viens à l'examen des articles, en particulier à ce fameux article sur le crédit agricole.

C'est moi qui ai procédé dans le passé à la fiscalisation du crédit agricole à raison des deux tiers. Pourquoi ? D'abord, parce que cela procédait d'une large concertation avec les organisations agricoles, qui ont toutes été d'accord pour accepter cette orientation. Ensuite, parce que nous avons estimé, un tiers environ de l'activité du crédit agricole étant de caractère mutualiste, qu'il fallait protéger cet esprit mutualiste. C'est pourquoi nous n'avons pas fiscalisé à 100 p. 100.

Nous avons en quelque sorte passé un contrat moral avec toutes les professions agricoles. Nous pensions que nos successeurs poursuivraient dans la même voie. Je regrette beaucoup que l'on ait décidé — naturellement, toutes les suppositions peuvent se faire jour, je ne dis pas que ce sera le cas, mais c'est ce que pensent les agriculteurs — de passer à 51 p. 100. Si l'on y ajoute la ponction dont on a parlé tout à l'heure, et qui est considérable, l'on banalise d'une certaine façon le crédit agricole.

Dans ces conditions, le crédit agricole jouera-t-il le même rôle auprès des agriculteurs ? Je le souhaite. Je n'avais pas, à l'époque, été favorable à la fiscalisation à 100 p. 100, et je reste sur cette position : la part agricole n'aurait pas dû être fiscalisée.

En ce qui concerne le crédit mutuel, on m'a prêté de bien mauvaises intentions, que je n'ai pas. C'est moi qui ai tenté — et j'y avais réussi — de ne pas fiscaliser les caisses locales. Les caisses locales, c'était la reconnaissance en quelque sorte de la mutualisation du crédit mutuel au niveau local. Même si quelques conseils m'avaient été donnés dans ce sens, j'avais résisté — le président du crédit mutuel le sait bien — et je n'avais pas fiscalisé ces caisses locales. C'est une autre approche du problème.

Cela dit, je regrette que la décision qui figure dans ce collectif — je n'ai pas de preuve, je ne fais qu'écouter ce que l'on me dit — ait été prise rapidement, sans grande concertation.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. C'est inexact.

M. René Monory, rapporteur. Je pense que les caisses locales le regrettent. C'est du moins ce qu'elles disent et écrivent.

L'article 6 est relatif à l'assujettissement obligatoire à la T.V.A. Nous regrettons que l'Assemblée nationale ait décidé de ramener le chiffre de 500 000 à 300 000 francs. Nous espérons que le Gouvernement voudra bien revenir à son chiffre ; nous proposerons d'ailleurs un amendement en ce sens. Il existe des positions plus maximalistes mais, dans ce domaine, nous avons préféré revenir au texte du Gouvernement plutôt que de supprimer l'article.

Nous n'avons pas supprimé l'article 7.

Nous avons donné un avis favorable à l'article 8, qui vise la prise en compte d'opérations agricoles à façon.

Avis également favorable pour l'article 9, qui concerne la prise en compte par les S.A.F.E.R. des terres du Larzac, en particulier, qui ne sont pas revendues.

Avis favorable enfin pour l'article 10, qui prévoit un supplément pour les sociétés de courses.

Dans l'ensemble, nous avons pris une position négative à l'égard de ce texte pour les raisons que je viens d'indiquer. Lorsque les différents articles viendront en discussion, je vous indiquerai au fur et à mesure la position de la commission.

En résumé, la commission des finances vous proposera de ne pas accepter cette loi de finances rectificative, parce qu'elle ne rend pas exactement compte de la situation des agriculteurs et qu'elle risque de geler ou de retarder l'évolution de notre agriculture, dont nous aurons bien besoin dans les prochaines années. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Michel Chauty, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'avait laissé craindre notre rapporteur, M. Michel Sordel, lors de la discussion du budget de l'agriculture, le revenu réel de la plupart des agriculteurs sera en baisse, en 1981, pour la huitième année consécutive. Ce constat et l'engagement du chef de l'Etat de maintenir le pouvoir d'achat de toutes les catégories de Français a conduit le

Gouvernement à décider, en concertation sinon avec l'accord des organisations professionnelles, une série de mesures en faveur des exploitants agricoles et des structures de production.

Le projet de loi de finances rectificative dont nous sommes saisis ne comporte qu'une partie des crédits destinés à assurer le financement des actions décidées dans le cadre de la conférence annuelle. Le collectif ne porte, en effet, que sur 2 751 millions de francs, le complément — 2 700 millions de francs — étant financé sur les excédents de gestion réalisés par la Caisse nationale de crédit agricole. L'ouverture de nouveaux contingents de prêts bonifiés entraînera une dépense correspondante de 105 millions de francs qui s'imputera sur les prochains exercices budgétaires.

Il n'aurait pas été conforme à la vocation de notre commission des affaires économiques de limiter son avis aux seules mesures présentées dans ce projet de loi de finances rectificative. Aussi, madame le ministre, me permettrez-vous d'envisager l'ensemble du dispositif arrêté le 8 décembre à l'issue de la conférence annuelle agricole.

Je dirai tout d'abord un mot sur les modalités de financement de ces mesures. Nous comprenons parfaitement qu'afin de ne pas encourir la condamnation de la Communauté vous ayez utilisé les excédents du Crédit agricole pour financer les allocations d'aide directe au revenu. Nous ne pouvons cependant manquer de nous interroger sur le bien-fondé de ce choix : est-il dans la vocation d'une institution mutualiste à caractère économique de prendre en charge des mesures d'aide au revenu ?

En outre, la fiscalisation selon le régime de droit commun de l'impôt sur les sociétés prévu dans le présent projet de loi de finances rectificative ne va-t-elle pas tarir partiellement cette source de financement complémentaire qui permet de combler certaines insuffisances du budget ?

S'agissant des actions à caractère économique et des mesures portant sur les structures de production, nous observons que, pour l'essentiel, elles constituent des compléments au budget de l'agriculture pour 1982.

Certes, nous nous félicitons qu'un apport supplémentaire soit engagé dans des secteurs pour lesquels notre commission avait déploré les insuffisances du budget. Mais est-il de bonne politique, au regard de la gestion des finances publiques et des conditions de la discussion du budget, de présenter, dans un collectif pour 1981, des actions qui auraient pu parfaitement figurer dans le projet de loi de finances pour 1982 et qui, du reste, seront réalisées en 1982 ?

Je vous donne acte, madame le ministre, de la décision de réunir à l'avenir la conférence annuelle en mai ou en juin, avant la préparation du projet de loi de finances.

Je tiens, en outre, à vous exprimer la satisfaction des présidents et des rapporteurs des commissions compétentes en matière agricole d'avoir été associés, de manière plus étroite, aux travaux de la conférence annuelle.

Bien que les crédits correspondant à l'aide au maintien du revenu ne figurent pas dans le présent projet de loi de finances rectificative, notre commission se devait d'en examiner les conditions de mise en œuvre.

Je n'entrerai pas dans la querelle comptable qui vous a opposée aux organisations professionnelles agricoles.

Le revenu agricole a-t-il diminué de 2,4 milliards de francs, soit de 3,1 p. 100 ou de 9,7 milliards de francs, soit de 11,6 p. 100 ? Ce qui est certain, c'est qu'il a été gravement affecté par la diminution du volume des récoltes et l'écart entre une augmentation moyenne des prix de l'ordre de 10 p. 100 et un accroissement de la valeur des consommations intermédiaires effectivement utilisées de 16,6 p. 100.

Notre commission tient à indiquer qu'il ne lui paraît pas équitable de comptabiliser dans les revenus de 1981 les aides attribuées pour le maintien du pouvoir d'achat de l'année 1980. Ces sommes ont d'ailleurs été déclarées comme telles pour le calcul de l'impôt au titre de l'exercice 1980.

Concernant le montant total de l'aide au revenu — à savoir 1 500 millions de francs — nous déplorons qu'il soit sans commune mesure avec les pertes effectivement subies par les exploitants.

Certes, ces sommes seront complétées par les aides accordées aux agriculteurs en difficulté. Mais, globalement, nous pouvons affirmer, je le crains, que l'engagement de maintenir le pouvoir d'achat de toutes les catégories professionnelles n'est pas tenu pour les agriculteurs.

Vous avez, madame le ministre, présenté ce dispositif comme une aide forfaitaire, dégressive et plafonnée, et cela afin de lui donner un caractère équitable.

Nous craignons, là aussi, que les réalités ne coïncident pas avec les intentions. En fixant à 250 000 francs le chiffre d'affaires maximum pour l'attribution de l'aide, vous écarterez de son bénéfice un grand nombre d'exploitations moyennes, de producteurs de lait notamment, qui réalisent un chiffre d'affaires important alors que leur revenu réel est faible.

Je sais, madame le ministre, que vous avez prévu des coefficients de correction pour tenir compte de la situation des différents secteurs de la production agricole.

Mais comment prétendre qu'avec une subvention comprise entre 2 000 et 3 000 francs on parviendra réellement à compenser la diminution de revenu enregistrée par les agriculteurs ?

Du reste, il ne me semble pas sain d'envisager l'aide au revenu uniquement en termes d'assistance sociale. Le revenu de l'exploitant est à la fois la rémunération de son travail et l'instrument de ses investissements. Sa diminution très partiellement compensée va donc entraîner un ralentissement des investissements destinés à améliorer la productivité des exploitations.

On constate déjà, depuis plusieurs mois, un affaissement des achats de matériel et un essoufflement du marché foncier agricole.

Enfin, madame le ministre, nous estimons que l'aide au revenu est inéquitable car elle ne prend pas en compte le nombre effectif des travailleurs de l'exploitation.

Si l'on considère une exploitation moyenne qui emploie deux unités entre 100 000 et 250 000 francs, l'aide au revenu sera donc de 1 000 francs par actif. Comment, dès lors, ne pas comprendre le mécontentement paysan, même si l'on doit déplorer la violence à laquelle donne lieu son expression ?

A cet égard, nous nous permettons de mettre en garde le Gouvernement contre une analyse trop simpliste des mouvements qui agitent les campagnes. Leur ampleur atteste qu'ils ne sont pas organisés par une poignée de syndicalistes animés par des mobiles politiques.

Je suis d'autant mieux placé pour en parler que, dans mon département, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et la chambre d'agriculture, qui sont l'une et l'autre sous le contrôle du parti socialiste, manifestent cette semaine pour les mêmes raisons que leurs collègues.

Le décalage continu entre l'augmentation des prix agricoles et celle des charges de production fait des agriculteurs les principales victimes de l'inflation.

Sans préconiser une indexation des prix agricoles dont nous connaissons les effets pervers, il nous semble que la seule solution au problème du revenu agricole est de fixer les prix à un niveau qui tienne compte de l'accroissement des coûts de production. Rien n'indique, hélas ! quelques semaines après le « sommet de Londres », que nos partenaires accepteront en 1982 une telle revalorisation des prix agricoles.

Alors, certes, il faut maîtriser la charge occasionnée par les consommations intermédiaires ; et les mesures prévues à cet effet, dans le domaine foncier ou dans celui des économies d'énergie et de produits nécessaires à l'agriculture, recueillent, dans l'ensemble, l'assentiment de notre commission des affaires économiques.

De même, estime-t-elle positives les actions destinées à favoriser le désendettement des exploitants qui se sont installés récemment ou qui ont fait un effort important d'investissement.

Mais il convient de rappeler que ces mesures interviennent quelques mois après l'augmentation des taux des prêts du Crédit agricole et le vote du budget annexe des prestations sociales agricoles qui prévoit pour 1982 une augmentation de 21 p. 100 des cotisations sociales payées par les professionnels.

Notre commission accueille également favorablement les diverses mesures à caractère économique dont je donne le détail dans mon rapport écrit : mise au point des prêts à annuités progressives qui moduleront la charge au fur et à mesure du développement et de l'affermissement de l'exploitation ; aides à la gestion qui devraient inciter les exploitants à mieux maîtriser les aspects économiques de leur activité ; incitation au renforcement de l'organisation des producteurs et au développement des interprofessions afin de mieux dominer le choix des productions et les conditions de mise en marché ; actions en faveur des exportations dont les résultats exceptionnels — 21 milliards de francs en 1981 — peuvent encore être améliorés et, à cet égard, il nous semble de bonne politique de renforcer les moyens de la société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires, la Sopexa ; accroissement des fonds propres des entreprises agro-alimentaires, notamment des coopératives dont la situation financière reflète parfois les difficultés de leurs membres ; aides aux investissements des agriculteurs portant sur 500 millions de francs dont nous

souhaiterions connaître les modalités de mise en œuvre. Ne pensez-vous pas sur ce point, madame le ministre, que la déduction fiscale pour investissement pourrait être étendue, en l'aménageant, à l'agriculture ?

Notre commission est plus sceptique sur les mesures préconisées en faveur des créations d'emplois. Celles-ci ne peuvent intervenir que dans les industries agro-alimentaires, dans les activités de service à l'agriculture ou dans les emplois d'agent de développement du milieu rural.

S'agissant de l'emploi en agriculture, il semble à la commission des affaires économiques et du Plan que l'incitation la plus décisive à l'installation de jeunes est la conviction ou du moins l'espoir de trouver dans cette profession des revenus et des conditions de vie comparables à celles des autres secteurs d'activité. Force est de reconnaître que tel n'est pas le cas actuellement.

Pour ce qui concerne la diminution de la durée du travail des salariés d'exploitation, nous considérons que les contrats de solidarité inclus par groupes d'exploitations devront tenir compte des contraintes spécifiques à la production agricole.

Les actions régionales prévues en faveur des montagnes sèches et de la Corse nous paraissent intéressantes ; il est, en effet, fondamental, du point de vue de l'aménagement du territoire, de mener une politique vigoureuse pour éviter le déclin de l'agriculture dans ces régions difficiles.

Je terminerai mon énumération par les mesures consenties en faveur des agriculteurs de l'Ouest et du Sud-Ouest, régions gravement sinistrées par une pluviosité excessive.

L'élu de la Loire-Atlantique que je suis peut apporter le témoignage des difficultés rencontrées par les agriculteurs pour récolter le maïs et pour préparer les champs en vue de la prochaine campagne. Il est certain qu'il y aura là des distorsions d'appréciation entre les chambres d'agriculture concernées et votre ministère.

L'ensemble de ces initiatives à caractère économique ou structurel présente un intérêt indéniable, même si, dans certains domaines, comme les mesures en faveur de l'emploi ou les incitations à maîtriser ou à diminuer les consommations intermédiaires, il convient de ne pas nourrir trop d'illusions.

Cependant, notre commission tient à rappeler que les crédits destinés au financement de ces actions auraient dû trouver leur place dans la loi de finances pour 1982. Le budget de l'agriculture aurait ainsi été plus réaliste et plus sincère.

Notre commission ne nie pas l'importance de l'effort financier réalisé en faveur de l'agriculture ; elle observe cependant que la contribution budgétaire supplémentaire s'élève, en fait, à 2 751 millions de francs, somme inscrite dans le présent projet de loi de finances rectificative.

Elle renouvelle ses réserves sur le procédé de financement consistant à prélever sur les excédents de l'institution mutualiste qu'est le Crédit agricole.

Notre commission manifeste enfin son désaccord avec les modalités de calcul et d'attribution de l'aide au revenu qui est inadaptée pour maintenir le pouvoir d'achat des familles paysannes et permettre aux agriculteurs de réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration de la productivité de leurs exploitations.

Pour ces raisons, la commission des affaires économiques et du Plan émet un avis défavorable à l'adoption du quatrième projet de loi de finances rectificative pour 1981. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Ballayer.

M. René Ballayer. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, voici donc que vient devant notre Haute Assemblée un texte qui tire les conséquences budgétaires des décisions intervenues récemment lors de la conférence annuelle agricole pour 1981.

Je dois vous dire au nom du groupe de l'U. C. D. P., madame le ministre, que les conclusions de cette conférence ont suscité, dans le monde agricole, un profond malaise et une très grande inquiétude.

Malaise car le caractère représentatif des principales organisations agricoles semble avoir été apprécié de façon très relative. Et, pourtant, ces syndicats ont toujours fait preuve de sérieux, de compétence et d'esprit de responsabilité.

Malaise consécutif au discours officiel : on a souvent le même sentiment que celui ressenti lorsqu'on voit un citadin se pencher sur les problèmes agricoles. Derrière les chiffres il y a les hommes et les femmes de l'agriculture, avec leur sensibilité exacerbée,

ce qui suppose une approche psychologique des problèmes actuels et ce qui implique de ne pas confondre le Beauceron des grandes surfaces et des hauts rendements avec l'agriculteur qui vitote de sa polyculture.

Malaise en raison de la présentation fallacieuse de ce collectif. Le profane imagine que ces cinq milliards et demi de francs sont une aide directe à l'amélioration des revenus des agriculteurs, alors que 60 p. 100 de ce montant auraient dû être inscrits normalement au budget de l'agriculture ; mais ces nouveaux crédits sont sans doute le résultat du rejet par le Sénat de l'ensemble de votre budget, madame le ministre, car il estimait qu'un certain nombre de crédits, qui auraient dû y figurer, avaient été oubliés. Il n'en reste pas moins que ce collectif prête à l'équivoque et que l'enveloppe spécifique à l'amélioration des revenus des agriculteurs devrait être définie dorénavant avec plus de clarté.

Malaise enfin, résultant de l'importance du prélèvement sur les excédents de gestion de la caisse nationale du Crédit agricole : 2 700 millions de francs, soit la moitié de l'enveloppe du collectif agricole. L'exemple du budget des P. T. T., dont les excédents ont été virés au budget général, devient contagieux ! Ce n'est plus de l'orthodoxie budgétaire, c'est une politique à court terme.

L'affectation de ces excédents agricoles dans le plan intérieur aurait pu devenir le vecteur de la relance de l'investissement agricole et agro-alimentaire par le jeu incitatif des taux d'intérêts. En réalité, ce prélèvement révèle, semble-t-il, un désengagement de l'Etat, désengagement constaté déjà dans le B. A. P. S. A. puisque, en moyenne, l'augmentation des cotisations sociales des exploitants agricoles sera de l'ordre de 21 p. 100.

Ce désengagement de l'Etat, n'est-ce pas la philosophie générale de la nouvelle politique agricole ?

C'est le journal *Le Monde* qui, en première page, dans son numéro 1469 des 13-14 décembre, affirme : « Ce n'est un secret pour personne que, dans le club des experts, dans les cabinets de MM. Mauroy, Delors et Fabius, les trois millions d'actifs de l'agriculture française ne sont pas prioritaires. Le monde paysan voit le train du changement passer à grande allure mais devant lui. »

Vous comprendrez dès lors, madame le ministre, que ce malaise et ce désengagement de l'Etat attisent l'inquiétude des agriculteurs !

Inquiétude : M. François Bloch-Lainé, président de la commission chargée par le Premier ministre d'établir le bilan de la situation de la France, constate que les agriculteurs, qui représentaient 27 p. 100 des actifs en 1954, ne sont plus que 8 p. 100 en 1979...

M. Paul Jargot. La faute à qui ?

M. René Ballayer. ... et qu'un tiers des exploitants ont des revenus inférieurs au Smic. Comment arrêter cette hémorragie ?

Inquiétude concernant l'endettement des agriculteurs : il représentait 36 p. 100 du revenu brut agricole en 1970, on atteint aujourd'hui 70 p. 100. En l'absence de mesures de consolidation, une large partie du patrimoine d'un dixième des exploitants serait progressivement transférée aux organismes prêteurs.

Le maintien de l'appareil de production suppose un allègement substantiel des charges des agriculteurs ayant récemment investi, en particulier celles des prêts aux jeunes agriculteurs. Or, on a constaté une hausse sensible des taux d'intérêts des prêts bonifiés accompagnée d'un amortissement plus rapide.

Inquiétude : les agriculteurs ne demandent pas la charité, mais ils s'aperçoivent que les prix à la production agricole croissent moins vite que ceux du P. I. B. Energie, frais financiers, aliments du bétail, produits phyto-sanitaires et vétérinaires sont autant de paramètres du prix de revient qui grèvent de plus en plus le revenu agricole.

Inquiétude devant le manque de cohérence des décisions : le redéploiement des crédits vers le secteur foncier, la recherche, l'industrie agro-alimentaire est évident. Il est dommage que ce redéploiement s'effectue au détriment du F. O. R. M. A. — fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — du remembrement, de l'hydraulique, des bâtiments d'élevage, des services publics ruraux, c'est-à-dire des investissements productifs qui intéressent directement l'agriculture.

Inquiétude encore concernant l'aide calculée par rapport au chiffre d'affaires : la plafonner à un chiffre d'affaires de 250 000 francs est injuste, on pénalise ceux qui ont investi. On peut vivre, en effet, confortablement avec un chiffre d'affaires de 250 000 francs et avoir du mal à équilibrer la gestion de son exploitation avec un chiffre d'affaires de 300 000 francs. Retenir le seul critère du chiffre d'affaires est un non-sens.

Il paraît en particulier nécessaire de prendre en considération le nombre de personnes travaillant sur l'exploitation : il est paradoxal que les femmes d'agriculteurs, les aides familiaux ne soient pas considérés comme travailleurs. Vous verrez, madame le ministre, les épouses d'agriculteurs, les aides familiaux se présenter bientôt dans les bureaux de l'agence nationale pour l'emploi et se faire inscrire comme demandeurs d'emploi.

En vérité, les problèmes de l'agriculture sont bien loin d'être réglés par les mesures arrêtées à la conférence annuelle agricole. Il est grand temps de rompre avec une politique nécessitant chaque année des compensations nationales. Les agriculteurs entendent simplement retirer de leur travail son juste fruit, c'est-à-dire la rémunération de ce travail et le remboursement de leurs frais.

Président d'un conseil général d'un département rural et agricole, permettez-moi, madame le ministre, de vous dire que la fiscalisation à 50 p. 100 de la totalité des résultats du Crédit agricole, que l'assujettissement des caisses locales du Crédit mutuel à l'impôt sur les sociétés sont des dispositions fiscales qui portent une atteinte grave aux principes généraux du mutualisme et de la coopération. C'est plus qu'une erreur, c'est une faute, et je souhaite l'annulation de telles mesures.

La direction départementale de l'agriculture de mon département, et je l'en félicite, met actuellement en place le dispositif pour venir en aide aux agriculteurs en difficulté — 2 000 agriculteurs mayennais sont actuellement en difficulté. Pour bénéficier de l'aide, l'agriculteur doit présenter un plan de redressement. En contrepartie de cette aide, l'agriculteur devra opter pour un régime de T. V. A. et mettre en place une comptabilité.

Pour l'élaboration de ce plan de redressement, une liste d'experts a été proposée. Sur quels crédits seront réglés ces dossiers ? Quel en sera le coût ? Que restera-t-il du montant de l'aide après le règlement de ce dossier et des frais inhérents à la mise en place d'une comptabilité ?

Les agriculteurs actuellement en difficulté se tournent vers le département. Cette requête sera sûrement examinée avec compréhension. Mais la question fondamentale est pourtant posée : les problèmes budgétaires agricoles sont-ils du niveau local, départemental, régional ou national ?

Au moment où le Gouvernement fait de la décentralisation la réforme capitale du septennat, où il s'appête à des transferts de blocs de compétences, ces questions de revenus agricoles conduisent à s'interroger sur la philosophie générale de la décentralisation.

Le temps de la « réformette » est passé. Le Gouvernement doit prendre en matière agricole, dans l'optique de la décentralisation, toutes ses responsabilités.

Lors de ma première intervention au Sénat, j'avais déclaré : « L'agriculture française constitue l'un des plus beaux fleurons de notre économie. Nous devons donner à nos agriculteurs dignité et prospérité. »

Puissiez-vous, madame le ministre, puisque c'est l'époque des vœux, exaucer ces aspirations si profondes et si légitimes. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, après les excellents rapports de MM. Monory et Chauty, je limiterai mon intervention à deux remarques.

A mon tour, je vous dirai, madame le ministre, que je suis très surpris de constater qu'après avoir admis — tout le monde en était d'ailleurs convaincu — que la perte de revenus dans l'agriculture s'élevait à 9 600 millions de francs, vous ne donniez que 5 500 millions de francs. Mais ce qui m'impressionne encore plus, c'est la répartition que vous faites de ces crédits.

Je prendrai un exemple concret dans ma région : sachez que la majorité des agriculteurs qui vont être soutenus sont des viticulteurs alors que la viticulture est, en Alsace, la seule activité qui ne connaît pas de problème et qui peut faire face à ses charges. En revanche, tous ceux qui pratiquent l'élevage, qui ont fait de gros investissements, qui ont des dettes — je le vérifiais samedi dernier encore à l'occasion d'une réunion de jeunes agriculteurs — sont oubliés. Il est vraiment malheureux de constater cette erreur.

Je donnerai un deuxième exemple de la mauvaise répartition. Je comprends que vous souteniez les agriculteurs sinistrés de l'Ouest. Mais, dans l'Est, certaines régions ont été trois fois sinistrées ; nous n'avons jamais eu autant de pluie que cette année ; nous connaissons des pertes sensibles. Eh bien, nos agriculteurs de l'Est ne reçoivent pas un seul centime.

Que puis-je dire aux jeunes agriculteurs qui m'ont invité ? Quelles explications puis-je leur fournir ? Je serais heureux que vous puissiez, tout à l'heure, me répondre de manière satisfaisante, madame le ministre.

Tous ceux que j'ai rencontrés, la semaine dernière, ont le sentiment que l'agriculture française évolue vers le collectivisme. Vous avez affirmé tout à l'heure vouloir défendre l'exploitation familiale. Pour ma part, je n'en suis pas sûr. Vous devez nous dire où vous voulez aller réellement, car si tous ceux qui ont réalisé de gros investissements ne sont pas soutenus, vous aurez des surprises.

Vous avez déclaré que les manifestants de Strasbourg étaient manipulés à des fins politiques. Eh bien, je peux vous dire que cela n'est pas vrai. Nos agriculteurs sont conscients de leurs responsabilités. Je n'approuve pas les déprédations qui ont été commises.

Peut-être allez-vous penser que mes critiques sont trop sévères à votre égard, madame le ministre, car il y a peu de temps que vous êtes à la tête de ce ministère. Mais vous avez des conseillers qui connaissent les problèmes.

Permettez-moi de vous rappeler brièvement une expérience de nos ancêtres. Un jour, dans ma prière commune, les paysans, constatant que les conseillers du prince allemand ne défendaient pas assez leurs intérêts, les ont pendus ! Et ils ont demandé leur rattachement à la République française, car ils espéraient, ainsi, être traités avec plus de justice.

M. Louis Perrein. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Gérard Delfau. C'est indécent !

M. Louis Jung. Actuellement, nous constatons qu'il existe des conseillers qui devraient être conscients de ce problème. (*Protestations sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Louis Perrein. Rappel à l'ordre !

M. le président. Je vous demande un peu de calme, mes chers collègues. Il est bien clair que notre collègue n'a aucune intention homicide. Tous, nous savons à quel point il est d'un tempérament pacifique. Il serait d'ailleurs fort heureux qu'il le précisât lui-même.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Louis Jung. Je n'ai fait, chers collègues, que rapporter un fait historique, qui s'est produit dans notre région. Cet exemple tendait à montrer que, de tous temps, les paysans se sont défendus eux-mêmes, sans être manipulés politiquement.

M. Pierre Gamboa. Il ne faut pas remonter au déluge !

M. Louis Jung. Ma deuxième remarque s'adresse surtout à M. le ministre du budget. Je voudrais dire un mot sur le problème du Crédit mutuel.

Vous connaissez tous, je pense, les débuts du Crédit mutuel. C'est le pasteur Raiffeisen qui en a été le fondateur ; son souci était de protéger le peuple contre les usuriers, contre « les requins de la finance » ; n'oublions pas qu'alors les agriculteurs vivaient dans la misère et qu'ils étaient exploités.

Personnellement, je m'honore d'être la troisième génération d'administrateurs du Crédit mutuel. Nous avons toujours rendu des services, avec des milliers d'autres, qui n'ont qu'un seul objectif : l'entraide.

En Alsace, nous avons donc des caisses qui sont plus que centenaires. Aucun gouvernement par le passé ne s'est attaqué à ces caisses locales ; il n'y a qu'une exception : pendant l'occupation, les nazis ont pris en main leur gestion.

Il faut que le Gouvernement soit conscient de nos préoccupations en la matière, et je suis ici le porte-parole de l'ensemble des administrateurs. J'espère que vos réponses nous permettront de donner aux intéressés des renseignements plus optimistes que ceux que nous avons pour le moment. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Rigou.

M. Michel Rigou. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, ce quatrième « collectif » budgétaire propose des crédits arrêtés après la conférence annuelle agricole du 8 décembre 1981. Le projet de budget du ministère de l'agriculture a été présenté au Sénat le 7 décembre. Ne serait-il pas opportun, à l'avenir, de réunir cette conférence plus tôt, pour que ce « collectif » ne donne pas l'impression d'être un correctif à un budget jugé par certains et sur certains chapitres insuffisant ?

Les sénateurs radicaux de gauche se félicitent de la participation à cette conférence annuelle de toutes les organisations syndicales et professionnelles. C'est une garantie de l'expression démocratique et pluraliste du monde agricole, et s'il est un domaine où la pluralité peut être invoquée, c'est certainement en agriculture.

Les sénateurs radicaux de gauche se félicitent également de l'effort délibérément consenti en faveur de mesures qui préparent l'avenir, au détriment, certes, de l'ampleur des aides sociales ponctuelles. Ils apprécient, en outre, que ces aides soient réservées aux petits agriculteurs ainsi qu'à ceux qui connaissent des difficultés liées à leur situation géographique et à des conditions atmosphériques défavorables, en un mot à ceux qui subissent les calamités de tous ordres.

Je suis persuadé, madame le ministre, que vous allez prendre en considération les demandes des régions sinistrées par les inondations ces dernières semaines.

Cependant, les sénateurs radicaux de gauche regrettent que les aides directes aux agriculteurs aient été plafonnées à un chiffre d'affaires de 250 000 francs par exploitation.

Madame le ministre, vous avez fait état du type d'exploitation qui correspond à un tel chiffre d'affaires. Il est facile de reconnaître là le type même de l'exploitation familiale qui mérite très légitimement d'être aidée.

Mais un autre type d'exploitation qui se situe au-dessus de ce seuil, sans atteindre un chiffre important — je veux dire l'exploitant qui fait un chiffre d'affaires entre 250 000 francs et 500 000 francs — n'est pas concerné. Ces exploitants qui travaillent souvent sur des structures modestes utilisent encore de la main-d'œuvre, car ils apportent à leurs productions une certaine valeur ajoutée.

M. le ministre du budget connaît l'article additionnel que j'avais présenté sous la forme d'amendement après l'article 25 de la loi de finances. Il avait exactement le même objet : le maintien de la main-d'œuvre dans les moyennes exploitations.

Les sénateurs radicaux de gauche sont très sensibles à l'effort fait par ces agriculteurs moyens qui, par leur imagination et leur initiative, arrivent à maintenir l'emploi dans les secteurs ruraux terriblement menacés par les problèmes démographiques.

Madame le ministre, si je me permets d'attirer votre attention de nouveau à propos de cette catégorie d'agriculteurs, c'est parce que, élu d'un canton et d'un département rural, je sais que le bon équilibre socio-économique et l'agriculture de demain reposent sur eux.

Ces femmes et ces hommes sont maintenant conscients qu'ils dirigent une véritable entreprise, ils participent aux groupements d'éleveurs et de producteurs, moyens indispensables pour rendre notre agriculture compétitive. Ils bénéficieront, certes, des aides indirectes par les mesures de soutien aux marchés et aux investissements. Mais ils ne sont pas concernés par l'aide directe qui permettrait d'améliorer leur trésorerie, trop souvent en difficulté.

Les sénateurs radicaux de gauche auraient souhaité que les exploitants utilisateurs de main-d'œuvre fassent l'objet d'une minoration par l'application d'un coefficient inférieur à 1, même lorsqu'ils se situent hors des catégories retenues hors sol, céréales, viandes bovines et ovines. C'est une observation que je devais vous faire, madame le ministre, en espérant qu'elle retiendra toute votre attention.

Mais les sénateurs radicaux de gauche sont satisfaits que cette loi de finances rectificative s'attaque aux causes des maux des différents secteurs de l'agriculture française au lieu d'essayer de compenser, avec plus ou moins de justice, leur manifestation directe : la perte indéniable de revenus. Ils apprécient l'éventail d'aides apportées au renforcement de l'organisation des marchés. Neuf secteurs sont concernés grâce à des enveloppes budgétaires non négligeables.

Ils souhaitent que les efforts incitatifs à la diminution des coûts de production et à une meilleure valorisation des produits agricoles, particulièrement de ceux qui sont destinés à l'exportation, soient compris des professionnels concernés.

Madame le ministre, j'étais vendredi avec vous dans notre région Poitou-Charentes et, cette fin de semaine, dans mon département. J'y ai rencontré de nombreux agriculteurs, certes mécontents, mais vraisemblablement mal informés et — ajouterais-je — volontairement mal informés.

Le prélèvement de 2 700 millions de francs sur les excédents des gestions passées de la caisse nationale de Crédit agricole peut être considéré comme une utilisation judicieuse des crédits collectés en majorité dans le milieu rural, quoique pas unique-

ment dans le milieu agricole. Le soutien supplémentaire que ces 2 700 millions de francs apportent à l'agriculture en général ne peut constituer qu'une mesure bénéfique.

Cette affectation n'est pas préjudiciable aux actions menées par cette banque puisque est ouvert un contingent de prêts bonifiés supplémentaires en 1981 de l'ordre de 400 millions de francs. Tout à l'heure, madame le ministre, vous avez insisté sur ce point et vous avez dit que déjà cette enveloppe s'ajoutait aux deux enveloppes qui ont été votées depuis le 10 mai dernier.

Les crédits d'un montant de 2 751 millions de francs inscrits dans le projet sont à la charge de l'Etat. C'est un effort important de solidarité nationale. Le Gouvernement, très conscient des difficultés des professions agricoles, a marqué nettement sa volonté d'équité et de justice.

Que les agriculteurs se réunissent et manifestent, c'est leur droit. Leurs revendications sont souvent légitimes. Mais qu'ils enfoncent les portes des préfectures ou les grilles des sous-préfectures en causant des dommages importants ne semble pas la meilleure façon de régler leurs problèmes.

Cette loi de finances rectificative, après le budget de 1982 de l'agriculture, amorce une nouvelle politique. La politique fondée sur l'assistance ponctuelle à court terme permet certainement de faire face aux besoins immédiats, mais elle ne peut garantir, à elle seule, le développement de l'agriculture.

Le dialogue et la concertation sont souhaités par le Gouvernement, car une réflexion de fond s'impose pour assurer aux agriculteurs la place qu'ils méritent dans la société française. Des moyens importants, certainement insuffisants, sont déjà mis en œuvre pour améliorer la situation actuelle. Les radicaux de gauche approuvent cette nouvelle orientation et souhaiteraient être associés plus directement à l'élaboration des mesures qui seront prises.

Sous la réserve de ces observations, les sénateurs radicaux de gauche soutiennent, madame le ministre, votre politique et voteront donc ce projet de loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, les pouvoirs publics et la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles sont de nouveau en situation de désaccord. Celui-ci est alimenté par le mécontentement et l'insatisfaction de ceux qui subissent une évolution dont la maîtrise leur échappe et dont les résultats économiques, sociaux et culturels sont encore globalement négatifs.

Cette situation, madame le ministre, vous en avez hérité. D'ailleurs, conjuguée avec les problèmes d'autres couches de la population, elle a contribué au changement politique du 10 mai dernier.

Il sera difficile de transformer cette situation, car elle est explosive et ne manquera pas d'être exploitée par ses véritables responsables qui, désavoués par le suffrage universel, se préoccupent plus aujourd'hui de faire de la politique politicienne que de participer à la solution des problèmes de tous les agriculteurs, même avec l'esprit critique indispensable à toute démocratie.

Ces problèmes, nous les connaissons bien. Certains ne seront réglés qu'à plus ou moins long terme, tels ceux qui concernent le foncier, l'aménagement du territoire, l'urbanisation et l'industrialisation du milieu rural.

Il est inutile dans ces domaines de brasser des idées — cela a été fait abondamment pendant des années — pour occulter une politique de laisser-faire qui a fait tant de mal à nos régions rurales. Aujourd'hui, il convient surtout de passer aux actes.

De nombreuses expériences ont déjà été tentées et, sauf exceptions très rares, elles n'ont pu être menées à bien ni généralisées, faute de quelques moyens juridiques, économiques et financiers, et surtout en l'absence d'une véritable décentralisation.

En revanche, d'autres problèmes peuvent et doivent être réglés rapidement pour enrayer la baisse des revenus et la dégradation des régions rurales, faciliter l'installation des jeunes, soutenir les investissements humains et techniques en agriculture.

La solution de ces problèmes à court terme passe par le contrôle et la réduction des coûts intermédiaires, un soutien spécifique aux petites et moyennes exploitations, la poursuite et l'indexation des aides nationales attribuées aux régions de montagne et aux régions défavorisées, la garantie d'un minimum vital pour les petites communes de moins de 400 habitants des

régions défavorisées — garantie liée au maintien ou à la création d'un ou deux emplois communaux — le soutien et le développement des actions de formation professionnelle et permanente, l'aide à la création d'emplois en milieu rural et au développement des activités du tourisme, une politique de contrats de pays, de pôles urbains et industriels en région rurale.

Mais il faut en finir avec la politique des sigles qu'on avait l'habitude de changer dès que les crédits qu'ils couvraient s'amenuisaient ou disparaissaient; il faut en finir avec une prétendue politique de contrat avec laquelle on avait d'autant plus de chances d'obtenir un jour quelques miettes qu'on s'éloignait d'une réelle cohérence en matière d'équipements susceptibles d'entraîner un véritable développement; il faut en finir avec toutes les politiques d'assistance qui ont marqué, jusqu'à présent, un constat d'échec ou l'acceptation de l'impuissance publique.

De même, il faut, au plan industriel, regagner le marché intérieur, il faut engager la reconquête des régions défavorisées ou abandonnées et la relance de l'agriculture familiale.

La décentralisation des pouvoirs, grâce bientôt — nous l'espérons tous — aux moyens suffisants de la mettre en œuvre, la nationalisation des secteurs clés de l'industrie et du crédit donneront aux pouvoirs publics les moyens économiques d'une réindustrialisation et de l'urbanisation progressive de l'espace rural.

La maîtrise foncière par le biais de moyens juridiques et financiers suffisants : planification des sols, renforcement et élargissement des pouvoirs des collectivités locales et des S. A. F. E. R. — sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural —, maintien au niveau local des plus-values, remembrement, aménagement, tous ces moyens nouveaux ou renforcés grâce au soutien aux groupements volontaires des petits exploitants et à leur coopération constitueront, et constituent d'ores et déjà, des instruments efficaces d'une politique audacieuse d'aménagement rural et agricole.

Bien entendu, rien ne sera réglé définitivement pour les agriculteurs si, dans le même temps, la maîtrise des coûts de production et la fixation des prix ne garantissent pas à tous les exploitants agricoles de France un revenu et une protection sociale équivalents à ceux des autres catégories professionnelles.

La mise en place d'offices par produit et le retour au strict respect de toutes les règles communautaires de la politique agricole commune constitueront des armes essentielles à cet effet.

Cependant, dans l'attente des fruits d'une telle politique, des mesures nationales s'imposent. Parmi les plus urgentes, figurent un contrôle strict et un blocage des prix des produits nécessaires à la production agricole, avec pour compensation de leur hausse actuelle une éventuelle détaxation des engrais, machines et produits phytosanitaires et d'alimentation du bétail, ainsi qu'une réduction des charges sociales pour les petits et moyens exploitants, une aide immédiate et suffisante aux agriculteurs les plus défavorisés, avec une diversification susceptible de rétablir une plus grande égalité des chances entre les différentes catégories d'agriculteurs et d'agriculture.

Il importe également de prendre des mesures immédiates de protection des secteurs les plus sensibles à la concurrence étrangère — tabac, fruits et légumes, vins, productions hors sol — sur le maintien et le développement desquels repose la rentabilité de très nombreuses petites et moyennes exploitations familiales.

Il faut également aboutir à la suppression rapide des montants compensatoires et de la taxe de coresponsabilité pour les petites et moyennes exploitations agricoles familiales, dont le lait constitue la base et l'équilibre, avec une modulation pour celles dont la production dépasse 150 000 litres de lait.

Les mesures qui nous sont proposées vont dans ce sens. Elles devront être complétées sur certains aspects, grâce à la participation de toutes les organisations agricoles.

Après avoir obtenu, lors de la discussion budgétaire, l'assurance de la part du Gouvernement de s'attaquer, dès les prochains mois, à la mise en place d'une plus juste répartition des charges sociales entre agriculteurs dont le statut ou la situation géographique sont différents, nous vous demanderons instamment, madame le ministre, de relever le plafond de l'aide sociale d'un montant de 150 000 francs par aide familiale, afin de tenir compte de la présence, sur l'exploitation, d'un ou de deux enfants susceptibles de s'y installer à leur tour.

Après avoir procédé, personnellement, à une enquête auprès de plusieurs exploitations typiques de mon département, je puis vous affirmer que les mesures directes prévues dans votre projet en faveur des petits exploitants, sont deux fois plus satisfaisantes que celles qui ont été prises en décembre 1980.

Leur montant passe de 1 500 francs à 3 000 francs. Cela n'a été possible que parce qu'on a pris des mesures de soutien différentes suivant les types d'exploitations, leurs besoins réels et le service rendu au pays. Entre autres mesures, je relèverai l'attribution d'un milliard de francs à l'organisation des marchés.

Ce que vous nous proposez, madame le ministre, amorce donc un effort de clarification, une politique adaptée aux vrais problèmes, aux vraies situations et aux besoins réels; une politique déterminée à partir d'une concertation authentique, respectueuse de toutes les sensibilités et de tous les intérêts agricoles qui, nous le savons, sont différents.

C'est pour cette raison, madame le ministre, que, malgré l'insuffisance des crédits qui ne peuvent, globalement, réparer en une seule fois tous les dégâts causés à notre agriculture au cours des huit années écoulées, notre groupe votera votre projet. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Avant la conférence annuelle, nous avons fait part à M. le Premier ministre des quatre grands axes qui, selon nous, devaient être prioritaires en ce qui concerne l'affectation des compensations de pertes de revenus pour 1981 et les mesures qui devaient être prises en faveur des paysans travailleurs.

Ces axes sont les suivants : une compensation équitable pour les petits et moyens agriculteurs; un allègement des charges sociales; des actions spécifiques pour limiter les charges de production; la mise en œuvre d'une nouvelle politique des marchés et la limitation des importations abusives; enfin, l'encouragement de l'installation de nombreux jeunes agriculteurs.

Après les résultats de la conférence annuelle, nous pouvons dire que les décisions annoncées par le Gouvernement en faveur de l'agriculture, bien que ne compensant pas totalement les pertes de revenu agricole, n'en constituent pas moins un effort important. C'est pourquoi mon collègue M. Jargot a annoncé que nous voterions le collectif budgétaire qui nous est soumis.

La répartition de ce financement réserve toutefois une part insuffisante aux aides directes en faveur des agriculteurs en difficulté par rapport à celles qui vont à des actions collectives, les bénéficiaires de certaines d'entre elles étant, d'ailleurs, les industries agro-alimentaires.

S'il est juste de favoriser les petits paysans et d'écarter les importantes exploitations de ces aides, il faut considérer avec plus d'attention les exploitants moyens dont certains, notamment des jeunes, connaissent des difficultés et un fort endettement. Il reste que la question fondamentale demeure la mise en œuvre d'une nouvelle politique agricole permettant le développement d'une agriculture puissante indispensable à notre pays et fondée sur l'exploitation familiale.

Ces exploitants familiaux doivent, dans l'avenir, voir leur revenu assuré par le fruit de leur travail. Cela exige, d'abord, des prix agricoles garantis correspondant aux coûts de production, ensuite une nouvelle organisation des marchés, enfin une grande fermeté contre les menaces d'aggravation de la politique agricole commune du Marché commun.

Cela exige également une politique de réduction des charges pesant sur les petits et moyens paysans et des encouragements durables apportés à l'installation des jeunes agriculteurs qui ne doivent plus se voir barrer la route par la spéculation foncière et les cumuls abusifs.

Les difficultés de la grande majorité des paysans ne doivent pas être sous-estimées et les mesures prises doivent être adaptées — nous vous le proposons, madame le ministre — à la situation de chaque département, de telle sorte que tous les exploitants familiaux en difficulté puissent recevoir une aide économique appropriée : aide directe, prise en charge des cotisations sociales et des annuités de prêts, et toutes autres mesures de cet ordre.

Mais au-delà de ces problèmes difficiles, il est temps de mettre en œuvre une autre politique agricole, de trouver des solutions durables permettant aux paysans de gagner leur vie à partir de leur travail et d'éviter ce recours à l'aide et aux primes qui les font passer pour des assistés perpétuels, ce qu'ils refusent d'être, d'ailleurs.

Il est tout à fait anormal que les travailleurs qualifiés que sont nos paysans accomplissent des temps de travail souvent nettement supérieurs aux normes habituelles et ne bénéficient que d'un revenu net trop bas, parfois inférieur au Smic.

Il est clair que la première des nécessités est de mettre un terme à la distorsion qui existe entre la hausse des prix agricoles et celle des charges de production.

De ce point de vue, une échéance importante va se poser avec la fixation des prix agricoles pour la campagne 1981-1982 à Bruxelles. Si l'on tient compte, d'une part, des hausses des charges qui se situent à plus de 15 p. 100 et, d'autre part, du taux d'inflation, on voit l'effort qu'il faut faire, ce qui n'est pas du tout dans les intentions actuelles proclamées par les principaux dirigeants du Marché commun.

Par ailleurs, sur le plan national, il importe de chercher des solutions à la croissance des charges et à la garantie des prix agricoles fixés, ce qui suppose une nouvelle organisation des marchés et des mesures pour limiter les prix industriels, le prix des carburants, les charges sociales, les taux des prêts et bien d'autres éléments entrant dans les coûts de production.

Enfin, il n'est pas question de passer sous silence les inégalités existant parmi les agriculteurs. C'est pourquoi la politique agricole doit accorder une priorité aux exploitants familiaux par rapport à la toute petite minorité de « gros agrariens » dans les domaines de la garantie des prix, des charges sociales et de la possibilité d'accéder à la terre en propriété ou en location.

Voilà quelques-uns des objectifs qui sont les nôtres et qui, je crois, rejoignent ceux du Gouvernement. C'est une question de justice car les paysans ont droit à un revenu décent. C'est aussi une question d'intérêt national, car nous n'aurons pas l'agriculture prospère qui est indispensable au pays si les hommes et les femmes qui y travaillent ne bénéficient pas d'une rémunération et de conditions de vie normales.

C'est en tout cas ce que nous nous efforcerons de faire aboutir en nous appuyant sur l'action de la paysannerie laborieuse et en approuvant ce budget. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Braconnier.

M. Jacques Braconnier. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, en ne compensant qu'un peu plus de la moitié des pertes de revenu subies par les agriculteurs en 1981 — c'est-à-dire 5,5 milliards de francs au lieu de 9,7 milliards de francs — et en éliminant du bénéfice de l'aide de solidarité près d'un agriculteur sur deux, le Gouvernement ne tient pas ses engagements vis-à-vis du monde agricole.

En excluant de cette aide tous les agriculteurs qui réalisent plus de 250 000 francs de chiffre d'affaires, vous semblez sacrifier délibérément les entreprises les plus dynamiques, celles qui ont fait un effort de modernisation, de productivité ou de spécialisation et qui, par là même, concourent de façon substantielle à l'équilibre de nos échanges extérieurs. Cette assemblée doit, en effet, savoir, madame le ministre, que notre balance agro-alimentaire a connu, en 1981, un excédent de 25 milliards de francs, soit le tiers de nos importations pétrolières.

Les éleveurs, notamment de porc et de volaille, dont le revenu a été le plus faible ces dernières années seront les plus touchés. En plafonnant à un niveau aussi faible les aides compensatrices à la baisse des revenus, le Gouvernement ne garantit aux agriculteurs français leur pouvoir d'achat qu'au niveau du Smic, alors que, dans le même temps, il garantit à la fonction publique — et je m'en félicite — un pouvoir d'achat pouvant atteindre 12 500 francs par mois. Contrairement aux vœux des agriculteurs qui réclament la justice et non la charité, le pouvoir accentue le caractère d'assistance sélective de sa politique agricole.

A l'issue de la conférence annuelle, le Premier ministre a déclaré à la presse qu'il ne pouvait pas, dans la période actuelle, « distribuer de gros lots ».

Ces paroles, pour le moins malheureuses, prouvent non seulement une certaine méconnaissance de la réalité agricole qui est une activité économique difficile, mais aussi la volonté de dresser l'opinion contre les agriculteurs, abusivement présentés comme des quémandeurs.

En fait, en se gardant de donner à l'ensemble des agriculteurs ce qui leur est dû et en refusant de reconnaître à l'agriculture dans sa totalité sa participation capitale à l'expansion économique, le Gouvernement refuse d'assurer les conséquences de sa politique au niveau des coûts de production.

L'agriculture française est, en effet, doublement victime de la hausse des prix, aussi bien au niveau de la fixation des prix européens qui tient compte des taux d'inflation moyens en Europe qu'au niveau des coûts de production.

Le Gouvernement avait la possibilité, sans contrevenir aux règlements européens, d'alléger certaines charges qui pèsent lourdement sur l'agriculture française et qui sont pour elle un handicap au sein de la Communauté. Il pouvait permettre aux agriculteurs de récupérer la T.V.A. et les taxes frappant les carburants qu'ils utilisent ; il pouvait étaler dans le temps cer-

taines charges d'amortissement des emprunts : il pouvait aussi modérer la progression des cotisations sociales.

Or, les décisions les plus récentes que vous avez prises, madame le ministre, ne pourront qu'aggraver la situation déjà alarmante que nous connaissons cette année : la fiscalité sur les carburants sera augmentée ; les agriculteurs ne bénéficieront pas, comme les chauffeurs de taxi, de contingents dégrévés ; les taux des prêts du Crédit agricole ont été sensiblement relevés et, ce qui est plus grave encore, notamment pour les agriculteurs des zones de montagne ou des zones défavorisées, la durée de bonification des prêts sera réduite de trois à six ans. Enfin, l'augmentation des cotisations sociales fera peser sur les agriculteurs actifs une charge difficilement tolérable.

Nombre d'entreprises agricoles, notamment parmi celles qui se sont le plus développées ces dernières années et qui ont beaucoup investi — dans mon département, par exemple, la totalité des prêts accordés à l'agriculture représente une année de récolte, ce qui est très lourd — nombre d'entreprises agricoles, dis-je, vont se trouver dans une situation très difficile, voire critique. Comment le Crédit agricole pourra-t-il leur venir en aide alors que le Gouvernement vient d'effectuer une ponction de plus de 3 milliards de francs sur ses réserves ?

Il s'agit-là de ce que je pourrais appeler un véritable détournement de fonds, comparable à celui auquel s'est prêté le Gouvernement en prélevant 3,2 milliards de francs sur la caisse des télécommunications.

Ce genre d'expédient financier est inacceptable. Les réserves du Crédit agricole auraient dû servir exclusivement à améliorer la situation des emprunteurs ainsi qu'à contribuer aux investissements collectifs de modernisation, en permettant à la banque de l'agriculture de pratiquer des taux de prêts raisonnables. Le Gouvernement a ainsi beau jeu de se montrer généreux avec de l'argent qui ne lui appartient pas.

Enfin, le Gouvernement se sert des 5,5 milliards de francs pour abonder un certain nombre de lignes insuffisamment dotées au budget du ministère de l'agriculture.

Là encore, il s'agit d'un abus de procédure et d'une manière détournée d'esquiver les compensations de revenu dues aux agriculteurs : en novembre, vous minorez certaines prévisions budgétaires avec l'arrière-pensée de les réajuster ultérieurement en décembre, en les imputant sur la dette de la collectivité à l'égard des agriculteurs.

En réalité, les aides directement affectées à la compensation se limitent à 2,5 milliards de francs, soit le quart seulement de la baisse de revenus constatée en 1981. Ces chiffres montrent que le Gouvernement n'a pas tenu ses engagements à l'égard des agriculteurs et que son attitude hypothèque lourdement l'avenir.

Les charges que supportent les agriculteurs continueront à croître en 1982 et la discussion pour les prix européens s'annonce, vous le savez, plus que difficile. Il y a tout lieu de craindre qu'aucun accord ne puisse intervenir à l'échéance normale du 1^{er} avril, ce qui entraînera une nouvelle pénalisation pour les agriculteurs.

Aussi le groupe auquel j'appartiens ne peut-il rester indifférent à une situation qui se dégrade de la sorte. Ce ne sont, à l'évidence, pas les offices par produits ou les offices fonciers qui régleront le problème du revenu agricole en 1982.

Une grave menace pèse sur l'agriculture française et il est de notre devoir d'alerter l'opinion. Ce n'est pas en offrant une aumône aux agriculteurs les plus défavorisés et en ignorant superbement tous les autres que l'on sauvera l'agriculture.

Les agriculteurs ont fait, ces dernières années, des efforts exceptionnels de productivité dont l'ensemble de la collectivité a bénéficié. En conséquence, ils ont droit, de la part de votre Gouvernement, à une considération qui ne saurait être purement verbale.

Il ne s'agit pas seulement d'intérêts catégoriels mais de l'intérêt national. C'est la raison pour laquelle le R.P.R. réclame une politique agricole véritablement concertée avec les organisations professionnelles.

C'est également la raison pour laquelle mon groupe ne pourra pas voter la loi de finances rectificative que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, d'entrée de jeu, je veux marquer mon étonnement devant l'absence de sérénité et d'objectivité du rapporteur de la commission des finances.

Il est déjà anormal qu'un ancien ministre vienne défendre, par le truchement d'un rapport spécial, sa politique antérieure, politique largement condamnée par le suffrage universel. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. René Monory, rapporteur. Puis-je vous interrompre, monsieur Perrein ?

M. Louis Perrein. Bien sûr.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. René Monory, rapporteur. Monsieur Perrein, je n'ai pas besoin de prendre un rapport pour défendre ma politique et je ne suis pas venu défendre le passé. D'autre part, si vous avez eu l'impression que je ne faisais pas preuve de sérénité, c'est que vous y avez vraiment mis de la bonne volonté, car j'ai eu l'impression de dire un certain nombre de choses avec beaucoup de calme et de sérénité.

Je voudrais juste vous apporter une précision, monsieur Perrein. Vous parlez du passé et vous faites état d'une aide de 5,5 milliards de francs. La moitié de cette somme provient du Crédit agricole. J'aurais pu les prendre dans le passé, mais je ne l'ai pas fait. Cela prouve que l'héritage du passé est parfois agréable ! L'année dernière, pour arriver aux 4,5 milliards de francs, on aurait pu prendre ces 2,7 milliards de francs, qui existaient déjà ! Il n'y avait donc pas grand-chose à ajouter. Nous ne l'avons pas fait. Vous voyez que l'héritage du passé n'a pas que de mauvais aspects. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Perrein.

M. Louis Perrein. Vos propos, monsieur le rapporteur de la commission des finances, marquent, en outre, que, sous une apparence documentée, vous travestissez la réalité et vous oubliez, sans retenue, votre propre responsabilité dans la crise du monde agricole. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Je veux aussi m'indigner de l'attitude de ceux qui, dans cette enceinte, critiquent sans nuance ou avec des arguments fallacieux ce projet de loi de finances rectificative, alors qu'ils étaient plus bienveillants à l'égard des gouvernements précédents, pourtant responsables de la situation actuelle. L'attitude des uns et des autres est dérisoire.

Je m'indigne, car ils ont la mémoire bien courte ceux qui feignent d'ignorer que le revenu agricole moyen par exploitation, en francs constants, baisse d'une façon continue depuis 1974. Je ne rappellerai qu'un chiffre : en 1980, par rapport à 1979, le revenu net par exploitation, c'est-à-dire celui qui inclut les amortissements du capital investi, a diminué de 10,4 p. 100, toujours en francs constants.

Nos rapporteurs voudraient qu'en six mois d'exercice du pouvoir la nouvelle majorité ait résolu les problèmes que les gouvernements précédents ont été impuissants à maîtriser !

Notre rapporteur de la commission des finances, qui n'est pas à une contradiction près, constate lui-même que, le revenu brut ayant diminué de 6,4 p. 100 en 1980 par rapport à 1979, le gouvernement d'alors, monsieur Monory, dans un collectif budgétaire de décembre 1980 avait compensé la diminution du revenu par l'attribution d'une première tranche de crédits de 3,7 milliards de francs, la compensation globale retenue étant de 4 120 millions de francs, ce qui a permis au gouvernement d'alors de distribuer 1 580 millions de francs juste avant les élections présidentielles.

Revenons aux contradictions de M. le rapporteur.

Le revenu brut agricole, d'après les calculs de l'Institut national de la statistique, a baissé en 1981 de 3,1 p. 100. Ce collectif porte sur une aide de 5 556 millions de francs. Ainsi je vous invite, mes chers collègues, à comparer les chiffres : en 1980, moins 6,4 p. 100 par rapport à 1979 et une aide de 4 120 millions de francs seulement versée en deux tranches ; en 1981, en revanche, moins 3,1 p. 100 par rapport à 1980 et une aide de 5 500 millions de francs accordée immédiatement.

M. le rapporteur s'en tire par une pirouette en mettant en cause les règles comptables habituelles, qui comptabilisent tous les versements effectués en 1981 et non pas seulement les versements imputables aux crédits du budget de 1981. Comment procédez-vous donc, monsieur Monory, lorsque vous étiez ministre de l'économie ?

Enfin, M. le rapporteur pousse très loin ses contradictions lorsqu'il invite le Gouvernement à dégager beaucoup plus de crédits, alors que, par ailleurs, il critique ce même gouvernement pour l'aggravation du déficit budgétaire en 1981.

A la politique des petits cadeaux, qui remonte au temps où M. Chirac était ministre de l'agriculture, le Gouvernement actuel veut substituer une politique cohérente.

Cette loi n'est que le deuxième volet d'un plan à court terme visant à plus de justice d'abord et plus d'efficacité ensuite. Pour le plus long terme, il est clair que la réorganisation du secteur agricole passe par la création de nouveaux offices nationaux. Je pense notamment, madame le ministre, à l'organisation des marchés du vin, des fruits et légumes, de la viande, du lait, etc. Il est purement scandaleux que les intermédiaires gagnent plus que les producteurs et que ces produits arrivent dans le panier de la ménagère alors que leur prix est souvent décuplé depuis la ferme.

Conformément aux engagements du Président de la République et du parti socialiste, le monde agricole doit retrouver sa place, toute sa place, dans l'économie nationale. Cela signifie que la politique agricole du Gouvernement ne doit plus être, comme par le passé, uniquement fondée sur les conclusions de la conférence annuelle, même si celle-ci prétend représenter l'ensemble du monde rural.

D'une part, nous savons bien que la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles n'est pas représentative de toutes les sensibilités, de tous les intérêts des paysans, travailleurs et exploitants. Madame le ministre, il vous faudra prendre en compte l'extrême diversité de l'agriculture française. Il n'est pas évident du tout que les petits exploitants de montagne aient les mêmes problèmes et les mêmes intérêts que les exploitants des grosses entreprises agricoles de plaine. Il est pour le moins surprenant que l'on puisse discourir de l'agriculture sans différencier les problèmes de l'agriculture de plaine de ceux de l'agriculture de montagne.

D'autre part, nous savons bien que la conférence annuelle sert de caisse de résonance à la grogne, souvent justifiée, hélas ! de centaines de milliers de petits et moyens agriculteurs, trompés, mystifiés depuis de nombreuses années par plusieurs lobbies agricoles ayant partie liée avec les gouvernements d'alors.

Il est clair qu'actuellement on se sert à des fins politiques du mécontentement paysan, comme on se servait de ce mécontentement les années passées pour obtenir des avantages juteux...

M. René Ballayer. Du jus de pomme !

M. Louis Perrein. ... pour certains secteurs de la grosse exploitation ; les petits agriculteurs et les petits exploitants n'avaient que les miettes. (*Protestations sur les travées de l'U.D.C.P.*)

Ce projet de loi, madame le ministre, a le mérite de renverser la tendance à un saupoudrage pour les plus petits et à une aide souvent injustifiée pour les plus gros.

Les aides à caractère économique se chiffreront à 3 115 millions de francs. Elles concerneront très largement, contrairement à ce qui a été dit, les exploitants qui ne seront pas concernés par l'allocation de solidarité, en ce qui concerne tant l'aide à l'investissement que l'aide au désendettement ou encore l'aide à l'amélioration des marchés dont ils seront les premiers bénéficiaires.

C'est ainsi que l'aide aux agriculteurs en difficulté se trouve portée à un montant de 600 millions de francs, financée par le Crédit agricole.

Sont pris en charge les intérêts des prêts consentis depuis quatre ans pour un montant de 415 millions. Cette mesure portera sur l'ensemble des prêts : prêts aux jeunes agriculteurs, prêts spéciaux de modernisation, prêts spéciaux d'élevage.

Une aide de 200 millions de francs sera accordée aux agriculteurs sinistrés de l'Ouest.

Un contingent de 400 millions de francs de prêts bonifiés supplémentaires sera accordé afin de réduire les délais d'attente, ce qui entraîne un coût budgétaire de 100 millions de francs seulement, le reste étant financé par le Crédit agricole ; j'y reviendrai tout à l'heure.

Enfin, une aide aux investissements individuels est prévue au chapitre « modernisation des exploitations » pour 500 millions.

En outre, ce projet de loi prend en compte les problèmes à caractère structurel. Les aides prévues en l'occurrence sont « destinées à s'attaquer aux racines du mal ».

Telles sont les mesures relatives à l'emploi ; 84 millions de francs seront consacrés au développement de l'emploi dans le secteur agricole et dans les zones rurales, dont 19 millions pour inciter les agriculteurs âgés de plus de cinquante-cinq ans à faciliter l'installation des jeunes, 15 millions pour le développement des services de remplacement, 18 millions pour les contrats emploi-formation-installation, etc. Les mesures consa-

créés à la politique foncière figurent pour un montant total de 370 millions de francs, dont seulement 70 millions dans le collectif.

En faveur de la réduction des consommations intermédiaires, 255 millions de francs sont dégagés et 150 millions de francs sont apportés par le Crédit agricole. Ces mesures concernent l'hydraulique, les serres, les économies d'énergie, la valorisation des déchets, etc.

Enfin et surtout, on relève une somme de 915 millions de francs destinés à l'organisation des marchés : les premiers marchés organisés seront ceux des fruits et légumes, du vin, puis de l'élevage. Ainsi se trouvent jetées les bases de la nouvelle politique agricole, qui, par la création d'offices, permettra d'obtenir un meilleur équilibre entre l'offre et la demande et d'assurer un revenu plus rémunérateur et plus stable aux agriculteurs.

Mais faut-il insister aussi sur la détermination du Gouvernement de mettre un terme aux ententes illicites entre firmes de production d'engrais ? Ces dispositions ne figurent pas dans ce collectif, mais je veux souligner qu'elles seront bénéfiques aux agriculteurs.

Avant de terminer l'examen très succinct du dispositif budgétaire, je voudrais faire quelques remarques à propos du prélèvement de 2 700 millions de francs sur les excédents du Crédit agricole. M. le rapporteur de la commission des finances prétend, et d'autres collègues avec lui, que c'est prendre aux agriculteurs que d'opérer ce prélèvement.

Affirmation simpliste bien que péremptoire ! Simpliste, d'une part, car la clientèle du Crédit agricole n'est pas exclusivement agricole ; il s'en faut de beaucoup ! Simpliste, d'autre part, car elle occulte sciemment le fait que les 2 700 millions de francs pris dans les excédents du Crédit agricole seront affectés à des opérations en faveur des agriculteurs les plus démunis. La moitié des 2 700 millions de francs ira aux agriculteurs sous forme d'aide directe ; l'autre moitié sera affectée à des actions ponctuelles.

L'aide directe, c'est 1,5 milliard d'allocation de solidarité. Cette aide est assise sur le chiffre d'affaires dans la limite d'un plafond de 250 000 francs, qui sera d'ailleurs pondéré. Elle est forfaitaire et inversement proportionnelle au chiffre d'affaires. Jusqu'ici, mes chers collègues, les aides étaient accordées selon le volume de production.

Une somme supplémentaire de 400 millions, intégralement financée par le Crédit agricole, sera accordée aux agriculteurs en difficulté, ce qui portera le montant total de cette aide à 600 millions.

Enfin, 300 millions seront dégagés par le Crédit agricole pour les S.A.F.E.R. afin qu'elles acquièrent des terres permettant à de jeunes agriculteurs de s'installer sans acheter obligatoirement ces terres.

Ainsi, il n'est ni sérieux ni honnête de prétendre qu'affecter 50 p. 100 des fonds disponibles du Crédit agricole à des opérations de solidarité est une mesure spoliatrice.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur Perrein, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Louis Perrein. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, madame le ministre, en écoutant M. Perrein, il m'est venu une question à l'esprit, sur laquelle je souhaiterais avoir une réponse.

Si j'ai bien compris ce qu'ont dit M. Perrein et les orateurs qui l'ont précédé, une partie des sommes qui avaient fait l'objet du collectif budgétaire de 1980 n'ayant pas été distribuée en 1980, elle a pu être prise en compte comme une aide aux revenus des agriculteurs en 1981.

A l'heure actuelle, nous votons des dispositions pour aider les agriculteurs en 1981. Mais, de toute évidence, en raison de la date à laquelle nous nous trouvons, ces aides ne pourront être réparties qu'en 1982.

C'est pourquoi je voudrais avoir l'assurance de la part de Mme le ministre qu'elles présentes décisions resteront répertoriées comme des aides aux revenus de 1981 et ne seront pas l'année prochaine, parce qu'elles auront été versées seulement en 1982, considérées comme des aides accordées par anticipation aux revenus de 1982.

Je vous remercie, monsieur Perrein, de m'avoir autorisé à vous interrompre pour avoir cette précision, qui, je le crois, nous intéresse tous.

M. le président. Cette question s'adresse à Mme le ministre, qui répondra certainement ce soir.

Veuillez poursuivre, monsieur Perrein.

M. Louis Perrein. M. Descours Desacres a bien compris mes propos et sa question est fort bien venue. Je suis persuadé que Mme le ministre répondra positivement.

Cela dit, ce quatrième collectif budgétaire entérine les conclusions de la conférence annuelle agricole et soumet à notre appréciation des mesures fiscales. J'essaierai d'être très bref sur ce point.

D'abord, des mesures d'harmonisation du régime fiscal des institutions et organismes financiers au regard de l'impôt sur les sociétés.

La caisse nationale de crédit agricole et les caisses régionales de crédit agricole mutuel sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 50 p. 100 en conséquence de l'abrogation des dispositions de l'article 220 *ter* du code général des impôts, qui en fait conduisait à appliquer un taux de 33,33 p. 100 au titre de l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés, comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le rapporteur.

Les caisses locales de crédit mutuel sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100. Ainsi, dans l'esprit de la réforme amorcée par la loi de finances pour 1980, c'est aujourd'hui l'ensemble des caisses de crédit mutuel qui est assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Ensuite, des mesures visent à assurer une plus grande égalité fiscale entre les agriculteurs.

Ainsi, la transparence des revenus est une pièce essentielle d'une véritable politique de justice sociale dans l'intérêt bien compris du monde agricole tout entier. La solidarité nationale passe d'abord par la solidarité entre la profession.

C'est ainsi que l'assujettissement des exploitants agricoles à la T.V.A. sera obligatoire pour les exploitants agricoles dont le montant moyen des recettes calculé sur deux années civiles consécutives, dépasse 300 000 francs et que les exploitants agricoles qui ont opté pour le régime réel simplifié d'imposition à la T.V.A. — on en dénombre environ 350 000 — seront tenus de produire, à dater du 1^{er} janvier 1983, une déclaration permettant de mieux saisir les données comptables. En cet instant, je voudrais préciser qu'il serait bienvenu de créer des coopératives pour faciliter les tâches comptables qui seront les leurs à ce moment-là.

Enfin, le régime du forfait — 552 200 exploitants étaient soumis à ce régime en 1980 — ne sera plus fixé de manière uniforme pour tous les exploitants agricoles, mais tiendra compte de la nature particulière des opérations agricoles réalisées.

En effet, actuellement les agriculteurs, soit vendent directement leurs propres produits, soit réalisent des opérations pour le compte de tiers, notamment dans le cadre de contrats d'intégration, et les revenus ne sont pas identiques dans l'un et l'autre cas.

Les deux derniers articles du projet concernent les immeubles domaniaux dont la gestion pourra être assurée également par les S.A.F.E.R. — sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural — selon les modalités déjà en vigueur ; la suspension, pour quatre années, des dispositions prévues à l'article 13, paragraphe II, de la loi de finances pour 1967, qui affectaient aux sociétés de courses parisiennes le produit des bénéfices sur centimes de l'arrondissement des rapports du pari mutuel, ce qui permettra de verser à la modernisation du pari mutuel urbain des sommes importantes actuellement prélevées sur le budget de l'Etat.

Madame le ministre, avant d'en terminer, je voudrais relever les propos de M. le rapporteur de la commission des finances sur les conséquences supposées de la politique agricole du Gouvernement.

Comment M. Monory peut-il suggérer que les dispositions prévues dans ce collectif pourraient créer un hiatus entre l'opinion publique et le monde agricole ? Plus de justice, plus de solidarité à l'intérieur de la profession et dans le cadre national sont, au contraire, les signes tangibles d'une volonté de concilier la nation avec son agriculture.

Mes chers collègues, toutes ces dispositions ont le plein accord du groupe socialiste du Sénat. Elles marquent la volonté du Gouvernement d'aborder avec lucidité et courage les problèmes si divers du monde agricole. Elles innovent pour une véritable solidarité en faveur des plus démunis.

Nous voterons donc ce projet de loi de finances et je lance à nouveau un appel à la sagesse du Sénat : un vote contre ces mesures en faveur du monde agricole serait un acte politique grave, d'abord parce qu'il irait à l'encontre de la tradition

du Sénat toujours attentif aux intérêts du monde rural ; ensuite parce qu'il confirmerait par l'absurde la volonté de la majorité sénatoriale de s'opposer à la volonté nationale et aux réformes attendues par l'opinion publique. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)
La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à quinze heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

CONGE

M. le président. M. Pierre Merli demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 8 —

MESURES D'ORDRE SOCIAL

Discussion d'un projet de loi d'habilitation déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social. [N^{os} 115 et 131 (1981-1982).]

Je salue la présence dans l'hémicycle de M. le Premier ministre.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Jean-Pierre Cantegrit, président de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de l'examen par notre Haute Assemblée du projet de loi de nationalisation, le président de la commission spéciale, notre excellent collègue, M. Daniel Hoeffel, avait regretté à cette tribune que le Gouvernement ait cru devoir appliquer à ce projet la procédure d'urgence.

Eh bien, mes chers collègues, il nous est demandé à nouveau, après déclaration d'urgence, d'autoriser le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social.

Une étape est donc franchie puisque, à l'urgence qui nous est demandée, s'ajoute la possibilité pour le Gouvernement de prendre par ordonnances, jusqu'au 31 mars 1982, des mesures d'ordre social qui sont normalement du domaine de la loi.

Sans entrer dans un débat de fond qu'il ne m'appartient pas de faire, force est de constater que le Sénat doit examiner, dans un délai extrêmement court, un projet de loi le dessaisissant de prérogatives que lui donne habituellement notre Constitution.

Notre Assemblée a toujours été soucieuse de préparer soigneusement en commission les textes qui nous sont soumis. C'est ce travail et cette réflexion qui permettent à nos rapporteurs et à nos collègues d'apporter leur contribution, de jouer leur rôle de parlementaire. Aussi ne puis-je que regretter que notre commission spéciale ait dû siéger dans la hâte pendant le week-end, c'est-à-dire à un moment où beaucoup de nos collègues étaient retenus dans leur département par les fonctions locales qu'ils occupent.

Une réflexion s'impose sur le déroulement de nos travaux et, quelle que soit l'urgence déclarée, le Parlement doit pouvoir poursuivre son œuvre sans hâte et sans précipitation excessive.

Je dois, en effet, rappeler que le projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale le 10 décembre 1981, que la transmission de ce texte a été faite au Sénat le 11 décembre, et que la nomination des membres de la commission spéciale a eu lieu ce jour même.

La constitution de notre bureau a été définitive le 12 décembre. Notre rapporteur, M. Collet, n'a donc pu commencer à travailler qu'à partir de cette date.

Pourtant, et pour apporter notre contribution à l'urgence déclarée, nous avons entendu le Premier ministre le 11 décembre, alors même que notre bureau n'était pas encore constitué, sous la présidence de notre doyen d'âge.

Nous avons ensuite, les 12, 14 et 15 décembre, procédé à douze auditions : le Conseil national du patronat français ; la Confédération générale des petites et moyennes entreprises ; l'Association des régimes de retraites complémentaires ; la Confédération française des travailleurs chrétiens ; l'Association générale des associations de retraite des cadres-A. G. I. R. C. ; Mme Questiaux, ministre de la solidarité nationale ; M. Auroux, ministre du travail ; la Confédération générale du travail Force Ouvrière ; la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ; la Confédération générale des cadres ; l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce ; l'Union nationale de coordination des associations militaires.

La C. F. D. T. n'ayant pas été en mesure de répondre à l'offre d'audition qui lui a été adressée, avait été invitée à faire parvenir ses observations par écrit.

Ces auditions, poursuivies dans un climat de sérieux et d'efficacité, ont permis à notre commission spéciale de recueillir les avis de nos visiteurs sur le projet de loi et d'avoir avec eux un dialogue intéressant et constructif.

Je voudrais, à cet effet, rendre hommage à notre rapporteur et à nos collègues de la commission spéciale, qui ont animé ces entretiens par leurs questions pertinentes.

Je remercie nos fonctionnaires d'avoir, dans les conditions que j'ai soulignées, apporté à nos travaux leurs très grandes connaissances et la qualité de leur concours.

Dans le court délai qui nous était imparti — trop court ai-je dit tout à l'heure — notre commission spéciale a pu mener ses travaux et ses auditions grâce à la présence de commissaires venus des différentes commissions du Sénat, intéressés par ce projet de loi. Ainsi, notre commission spéciale justifie-t-elle pleinement la raison de son existence : éclairer le Sénat, lui permettre de se déterminer en connaissance de cause.

C'est ce que va faire tout à l'heure notre rapporteur en vous présentant le résultat des travaux de notre commission, ses réflexions et ses propositions.

M. le président. M. Cantegrit vient de signaler les conditions quelque peu difficiles dans lesquelles nous étions amenés à travailler. Je vous indique à ce propos qu'une de nos plus importantes commissions est actuellement réunie, et elle ne peut pas faire autrement. Le Sénat siégeant sans arrêt, il y a, par la force des choses, concomitance, pour ne pas dire télescopage.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, je voudrais brièvement non pas entamer le débat, mais répondre à M. le président de la commission spéciale qui s'est plaint de la hâte avec laquelle sa commission avait dû siéger. C'est la raison même d'une commission spéciale que de siéger dans la hâte. Par comparaison, une commission permanente, bien au fait des problèmes qui ont été examinés par cette commission spéciale, aurait permis un déroulement plus correct des travaux et, tout en siégeant dans la hâte quant au nombre de journées de délibérations, elle aurait pu traiter de questions qu'elle connaît bien au fond.

Je constate donc — mais j'y reviendrai dans mon intervention — que la création d'une commission spéciale n'est qu'une simple manœuvre politique de cette Assemblée et qu'elle ne répondait pas au souci d'effectuer un travail profond et sérieux, comme nous avons l'habitude de le faire au sein de cette assemblée. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Hector Viron. Très juste !

M. le président. Je n'ai pas besoin de vous rappeler les conditions dans lesquelles...

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Je les rappellerai !

M. le président. ...la conférence des présidents a délibéré, en votre présence et en la mienne.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, sans vouloir entrer dans ce débat, je tiens néanmoins à remercier très sincèrement la conférence des présidents d'avoir accepté, à l'unanimité, les conditions de travail auxquelles il vient d'être fait allusion. Comme représentant du Gouvernement, je ne peux que remercier Mmes et MM. les sénateurs de leur célérité et de leur acharnement à bien travailler.

M. le président. Monsieur le ministre, je vous remercie vivement de ce témoignage que je crois mérité.

La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale.

M. François Collet, rapporteur de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, madame, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'a indiqué, tout à l'heure, le président Cantegrit, notre commission a travaillé à un rythme particulièrement rapide et le rapport qui vous a été distribué a dû être lui-même mis au point dans des délais particulièrement brefs.

Je veux donc, avant d'aborder le fond du problème qui nous préoccupe, adresser mes très vifs et chaleureux remerciements à tous les membres de cette assemblée, délégués par plusieurs commissions permanentes, qui ont su former une équipe cohérente et m'assister avec une particulière efficacité.

La matière est fort importante. Chacun des aspects de ce projet de loi, au demeurant bref, pourrait entraîner un long débat. Je m'efforcerai de ne pas retenir trop longtemps votre attention, laissant à chacun le soin de se référer au rapport écrit chaque fois que cela lui apparaîtra nécessaire.

J'examinerai, en premier lieu, le principe même de l'habilitation qui nous est demandée en application de l'article 38 de la Constitution et que, par conséquent, il n'est pas question de mettre en cause.

Force m'est d'évoquer l'attitude constante du Sénat à l'égard des lois d'habilitation, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle a toujours été particulièrement réservée. Force m'est aussi d'évoquer l'attitude constante de la majorité d'aujourd'hui, époque d'hier, qui, à l'époque, a toujours ardemment critiqué le recours aux ordonnances par les précédents gouvernements.

Je rappellerai, au passage, que l'habilitation une fois accordée ne l'est qu'à une même équipe gouvernementale et perdrait toute valeur en cas de changement du Gouvernement.

Dans le passé, quinze lois d'habilitation ont été votées, dont certaines, d'ailleurs, n'ont donné lieu à la promulgation d'aucune ordonnance. Deux seulement de ces quinze lois portaient sur la matière qui nous intéresse aujourd'hui : celle de 1960 s'en approchant d'ailleurs seulement puisqu'elle autorisait le Gouvernement à légiférer en matière de fléaux sociaux ; mais surtout celle de 1967, dont l'objet était proprement économique et social et dont la justification résidait dans la très faible majorité dont disposait le Gouvernement d'alors au lendemain d'élections législatives qui ne lui laissaient qu'une voix de majorité.

Parallèlement, l'échéance de l'ouverture complète des frontières fixée au 1^{er} juillet 1968 par les textes communautaires conduisait le Gouvernement à vouloir mettre en harmonie une série de législations nationales de manière à nous permettre d'affronter cette échéance dans de bonnes conditions.

Aujourd'hui, nous nous retrouvons avec le même objet social, mais en présence d'un Gouvernement qui jouit d'une imposante majorité à l'Assemblée nationale. On peut donc se demander pourquoi, dans ces conditions, se priver du travail du Parlement.

Depuis six mois, nous avons eu l'exemple de textes trop hâtivement préparés auxquels aussi bien l'Assemblée nationale que le Sénat ont dû apporter des retouches importantes, rencontrant d'ailleurs chaque fois l'approbation du Gouvernement, qui se plaisait à admettre l'utilité de notre travail.

De ce que peut provoquer la hâte, je ne citerai que l'exemple du récent projet de loi sur l'harmonisation du droit des sociétés avec la deuxième directive des Communautés européennes. Sa discussion a donné lieu, en première lecture, devant le Sénat, à un étrange débat au cours duquel le rapporteur a dû présenter, article après article, un nombre impressionnant d'amendements, le ministre ne pouvant que les accepter, en en reconnaissant le bien-fondé et l'utilité.

Faute de débats parlementaires, la coordination risque également d'être défaillante ; l'une des organisations dont nous avons entendu le représentant en commission spéciale s'en est fait l'écho et a exprimé des craintes.

Enfin, le projet de loi affirme qu'il ne s'agit que du domaine de la loi. Pourtant, certains des points qui doivent être traités semblent ressortir au domaine réglementaire. Cette confusion est regrettable.

Le principal motif invoqué pour justifier le dépôt de ce projet de loi est l'urgence. Depuis bientôt six mois, le Parlement siège quasiment sans interruption sur des ordres du jour fixés par le Gouvernement, conformément à la Constitution. Mais, pendant ces six mois de travail acharné, quels textes soumis à l'examen du Parlement étaient véritablement urgents et quels sont ceux qui ont le plus retenu notre attention ?

On aurait pu, à mon avis, épargner, en période d'urgence, bien des saisines. Pourquoi supprimer la peine de mort lorsque l'on sait que le Président de la République s'opposera à son application ? Pourquoi supprimer la Cour de sûreté de l'Etat quand on sait que l'on renonce à s'en servir ? Pourquoi abroger la loi anti-casseurs lorsque l'on sait que les procureurs sont à la disposition du garde des sceaux ? Pourquoi engager un débat fleuve sur un texte de décentralisation incomplet renvoyant à deux autres textes à venir ultérieurement, alors que le même débat eût été beaucoup plus bref si l'ensemble des dispositions avait été présenté simultanément ?

Tout cela nous conduit à mettre en cause l'appréciation de l'urgence, telle qu'elle nous est présentée.

J'ajoute que lors de sa campagne électorale, l'actuel Président de la République s'est engagé à restaurer les droits du Parlement. Ce n'est à l'évidence pas en l'invitant à se dessaisir, même momentanément, de ses prérogatives dans un domaine aussi important que la législation sociale que les droits du Parlement seront restaurés.

N'oublions pas non plus qu'une autre loi d'habilitation nous est d'ores et déjà annoncée : il s'agirait de modifier le statut de la Nouvelle-Calédonie. Dans le passé, des ordonnances ont été prises concernant l'outre-mer, mais elles l'ont toujours été après une très large et très longue concertation avec toutes celles et tous ceux qui étaient concernés. Aujourd'hui, on se prépare apparemment à octroyer, du plus haut des pouvoirs de l'Etat, des dispositions nouvelles, un peu comme on en octroie dans le cadre de la loi de décentralisation.

Si je compare la procédure suivie par le précédent gouvernement pour la préparation de la loi sur les droits et libertés des communes — qui a donné lieu à des périples considérables de la part des membres du Gouvernement, notamment de notre collègue M. Marc Bécam, et à des consultations sans fin — si je la compare, dis-je, à la procédure rapide mise en œuvre pour le projet de loi de décentralisation que nous avons examiné au mois d'octobre, je suis bien obligé de considérer que, là aussi, on octroie du haut de la majesté du pouvoir exécutif.

Je rappelle, s'agissant de la Nouvelle-Calédonie, que l'assemblée territoriale devra être consultée en application de l'article 74 de la Constitution et que cette consultation ne saurait résider dans la simple présentation d'un projet de loi d'habilitation.

Pour en revenir à notre sujet concernant essentiellement la législation sociale, je rappellerai également qu'en vertu de l'article 69 de la Constitution les textes devraient être soumis pour avis au Conseil économique et social.

M. le Premier ministre, lors de sa longue audition par la commission spéciale — longue audition parce qu'il a bien voulu nous consacrer deux heures et demie de son temps — nous a dit que l'ensemble des textes en préparation et destinés à devenir des ordonnances, constituaient « le socle du changement », puis il a ajouté, assez solennellement, qu'il s'agissait « d'un choix de société ». Je suis ici conduit à m'interroger sur le sens des mots.

Lors des campagnes électorales qui se sont déroulées au printemps dernier, on a bien expliqué à nos concitoyens que le changement n'était pas un changement de société. Mais, lorsque le socle du changement devient un choix de société, on peut s'interroger sur l'interprétation que l'on doit donner au vocabulaire du Gouvernement.

C'est ainsi que l'ensemble des observations que je viens de faire — objet des ordonnances, utilité du travail législatif, relativité de l'urgence — me conduit à exprimer d'expresses réserves sur l'utilisation des ordonnances, aujourd'hui et pour cela.

Cela, c'est le progrès social. Le progrès social : j'ai voulu, dans mon rapport écrit, sans vouloir être exhaustif, en faire une récapitulation pour ce qui concerne des périodes s'écoulant sur les vingt dernières années.

En matière de pouvoir d'achat, je rappellerai que le Smic — salaire minimum de croissance — remplaçant le S. M. I. G. —

salaires minimum interprofessionnel garanti — a été créé en 1970, que sa progression, entre 1974 et 1980, a approché 140 p. 100 tandis que le salaire des ouvriers et des employés progressait de l'ordre de 110 p. 100 et celui du cadre moyen de 90 p. 100. Il en est résulté un revenu moyen disponible des ménages qui s'est accru, entre 1973 et 1979, de 22,6 p. 100, tandis que l'on tendait à une plus grande égalité, puisque le rapport des rémunérations du cadre supérieur et de l'ouvrier passait de 4,8, en 1967, à 3,6, en 1980.

Nous avons assisté, simultanément, à une politique active de l'emploi : création du fonds national de l'emploi, de l'agence nationale pour l'emploi, textes de prévention des licenciements, conventions assurant des garanties de ressources, textes concernant la garantie des salaires en cas de règlement judiciaire.

En matière de protection sociale, j'énumérerai rapidement les thèmes de la santé, de la généralisation de la sécurité sociale, qui s'est vue achevée par la loi du 2 janvier 1978, tandis que l'assurance des Français de l'étranger était traitée par la loi du 27 juin 1980.

Rappellerai-je que les personnes âgées, dans notre pays, ont vu, de 1959 à 1980, le minimum vieillesse être multiplié par 15, tandis que le Smic l'était par 8,5 et l'indice des prix par moins de 4 ?

Les mères de famille, les veuves, les handicapés, les familles ont tous été l'objet de mesures de progrès particulièrement favorables. Je n'ai pas besoin de m'étendre trop longuement sur ce sujet puisque le rapport Bloch-Lainé, authentifie ces progrès que le Gouvernement, lui, qualifie « d'héritage lourd et catastrophique », sans doute à des fins politiques et — oserai-je le dire — avec quelque mauvaise foi.

Pendant toute cette période, on a assisté au maintien des équilibres économiques, on a vu se partager de manière aussi équitable que possible les fruits de la croissance. Mais, à l'évidence, le progrès social, étalé sur une génération, est plus difficilement perçu par nos concitoyens, par les bénéficiaires des mesures prises, que lorsque l'on se prépare à un ensemble assez brutal de mesures nouvelles.

Vous voulez frapper l'opinion, monsieur le Premier ministre, espérons que vous ne frapperez pas l'économie.

La première des mesures qui nous est proposée par cet important projet de loi est une réduction du temps de travail pour atteindre une durée hebdomadaire de trente-cinq heures en 1985 et cela — faut-il l'ajouter ? — en cinq ans ; la fin de la période, d'après M. le ministre du travail, étant bien le 31 décembre 1985. Le fait que, de 1981 à 1985, nous n'ayons que quatre années devant nous avait inquiété certaines des organisations patronales que nous avons reçues.

Simultanément, toujours dans le sens de la réduction du temps de travail, ce projet de loi vise à généraliser la cinquième semaine de congés payés.

Pour les organisations syndicales, il convient qu'elle s'ajoute réellement à tout ce qui existe aujourd'hui et qu'elle ne vienne pas « balayer », selon leur propre expression, certains des avantages supplémentaires qui ont déjà été obtenus par rapport à la quatrième semaine.

En revanche, les petites et moyennes entreprises s'inquiètent, elles, de voir la cinquième semaine s'ajouter au 1^{er} mai et à quelques avantages ponctuels accordés par certaines conventions collectives qui ont prévu des dispositions tenant lieu de cinquième semaine : jours supplémentaires accordés de manière sélective, plusieurs « ponts » garantis dans le courant de l'année. Ces mesures, que l'on peut aisément imaginer, répondaient aux désirs d'une fraction du corps social qui marquait son intérêt pour telle ou telle priorité.

Il va de soi, dans ces cas-là, que la cinquième semaine venant s'ajouter à des mesures déjà prises pour compenser son absence pourrait apparaître trop lourde à certaines entreprises.

Les emplois pénibles sont spécifiquement visés, ce qui, à l'évidence, est excellent. Il est absolument indispensable que ceux dont les conditions de travail sont particulièrement dures et dont la vie se trouve ainsi écourtée puissent travailler de façon moins harcelante et prendre plus tôt leur retraite.

Mais faut-il, sous prétexte de prendre en compte ces cas particulièrement intéressants, généraliser l'application de ces mesures à tous les travailleurs ? La question mérite d'être posée.

C'est à juste titre que l'Assemblée nationale, par amendement, a ajouté au texte du Gouvernement que l'objectif des trente-cinq heures devait être atteint le plus rapidement possible pour ceux qui exercent un emploi pénible.

Et puis, elle a fait une allusion difficilement compréhensible à la cinquième équipe qu'il conviendrait de mettre en place progressivement. Il s'agit là d'une mesure concernant l'organisation du travail, qui n'est pas véritablement du domaine de la loi.

Le coût de la cinquième semaine de congés payés a été évalué — cela mérite d'être signalé — par la confédération générale des petites et moyennes entreprises. Il se situe entre 20 milliards et 30 milliards de francs à la charge des entreprises. Je cite ce chiffre, car le coût de la plupart des mesures envisagées n'est indiqué nulle part, qu'elles soient à la charge de l'Etat, des caisses de retraite — nous en parlerons tout à l'heure — ou des entreprises. Il semble que l'on n'ait pas pu effectuer ces évaluations, à moins que l'on ait oublié de le faire.

D'autres mesures sont prises pour contribuer à lutter contre le chômage, mais on peut s'interroger sur leur pertinence.

Le Parisien que je suis a appris avec quelque étonnement que le président de la R.A.T.P. avait décidé d'embaucher 7 000 agents supplémentaires. Cela signifie qu'il y aura un surcoût, soit pour l'usager, soit pour les collectivités locales de la région d'Ile-de-France qui, avec l'Etat, comblent le déficit.

Embaucher à tout prix et sans très bien savoir ce que l'on fera est la manière la plus artificielle qui soit de lutter contre le chômage. Certes, on peut toujours embaucher à la R.A.T.P. et rajouter des agents sur les quais ou dans les trains. On trouvera à les occuper ! Mais cela correspondra-t-il à une organisation rationnelle du travail ? Vous me permettrez d'en douter.

Simultanément, M. le ministre des transports prend des mesures autoritaires à l'égard de la S.N.C.F. qui, elle aussi, embauchera des milliers de travailleurs, mais ne transportera ni une tonne de marchandises ni un voyageur de plus.

S'agissant des compagnies de transport aérien, qui sont invitées à recruter, en 1982, « un nombre significatif de personnels navigants et de personnels au sol » — à la différence de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P., elles sont en butte à une concurrence particulièrement âpre — je m'interroge sur le dommage que pourra leur causer cette sorte de remède au chômage qui ne sera certainement pas un remède à leurs difficultés.

En outre, comment réaliser la réduction du temps de travail en utilisant plus intensivement les équipements sans porter atteinte aux acquis sociaux ? Je songe, notamment, au travail du dimanche ou de nuit, ainsi qu'à divers acquis particulièrement importants et chers aux travailleurs. Et pourtant, il est reconnu que l'utilisation plus intensive des équipements est une nécessité pour permettre la compensation des surcoûts occasionnés par la réduction du temps de travail.

Avant d'en terminer avec ce chapitre, je voudrais faire une brève allusion à l'application des mesures prévues aux départements et territoires d'outre-mer. Cela m'évitera d'y revenir à l'occasion de l'examen de chacune des mesures proposées.

Je voudrais que le Gouvernement soit conscient de la préoccupation qui est celle du Sénat de voir toutes mesures législatives concernant la métropole s'appliquer, avec les adaptations nécessaires, aux départements et territoires d'outre-mer.

Il s'agit, dans l'esprit du Gouvernement, de mener une lutte plus ardente contre le chômage. Je rappellerai seulement que les départements et territoires d'outre-mer connaissent des taux de chômage cinq fois plus élevés que la métropole, de l'ordre de 40 p. 100.

Le projet de loi précise, ensuite, qu'il convient de favoriser l'exercice du temps partiel dans le secteur public comme dans le secteur privé, tout en garantissant les droits des salariés.

Je rappellerai que le temps partiel concerne 7,2 p. 100 de la population active de notre pays. Ce taux est nettement moins élevé que celui de la Communauté économique européenne qui était de 9,6 p. 100 voilà deux ans. C'est la dernière référence dont je sois en mesure de faire état.

J'ai toujours été un chaud partisan du temps partiel en raison même des possibilités d'organisation de la vie privée et sociale qu'il offre à ceux qui souhaitent le pratiquer, notamment aux femmes qui peuvent s'épanouir plus harmonieusement dans le travail, sans qu'un préjudice soit porté à leur vie privée ou à leur vie de famille. Je n'insisterai pas, car le temps partiel a fait l'objet de législations récentes. On peut penser que peu de retouches seront à apporter.

Le chapitre suivant concerne ce que l'on a coutume d'appeler le travail précaire, c'est-à-dire le travail temporaire et les contrats à durée déterminée. Il s'agit de limiter le recours à ces formes d'emplois et, compte tenu de l'adjonction faite par l'Assemblée nationale, d'éviter que des contrats précaires ne se substituent aux emplois permanents, d'améliorer les droits

des travailleurs concernés et de permettre au service public de l'emploi d'assurer une mission de placement temporaire. Je reviendrai sur ce dernier point.

Les contrats précaires concerneraient actuellement, d'après les éléments dont je dispose, environ 1,2 p. 100 de la population active. Bien entendu, ce pourcentage est très variable puisqu'au cours d'une année 1 200 000 travailleurs exercent cette forme de travail. Certains l'abandonnent soit parce qu'ils trouvent un emploi permanent — ils y avaient eu recours pendant une période de chômage — soit parce qu'ils recourent leur point de vue en la matière.

Qu'apporte le travail temporaire aux entreprises? Essentiellement, une souplesse indispensable dans la gestion de leur personnel. Il s'agit — cela n'est pas mis en cause — de remplacer les travailleurs en congé de maladie, les femmes en congé de maternité, de répondre à tous les à-coups ayant des causes bien déterminées.

La législation qui devrait intervenir aurait pour objet d'éviter les abus. Cela dit, il convient également de ne pas imposer de nouvelles contraintes aux entreprises.

Il faut se souvenir que la sécurité des salariés permanents réside dans la sécurité même de leur entreprise.

Il faut se souvenir que les employeurs — que l'on ne nous cite pas des cas marginaux! — se sentent effectivement responsables des familles que leur entreprise fait vivre. C'est pourquoi, dans certains cas, ils ont recours à la formule du contrat à durée déterminée. Avant d'assumer la responsabilité d'un nouveau travailleur et de sa famille, ils souhaitent être sûrs que l'emploi aura un caractère permanent.

Il faut donc — cela est l'évidence même et a été répété à plusieurs reprises en commission — que, si le travail temporaire et les contrats à durée déterminée font l'objet d'une nouvelle réglementation, celle-ci ne soit pas à ce point contraignante qu'elle retire aux entreprises la souplesse nécessaire pour une bonne et saine gestion.

J'ai dit tout à l'heure que je reviendrai à la dernière adjonction de l'Assemblée nationale tendant à permettre au service public de l'emploi d'assurer une mission de placement temporaire. Ici, l'on peut s'interroger sur l'aptitude du service public — autrement dit, de l'agence nationale pour l'emploi — à gérer des travailleurs temporaires, à encaisser le coût du service auprès des entreprises, à payer les cotisations sociales aux organismes auxquels elles doivent être versées. Tout cela semble assez difficile à réaliser.

Mais, surtout, ce qui nous inspire les plus grandes inquiétudes, c'est l'aspect « privation de liberté » que peut comporter une telle disposition. Nous ne pouvons pas éviter de rapprocher cette adjonction de l'Assemblée nationale d'une phrase qui était contenue dans le défunt programme commun de 1972. Je la cite telle qu'elle figure à la page 57 de l'édition du parti communiste : « L'agence nationale pour l'emploi aura la responsabilité et le contrôle exclusif du placement des salariés à la recherche d'un emploi, y compris des cadres. L'activité des entreprises de travail temporaire sera prise en charge par l'agence nationale pour l'emploi ».

Toute mesure consistant à donner une exclusivité du placement des travailleurs à un organisme public ne peut que rencontrer notre très ferme réprobation.

Il n'est pas admissible qu'un travailleur ne soit pas libre de rechercher l'emploi qui lui convient, ou qu'un employeur ne soit pas libre de rechercher le travailleur le mieux adapté au poste qui doit être pourvu. Les privations de liberté que pourrait engendrer l'exclusivité du placement des travailleurs donnée à l'agence nationale pour l'emploi sont trop dangereuses pour que je ne formule pas cette mise en garde.

S'agissant de la retraite, l'objectif est d'abaisser de soixante ans l'âge auquel on pourra obtenir le droit à la retraite à temps plein, sous certaines conditions de durée d'assurance et d'activité.

Encourager la cessation volontaire d'activité, prendre des dispositions dérogatoires de retraite anticipée, mais faire en sorte que les droits acquis des salariés en préretraite soient respectés, tel est le programme contenu dans le texte qui nous est soumis.

Les caisses de retraite, qu'il s'agisse de la caisse nationale d'assurance vieillesse, des caisses de retraites complémentaires de salariés ou de cadres, sont préoccupées par la disposition prévue en matière de conditions de durée d'assurance et d'activité. Compte tenu de leur expérience, elles ne voient pas comment gérer un dispositif qui ferait appel simultanément à ces deux

notions. C'est une difficulté qu'elles ont tenu à souligner et qu'il m'appartenait de mentionner.

Pour l'abaissement de l'âge de la retraite, la majorité de votre commission — peut-être même l'unanimité, je ne veux pas risquer de me tromper — a considéré que la mesure ne devait en aucun cas être obligatoire. Prendre sa retraite à soixante ans doit être une faculté sans aucune perte d'avantages. C'est pourquoi c'est de l'abaissement du droit à la retraite à taux plein qu'il est question, et ce ne doit en aucun cas être une obligation.

Si, actuellement, chacun se réfère à l'âge de la retraite à soixante-cinq ans, aucune obligation légale, aucune disposition du code du travail n'oblige à partir à la retraite à soixante-cinq ans. Soixante-cinq ans, c'est l'âge auquel on peut prendre une retraite à taux plein, et rien d'autre.

C'est d'ailleurs pourquoi nombre de conventions collectives ont prévu le paiement d'une indemnité de départ à la retraite qui peut être assimilée à l'indemnité de licenciement.

L'élément essentiel de l'abaissement de l'âge de la retraite est donc le caractère non obligatoire de cette mesure.

Cela étant, qu'il s'agisse du régime de base ou des régimes complémentaires, nous n'avons pas entendu des commentaires optimistes, notamment pour ce qui nous préoccupait le plus : à savoir comment les régimes feront face à un accroissement de dépenses inévitable en raison de l'afflux de nouveaux retraités.

Chaque caisse nous a indiqué que, à législation constante et compte tenu de la seule évolution de la démographie, l'équilibre prévisible était d'ores et déjà fragile. Vous trouverez dans mon rapport écrit des chiffres dont je ne veux pas encombrer le débat, mais je tiens à souligner que les caisses sont inquiètes.

D'après le Gouvernement — c'est à peu près le seul point où nous ayons une évaluation — par rapport au maintien du régime de garantie de ressources, l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans entraînerait un surcroît de l'ordre de 3 à 5 milliards de francs. Vous constatez que l'on est prudent : de 3 à 5 milliards, cela représente quand même une fourchette assez largement ouverte.

Il est certain que les caisses de retraite complémentaire auront les pires difficultés à « encaisser le choc », si vous me permettez cette expression familière, et leur préoccupation essentielle est de maintenir l'autonomie des régimes paritaires qu'elles constituent, car elles ne veulent pas de contribution de l'Etat. Elles ne veulent pas devenir dépendantes de l'Etat et je les comprends bien, puisque — ce sera la deuxième et la dernière fois que je le citerai — feu le programme commun de 1972 contenait, à la page 63 de l'édition du parti communiste, au nombre des mesures à prendre : « unification des régimes de retraite complémentaire ».

Cela non plus, nous ne pouvons l'accepter. Les régimes eux-mêmes ne veulent pas être unifiés sous l'égide de l'Etat, ils nous l'ont dit clairement.

A propos des caisses de retraite, pour détendre peut-être un peu l'atmosphère (*Exclamations et rires sur les travées socialistes et communistes*) je citerai, tel qu'il nous a été rapporté, le commentaire d'un syndicaliste sur l'ensemble des mesures sociales qui nous sont présentées : « Nous sommes très heureux si on y arrive mais on a l'impression qu'on a tué le comptable ».

M. Bernard Parmantier. En tirant sur le pianiste!

M. François Collet, rapporteur. Mais, le plus grave, c'est que l'examen attentif des différentes études dont on pouvait disposer conduit à des conséquences douteuses et, au mieux, modestes en faveur de l'emploi.

Pour les caisses de retraite, l'étape essentielle était l'année 1985 où devait se modifier le pourcentage des retraités par rapport à celui des actifs. Ce n'est donc pas aujourd'hui qu'il convient de mettre les régimes en péril et la crainte est grande que l'on y aboutisse.

Dans le secteur public, l'Etat et les personnes morales de droit public, il faut permettre le dégagement d'emplois en modifiant les dispositions relatives aux pensions et aux retraites et celles qui sont relatives à la cessation d'activité.

Je n'examinerai pas ce problème en détail. Chacune et chacun d'entre vous sont bien conscients de l'extrême complexité des statuts des fonctionnaires de l'Etat et de la difficulté qu'il y aurait, en quelques mots, à définir les directions dans lesquelles il faut s'engager ou qu'il faut éviter.

J'évoquerai simplement le problème des grands corps de l'Etat et, à cet égard, je prendrai, comme dans mon rapport écrit, l'exemple de la Cour des comptes.

Si, comme cela a été fréquemment évoqué, on abaisse de soixante-huit à soixante-six ans la limite d'âge des magistrats de la Cour des comptes, au cours de la seule année 1982, partiront le premier président, le procureur général, trois présidents de chambres sur sept — dont les deux présidents de chambre compétents pour les collectivités locales et l'un des deux présidents de chambre compétents pour les entreprises publiques — ainsi que seize conseillers maîtres sur soixante-dix.

Une telle saignée ne peut que contribuer à désorganiser la Haute juridiction au moment précis où elle doit faire face à de nouveaux problèmes avec la mise en place des chambres régionales des comptes.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Vous allez me donner des idées, alors que je ne les avais pas du tout !

M. François Collet, rapporteur. Je suis sûr que vous ne manquez pas d'imagination !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Mais je n'avais pas imaginé cela, voyez-vous !

M. François Collet, rapporteur. Au total, trente-six nominations devront intervenir : les départs de quatre présidents et du procureur qui donneront lieu à des promotions, celui de seize conseillers maîtres, la création de quinze postes de conseillers maîtres, inscrite au budget, pour assumer les présidences des chambres régionales des comptes. Sur ces trente-six nominations, selon les règles actuelles, vingt-quatre devraient être pourvues par des promotions et douze par des appels au tour extérieur.

Mais chacun sait que les promotions ne sont possibles dans un tel corps que lorsqu'elles n'entraînent pas de saut de rémunération excessif et on sera contraint de faire un appel plus important au tour extérieur.

On peut nourrir des craintes d'autant plus sérieuses à ce sujet — vous me pardonnerez, monsieur le Premier ministre, si c'est la presse qui est trop imaginative — lorsqu'on lit dans celle-ci que votre ministre chargé de la fonction publique a bien l'intention de procéder à de nombreuses nominations au tour extérieur pour le Conseil d'Etat et la Cour des comptes et qu'une trentaine de postes, dans chacun des deux grands corps, seraient rendus disponibles par le départ à la retraite des membres les plus âgés en vertu des ordonnances que le Gouvernement s'appête à prendre. J'ai cité le *Quotidien de Paris* du 7 décembre 1981. (*Exclamations et rires sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Hector Viron. Cela, c'est très bien !

M. François Collet, rapporteur. Je suis heureux de parvenir à vous amuser sur un sujet aussi sérieux et aussi grave.

M. Robert Schwint. On ne s'amuse pas du tout !

M. François Collet, rapporteur. Je ne pense pas que la désintégration des grands corps de l'Etat puisse être de l'intérêt de quelque gouvernement que ce soit.

Le principe essentiel, s'agissant d'une magistrature, est son indépendance et sa compétence. Des recrutements massifs ne pourraient que mettre ces notions en péril.

On nous parle ensuite de la limitation des cumuls — variant en fonction de l'âge, des personnes à charge — entre une pension de retraite et une rémunération d'activité.

Interrogé par mes soins, M. le Premier ministre a bien voulu dire, au cours de son audition par la commission spéciale, qu'il pourrait envisager de prendre en considération le nombre d'enfants élevés par une famille.

Il s'agit de prendre des mesures dissuasives, selon le terme même de M. le Premier ministre, de décourager le recours à des salaires complémentaires par une ponction dont il reste à déterminer si elle se fera sur la retraite ou sur le salaire, ou si elle prendra la forme d'un alourdissement fiscal.

Les caisses de retraite, et notamment la caisse nationale d'assurance vieillesse, nous ont expliqué qu'il n'était pas question pour elles d'exercer un contrôle des cumuls et qu'elles n'étaient pas en état de pratiquer une telle opération.

Je ne m'étendrai pas plus avant sur des dispositions dont je souhaiterais qu'elles ne présentent pas seulement un caractère un peu démagogique.

Je me bornerai à citer le cas des militaires qui a déjà été largement abordé.

Je sais, monsieur le Premier ministre, que vous avez eu le soin de corriger quelques déclarations hasardeuses et de tenter

d'apaiser l'émoi soulevé dans les corps des armées par les projets de limitation des cumuls.

Je rappellerai à nos collègues que la pension de retraite est, pour un militaire, un élément constitutif de son statut, de sa condition.

La carrière d'un militaire se caractérise par des mutations fréquentes, qui ne permettent pas à son épouse de mener sa propre carrière professionnelle et au ménage de s'engager dans une opération d'accession à la propriété, ce qui est, en général, la première préoccupation de celui qui prépare sa retraite, de celui qui songe à se stabiliser.

Par ailleurs, chacun sait que pour maintenir au corps permanent des armées le dynamisme nécessaire, des sélections sont opérées en cours de carrière. En effet, des dispositifs — ce ne sont pas toujours des dégagements de cadres — sont prévus pour inciter celui dont on sait que l'avancement n'est pas assuré à quitter la carrière après quinze, vingt ou vingt-cinq ans de services.

Il y a lieu, dans ces conditions, de prendre le plus grand soin de ne pas désavantager les militaires, car, je le répète, la pension de retraite est un élément de la condition militaire.

M. le Premier ministre a bien voulu dire, si mes souvenirs sont bons, qu'il s'intéressait essentiellement au cas particulièrement choquant d'officiers généraux qui cumulaient une retraite confortable avec des rémunérations d'activité. Cela mérite d'être relativisé. En effet, ce n'est pas en s'attachant au problème du cumul parmi les officiers généraux qu'on luttera efficacement contre le chômage.

Il y a actuellement 3 600 officiers généraux qui perçoivent une pension de retraite, y compris tous ceux qui n'ont jamais été officier général en activité puisqu'on leur a donné leur étoile le jour de leur départ et qui, par conséquent, perçoivent une pension d'officier supérieur. Sur ces 3 600 officiers généraux en retraite, 600 sont connus pour exercer une activité ; il y en a 200 dont on considère qu'ils sont pratiquement irremplaçables en raison de leur qualité d'expert — ce ne sont pas tellement eux qui ont choisi d'exercer une nouvelle activité après leur retraite, on est venu les chercher parce qu'on avait besoin d'eux ; il y en a 200 environ dont on sait que la rémunération complémentaire est extrêmement faible ; les cas restants n'ont pas été explorés.

C'est dire que l'amélioration de la situation de l'emploi à travers le non-cumul chez les officiers généraux est tout à fait hypothétique.

Avant d'en terminer avec ce sujet, je voudrais donner connaissance à M. le Premier ministre, qui ne l'a peut-être pas eue entre les mains, de la lettre adressée le 8 avril 1981 au président de la Confédération nationale des retraités civils et militaires par le candidat François Mitterrand. On peut y lire : « Le principe de non-rétroactivité de la loi est principalement destiné à assurer aux citoyens le maintien des droits acquis. L'invoquer pour refuser aux retraités les avantages que confèrent les dispositions législatives nouvelles est tout à fait abusif. » Et plus loin : « Je proposerai l'harmonisation des droits en matière de retraite, afin que les titulaires de pensions bénéficient de plein droit des nouvelles dispositions législatives lorsque celles-ci leur seront favorables » — et non pas, je pense, lorsqu'elles leur seront défavorables.

Le sujet suivant concerne la prise en charge par l'Etat des cotisations de sécurité sociale « dans le cadre des contrats de solidarité ou de mesures spécifiques et contractuelles ». Et le texte précise qu'il s'agit de « dégager les ressources nécessaires pour compenser cette charge ».

Je me bornerai à une observation. Comment ces ressources seront-elles dégagées ? La loi de finances pour 1982 vient d'être votée, et ne m'apparaît pas clairement que des ressources spécifiques aient été inscrites à ce titre dans le budget.

Le sujet suivant mérite que l'on s'y attarde un peu plus longuement : il s'agit de la mise en place et du financement par l'ensemble des collectivités locales d'un système contractuel de cessation anticipée d'activité pour les agents des collectivités locales ayant conclu un contrat de solidarité.

Bien que les mécanismes de financement par l'ensemble des collectivités locales n'aient pas été clairement définis par le Gouvernement, tout laisse penser, et notamment le rapport de la commission de l'Assemblée nationale, qu'un fonds de compensation, alimenté par l'ensemble des communes de France, contribuerait au financement des contrats de solidarité conclus par certaines d'entre elles.

On peut raisonnablement craindre que le mécanisme ainsi créé sous le couvert d'une solidarité intercommunale n'aboutisse

au résultat inverse de celui que l'on attendrait et qu'il ne pèse plus lourdement sur les petites et moyennes communes, qui, par définition, auront des difficultés à conclure des contrats de solidarité. Normalement optionnels, ces contrats risquent de s'imposer à des communes pour lesquelles ils ne sont ni nécessaires, ni souhaitables, si celles-ci veulent retrouver la contribution qu'elles auront été obligées de verser au fonds de compensation.

Mais il y a plus préoccupant. Au moment où le Gouvernement prétend, dans le cadre du projet de loi de décentralisation, promouvoir la liberté des communes, des départements et des régions en supprimant la tutelle *a priori* et les charges imposées ou indues, il est inacceptable que, par ordonnances, des contraintes financières conduisant forcément à l'augmentation de la fiscalité des collectivités locales soient imposées, en contradiction avec l'article 72 de la Constitution, aux assemblées délibératives des collectivités territoriales.

Au plan politique, il est difficilement admissible qu'une commune soit obligée de financer un contrat de solidarité conclu par une autre commune en vertu de sa pleine autonomie de gestion.

Dès lors, le fonds de compensation pourrait être financé de deux manières.

M. le Premier ministre, au cours de son audition, nous a indiqué qu'il avait mis à l'étude une procédure qui consisterait à majorer de 10 p. 100 la dotation de péréquation basée sur l'impôt sur les ménages qui figure au sein de la dotation globale de fonctionnement. Mais cette majoration de 10 p. 100 proviendrait-elle d'un prélèvement supplémentaire sur la masse de la dotation globale de fonctionnement ou d'un accroissement spécifique de la participation de l'Etat, accroissement spécifique qui aurait dû, je pense, être prévu dans la loi de finances, où, à ma connaissance, il ne figure pas ?

Avant que cette étude fût engagée, le mécanisme prévu, si j'ai bien compris, était le suivant : création d'un fonds de péréquation géré par la Caisse des dépôts et consignations, alimenté par l'ensemble des collectivités locales et par une contribution de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, dont les réserves seraient imposantes — de l'ordre de 17 milliards de francs.

Mais si un tel fonds de péréquation est alimenté par l'ensemble des collectivités locales, nous sommes sûrs que ce sont les budgets des collectivités locales qui en seront alourdis, et cela au seul bénéfice de celles qui auront décidé de passer des contrats de solidarité dans le cadre de leur pleine autonomie de gestion, le maire, le président du conseil général ayant toute autorité avec leur assemblée pour déterminer ce qui est bon pour leur commune ou pour leur département.

Quant à la contribution de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, vous me permettrez de dire que l'argent sort de la même poche puisque ce sont les communes qui financent la caisse. Fréquemment, lors de l'établissement de nos budgets, nous avons été invités à inscrire des contributions supplémentaires pour tenir compte des charges liées à l'emploi d'agents en provenance de telle ou telle collectivité auxquels il convenait de servir des retraites.

On peut donc s'attendre à ce que la caisse ayant consacré une partie de ses réserves à financer le fonds de péréquation, quelques années plus tard, on demande aux mêmes communes et aux mêmes départements de reconstituer lesdites réserves. Ainsi, comme je le disais tout à l'heure, l'argent sortira toujours de la même poche, celle des collectivités. Il y a là un danger auquel je vous demande de prendre garde.

Reste le dernier alinéa, qui concerne la formation professionnelle.

Nous ne pouvons que souhaiter que les mesures prises soient efficaces.

J'ai consacré un long développement à ce sujet dans le rapport écrit. Je crains fort que le délai de mise en place de telles mesures ne soit trop long pour contribuer véritablement à résoudre le problème de l'emploi.

Certes, je suis entièrement d'accord sur la philosophie exprimée par M. le Premier ministre, à savoir que mieux vaut, si des jeunes doivent être au chômage, leur verser des indemnités pour leur permettre de suivre une formation. Mais combien de temps faudra-t-il pour mettre en place le dispositif et ce dernier pourra-t-il, en temps utile, contribuer à une détente sur le marché de l'emploi ? Je crains que la réponse ne soit pas aussi favorable que je le souhaiterais.

Je terminerai avec ce qui apparaît un peu comme le « hochet » du programme. Nous sommes à l'époque de Noël ; on nous

propose le chèque-vacances, qui arrive dans ce texte éminemment sérieux et structuré comme « un cheveu sur la soupe ». Ce sera, à l'évidence, une charge nouvelle pour les entreprises.

Cette mesure n'aura de signification que si les sommes consacrées et par l'entreprise et par le salarié à l'acquisition du chèque-vacances sont déductibles au titre de l'impôt sur les sociétés, d'une part, au titre de l'impôt sur le revenu, d'autre part. S'il n'en était pas ainsi, cette mesure reviendrait, pour ainsi dire, à donner un papier appelé « chèque-vacances » à la place d'une augmentation de salaire. Ne faudrait-il pas voir alors dans cette mesure — mais, là encore, je ne ferai pas preuve, monsieur le Premier ministre, d'une suspicion extrême — la volonté de commencer à organiser l'encadrement des loisirs des salariés, alors que, bien entendu, la seule recommandation que nous ayons à faire en la matière, c'est de respecter la libre utilisation de leur temps libre par les salariés ?

Ce chèque-vacances aurait tout de même mérité une concertation et un débat plus approfondi.

L'ensemble de ces mesures, mes chers collègues, s'inscrit nécessairement dans un contexte économique. Il n'y a pas de véritable progrès social dans une économie stagnante.

Le postulat selon lequel les dépenses nouvelles, notamment les charges de retraite et de formation, seront gagées par des économies sur l'indemnisation du chômage est loin d'être vérifié. En tout cas, on peut craindre un décalage sensible entre les dépenses nouvelles et le produit des économies.

Globalement, rien ne viendra modifier le potentiel des ressources de la nation, sauf si le pari d'un taux de croissance de 3 p. 100 — dont je ne sais absolument pas sur quoi il repose ; la seule chose que je puisse dire, c'est qu'il me convient — est gagné. Mais le constaté ? On peut en douter, puisque la reprise qui était prévue au mois d'octobre ne l'était déjà plus au mois de novembre, si l'on en croit aussi bien l'I. N. S. E. E. que les chambres de commerce et d'industrie.

Au lieu d'investir, ce qui est la démarche essentielle dans la situation où nous nous trouvons, on se prépare à dépenser. Or si l'on dépense d'un côté, on ne peut plus investir de l'autre.

Il nous faudrait un développement économique juste et responsable, il faut créer plus de richesses pour assurer le progrès social, indissociable du progrès économique. Il faut donc libérer les énergies, au lieu de les contraindre, et inverser la tendance actuelle qui consiste à augmenter le poids de l'Etat et de sa bureaucratie.

Les mesures prises par le pouvoir — nationalisations, impôts sur l'appareil de production — l'action politique telle qu'elle est menée sous prétexte d'équité sociale n'auront d'autre résultat que de pénaliser les plus entreprenants, les plus actifs, donc les plus productifs.

Il convient ainsi de revenir à un taux de prélèvement fiscal et social qui n'excéderait pas 40 p. 100 des richesses produites chaque année et de réduire les dépenses publiques qui sont improductives et inutiles. Seule la réduction de la pression fiscale et la stabilisation des charges sociales permettraient la reprise de l'économie, la diminution de l'inflation et des pressions sur la monnaie.

Alors les entreprises françaises retrouveraient la confiance et décideraient d'investir. Elles pourraient préserver le marché intérieur, développer les exportations et offrir de vrais emplois stables et productifs.

La responsabilité de l'Etat est de fixer les grandes orientations et de favoriser le développement économique en créant autour des entreprises un climat de confiance et un environnement favorable. La responsabilité de l'Etat n'est pas d'intervenir de façon permanente dans les structures de l'économie.

Mes chers collègues, le plan du Gouvernement, à l'inverse, m'apparaît annonceur d'une accélération de l'inflation et de la détérioration de notre commerce extérieur, sans que l'on puisse déterminer avec assurance qu'il aura des effets réels sur l'emploi.

Nous ignorons tout du contenu des ordonnances, nous n'en connaissons que l'objet !

M. Michel Charasse. C'est la loi du genre !

M. François Collet, rapporteur. A plusieurs reprises, nous avons manifesté notre opposition à la politique économique du Gouvernement, qui ne peut permettre sans graves dommages la réalisation des mesures sociales promises. Celles-ci risquent d'apparaître comme de la poudre aux yeux pour des travailleurs qui sont en droit d'être considérés comme des partenaires majeurs dans le combat économique international de notre temps.

Ce que l'on nous demande, en fait, peut s'analyser comme un vote de confiance à l'égard d'une politique dont nous avons

clairement indiqué depuis plusieurs mois que nous ne pouvions l'approuver. Nous ne pouvons signer le chèque en blanc qui nous est demandé et c'est pourquoi, après avoir entendu les interventions de nos collègues, la commission spéciale m'a donné mandat, dans sa majorité, d'opposer la question préalable au projet de loi dont nous sommes saisis. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. J'informe le Sénat que la commission spéciale m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai tout à fait conscience de vous demander trop, d'accélérer plus que vous ne le souhaitez le rythme des projets de loi et je m'associe tout à fait aux paroles de votre président, M. Maurice Schumann, que je salue, pour rendre hommage à votre travail.

Je remercie également la commission spéciale, son président, son rapporteur et tous ceux qui ont dû travailler vite et vous, mesdames, messieurs les sénateurs, de siéger de façon continue. Mais nous sommes le Gouvernement du changement et nous devons répondre à la fois à ce que nous avons annoncé et à ce qu'ont souhaité les Français.

Monsieur le rapporteur, j'ai bien compris que nous n'avons pas la même philosophie. Vous avez la vôtre, le Gouvernement a la sienne. Nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur le plan politique.

Vous avez fait allusion à la situation économique et sociale. Le texte qui vous est soumis ne peut être apprécié sans procéder, rapidement, à l'analyse de cette situation économique et sociale.

Vous connaissez, tous, les deux grands axes de la politique gouvernementale. Vous savez que notre plan de lutte contre le chômage s'attaque aux deux racines de ce fléau. A la crise de production, nous répondons par une nouvelle croissance; aux mutations sociales, nous répondons par un nouveau partage du travail. C'est aussi simple que cela.

En matière de production, les premiers résultats sont à présent sous nos yeux, monsieur le rapporteur. La politique de relance, engagée par le Gouvernement dès le mois de juin, produit ses premiers fruits. D'ailleurs, même les plus sceptiques admettent ces résultats que vous avez niés. Tout au plus s'empressent-ils de demander : cela va-t-il durer ?

La reprise de l'activité, enregistrée par toutes les enquêtes de conjoncture, est principalement fondée sur la consommation. La France prend ainsi quelques mois d'avance sur ses partenaires.

Le Gouvernement s'attache à contrôler cette reprise de manière à ce qu'elle ne pèse pas de façon excessive sur nos échanges extérieurs et qu'elle ne s'accompagne d'aucune accélération de l'inflation.

En matière de commerce extérieur, je constate que nos exportations se sont fortement accrues au deuxième trimestre. En définitive, notre déficit devrait être, en 1981, légèrement inférieur à celui que nous avions enregistré en 1980.

Quant à l'inflation, bien qu'elle demeure excessive, la reprise de l'activité n'a pas entraîné de nouvelles tensions. Alors que le Gouvernement a dû réaliser les hausses de tarifs publics qui n'avaient pas été effectuées, le glissement annuel sera de l'ordre de 14 p. 100. La hausse des prix ralentit en cette fin d'année.

Cette absence de dérapage est d'autant plus satisfaisante que la période était psychologiquement favorable à une poussée inflationniste. Or, si certains facteurs particuliers ont entraîné des hausses exceptionnelles dans le domaine alimentaire, les prix industriels ont été maîtrisés tout au long de l'année; les salaires ont conservé leur évolution antérieure, de l'ordre de 15,5 à 16 p. 100 l'an; l'augmentation de la masse monétaire de 13,5 p. 100 est désormais inférieure à la croissance du P.I.B. en valeur; le pouvoir d'achat des revenus salariaux

et sociaux a pu augmenter, depuis le deuxième trimestre, d'environ 3 p. 100 et il en ira de même jusqu'au milieu de l'année 1982.

Cette politique de relance a permis, dans le même temps, de ralentir la montée dramatique du chômage. Certes, nous avons passé le cap des deux millions de chômeurs en octobre et novembre derniers, période qui correspond traditionnellement, à un afflux des demandeurs d'emploi. Pourtant, si l'on tient compte de ces variations saisonnières, le nombre des chômeurs n'est pas plus élevé en novembre qu'il ne l'était en juillet dernier.

Pour apprécier un tel résultat, il convient de le comparer à ce qui se passe chez nos partenaires européens. Ils ont, en effet, à l'inverse, enregistré une forte aggravation du chômage.

Alors que les prévisions du VIII^e Plan enregistraient 2 500 000 chômeurs et que l'on était en droit de redouter que le cap des 3 000 000 millions soit atteint, la politique du Gouvernement a commencé de ralentir la progression du chômage.

Ces résultats sont, il est vrai, encore fragiles. La reprise, dont nous constatons les premiers effets, demeure modérée. Nous sommes encore loin d'avoir retrouvé les niveaux d'activité d'avant la récession. Notre production industrielle, qui avait chuté de 7 p. 100, n'a regagné que deux à trois points au cours des six derniers mois, mais elle les a regagnés.

Le rattrapage qui reste à opérer demeure donc important. C'est ce qui explique que certains chefs d'entreprise aient tardé à prendre conscience de la reprise. Ils étaient, en effet, plus préoccupés par le bas niveau d'activité de leur entreprise que par l'évolution de la conjoncture. Et je le comprends parfaitement.

La reprise ne pourra, toutefois, demeurer limitée aux progrès de la consommation et à une reconstitution des stocks. La relance par la consommation doit, dans les prochains mois, être relayée. Son champ doit s'élargir.

Le contexte est favorable. Le gel des prix du pétrole et le repli du dollar ont ouvert aux économies européennes de meilleures perspectives. Notre demande d'exportation en sera stimulée. Dans le domaine industriel, la progression de nos exportations devraient être comparable, au début de l'an prochain, à celle de la demande mondiale, c'est-à-dire qu'elle devrait être de l'ordre de 5 p. 100.

Mais, pour ancrer la reprise, une deuxième condition est indispensable : le redémarrage des investissements.

Certes, je sais qu'à l'heure actuelle le problème ne semble pas d'actualité dans la plupart des entreprises. Elles fonctionnent, en effet, en dessous de leurs capacités maximales. Les seuils au-delà desquels les projets d'investissement se débloquent ne sont pas encore atteints.

J'attire cependant l'attention sur le fait qu'ils devraient l'être dans le courant du premier semestre de 1982. C'est du moins la prévision de l'I.N.S.E.E., qui a observé les comportements d'investissement dans d'autres phases de reprise.

Seules les entreprises qui auront réalisé à temps les efforts d'investissement nécessaires pourront bénéficier pleinement de l'accélération progressive de la croissance des économies occidentales en 1982 et 1983, accélération prévue par l'O.C.D.E.

Face au chômage la reprise ne suffit pourtant pas. Combien de fois faudra-t-il le répéter ? Vous connaissez tous, mesdames, messieurs les sénateurs, les données du problème. Je les rappelle brièvement. Chaque année, 750 000 jeunes arrivent sur le marché du travail, alors que 500 000 postes seulement sont libérés par les départs en retraite.

En allant au maximum de la croissance possible, c'est-à-dire 3 p. 100 l'an prochain, nous ne pouvons espérer créer que 150 000 emplois au maximum. C'est insuffisant pour simplement stopper la croissance du chômage, sans même parler de résorber les quelque 2 000 000 de chômeurs dont nous avons hérités.

C'est pourquoi la politique de relance doit être complétée par un nouveau partage du travail. Seule cette politique nous permettra de créer ou de libérer les emplois indispensables.

Il s'agit, en outre, de mettre en œuvre des engagements pris devant le pays par le Président de la République. L'abaissement de l'âge de la retraite, la réduction de la durée hebdomadaire de travail, la généralisation de la cinquième semaine de congés, la limitation du cumul d'une retraite et d'un emploi, toutes ces propositions ont été ratifiées par le pays en mai et juin derniers et nombreux sont les Français qui attendent, avec une impatience légitime, leur concrétisation. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Car la réduction du temps de travail n'est pas simplement un outil économique indispensable pour résorber le chômage :

c'est, d'abord, une des plus vieilles revendications des travailleurs ; c'est elle que l'on retrouve derrière la plupart des luttes ouvrières engagées depuis le début de l'ère industrielle.

C'est la revendication de la journée de huit heures qui a donné naissance au 1^{er} mai. Ce sont les quarante heures hebdomadaires et les congés payés qui demeurent, dans la mémoire de notre peuple, les principales conquêtes du Front populaire.

M. Gérard Ehlers. Eh oui !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Depuis, la durée du travail avait d'ailleurs régulièrement diminué, monsieur le rapporteur. Ce n'est que depuis 1976 que l'évolution avait stoppé, comme si elle butait sur le mur des quarante heures. Il fallait donc relancer le mouvement.

C'est ce que le Gouvernement s'est employé à réaliser. Dès le mois de juin, j'ai réuni à Matignon les partenaires sociaux afin de relancer les négociations. Plus d'une centaine de branches ont été concernées par ces discussions. Dans certaines de ces branches, aucune négociation n'avait eu lieu depuis plus de quinze ans.

Plusieurs sénateurs communistes. C'est vrai !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Demain, toujours à Matignon, nous tirerons les conclusions des travaux. Tout le monde sera là : les représentants des chefs d'entreprise comme les représentants de l'ensemble des travailleurs et salariés ; je pense que nous allons pouvoir déboucher sur un accord.

Après six mois de discussions, une étape pourra être franchie alors que trois ans de négociations avaient, auparavant, échoué.

J'insiste sur le fait que, dans ce domaine comme pour l'abaissement de l'âge de la retraite, l'allongement des congés, la réglementation du travail temporaire et des contrats à durée déterminée, la limitation des cumuls, bref, sur tous ces points, le Gouvernement mène et continuera de mener une ample concertation.

De tous ces problèmes, nous avons discuté avec l'ensemble des partenaires sociaux. Et c'est justement en raison de cette concertation et du débat approfondi qui s'est déjà déroulé devant le pays que le Gouvernement vous propose de faire jouer l'article 38 de la Constitution.

Car la gauche n'a jamais récusé cette procédure ! Elle ne s'est élevée que contre des abus. Pratiquement, tous les gouvernements de la V^e République ont eu recours aux ordonnances. Les gaullistes comme l'U.D.F. ont ratifié cet usage. Quinze lois d'habilitation ont ainsi été adoptées et plus de 120 ordonnances publiées.

Si l'on se souvient surtout des ordonnances de 1967, c'est en raison, notamment, de la campagne menée contre elles par l'opposition de l'époque. Une campagne justifiée, car le gouvernement d'alors abusait, à l'évidence, de l'article 33. Incertain de sa majorité, il refusait de soumettre au Parlement sa politique économique et sociale. Cela, c'est la réalité. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

La situation d'aujourd'hui — il est presque inutile de le souligner — est exactement inverse. Le Gouvernement bénéficie d'une large majorité. Les textes qu'il se propose de promulguer par ordonnances sont, à l'évidence, approuvés par cette majorité et même au-delà. Ils s'inscrivent dans la ligne d'une politique économique et sociale qui a été longuement débattue et plusieurs fois ratifiée par le Parlement.

Sur le plan politique, nul ne peut dire que le Parlement est dépossédé.

J'ajoute que le projet de loi qui vous est soumis est précis et limité quant à son objet et que le délai prévu pour la ratification est bref et impératif. Le Gouvernement témoigne ainsi de son respect des droits de la représentation nationale.

Si nous vous proposons de faire jouer l'article 38, c'est aussi parce que le Gouvernement a clairement conscience de l'énorme charge de travail qui pèse sur les parlementaires. Permettez-moi à ce propos — je l'ai dit tout à l'heure, mais je le répète — mesdames, messieurs les sénateurs, de vous remercier très sincèrement pour les efforts que vous ne cessez d'effectuer depuis six mois.

Nous croyons qu'il serait nocif de multiplier indéfiniment les sessions extraordinaires et de vous faire siéger les mois de janvier, février et mars. Or, vous savez tous que les mesures qui vous sont proposées exigent des textes techniquement compliqués et donc longs. Avec la meilleure bonne volonté, le Parlement ne pourrait les adopter rapidement. Les mesures ne seraient effectives, au mieux, qu'au printemps.

C'est dire, par exemple, que les contrats de solidarité, dont nous avons lancé l'idée le 15 septembre dernier, ne pourraient

se concrétiser qu'à ce moment. Or vous avez pu constater, mesdames, messieurs les sénateurs, que ces contrats sont bien accueillis dans le pays. On y a mis quelque temps, mais ils le sont présentement. De nombreuses entreprises négocient avec la mission mise en place à l'échelon national. Un mouvement analogue se constate dans la plupart des départements.

Mais si ces contrats ne peuvent devenir effectifs avant l'été, l'engagement de stopper la moitié du chômage avant la fin de 1982 et d'inverser la tendance devient irréaliste. Dès la première quinzaine de janvier, les ordonnances nous permettront donc de concrétiser ces contrats qui auront pour but de lutter pour l'emploi, contre le chômage, et d'inverser — oui, d'inverser — la tendance du chômage à la fin 1982.

Il s'agira de permettre à l'Etat de prendre en charge une partie des cotisations sociales des employeurs lorsque ceux-ci embauchent en contrepartie de très fortes réductions de la durée du travail. Il s'agira aussi de mettre en place un fonds de préretraite au bénéfice des agents des collectivités locales.

Pour compléter les premiers résultats obtenus grâce à la reprise économique, il nous faut réaliser rapidement le nouveau partage du travail.

Voilà pourquoi le Gouvernement vous demande l'autorisation de prendre, par ordonnances, jusqu'au 31 mars prochain, une série de mesures sociales.

Ces ordonnances tireront d'abord les conclusions des négociations engagées sur la durée du temps de travail, négociations que j'évoquais tout à l'heure. Les représentants des chefs d'entreprise et les représentants des salariés seront certainement d'accord pour faire une proposition. Et vous voudriez que le Gouvernement diffère encore de sanctionner cet accord et de le mettre en application ?

Elles nous permettront, ces ordonnances, de fixer dès la première quinzaine de janvier une nouvelle durée légale hebdomadaire du travail. Il s'agira d'une étape vers l'objectif déjà annoncé et que je rappelle : trente-cinq heures de travail effectif en moyenne et par semaine en 1985.

Et si, aujourd'hui, je ne vous annonce pas exactement le nombre d'heures que nous retiendrons, c'est tout simplement parce que j'attends les conclusions du débat que nous aurons demain. Des propositions seront faites par tous les partenaires sociaux et le Gouvernement prendra sa décision, puis une ordonnance, après les avoir entendues. N'oubliez pas que, sur ce point, l'ordonnance qui sera prise ne sera pas seulement le fait de la politique gouvernementale mais aussi la sanction des négociations menées par tous les partenaires sociaux.

S'ajouteront à cette première mesure des efforts particuliers en faveur de tous ceux qui effectuent des travaux pénibles ou répétitifs comme ceux qui travaillent en continu : la limitation des heures supplémentaires, bien entendu, et la généralisation de la cinquième semaine de congé, étant précisé que cette cinquième semaine de congé — je l'ai dit devant votre commission, je le redis en séance plénière — ne sera pas nécessairement ajoutée aux quatre autres. Nous pensons laisser la possibilité de prendre, dans cette cinquième semaine, les jours de congé à la convenance des salariés. Quoi qu'il en soit, nous discuterons aussi avec les partenaires sociaux.

L'aménagement du temps de travail et le travail à temps partiel constituent un second volet de cette politique. Il s'agit de permettre aux femmes et aux hommes qui le souhaitent d'introduire plus de souplesse dans leur emploi du temps. Qui peut s'opposer à cela ? C'est souhaitable, quelles que soient les convictions politiques des uns et des autres. Tous ceux qui veulent travailler à temps partiel devront en avoir la possibilité sans, pour autant, perdre leurs garanties et leurs protections sociales.

Le troisième axe retenu consiste à limiter le recours au travail temporaire et aux contrats à durée déterminée. Il ne s'agit pas de supprimer une procédure utile mais d'éliminer les abus. Il s'agit, en particulier, de mieux protéger les jeunes et les femmes qui sont déjà les principales victimes du chômage et qui, trop souvent, se trouvent ballotés d'un emploi précaire à l'A.N.P.E. et réciproquement.

Le Gouvernement s'inspirera des propositions avancées par le ministre du travail et fera en sorte que les contrats à durée déterminée ne soient utilisés que pour faire face à des travaux réellement exceptionnels. Il préservera, en outre, les garanties des salariés concernés. Cette ordonnance sera publiée dès janvier.

Le quatrième point retenu par le Gouvernement concerne l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans.

Vous savez que les salariés qui cotisent à l'U.N.E.D.I.C. peuvent bénéficier, dès soixante ans, de la garantie de ressources. Il serait illusoire de penser que le coût de cette garantie

— voyez comme le Gouvernement a le souci des finances de la France — pourrait être durablement supporté par notre économie. C'est pourquoi le Gouvernement veut mettre en place un système de retraite stable et juste et qui soit en avancée, bien sûr, par rapport au système actuel.

Le Gouvernement légifèrera sur la retraite de base. Et si nos discussions peuvent suffisamment avancer dans les prochaines semaines — ce que je crois — nous serons en mesure, avant le 31 mars 1983, de prendre une ordonnance sur l'ensemble des régimes de retraite.

Les régimes complémentaires demeureront du domaine des partenaires sociaux, bien entendu. Pour que ceux-ci puissent mettre en harmonie le dispositif des régimes complémentaires avec celui de la retraite de base, de longues négociations seront nécessaires. Elles devront être menées à bien d'ici à la fin mars 1983. Nous aurons quinze mois pour négocier.

C'est le 20 mars 1983 que prend fin l'accord paritaire sur la garantie de ressources. A partir de cette constatation, nous en tirerons les conséquences. C'est à cette date que le système actuel fera place au véritable régime de retraite à soixante ans. Mais d'ici au mois de mars 1983, je tiens à le souligner — c'est une précision complémentaire par rapport à ce qui a été dit jusqu'ici — la garantie de ressources demeurera. Pour ceux qui peuvent en bénéficier et qui ne peuvent partir à soixante ans, le Gouvernement mettra en place des systèmes transitoires.

C'est dire que dès la promulgation de l'ordonnance sur le principe même de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, un dispositif entrera immédiatement en application. Tous ceux qui partiront à la retraite entre soixante et soixante cinq ans bénéficieront de la garantie de ressources.

Ceux qui ne cotisent pas à l'U.N.E.D.I.C. bénéficient d'un système transitoire. Tous ceux qui partiront en préretraite, grâce au mécanisme des contrats de solidarité, à cinquante-neuf, cinquante-huit, cinquante-sept, cinquante-six ou cinquante-cinq ans partiront avec une garantie de ressources.

Je tiens, au-delà de cette enceinte, à le dire à tous les Français qui souhaitent bénéficier de cette disposition : il s'agit d'une disposition dérogatoire jusqu'en mars 1983. Ensuite, le nouveau système général de retraite s'appliquera.

Les choses sont donc parfaitement claires et les textes fortement incitatifs. C'est ce que nous souhaitons. Oui, monsieur le rapporteur, pour avoir des résultats, nous avons fait des textes incitatifs.

Et quant à ce que l'on entend dire, à savoir que les gens ne veulent pas partir à la retraite, eh bien, je puis vous dire — et vous connaissez suffisamment les Français et leurs préoccupations pour partager le point de vue du Gouvernement — que nous ne rencontrons probablement pas les mêmes personnes ! En effet, moi, je vois beaucoup de travailleurs fatigués, en particulier les manuels, en particulier tous ceux qui, dans notre appareil productif, ont les charges les plus lourdes ; ils ont dépassé la cinquantaine et, bien souvent, ils sont usés et fatigués. Eh bien ! oui, je suis persuadé que lorsqu'ils bénéficieront de la préretraite à partir de cinquante-cinq ans, ils partiront dans la fierté. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

Ils partiront d'autant mieux et d'autant plus facilement qu'ils auront le sentiment, eux, d'avoir rempli leur contrat au cours de leur vie professionnelle et de permettre, dans une situation tout à fait exceptionnelle, à des jeunes, c'est-à-dire à leurs fils ou à leurs petits-fils, d'être au travail plutôt que d'être au chômage. Telle est la réalité française ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*) Tous les discours qui se font ici ou là ne sont que des discours d'académie qui ne répondent ni à cette préoccupation sociale, ni même à la préoccupation économique du moment.

En tout cas, les Français sont là ; ils nous jugeront, les uns et les autres. Mais qu'on entende bien que le Gouvernement, lui, souhaite l'abaissement de l'âge de la majorité... (*Exclamations sur de nombreuses travées.*) ... de l'âge de la retraite, pardon ! dans les conditions que je viens de préciser. Celui de l'âge de la majorité, nous le souhaitons aussi, d'ailleurs !

M. Jean-Pierre Fourcade. L'abaissement de l'âge de la majorité, nous l'avons déjà fait.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. C'est vrai, vous l'avez voté. Mais moi, je me souviens du temps où j'avais des culottes courtes et où je le revendiquais, au comité de la jeunesse.

Le cinquième point retenu dans le projet de loi d'habilitation qui vous est soumis concerne les agents de l'Etat. Des dispositions leur permettant de prendre une retraite pleine avant l'âge normal seront mises en place.

Il ne peut pas être question de laisser les agents de l'Etat en marge de ce grand mouvement. Quelques-uns m'ont arrêté dans la rue pour me le dire ; j'ai rencontré des femmes, en particulier, qui, après trente-sept ans et demi de service, ne peuvent bénéficier de leur retraite pleine et entière parce qu'elles ne remplissent pas encore les conditions d'âge. Je peux vous dire que nous ferons en sorte qu'elles puissent partir plus tôt, et elles seront contentes de le faire.

Par conséquent, des dispositions seront prises et généralisées en faveur des agents de l'Etat ainsi que de ceux des communes.

S'agissant toujours de la retraite, personne n'a parlé de la cour de cassation ni du Conseil d'Etat. Monsieur le rapporteur, où avez-vous entendu des représentants du Gouvernement vous parler, comme vous l'avez fait, de la Cour de cassation, du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes ? Vous avez émis là des idées qui n'ont pas germé au sein du Gouvernement ; je tiens à vous le préciser.

M. François Collet, rapporteur. Tant mieux !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Compte tenu de la longueur et de la précision avec laquelle vous avez abordé ces problèmes, vous ne pouvez aboutir qu'à un seul résultat : nous donner quelques idées. (*Sourires.*)

M. François Collet, rapporteur. Vous n'en avez pas besoin.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Nous n'en avons pas besoin ? Eh bien, restons-en là.

Le sixième point concerne la limitation du cumul entre une pension et le revenu d'une activité professionnelle. Cette limitation est ressentie, dans le pays, comme une nécessité, aussi bien civique que morale. Le Gouvernement agira, dans ce domaine, avec prudence et en tenant compte des statuts individuels et des droits acquis. Cette mesure sera générale à partir de soixante ans. Aucune disposition particulière n'étant envisagée, les retraites proportionnelles que les militaires reçoivent à trente-cinq, quarante ou quarante-cinq ans ne sont donc pas concernées par cette limitation du cumul. J'ai eu l'occasion de le dire devant la commission de la défense à l'Assemblée nationale. Je l'ai répété devant votre commission spéciale et je le confirme ici.

J'ajoute qu'il sera tenu compte du niveau des ressources des intéressés et de leurs charges familiales dans la mise au point de cette mesure.

Mais je veux être plus précis sur ce point. Nous avons, les uns et les autres, largement participé au débat national qui a précédé les élections présidentielles et législatives.

On peut dire que, dans chacune des réunions où le problème de l'âge de la retraite a été abordé, où le problème de la réduction du temps de travail a été évoqué, bien souvent ce n'était pas l'orateur qui soulevait le problème du cumul ; c'était dans la salle que les Françaises et les Français abordaient ce problème.

Plusieurs sénateurs socialistes et communistes. C'est exact.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. C'est, par conséquent, un problème qui se situe non pas sur le plan de l'économie, mais sur celui d'une certaine morale : dans une période grave comme celle que nous connaissons, où nous avons deux millions de chômeurs et où la grande majorité de ces chômeurs sont des jeunes, beaucoup estiment qu'il faut tenir compte du fait que certains ont une retraite, une retraite convenable, et qu'ils peuvent, par conséquent, vivre, vivre convenablement et mieux que convenablement avec leur retraite. Tout simplement, le peuple pense qu'il faudrait qu'ils s'en tiennent à leur retraite pour permettre aux jeunes de pouvoir avoir des emplois. (*Mouvements divers.*)

Les problèmes ne sont peut-être pas aussi simples qu'on les exprime généralement, mais je pense que le Gouvernement se devait et se doit d'arrêter un certain nombre de dispositions. C'est ce qu'il fera.

J'ajoute qu'il sera tenu compte du niveau des ressources — je l'ai souligné — des intéressés et de leurs charges de famille dans la mise au point de ces mesures. Monsieur le rapporteur, je pense d'ailleurs que c'est à votre demande devant la commission spéciale que le Gouvernement tient à ajouter cela.

Enfin, la dernière ordonnance que le Gouvernement se propose de prendre concerne la formation professionnelle.

Près de 200 000 jeunes se présentent chaque année sur le marché du travail sans véritable formation. Ils sont les premières victimes du chômage et des abus du travail temporaire. Le Gouvernement est décidé à ce que plus aucun jeune, entre seize et dix-huit ans, ne se trouve dans cette situation. Tous ceux

qui en auront besoin doivent se voir offrir une formation complémentaire.

Celle-ci relèvera soit de l'éducation nationale, soit de la formation en entreprise, soit du mouvement associatif. Je ne vais pas développer ce point, mais je peux dire que ce que nous envisageons est, je crois, une réforme de très grande importance. Ce n'est pas seulement la généralisation de la formation professionnelle de seize à dix-huit ans; c'est aussi, par application du rapport du professeur Schwarz, à qui je veux rendre hommage, la possibilité d'associer l'éducation nationale, les entreprises et aussi les mouvements de jeunesse et les associations d'éducation populaire. On assistera, sur ce plan, à une véritable mobilisation pour permettre à tous les jeunes entre seize et dix-huit ans d'avoir la formation à laquelle ils ont droit, avant d'entrer dans la vie active.

M. Paul Jargot. Très bien!

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Telles sont, mesdames et messieurs les sénateurs, les mesures que le Gouvernement vous demande l'autorisation d'arrêter. Comme vous le voyez, le Gouvernement n'a pas simplement défini les domaines dans lesquels il compte agir par ordonnances, mais il a également fixé les objectifs qu'il se propose d'atteindre.

Le débat d'habilitation a été un véritable débat devant l'Assemblée nationale. Il s'ouvre aujourd'hui devant vous et, vous le savez, toutes les garanties démocratiques sont assurées.

Tous ensemble nous pouvons permettre une avancée sociale importante et rapide.

Rappelez-vous la force des mesures prises en 1936 et la place qu'elles ont gardée dans la mémoire populaire et collective. Bien des années sont passées et pourtant on se rappelle ces mesures qui ont été prises.

Ce que nous souhaitons faire dans d'autres domaines, c'est une avancée de même nature et, en tous les cas, de même portée. Cette avancée se fera en liaison permanente avec les partenaires sociaux et vous serez amenés à en juger au terme de la procédure. Les effets du nouveau partage du travail viendront conforter ceux de la reprise économique et rendre à notre pays ses chances et son dynamisme.

Voilà les raisons pour lesquelles, avec beaucoup de conviction, nous vous demandons de pouvoir légiférer par ordonnances.

Mesdames et messieurs les sénateurs, l'amélioration de la situation économique est sensible, au point d'être perçue par l'opinion, chaque jour davantage. Les lois de structures sont votées ou vont l'être lors de la session de janvier. Des lois sociales seront promulguées par ordonnances. Vous aurez ensuite à les ratifier. Cinq ou six grandes lois seront sur votre bureau dès que vous reviendrez lors de la session de printemps. L'ensemble de ces mesures, oui, monsieur le rapporteur, constitue ce que j'ai appelé « le socle du changement ».

Ce changement, chacun peut l'apprécier, chacun peut se déterminer par rapport à lui. Nous y croyons, nous sommes là pour le conduire. C'est pourquoi, conséquents, nous vous présentons des projets de loi ou nous vous demandons l'autorisation de prendre des ordonnances qui l'organiseront.

Mais ce changement n'est pas seulement une nécessité compte tenu de ce qu'ont voulu les Français; j'estime que c'est une nécessité compte tenu de l'économie de la France, de son évolution sur le plan social. Ce changement n'est au fond que la traduction d'une France qui a beaucoup évolué. Hier rurale et agricole, elle est aujourd'hui davantage industrielle et urbaine, tout en conservant une grande agriculture, d'ailleurs. Les Français ont aujourd'hui des préoccupations bien différentes de celles qu'ils avaient hier. En tous les cas, la grande attente, la grande espérance qui est née avec l'écllosion d'une société nouvelle, la société industrielle à la fin du siècle dernier, où il fallait travailler, mais où il fallait également garder une place pour les loisirs et pour la culture, eh bien! cette société nouvelle, c'est celle que nous souhaitons.

Je suis persuadé qu'avec l'autorisation de prendre les textes dont je vous ai parlé vous allez contribuer à permettre aux Françaises et aux Français cette belle avancée vers une société qui sera une société de travail, bien entendu, mais également une société de loisirs et de culture.

Le changement n'est pas seulement un mot. Il est devenu urgent qu'il devienne une réalité pour répondre aux préoccupations quotidiennes des Françaises et des Français. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

(**M. Pierre-Christian Taittinger** remplace **M. Maurice Schumann** au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien que m'étant abstenu volontairement, en signe de protestation, de participer à la commission spéciale, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les comptes rendus des travaux de cette commission, le rapport présenté par M. Collet et tout à l'heure l'exposé de ce rapporteur.

Je viens enfin de comprendre les raisons pour lesquelles la commission des affaires sociales s'est trouvée dessaisie de l'étude de ce projet de loi. Il fallait une commission spéciale pour que le rapporteur, du haut de la tribune, puisse accuser le Gouvernement de mauvaise foi. Il fallait une commission spéciale pour que, à deux reprises, on évoque le programme commun de la gauche, édition du parti communiste. Il fallait une commission spéciale pour critiquer la R. A. T. P. et un projet de création de 7 000 emplois, comme si le remède au chômage ne consistait pas d'abord à essayer d'embaucher! Il fallait un rapporteur de la commission spéciale pour qualifier de « hochet » le projet de chèque-vacances ou certain syndicaliste pour dire que, dans tout ce projet, on avait, semble-t-il, tué « le comptable ».

Monsieur le rapporteur, malgré vos efforts pour détendre le Sénat, le genre d'humour dont vous avez fait preuve à propos du chômage, ne m'est pas apparu comme étant de très bon goût.

Pour les habitués de la commission des affaires sociales, aucune mesure sociale ne saurait être considérée par les travailleurs comme de la poudre aux yeux.

Si la majorité de cette Assemblée a souhaité que votre commission des affaires sociales ne traite pas de cette question au fond, c'est, en fait, mes chers collègues, parce qu'un certain nombre d'entre vous n'ont pas encore assimilé la volonté de changement exprimée par les Français le 10 mai et le 21 juin derniers. Cela se traduit chez vous par une volonté d'opposition, exprimée par tous les moyens, à la politique du Gouvernement.

C'est le rôle d'une opposition que de critiquer, mais prenons l'exemple de ce texte qui nous est soumis aujourd'hui.

De quoi s'agit-il? C'est un projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement à prendre des mesures d'ordre social. De quelle commission permanente de notre Assemblée pouvait donc relever l'examen de ce projet?

M. Hector Viron. De la commission des affaires sociales!

M. Robert Schwint. De la commission des affaires sociales, pensez-vous? Absolument pas. Un certain nombre de collègues — je l'indiquais à l'instant — soucieux avant tout de manifester leur opposition en ont décidé autrement.

De quelle façon? En deux étapes. Dans une première étape, les présidents des groupes de la majorité de cette Assemblée ont saisi par lettre M. le président Poher de leur souhait de constituer une commission spéciale. Par courtoisie, ils m'en ont averti et je les en remercie.

En fonction de quels critères? La nature du projet, essentiellement d'ordre social? Le rapporteur de la commission spéciale le précise lui-même dès la première page de son rapport écrit: il s'agit du domaine qui a trait au droit du travail et à la protection sociale. Tout à l'heure encore, il l'a indiqué à la tribune: il s'agit essentiellement de la législation sociale. Ce n'est donc pas la nature du projet qui a entraîné le dessaisissement de la commission des affaires sociales.

Son importance peut-être? La commission des affaires sociales que j'ai l'honneur de présider serait-elle inapte ou incompétente pour les textes importants? Peut-être le fait de légiférer par ordonnances?

J'ai observé que sur les quinze lois d'habilitation qui ont été adoptées en vertu de l'article 38 de la Constitution, seules deux d'entre elles avaient nécessité, dans cette Assemblée, le recours à une commission spéciale par la nature même de leur contenu, en 1962 et 1967; il s'agissait de deux lois d'ordre économique et social.

En réalité, rien ne justifiait de dessaisir la commission des affaires sociales de l'étude de ce projet, sinon la volonté de quelques-uns de nos collègues de vouloir à tout prix et presque systématiquement tirer les ficelles pour contrer les propositions du Gouvernement.

M. Bernard Parmantier. Très juste!

M. Robert Schwint. Cela me semble grave car les structures actuelles du Sénat — commissions permanentes, conférence des présidents — vont rapidement devenir sans objet dans la mesure où dans les coulisses se met en place un système parallèle qui, bientôt, va constituer le pouvoir de proposition et de décision de cette Assemblée.

Alors deuxième étape : la lettre des présidents de groupes ayant entraîné une certaine hésitation de la part du président, on a eu recours à un procédé plus astucieux encore en demandant à d'autres présidents de commissions de solliciter, de la part de leur commission, la saisine du texte. Un seul d'entre eux s'est laissé prendre au piège. C'est ainsi que la commission des affaires économiques a demandé à se saisir de ce projet relevant, paraît-il, de sa compétence.

Jusqu'à présent, mes chers collègues, lorsqu'une deuxième commission voulait intervenir sur un texte, elle demandait à en être saisie pour avis ce qui évitait ainsi le conflit de compétences et l'application pure et simple de l'article 16, alinéa 3, de notre règlement.

Les choses ont bien changé. Je suppose que la commission des affaires sociales a peut-être la réputation d'être très sociale, cohérente et sereine, qu'elle n'hésite pas à être à la pointe du progrès dans le sens des propositions sociales et cela depuis toujours. Il fallait une commission plus musclée et un rapporteur plus audacieux et plus critique à l'égard des projets gouvernementaux qui constituent, nous en sommes certains, une avancée sociale de première importance.

C'est ainsi que votre commission des affaires sociales a été déssaisie et il était de mon devoir, ici même à cette tribune, d'élever une protestation énergique contre ce type de manœuvre. Il y va de la dignité et de la compétence de l'ensemble des membres de la commission que je préside. C'est une commission qui a toujours su faire la preuve de son esprit de démocratie, de respect de toutes les opinions de ses membres, de respect de la majorité qui se dégageait de ses votes et de compréhension pour toutes les initiatives, d'où qu'elles viennent, qui permettent d'améliorer les conditions de vie des Français.

MM. Hector Viron et Bernard Parmantier. Très bien !

M. Robert Schwint. Cela étant dit — et je prie mes collègues de bien vouloir m'en excuser — j'en viens au texte lui-même qui concerne plusieurs mesures d'ordre social rappelées par votre rapporteur et par M. le Premier ministre, il y a un instant, et qui se réfèrent d'abord à la lutte pour l'emploi qui est la priorité du Gouvernement.

Qui d'entre nous, mes chers collègues, ne saurait souscrire à cette ambition rappelée avec force dès la première ligne de l'exposé des motifs : « La lutte pour l'emploi est la priorité du Gouvernement ». Et d'ajouter aussitôt : « La lutte pour l'emploi passe d'abord par la relance de l'économie, mais la croissance économique ne suffira pas à réduire au point où il doit l'être le chômage existant ni à absorber les générations qui montent. Elle doit s'accompagner d'un nouveau partage du travail ». C'est ce qui nous intéresse aujourd'hui.

En effet, sur 2 millions de demandeurs d'emploi, 442 000 d'entre eux sont demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, 154 000 le sont depuis plus de deux ans. Et comme chaque année et cela jusqu'en 1985, 750 000 jeunes arriveront sur le marché du travail pendant que 500 000 travailleurs partiront en retraite, il faut créer 250 000 emplois si l'on ne veut pas que la situation s'aggrave.

La lutte pour l'emploi passe d'abord, a-t-on dit, par la relance économique. Une croissance de 3 p. 100 ne suffira pas, puisqu'elle ne créera que 150 000 emplois. Tout cela est insuffisant.

Il faut un nouveau partage du travail et la première mesure envisagée est la réduction de la durée du travail. La durée hebdomadaire moyenne du travail baisse régulièrement depuis quelques années — M. le Premier ministre l'a rappelé tout à l'heure — et cette baisse se ralentit désormais à l'approche du seuil des quarante heures. La réduction de la durée moyenne du travail a résulté principalement de la disparition progressive des horaires les plus longs au profit de l'horaire des quarante heures. Mais ce processus d'uniformisation atteint maintenant ses limites, et la fixation de la durée légale à quarante heures freine, effectivement, le mouvement de réduction des horaires.

Vous savez aussi qu'un accord national interprofessionnel a été signé le 17 juillet dernier, que cet accord a fixé un cadre général renvoyant à des négociations par branches, qui sont en cours. Des accords ont été déjà signés ; demain, d'autres le seront, a rappelé M. le ministre. C'est un bilan satisfaisant et, c'est en tenant compte des accords déjà intervenus et à intervenir, que le Gouvernement arrêtera les dispositions exactes des ordonnances pour la réalisation de ses objectifs.

S'y ajoute l'institution du chèque-vacances. Le chèque-vacances, considéré comme une aide à la personne devrait, à nos yeux, permettre de faire accéder aux vacances de nouvelles catégories de Français. Emis par un ou plusieurs organismes spécialisés, il serait acquis par les employeurs qui les revendraient périodiquement à leurs salariés à un prix inférieur à leur valeur, ce qui leur permettrait plus facilement de partir en vacances.

Cette formule s'inspire — vous le savez — de la formule du chèque-déjeuner déjà en vigueur. L'adhésion des entreprises à ce système sera facultative. Toutefois quelques questions restent à préciser. Nous aurions peut-être pu le faire sous forme d'amendement si une question préalable n'avait pas été posée par la commission.

La deuxième mesure est relative au travail à temps partiel. Il est déjà organisé depuis quelque temps, mais de ces dispositions, il ressort que ce système, difficile d'accès, présente encore trop d'inconvénients au regard des salariés. Il est souvent lié à des motivations ou à des contraintes personnelles bien précises. L'objectif du Gouvernement est de permettre à tous ceux qui le désirent de travailler à temps partiel, sans perdre les garanties — cela est important — auxquelles tout salarié peut et doit prétendre. Le temps partiel doit être une possibilité et une étape, a indiqué le Premier ministre, vers le temps choisi, qui est notre souhait à tous.

La troisième mesure envisagée tend à modifier les dispositions législatives sur le travail temporaire et le contrat à durée déterminée, afin de limiter le recours à ces formes d'emplois et d'améliorer les droits des travailleurs concernés. En l'état actuel de la législation, ces deux types de statuts sont, nous le savons tous, synonymes d'inégalité.

Il est nécessaire de légiférer pour que des garanties supplémentaires soient accordées aux salariés, et cela en fonction des objectifs précisés par le Gouvernement dans le rapport du ministre du travail qui a proposé très clairement de limiter l'appel au travail temporaire et aux contrats à durée déterminée, d'interdire l'utilisation de l'emploi temporaire pour de longues périodes ou des durées incertaines ou pour tenir des postes de travail permanent, et d'assurer à l'ensemble de ces salariés un traitement similaire à celui des salariés permanents.

La quatrième mesure est une disposition relative à l'abaissement de l'âge de la retraite ; nous en avons entendu parler depuis longtemps et c'est une des promesses faites de façon claire par le candidat François Mitterrand et par l'ensemble des citoyens qui se réclamaient de la gauche. Il s'agit de permettre aux travailleurs de prendre une retraite à taux plein à partir de soixante ans.

Vous savez que la situation est actuellement très diverse ; et il faut tenir compte, par ailleurs, du système de la garantie de ressources ; mais il nous a été donné, tout à l'heure, tous apaisements concernant à la fois l'avenir de cette formule de garantie de ressources et sa substitution par une retraite à un âge moins avancé.

La cinquième mesure consiste à modifier les dispositions relatives aux pensions et retraites des agents de l'Etat afin de permettre, là encore, le dégagement d'emplois pour lutter contre le chômage. S'y ajoutent, d'ailleurs, au huitième du projet de loi, des dispositions relatives à la cessation anticipée d'activités des agents des collectivités locales. C'est une disposition qui fait partie des contrats de solidarité, qui permettrait de créer pour les agents des collectivités locales un fonds de préretraite qui fonctionnerait selon les mêmes règles que la garantie de ressources au sein des entreprises.

La sixième mesure est attendue depuis longtemps par l'opinion publique. M. le Premier ministre le disait d'ailleurs tout à l'heure ; très souvent, dans les réunions publiques auxquelles nous pouvons assister, la question nous a été posée du cumul emploi-retraite ou plutôt de la limitation de ce cumul. Qui d'entre nous n'a pas été questionné à ce sujet dix fois, cent fois ? Il s'agit ici, toutes garanties ayant été données aux retraités militaires, de limiter modérément, en fonction de l'âge, des revenus, de la composition de la famille, le cumul entre emploi et retraite.

La septième mesure est celle des contrats de solidarité. Ils sont connus des Français ; quelques exemples ont été cités dans la presse. Cette rubrique a déjà fait l'objet d'un projet de loi qui a été déposé devant l'Assemblée nationale et enregistré le 9 novembre 1981. Des conventions, dites « contrats de solidarité » sont passées, entre, d'une part, les entreprises qui créeront des emplois et qui procéderont à une forte réduction de la durée du travail et, d'autre part, l'Etat. Bien entendu, la mise en place de ces contrats de solidarité sera l'un des objectifs essentiels de notre lutte contre le chômage.

Dernière mesure : la formation professionnelle des jeunes. Des décisions ont été prises en conseil des ministres, le 9 décembre 1981. Elles font l'objet d'un programme permettant l'insertion professionnelle des jeunes de seize à dix-huit ans, programme largement inspiré des conclusions du rapport de M. Schwartz.

Telles sont, rapidement évoquées, les différentes mesures envisagées.

Face à ce projet de loi d'habilitation, les critiques sont de nature différente. Pour les uns, c'est le recours à la procédure des ordonnances qui semble condamnable ; pour les autres, les mesures envisagées risquent de porter préjudice à l'équilibre économique de notre pays.

Quelles sont, à ces deux questions, les réponses des socialistes ?

En premier lieu, il s'agit de prendre rapidement des mesures que les Français attendent et qui ont toujours été annoncées par les socialistes. Regardez notre programme, relisez les déclarations des candidats et celles des membres du Gouvernement. Il s'agit de mesures que vous connaissez tous. Elles figurent d'ailleurs en détail dans les rapports du ministre du travail, dans le rapport de M. Schwartz et dans le Plan intérimaire. Dans l'exposé des motifs, il est clairement indiqué qu'il est nécessaire d'aller vite. Or l'article 38 de la Constitution en donne la possibilité au Gouvernement, qui s'est engagé à respecter la représentation nationale et les partenaires sociaux.

Par ailleurs — vous le savez, mes chers collègues — le Parlement a fourni, depuis six mois, un travail considérable. Les conditions dans lesquelles nous devons légiférer dépassent tout ce que nous avons connu et critiqué tous ensemble ; j'en appelle aux déclarations faites par les uns et les autres, ici même, ou à la conférence des présidents. Alors que les Français attendent, il est urgent de décider, et le groupe socialiste du Sénat approuve pleinement ce recours aux ordonnances.

En second lieu, la critique essentielle porte sur le coût des mesures envisagées et sur la possibilité, pour notre économie, de les « digérer ». C'est d'ailleurs le raisonnement que nous entendons chaque fois qu'une avancée sociale est envisagée. Rappelez-vous 1936, mai 1968. Dès qu'il s'agit d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des salariés, les chefs d'entreprise crient casse-cou. Il eût été surprenant que l'on n'entendît par le même genre d'arguments aujourd'hui.

Certes, la question est d'importance et chacun d'entre nous tient à un équilibre économique indispensable au progrès social. Mais nous comptons sur la relance — et elle s'amorce — et surtout sur la régression du chômage. Un chômeur de moins, mes chers collègues, c'est une allocation de chômage gagnée, c'est une cotisation supplémentaire pour la sécurité sociale, c'est un contribuable de plus pour l'Etat et les collectivités locales, c'est un consommateur et un Français à part entière, c'est un citoyen qui se sent revivre, qui a l'impression de redevenir un homme responsable de son destin.

Tel est le but de ces mesures. Alors, quel qu'en soit le coût, les socialistes disent « oui » et ils voteront le projet. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — M. Michel Rigou applaudit également.*)

M. Jean-Pierre Cantegrit, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Jean-Pierre Cantegrit, président de la commission spéciale. J'ai écouté l'exposé de M. Schwint. Il sait l'estime que je lui porte. Par conséquent, il ne peut pas y avoir de malentendu. Mais, monsieur le président Schwint, je vous ai trouvé un peu long sur la première partie de votre exposé. Je crois que tout le monde vous a compris : vous auriez préféré présider l'étude de ce texte en commission des affaires sociales. Nous n'en doutons pas. Je sais que vous auriez mené vos travaux avec l'impartialité que nous vous connaissons.

Cependant, dans la deuxième partie de votre exposé, nous vous avons entendu approuver totalement le texte qui nous est soumis. Eh bien, monsieur le président, la majorité du Sénat en avait décidé autrement.

M. Gérard Delfau. C'est un aveu !

M. Jean-Pierre Cantegrit, président de la commission spéciale. Elle a régulièrement décidé d'associer les membres d'autres commissions à l'étude de ce texte. En tant que président de la commission spéciale, je peux vous dire que les membres de cette commission ont apporté une contribution particulièrement intéressante à cette étude. Seule, la formule de la commission spéciale permettait cette contribution.

Nous avons pu également, vous le savez, bénéficier du concours de fonctionnaires d'autres commissions qui nous ont apporté — outre ceux de la commission des affaires sociales — leurs connaissances approfondies des textes.

Je crois donc que cette commission, qui a été souhaitée par la majorité du Sénat, était utile et qu'elle a montré, par ses travaux, qu'elle avait une raison d'être.

M. Hector Viron. Je demande la parole, pour répondre à M. Cantegrit.

M. le président. Ce n'est pas possible, monsieur Viron. Vous êtes inscrit dans la discussion générale ; vous pourrez donc lui répondre à ce moment-là.

La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi d'orientation qui nous est soumis comporte un certain nombre de pistes sur lesquelles, dans un double souci d'efficacité et de rapidité, le Gouvernement désire s'engager.

Il faut d'abord noter que les objectifs sont suffisamment précis et limités pour que l'inquiétude du législateur soit dissipée. L'intervention de M. le Premier ministre allait dans ce sens.

Je remarque par ailleurs avec satisfaction que, du fait de sa complexité et de ses interférences, la réforme de la sécurité sociale est laissée en dehors du champ d'application de l'actuel projet de loi d'orientation.

L'essentiel des observations du groupe socialiste étant contenu dans l'excellente intervention du président Schwint, je n'y reviendrai pas. Néanmoins, il me paraît souhaitable, dans cette discussion générale, d'attirer l'attention du Gouvernement sur quelques suggestions sur des points particuliers, suggestions que suscite l'examen du projet. Je regrette d'ailleurs à ce propos que le Sénat, par l'adoption éventuelle d'une question préalable, se prive lui-même de toute possibilité d'amendement.

D'abord, en ce qui concerne les cinq semaines de congés payés, il doit être bien entendu qu'elles peuvent être consécutives ou non. Cette latitude correspond à la fois à l'intérêt du travailleur et à l'utilisation maximale et optimale de l'outil de travail. La précision mériterait d'être prise en considération, sinon dans la loi tout au moins dans l'ordonnance.

En ce qui concerne la cinquième équipe, une certaine ambiguïté peut résulter du projet actuel. On peut comprendre, en effet, ou bien que l'introduction de la cinquième équipe sera progressive entre les entreprises, ou bien qu'elle sera progressive à l'intérieur d'une même entreprise. La logique semble suggérer la première interprétation mais, là aussi, quelques précisions rédactionnelles ne seraient pas inutiles.

La troisième remarque touche au régime de retraite et d'assurance vieillesse. La double condition de durée d'assurance et d'activité ne pourrait-elle pas être assouplie par l'adoption de deux conditions parallèles : durée d'assurance ou temps d'activité ?

Ma quatrième réflexion a trait au financement d'un système contractuel de cessation anticipée d'activité. Ne conviendrait-il pas de préciser la répartition des charges entre la collectivité employeur et le fonds de compensation que l'on envisage de créer ? Le Gouvernement a, je crois, une idée très précise à ce sujet. Pourriez-vous nous en donner les grandes lignes ? Pensez-vous retenir, par exemple, le pourcentage des trois quarts pour le fonds de compensation et d'un quart pour la collectivité ?

Enfin, au sujet des conditions d'exercice du temps partiel des fonctionnaires, ne pensez-vous pas que le montant de la retenue qui est actuellement d'un vingtième pourrait être porté à un trentième ? C'est d'ailleurs la formule qui est retenue en cas de grève. Il y a là une disparité entre les deux situations.

Voilà, madame le ministre, monsieur le ministre, les quelques réflexions que nous inspire le projet de loi d'orientation que nous approuvons, persuadés que votre Gouvernement saura user avec des précautions médicales, pour ne pas dire homéopathiques, d'une procédure qui ne peut, en tout état de cause, que revêtir un caractère exceptionnel.

En l'espèce, nous sommes, en ce qui nous concerne, madame le ministre, monsieur le ministre, profondément convaincus de son efficacité. Et c'est pour cela que le groupe socialiste votera votre projet de loi d'orientation. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — M. Michel Rigou applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Charasse.

M. Michel Charasse. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, en sollicitant du Parlement l'autorisation d'agir par ordonnances, le Gouvernement

nous engage dans une procédure — je le dis sans malice — qui n'est ni très nouvelle ni très originale, mais au contraire plutôt relativement banale. En effet, depuis 1958, le Parlement a été saisi — on l'a dit et répété — d'une bonne quinzaine de demandes d'habilitation qui ont donné lieu à quelque 124 ordonnances ; et toutes ces lois d'habilitation ont été votées — j'y insiste — par les deux assemblées, sauf celle de juin 1967, la seule que le Sénat ait refusée.

Ainsi, jusqu'à présent, notre assemblée a toujours voté les délégations de pouvoirs qui lui étaient demandées, exception faite de celle de 1967. Mais ceux qui, ici, ont voté contre l'habilitation en 1967 sont paradoxalement ceux qui, aujourd'hui, se proposent de voter pour, tandis que ceux qui ont alors voté pour nous demandent maintenant de voter contre. Je schématise volontairement.

Pourquoi cette querelle subite et quelque peu inattendue ? Après mes amis, le président Schwint et M. Bonifay, et avant que ne s'expriment ma collègue et amie Mme Goldet et M. Sérusclat, je voudrais, mes chers collègues, rapidement rassembler et examiner les divers arguments que l'on nous oppose sous trois rubriques, qui, si vous le voulez bien, guideront ce propos.

On dit que le projet de loi ne serait conforme ni à la Constitution, ni aux engagements des socialistes à l'égard de l'article 38 de la Constitution. On prétend que les mesures envisagées dans les ordonnances ne seraient pas opportunes (*M. le rapporteur fait un signe de dénégation.*), on dit enfin que le Sénat n'aurait que de bonnes raisons de ne pas poursuivre ses délibérations. (*M. le rapporteur fait à nouveau un signe de dénégation.*)

Le texte est-il conforme à la Constitution ? Je sais bien que notre rapporteur a longuement exposé devant la commission spéciale — je lui rends cet hommage — qu'en toute objectivité la Constitution était, dans cette affaire, parfaitement respectée. Mais l'appréciation portée par un rapporteur — il ne m'en voudra pas de le dire — n'est que l'appréciation portée par un rapporteur, et nous entendons dire quelques fois, notamment à l'extérieur, que la procédure ne serait pas conforme ou qu'en tout cas les socialistes, dans cette affaire, se renieraient très largement.

Mes chers collègues, le fondement des ordonnances c'est la nécessité d'agir rapidement dans une situation qui appelle des décisions urgentes difficilement compatibles avec la lourdeur bien naturelle, et que nous connaissons tous ici, de la procédure parlementaire. Avant 1958, le Parlement se défaussait de ses pouvoirs sans aucune garantie ni aucune règle. Sous la III^e République, on a inventé les décrets-lois dans les conditions que l'on sait. Ils se sont tellement multipliés que la IV^e République, dans l'article 13 de sa Constitution, les avait totalement interdits, ce qui n'a pas empêché que l'on y recoure fréquemment.

En 1958, les constituants ont pris acte de la nécessité de maintenir une possibilité de délégation et de la réglementer : c'est l'article 38 de la Constitution dont l'application nécessite plusieurs conditions. Je les rappellerai très rapidement, simplement pour confirmer qu'elles sont toutes strictement remplies.

Il s'agit d'abord de l'exécution du programme du Gouvernement. Or le Gouvernement a largement exposé et fait approuver son programme, notamment le 8 juillet et le 15 septembre derniers.

Il s'agit ensuite de la durée. Elle est limitée par la loi d'habilitation à trois mois, alors que bien d'autres lois d'habilitation votées antérieurement ont prévu des durées beaucoup plus longues.

Par ailleurs, le projet de loi de ratification devra être déposé dans un bref délai après achèvement de la période d'habilitation.

Enfin, le Gouvernement — j'ai cru le comprendre en commission spéciale et mes collègues le confirmeront, j'en suis sûr — s'est pratiquement engagé à nous permettre de délibérer rapidement de la ratification de ces ordonnances.

M. René Regnault. C'est exact !

M. Michel Charasse. Alors, il reste une question : y a-t-il bien urgence au sens de la pratique et de l'esprit de l'habilitation ? Eh bien, mes amis du groupe socialiste et moi-même pensons qu'il y a effectivement urgence.

Urgence de ratifier ou de sanctionner, comme on voudra, par la loi les résultats des négociations importantes qui sont en cours et dont le Premier ministre nous a parlé tout à l'heure.

Urgence de prévoir par la loi les mesures indispensables, en matière de retraite notamment, pour permettre les retraites anticipées, les contrats de solidarité qui — je dois le dire — n'ont pas pour l'instant de base légale et posent, notamment aux

collectivités locales, un certain nombre de problèmes redoutables.

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Michel Charasse. Urgence de répondre à cette vieille attente de l'abaissement de l'âge de la retraite, le droit au repos et aux loisirs.

Urgence de limiter les cumuls, et j'approuve, pour avoir, moi aussi, participé, comme vous tous, ici, j'en suis sûr, à de nombreuses réunions publiques, ce qu'indiquait le Premier ministre tout à l'heure, à savoir que la question, j'allais dire de base ou commune, qui nous est posée régulièrement concerne l'interdiction du cumul entre une retraite et un emploi.

Urgence de donner aux jeunes une formation professionnelle pour qu'il n'y ait plus, comme le Gouvernement le souhaite, de chômeurs âgés de seize à dix-huit ans. Faut-il attendre qu'ils sortent sans formation de l'école pour légiférer ?

Urgence, enfin, de créer les nouveaux emplois qu'attendent les deux millions de chômeurs ou de personnes à la recherche d'un travail.

Mes chers collègues, quand allons-nous pouvoir voter ces textes alors que la session ordinaire est achevée, alors que la session extraordinaire de janvier sera consacrée — nous le savons bien — à deux textes importants pour l'ordre public et la paix publique dans les départements de la Corse et de la Nouvelle-Calédonie, en particulier, et alors que nous souhaitons tous disposer des mois de février et de mars pour participer aux élections cantonales ?

L'urgence est donc évidente et l'on peut se demander qui osera aller au-devant de ceux qui attendent impatiemment pour leur dire que la majesté du Parlement, si respectable soit-elle, ne peut souffrir d'être dessaisie pour un temps alors même que l'on nous demande un consentement qui est loin d'être un chèque en blanc.

Les conditions posées par le texte de la Constitution sont donc bien remplies dans leur lettre comme dans leur esprit.

Alors on nous dit : « Mais les socialistes étaient contre la procédure des ordonnances et voilà qu'aujourd'hui, parvenus au Gouvernement, ils sont pour. »

Je répondrai, mes chers collègues, que c'est un faux procès, d'abord parce qu'en 1967 le Gouvernement, faute de majorité ou faute de confiance dans sa courte majorité, n'avait pas présenté son programme à l'Assemblée nationale, mais avait soumis une loi d'habilitation vague à souhait, loi qui ne fut votée, de surcroît, par personne puisque le texte dut être considéré comme voté par trois fois selon la procédure de l'article 49, troisième alinéa, de la Constitution, c'est-à-dire voté par défaut.

Ensuite, parce qu'à la suite de cette expérience de 1967 les socialistes et leurs alliés avaient écrit, notamment dans le programme commun de 1972, que l'article 38 de la Constitution devrait être modifié de manière « que son application ne conduise pas à vider de leur contenu les pouvoirs du Parlement ». Or, point n'est besoin aujourd'hui de modifier la Constitution puisque, le 12 janvier 1977, à notre demande, le Conseil constitutionnel a interprété cet article 38 de la Constitution en donnant son aval à notre interprétation de 1967.

Restent deux points dont notre rapporteur a, tout à l'heure, largement fait état et qui poseraient, selon lui, un problème d'ordre constitutionnel.

D'abord le paragraphe 7^o de l'article 1^{er}, qui autorise le Gouvernement à dégager les ressources nécessaires au financement de contrats de solidarité. J'ai dit en commission et je le maintiens, monsieur le rapporteur, que cette disposition est inutile et que je la trouve personnellement superflue. En effet, si l'article 1^{er}, quatrième alinéa, de l'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959 nous impose bien d'ouvrir les crédits avant de voter une loi de dépense, une provision a été inscrite à cet effet dans la loi de finances de 1982 et l'antériorité budgétaire existe bien.

Il appartient maintenant au Gouvernement, par décret — c'est la loi organique qui le dit — de prévoir la répartition de cette provision. Si cette dernière — qui, comme son nom l'indique, n'est qu'une provision — ne devait pas suffire, alors, le Gouvernement aurait, conformément, à la loi organique, la possibilité d'ouvrir par décret d'avance les crédits complémentaires nécessaires.

Aussi, dans ce domaine, je persiste à penser que l'ordonnance est bien inutile et que le membre de phrase en cause aurait peut-être pu être évité.

Quant au paragraphe 8^o, qui intéresse les collectivités locales, je vois mal comment nous pourrions estimer qu'il est inconstitutionnel puisque, comme le stipule l'article 72 de la Constitution,

« ces collectivités s'administrent librement... dans les conditions prévues par la loi ». L'article 38 de la Constitution dispose justement que les ordonnances sont des lois ou ont valeur législative. Elle peuvent donc intervenir pour déterminer légalement les conditions dans lesquelles les collectivités locales s'administrent librement.

J'en ai terminé sur ce premier point et j'en viens, si vous le voulez bien, à la deuxième question qui a été longuement posée ici : les mesures prévues sont-elles opportunes ?

Mon ami, M. Robert Schwint, a largement fait cette démonstration après le Premier ministre, et d'autres collègues en parleront après moi, mais je voudrais, à mon tour, faire quelques brèves observations.

On nous dit : « Ce texte est prématuré, donc inopportun ; réglez d'abord le problème économique et vous pourrez ensuite faire du social ; les entreprises, l'économie française ne supporteront pas l'effet de ces mesures. »

C'est, bien entendu, ce qu'on dit chaque fois qu'est proposée une réelle avancée sociale et l'on pourrait relire à cet égard, ce qui s'est dit et écrit en 1936, à la Libération, en 1956 et j'en passe. Ces commentaires ne sont pas nouveaux. L'histoire a montré qu'ils n'étaient pas exacts, mais ils sont inexacts pour une autre raison.

Les mesures prévues par la loi d'habilitation constituent le volet social de l'action du Gouvernement, laquelle s'est déjà développée en matière économique par de nombreuses décisions qui ont été prises — vous le savez bien, mes chers collègues — soit dans le cadre du pouvoir réglementaire, avant les élections législatives, soit dans celui de la loi de finances pour 1982, soit dans celui de collectifs spéciaux — de la sidérurgie ou de l'agriculture — et les conditions du redémarrage de l'activité ont été réunies — le Premier ministre l'a rappelé tout à l'heure.

Enfin, les reproches qui nous sont faits à cet égard sont assez contradictoires, et je ne pensais pas, d'ailleurs, que notre rapporteur reprendrait ici les arguments qu'il avait exposés devant la commission spéciale où j'ai entendu simultanément dire que ces mesures étaient prématurées, compte tenu de l'état de notre économie, et qu'on regrettrait qu'elles n'aient pas fait l'objet de projets de loi spéciaux en juillet ou en août, plutôt que de nous faire légiférer à propos de la peine de mort ou de la Cour de sûreté de l'Etat.

Je ne comprends pas très bien comment ces mesures peuvent être prématurées, au mois de décembre 1981, alors qu'on aurait préféré, sans qu'elles soient prématurées, en discuter en juillet.

Un sénateur socialiste. Curieuse logique !

M. Michel Charasse. Il y a là une contradiction qui me laisse penser à un proverbe qui commence ainsi : « Lorsqu'on veut tuer son chien... ». Bref, tous les arguments sont bons.

Je terminerai par la troisième question : le Sénat peut-il décider, dans ces conditions, qu'il n'y a pas lieu de poursuivre cette délibération ? Je n'irai pas trop loin dans cette discussion puisque notre collègue M. Schwint est inscrit contre la question préalable. Je me bornerai à quelques rapides observations.

Sur le fond, le Sénat va refuser, s'il accepte la question préalable, de délibérer d'une nouvelle et importante avancée sociale. Il va refuser de discuter les mesures une à une, de demander au Gouvernement des précisions, des explications point par point, des ajouts ou des retraites ; il ne participera pas à une grande œuvre qui restera, qu'on ne veuille ou non, la fierté du Parlement, comme ce fut le cas en 1936 ; si bien que le Sénat, qui était dit conservateur à l'époque, n'avait pas osé refuser les principales mesures sollicitées au départ par le gouvernement de Léon Blum.

Notre assemblée, qui a si souvent manifesté combien elle savait être éclairée, pourra-t-elle se comporter avec une aussi inhabituelle rigueur ?

Sur la forme, on nous dit, péle-mêle, que le projet ne serait pas susceptible d'être amendé, ce qui n'est pas exact, et que le Sénat ne saurait accepter de se dessaisir de son droit de légiférer. J'ai déjà dit qu'il avait voté quatorze des quinze lois d'habilitation présentées depuis 1958. Mais comment dire que ce projet n'est pas susceptible d'être amendé si l'on ne tente même pas de le faire, alors que tant de points mériteraient peut-être une rédaction différente ? Nous l'avons vu, en particulier en commission spéciale, en ce qui concerne le paragraphe relatif aux cumuls, qui mériterait incontestablement d'être précisé de manière à exclure — c'est le sentiment de beaucoup d'entre nous — les militaires qui, parce qu'ils ont statutairement une carrière courte, doivent pouvoir prolonger leur activité dans le civil pour se constituer des droits normaux à retraite. Cela aurait mérité, madame le ministre, monsieur le ministre, d'être

précisé et, personnellement, je pensais que le Sénat l'aurait fait par un amendement judicieux.

Le Sénat refuserait, dit-on, de renoncer à son droit de légiférer. Mais, en votant la question préalable, il refuserait, certes, de déléguer au Gouvernement son droit d'élaborer la loi, il le déléguerait, en revanche, à l'Assemblée nationale, ce qui, à mon avis, ne serait pas très judicieux du point de vue des principes qui guident en France le bicamérisme.

Certains collègues se plaignent souvent du peu de cas que la nouvelle Assemblée nationale ferait des propositions du Sénat. Mais en votant la question préalable, nous serions sûrs qu'elle ne ferait aucun cas des propositions du Sénat, puisqu'il n'y en aurait pas.

Quant à ceux de nos collègues qui iront siéger à la commission mixte paritaire, ils ne pourront rien dire ni rien faire, faute de dispositions restant en discussion, dès lors qu'il n'y aura pas eu, ici, de discussion.

Cela me faisait quelque peu penser au système astucieux qu'avait monté Napoléon I^{er} : il avait créé une assemblée dénommée le Tribunat, qui discutait la loi sans la voter ; et une autre assemblée, le Corps législatif, qui, lui, votait la loi sans la discuter. Voilà que le Sénat ne veut plus ni voter, ni même discuter, et que la Haute Assemblée nous rappelle un peu le triste sort des assemblées du premier Empire ! (*Sourires.*)

Mes chers collègues, j'en viens à ma conclusion. J'ai dit que la Constitution était scrupuleusement respectée et que les socialistes sont restés fidèles à sa lettre, à son esprit et à ce qu'avait toujours été leur interprétation, que l'opportunité de ces mesures nous paraissait évidente et que la nécessité d'en délibérer était donc manifeste.

Comme je l'ai dit voilà un instant, le Sénat de 1936, dont l'orientation politique était contraire à celle de la Chambre des députés du Front populaire, n'a refusé aucune des grandes lois sociales proposées par Léon Blum : ni les conventions collectives, ni la loi sur les quarante heures, ni les congés payés, ni l'office du blé, et j'en passe. Il les a acceptées, même si nombre de sénateurs avaient, à l'époque, émis des réserves un peu analogues à celles que nous pouvons entendre aujourd'hui.

Une fois votés tous ces textes, jamais personne n'a osé proposer que l'on revienne en arrière, car ces lois apportaient un grand progrès pour la condition des travailleurs.

Voilà qui explique l'extraordinaire souvenir que 1936 a laissé à la classe ouvrière de ce pays et celui qu'elle gardera, n'en doutons pas, des mesures que le Gouvernement veut prendre aujourd'hui par ordonnances.

Mais les travailleurs de 1936 — on me pardonnera de le dire, je le fais sans acrimonie — avaient conservé un autre souvenir de cette époque, qui intéresse directement le Sénat : en refusant, précisément, une loi de pleins pouvoirs contre la spéculation, le Sénat de l'époque a contraint Léon Blum à la démission, le 21 juin 1937, et ce fut la fin de l'expérience du Front populaire.

Les travailleurs ont été longtemps choqués par cette attitude du Sénat. C'est de cette époque que datent les propositions visant à supprimer la seconde chambre, concrétisées par la Constitution de la IV^e République, lorsque les pouvoirs de la deuxième assemblée ont été réduits et que le nom même du Sénat a été écarté au profit de celui, plus feutré, de « Conseil de la République ».

Que d'années il a fallu au Sénat pour remonter la pente ! Grâce au travail sérieux du Conseil de la République, la seconde chambre a vite retrouvé, sous la IV^e République, puis à l'orée de la V^e, la sympathie et le soutien de l'opinion publique. Quant à l'attitude ferme du Sénat de la V^e République, notamment sur le chapitre des libertés publiques et du respect du droit, elle lui a rendu cette auréole un peu perdue en 1937 et lui a valu, en 1969, un vote de confiance de la nation dont chacun se souvient ici.

Allons-nous renier, mes chers collègues, ces années de patients efforts de tant et tant de nos collègues, guidés par les présidences éclairées de Gaston Monnerville et d'Alain Poher, et de tant de nos vice-présidents ? Allons-nous donner l'image d'un Sénat qui résiste, qui refuse le changement réclamé par la plus récente expression du suffrage universel ? Comme l'a dit Léon Blum le 21 avril 1937, le Sénat « estime-t-il que certaines résistances, résistances de fait comme on dit, ou plutôt résistances d'intérêts menacés, doivent infirmer la volonté du suffrage universel ? »

Et il ajoutait, le 3 avril 1938 : « La Chambre Haute, libre, bien entendu, d'agir dans la plénitude de son pouvoir constitutionnel, ne devrait cependant s'assigner à elle-même qu'un pouvoir de contrôle et de modération. Je redoute, pour la

concorde républicaine, que le Sénat ne se laisse attirer hors de l'usage et des traditions qu'il s'est lui-même créés... C'est donc au nom des traditions, de l'esprit et de l'intérêt de la République que j'adresse au Sénat cette dernière adjuration ».

Qui peut nier, mes chers collègues, l'actualité de cette déclaration, alors que notre Sénat semble prendre de fâcheuses habitudes ? Mais on aurait tort de dramatiser car, contrairement à ce qu'a dit notre rapporteur, M. Collet — je lui ai rendu hommage en commission spéciale pour l'important travail qu'il a dû fournir en peu de temps — le Gouvernement ne demande pas au Sénat d'émettre un vote de confiance. Tel n'est pas l'objet de l'article 38 de la Constitution dont la procédure se distingue nettement de celle de l'article 49, surtout après que le Conseil constitutionnel l'eût expressément décidé le 12 janvier 1977.

On se demande, d'ailleurs, comment une délégation pourrait valoir confiance alors que le Parlement va reprendre vite tous ses droits. Il sera, en effet, appelé dans quelques mois à statuer sur la ratification des ordonnances ; il pourra donc les amender et même, éventuellement, les abroger.

S'il s'agissait d'un vote de confiance, on comprendrait la réaction négative de la majorité du Sénat ; elle serait parfaitement légitime et conforme à la mission que notre assemblée tire du dernier alinéa de l'article 49 de la Constitution.

Finalement, la question est plus simple et, pour le Sénat, peut-être plus redoutable. L'histoire, dit-on, ne se répète pas et, pourtant, ne peut-on pas se demander si cette assemblée qui a si souvent su exprimer son attachement aux libertés et aux grands principes, qui a si souvent porté l'espérance des démocrates, va « tourner le dos » à l'évolution naturelle des choses, des genres, des mœurs et de la société ?

Le Sénat va-t-il prendre le risque de tomber dans une sorte — oh ! ne le prenez pas mal — d'oubli législatif en refusant de peser désormais dans l'élaboration de nos lois, en n'étant plus cette force morale dans laquelle Georges Clemenceau voyait le conservateur, certes, mais le « conservateur de la République » ?

Le Sénat voudra-t-il donner des arguments, des raisons, des envies à ceux qui souhaitent toujours revenir à d'autres principes parlementaires ? Le Sénat en serait peut-être la victime apparente, mais la victime véritable serait — n'en doutons point — la République. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames et messieurs les sénateurs, une fois encore avec ce débat — ce ne sera sûrement pas la dernière — s'affrontent une idée de droite et une idée de gauche à propos d'un choix important de société.

Hier, c'était sur l'abolition de la peine de mort, sur la décentralisation, sur les nationalisations ; aujourd'hui, c'est sur le contenu d'une liberté et sur le temps de vie des hommes. Idée de droite, idée de gauche aussi sur la place du travail dans la vie de l'homme, sur la soumission ou non de l'homme au travail.

Cette démarche de droite s'oppose à la volonté de la gauche d'arracher l'homme à ce temps trop long de travail, à ce chemin considéré comme unique, et parfois glorieux, que décrivait ainsi Jaurès : « L'homme va du berceau au tombeau en ne connaissant qu'un triste chemin, celui du travail ».

Aujourd'hui, le Gouvernement nous propose, en fait, de reprendre, d'embellir l'élan amorcé voilà longtemps et concrétisé très nettement par Léon Blum.

L'on ne peut pas, à cet égard, ne pas évoquer les propos que lui et d'autres ont tenus sur cette idée de la liberté de l'homme, sur la façon d'occuper son temps de vie.

Léon Blum, à Riom, rappelait que l'espérance en la matière ne s'éteindrait pas. Il disait : « On s'est rendu compte que le loisir n'était pas la paresse, que le loisir est le repos après le travail, que le loisir et le sport sont, pour l'ouvrier, la santé et aussi comme une réconciliation avec une vie naturelle dont il est trop souvent séparé et frustré... ».

Il poursuivait ainsi : « ... l'idée de loisir réveillait chez eux une espèce de coquetterie naturelle et simple ; j'avais le sentiment d'avoir, malgré tout, apporté une embellie, une éclaircie dans des vies difficiles, obscures. On ne les avait pas seulement arrachés au cabaret ; on ne leur avait pas seulement donné plus de facilité pour la vie de famille ; on leur avait ouvert une perspective d'avenir, on avait créé chez eux un espoir ».

Eh bien, aujourd'hui, il faut qu'un nouvel élan soit donné, qu'un espoir soit suscité pour s'opposer à ces conceptions qui ont cours depuis Bismarck. En 1891, en effet, celui-ci confortait les arguments de la droite en disant : « C'est une folie que de vouloir établir chez nous le repos hebdomadaire ».

C'est la même position que soutenait, sous une forme à peu près semblable, le sénateur Poirrier, en mai 1905, en utilisant ce paradoxe : « L'obligation du repos viole des principes qui nous sont chers, et c'est pourquoi nous ne pouvons l'accepter. Cette obligation est contraire à la liberté individuelle ; elle est contraire à la liberté du travail à la fois du patron et de l'ouvrier... »

Plus récemment, en 1936, Fernand Laurent disait : « Qui ne voit que l'application de la semaine de quarante heures à ce pays, si elle ne résultait pas d'une mesure internationale unanime et préalable, équivaldrait à un véritable suicide économique ? »

Et la droite, par la voix de Barety, disait encore : « Quand des réformes qui nous paraîtront utiles seront proposées, nous les voterons. »

Voilà les arguments que l'on entend à nouveau aujourd'hui. Ils sont dans le droit fil de la pensée de la droite, comme sont dans le droit fil de notre démarche les propositions que nous soumet aujourd'hui le Gouvernement.

Oui, nous allons vers un temps libre plus important qui permettra de rompre le rythme harassant d'un travail répétitif et obscur ; celui qui l'effectue ne voit même pas la place exacte qu'il occupe dans la construction d'un ouvrage beau et entier.

Oui, nous allons également vers une réduction de la durée totale du travail afin que l'homme ne soit pas constamment soumis et qu'il puisse disposer d'un certain temps pour exercer l'activité à laquelle le convie le mouvement associatif et ainsi mieux maîtriser sa vie.

Oui, au fond, nous voulons aller vers un temps choisi où le poids de l'« horloge » sociale et économique ne serait pas aussi déterminant. Nous souhaitons que l'homme puisse organiser sa vie comme il l'entend, ce qui n'exclut pas l'obligation d'un certain temps passé au service de la collectivité ni la nécessité de participer, par une forme de service civil, à la vie de cette dernière.

Il existe une autre raison, tout aussi importante, qui justifie notre adhésion à la proposition qui nous est faite : nous voulons que chaque individu puisse exercer une profession, première condition pour exister, pour prendre sa place dans la société, pour se développer et pour atteindre l'épanouissement le plus complet.

Ces éléments justifient le texte ainsi que la forme qui est utilisée. Il faut aller vite, maintenant, pour que ces possibilités se concrétisent dans la vie quotidienne. L'impatience de ceux qui ont peu est d'autant plus grande qu'il en est qui ont tout et qui ont, effectivement, la latitude de choisir leur temps de vie. Il faut que le plus grand nombre puisse en faire autant.

Il convient d'aller vite, mais de respecter la Constitution. A cet égard, il est inutile que je répète ce que mes camarades et amis MM. Schwint et Charasse ont très largement, et avec raison, développé tout à l'heure. Nous n'éprouvons donc aucun sentiment de culpabilité quand nous présentons ces textes dans leur forme et dans leur fond.

Un argument supplémentaire, mais peut-être superfétatoire, réside dans la création certaine d'emplois au moment où une crise importante contraint le Gouvernement à prendre des décisions qui doivent être concrètes, efficaces et justes.

Or, là aussi, s'ouvre à nouveau un débat permanent entre la droite et la gauche. Dans un état de crise comme celui que nous connaissons, le plus important, ce qui est déterminant, est-ce la crise sociale ou la crise économique ? De la réponse que l'on apporte découlent, en définitive, un choix de politique et un choix de société.

Nous savons que le régime précédent avait décidé de résoudre la crise économique quelles qu'en soient les conséquences sociales, c'est-à-dire les effets sur la vie quotidienne des hommes. Nous connaissons les résultats que cela a donné ! Nous savons aussi que ce n'est pas une voie efficace puisque, dans tous les pays où elle a été suivie, elle n'a eu d'autre résultat que d'accroître les difficultés que connaissent déjà les plus défavorisés.

Il est donc normal, même si nous n'avions pas d'autre choix philosophique et d'autre réponse, que le problème soit envisagé autrement et que l'on s'attache à résoudre la crise en réglant les problèmes sociaux qui sont plus fondamentaux que l'on veut bien le dire.

C'est la deuxième raison d'affrontement entre la droite et la gauche et c'est également la deuxième raison pour laquelle les socialistes voteront sans ambiguïté le texte du Gouvernement en le félicitant d'avoir agi ainsi sur le fond et dans la forme. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, messieurs les ministres, je voudrais tout d'abord m'associer à la protestation du président de la commission des affaires sociales et répondre, par là même, à M. le président de la commission spéciale.

Je crois qu'il est bon de rappeler la décision de la commission des affaires sociales qui, débattant sur le fond de ce projet, décida, par dix-neuf voix pour et trois abstentions, qu'elle était compétente en la matière. M. le président de la commission spéciale devrait se souvenir de ce vote unanime !

La décision de la commission a été communiquée à M. le président du Sénat...

M. Jean Chérioux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Viron ?

M. Hector Viron. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chérioux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Chérioux. Il y a eu effectivement un vote, monsieur Viron, mais vous savez aussi bien que moi — il suffit, d'ailleurs, de se reporter au bulletin des commissions — qu'il n'a jamais revêtu le caractère d'une décision.

La commission a simplement émis un vœu et aucune décision n'a été prise !

M. Gérard Ehlers. Vous ne votez rien en commission !

M. le président. Vous pouvez poursuivre, monsieur Viron.

M. Hector Viron. Il s'agissait d'un vœu unanime de la commission, qui a été transmis à M. le président du Sénat, selon lequel elle souhaitait être saisie sur le fond de ce projet !

M. Robert Schwint. Dans notre commission, tout est nuancé !

M. Hector Viron. M. le président du Sénat a été informé du vœu unanime de la commission...

M. Jean Chérioux. Unanime ? Je n'ai pas voté pour !

M. Hector Viron. ... et j'ai appris, par la suite, que la commission des affaires économiques, réunie à la sauvette, s'était prononcée sur ce problème. Je peux même dire que mes collègues communistes de la commission n'ont pas été prévenus de la réunion. Son président a été très sollicité pour demander la création d'une commission spéciale !

Ainsi ont été créées artificiellement les conditions d'un conflit de compétence qui ont abouti à la création de la commission spéciale.

Il s'agit en réalité — et je pèse mes mots — d'une manœuvre qui a permis de dessaisir de ses prérogatives la commission des affaires sociales. Je tenais à en faire état car il n'est pas normal que, dans cette assemblée, on manœuvre ainsi pour dessaisir une commission de ses prérogatives.

M. Gérard Ehlers. Très bien !

M. Hector Viron. Sur le texte qui nous est soumis, l'ancienne majorité critique donc la décision du Gouvernement de recourir à la pratique des ordonnances conformément à l'article 38 de la Constitution et invoque la position de la gauche qui, en 1967, s'y était opposée.

M. le Premier ministre a rappelé très justement tout à l'heure que ceux qui critiquent aujourd'hui oublient de dire que la gauche, en 1967, s'était opposée à des ordonnances dirigées, entre autres, contre la sécurité sociale et son fonctionnement démocratique.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. Hector Viron. Rappeler, comme l'a fait le rapporteur, que c'est parce que l'ancienne majorité n'avait qu'une voix de majorité qu'elle eut recours à l'article 38, aggrave encore le cas de l'ancienne majorité puisque, à l'époque, elle usait de la Constitution pour monter un mauvais coup contre la sécurité sociale.

Il s'agit aujourd'hui de tout autre chose, n'en déplaise à M. le rapporteur qui, dans sa présentation du bilan social de l'ancienne majorité, a décerné à celle-ci un brevet d'autosatisfaction, oubliant de rappeler que, sous le septennat de M. Giscard

d'Estaing, le chômage avait été multiplié par 4,5. Cela aussi est à mettre au bilan, monsieur le rapporteur !

Aujourd'hui, il s'agit de mettre en œuvre les mesures sociales pour lesquelles la majorité des Français a voté. Le Gouvernement demande au Parlement le droit de promulguer des ordonnances pour la réduction du temps de travail, l'abaissement de l'âge de la retraite, la généralisation de la cinquième semaine de congés, la limitation du travail temporaire, le développement de la formation professionnelle et la création d'emplois.

Il s'agit, en fait, de mettre en œuvre le volet social important, conformément aux engagements pris devant le pays par le Président de la République et la majorité qui l'a élu.

C'est pourquoi j'apprécie mal le jugement porté par M. le rapporteur sur ce qui est urgent et ce qui ne l'est pas. Cela n'est pas du ressort de l'ancienne majorité mais de celui de la nouvelle majorité du pays.

Certes, on aurait pu faire autrement. Si les opposants à la politique actuelle n'avaient pas usé et abusé de leur droit d'amender les textes, si le Sénat n'était pas allé jusqu'à en dénaturer complètement certains d'entre eux, l'ensemble des projets de loi recouvrant ces mesures sociales auraient pu être discutés par les deux assemblées. Sans doute, dans ces conditions, la commission des affaires sociales du Sénat n'aurait pas été dessaisie de ses prérogatives au profit d'une commission spéciale qui, à notre avis, n'avait pas lieu d'être constituée, les textes proposés étant de la compétence de la commission des affaires sociales.

Du reste, une commission spéciale, pour quoi faire ? Pour rejeter ce projet de loi permettant au Gouvernement de prendre par ordonnances les mesures sociales attendues par le pays. On pose la question préalable « pour faire décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération », selon les termes de notre règlement, ce qui équivaut, évidemment, au rejet du texte.

Les raisons invoquées méritent d'être mentionnées : d'une part, ne pas apporter la confiance au Gouvernement, d'autre part, ne pas faire courir de risques à la société.

C'est oublier que le Gouvernement vient, à l'Assemblée nationale, de se voir renouveler massivement la confiance, lors du vote de la motion de censure de l'opposition ; c'est oublier aussi que le pays, dans sa majorité, s'est prononcé pour les mesures sociales qui nous sont proposées et qui font partie du renouveau nécessaire dans notre pays.

C'est pourquoi j'indique d'ores et déjà, au nom du groupe communiste, que nous rejeterons la question préalable qui sera soumise au Sénat ; nous approuverons ce texte qui permettra au Gouvernement d'utiliser exceptionnellement l'article 38 de la Constitution pour faire œuvre sociale au cours de l'inter-session, et de publier par ordonnances — après concertation avec les organisations syndicales et, si possible, avec les commissions des affaires sociales des deux assemblées — les textes qu'attendent, dans ce pays, des millions de travailleurs.

Ils permettront une avancée sociale importante en ce qui concerne le temps de travail, l'âge de la retraite, les congés payés et donneront au Gouvernement de nouveaux moyens dans la bataille prioritaire que constitue la lutte contre le chômage et pour la formation professionnelle de la jeunesse.

Le Parlement ne sera pas dessaisi de ses pouvoirs puisqu'il aura à se prononcer sur le contenu des ordonnances lors de la prochaine session parlementaire.

Par ailleurs, il convient de souligner que le Gouvernement s'est engagé à n'utiliser des ordonnances que pour l'application du texte précis qui nous est soumis.

Comme on le voit, rien n'est comparable à ce qui s'est passé en 1967, où ce procédé fut utilisé pour une politique de régression sociale, en dehors d'ailleurs de toute concertation.

Ceux qui aujourd'hui regrettent cette pratique des ordonnances n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes.

L'obstruction systématique qu'ils veulent opposer à la politique du Gouvernement les conduit à des attitudes inadmissibles, comme celle de ce député, M. Toubon, du groupe R.P.R., qui est allé jusqu'à déposer à l'Assemblée nationale, au cours de la discussion du projet de loi qui nous occupe aujourd'hui, à propos de la réduction du temps de travail, un amendement ainsi conçu : « Planter dans chaque commune des cocotiers en nombre proportionnel à la population âgée de soixante ans et plus et rendre obligatoire, une fois par an au moins, l'escalade de ces arbres par l'ensemble de la population majeure. »

M. Gérard Ehlers. C'est indigne !

M. Hector Viron. Certains représentants de l'ancienne majorité sont malvenus pour tourner en dérision des propositions gou-

vernementales faites dans le cadre de la lutte contre le chômage car l'héritage qu'ils ont laissé en la matière devrait les inciter à plus de discrétion.

Ce qui est sûr, c'est que les travailleurs de ce pays attendent ces mesures et qu'il est temps de les prendre. Le recours aux ordonnances permettra d'aller très vite en dépit de toutes ces manœuvres dilatoires.

Le projet gouvernemental vise un double objectif, social et économique. Il répond à des revendications qui sont communes, depuis des années, aux travailleurs de ce pays : la réduction du temps de travail, l'abaissement de l'âge de la retraite, la cinquième semaine de congés.

En avançant dans cette direction, en répondant aux aspirations et aux luttes des travailleurs de ce pays, le Gouvernement permettra à la France de se placer résolument à la pointe du progrès social.

Ce nouvel acquis n'est donc pas circonstanciel et ne correspond pas seulement à des nécessités économiques.

Certes, plusieurs des mesures — la réduction du temps de travail et l'abaissement de l'âge de la retraite notamment — contribueront aux efforts engagés pour trouver des solutions au problème du chômage et s'ajouteront aux autres orientations gouvernementales en la matière : reconquête du marché intérieur, relance de la consommation, nationalisations, politique d'investissements, réformes de structures, décentralisation.

Contrairement à la politique menée par la précédente majorité, ce n'est pas par l'austérité, qui entraîne le chômage et bloque les revendications sociales, que la France sortira de la crise ; cela se fera grâce à une autre politique fondée sur une nouvelle croissance qui nécessite la relance de la consommation et des investissements et la satisfaction des revendications sociales.

Certes, cela mettra sans doute en cause les privilèges de certains mais les sacrifices ont trop souvent été le lot des travailleurs pour qu'aujourd'hui on commence à inverser les choses !

Enfin, socialement, économiquement, même si ces mesures nécessitent une série d'aménagements financiers, il vaut mieux, comme l'a dit l'un des orateurs, payer des retraités que des chômeurs, réduire le temps de travail et faciliter l'embauche de centaines de milliers de jeunes gens au lieu de les laisser sans travail, avec toutes les conséquences qui découlent de cette situation pour la société.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Hector Viron. La présence de deux millions de chômeurs dans le pays impose que ces mesures soient prises rapidement.

Ajoutées aux efforts faits pour la relance économique, elles permettront d'obtenir une amélioration de la situation de l'emploi tout en développant les efforts indispensables pour reconquérir le marché intérieur abandonné, dans de nombreux secteurs aux profits des multinationales par le précédent gouvernement, peu soucieux qu'il était de défendre l'appareil industriel national, dont des pans entiers ont été sacrifiés.

L'utilisation de cette procédure de caractère exceptionnel nous paraît donc présentement justifiée car elle permettra de prendre un ensemble de mesures sociales destinées à améliorer les conditions de vie et de travail d'un grand nombre de Françaises et de Français.

Le projet qui nous est soumis, déjà amendé dans le sens de la précision par l'Assemblée nationale, décrit parfaitement les objectifs à atteindre, les matières visées et les mesures à prendre.

Ce projet de loi d'orientation sociale s'inscrit dans la politique du changement décidée par les Français.

L'objectif est d'améliorer les conditions de travail des salariés, d'étendre leurs droits et de contribuer à la création d'emplois.

Ce sont là des objectifs que nous considérons comme prioritaires et qui s'opposent à la politique d'austérité que le patronat voudrait perpétuer, sous différents prétextes dont les éternels « coûts sociaux » qui, examinés concrètement, sont parfois plus bas en France que dans d'autres pays de la Communauté économique européenne notamment.

Je voudrais donner l'opinion du groupe communiste sur les principales mesures qui sont prévues.

Premièrement, la réduction de la durée du travail est une revendication exprimée, au nom des travailleurs, par l'ensemble des organisations syndicales.

Elle a pris une importance de plus en plus grande ces dernières années, en raison des difficultés économiques et du caractère pénible du travail dans certaines industries.

Le changement de politique intervenu dans le pays a suscité un grand espoir chez les travailleurs de voir aboutir cette revendication.

L'objectif est de parvenir à la semaine de trente-cinq heures.

Le Gouvernement propose d'atteindre cet objectif en 1985, avec un premier palier en 1982. C'est un premier pas.

D'un point de vue économique, nous considérons que les trente-huit heures comme premier palier — durée de travail qui recueillerait notre préférence — permettraient la création de nombreux emplois.

Pour certaines corporations, où le travail est pénible, les mines de charbon, de fer ou de potasse, par exemple, il devra être tenu compte du fait que la durée du travail est déjà inférieure à quarante heures ; afin que la diminution qui interviendra profite aussi aux travailleurs de ces industries.

Il faut souligner l'importance de cette mesure qui, à terme, pourrait dégager près d'un million d'emplois.

Mon ami Gérard Ehlers interviendra sur les répercussions que devrait avoir cette mesure dans la sidérurgie par l'institution de la cinquième équipe.

Deuxièmement, la généralisation de la cinquième semaine de congés payés constituera une avancée sociale importante pour les travailleurs. C'est, là aussi, une revendication commune aux organisations syndicales et le texte adopté par l'Assemblée nationale la prévoit expressément. Le texte qui y sera consacré devra veiller à ce que les avantages acquis, notamment en matière d'ancienneté, dans les conventions collectives soient maintenus. Il s'agit, en général, d'un jour supplémentaire à partir de dix années de présence.

Troisièmement, les dispositions législatives actuelles sur le travail à temps partiel, le travail temporaire et le travail sous contrat à durée déterminée, vont être modifiées. C'est absolument nécessaire.

Le travail à temps partiel doit être considéré comme un progrès social à la libre disposition des salariés, des femmes notamment, avec la possibilité d'abandonner cette formule, le cas échéant, pour reprendre un travail à plein temps.

Le travail à temps partiel ne peut en aucun cas être laissé à la libre disposition du patronat comme une forme de répartition du travail.

Le travail à temps partiel doit préserver les droits des intéressés. Ceux-ci doivent être considérés comme des salariés à part entière, notamment du point de vue des droits syndicaux dans l'entreprise.

Les ordonnances doivent permettre de revoir la législation sur le travail temporaire qui avait été battue en brèche par la gauche lors de son instauration. Cette légalisation des droits des « marchands d'hommes » doit être révisée. Il est scandaleux que la législation ait pu permettre le développement de ces sociétés d'intérim, qui louent le travail des salariés en prélevant plus qu'une dime.

Je pourrais, en ce domaine, s'il était utile, rappeler quelques scandales bien connus. Un bureau, un téléphone et une employée ont permis à certains d'acquérir des fortunes en vendant le travail de chercheurs d'emploi à des employeurs. Il faut en finir avec ce scandale dans ce pays ! (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

Il existe 4 000 entreprises de ce type dans le pays. Plus de 200 000 salariés sont placés par ces agences, qui retirent un profit important de ces placements.

Nous avons toujours pensé que ce sont les agences pour l'emploi qui auraient dû être chargées de ce travail, ce qui aurait eu pour avantage de permettre de mieux contrôler les possibilités de plein emploi et de déjouer toutes les tentatives patronales d'y échapper par l'emploi de temporaires dont on se débarrasse sans problème.

Il en va de même du contrat à durée déterminée, dernière invention du précédent gouvernement pour légaliser la précarité de l'emploi.

Ces formes de travail doivent être revues, afin de faire en sorte que la primauté soit donnée au travail à temps plein.

La législation relative aux régimes de retraite permettra aux salariés de bénéficier de la retraite à taux plein à soixante ans sous certaines conditions.

C'est là une mesure de justice pour des millions de travailleurs de l'industrie qui aspirent à ce droit à la retraite.

Ce droit de la retraite à soixante ans existe du reste déjà pour les fonctionnaires, les cheminots, les agents de E. D. F., les instituteurs.

Il faut l'étendre aux métallurgistes, aux ouvriers du bâtiment, aux ouvriers et ouvrières du textile, des industries de pro-

duits chimiques, aux dockers et autres ; le caractère pénible de leur travail doit leur ouvrir le droit à la retraite à soixante ans à taux plein.

Certes, le travail particulièrement pénible et dangereux de certaines professions devrait permettre de descendre en-dessous de soixante ans. Je pense aux ouvriers sidérurgistes notamment, qui demandent la retraite à cinquante-cinq ans.

Je crois que la situation des femmes travailleuses devrait être examinée, car dans certaines professions, le textile par exemple, travailler après cinquante-cinq ans devient insoutenable pour une femme étant donné les cadences de travail. La revendication de la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes garde toute sa valeur.

Le projet qui nous est présenté pose avec justesse la question du non-cumul « retraite-emploi » en fonction de l'âge et des revenus.

C'est là un problème dont la solution peut effectivement dégager un nombre d'emplois non négligeable, notamment d'emplois de cadres, qui pourraient être occupés par des éléments plus jeunes.

On rencontre ces situations dans de nombreuses grandes entreprises du pays où des postes importants sont occupés par des retraités qui cumulent une retraite importante et un emploi bien rémunéré. Je crois que la loi qui nous sera présentée doit aller vers le règlement de ces situations.

J'en viens à la prise en charge par l'Etat de cotisations de sécurité sociale dans le cadre des contrats de solidarité ou de mesures spécifiques et contractuelles. Cette prise en charge doit être assortie de l'obligation pour les entreprises intéressées soit de garantir l'emploi, soit d'embaucher.

L'expérience nous montre, en effet, que, dans le passé, les jeunes embauchés au titre des pactes de l'emploi ont été licenciés à partir du moment où l'Etat ne prenait plus en charge les charges sociales.

Ce dispositif, pour être efficace, doit donc être assorti de garanties de la part du patronat.

Le plan de formation des seize à dix-huit ans s'avère absolument indispensable, non seulement pour permettre l'insertion sociale de ces jeunes, mais aussi afin que, adultes, ils ne soient pas simplement des manœuvres sans qualification.

C'est faire œuvre sociale pour les travailleurs que de se préoccuper de la formation professionnelle de tous les jeunes sortant de l'école, sans exception.

Tous les moyens de formation actuels doivent, à notre avis, être mis à contribution pour la réussite de ce grand plan de formation professionnelle auquel, évidemment, il faut consacrer les moyens financiers nécessaires.

Les ordonnances vont donc permettre de prendre rapidement les mesures sociales promises et que les travailleurs attendent.

Elles doivent participer à la grande bataille qui est engagée contre le chômage, pour faire triompher la relance économique qui se confirme possible, les premiers indices étant significatifs des possibilités qui existent.

La volonté affichée par le Gouvernement de reconquérir le marché intérieur y contribuera également.

Soyez assurés que vous aurez tout notre appui pour la réussite de cette politique et que les travailleurs, dans les entreprises, seront vigilants et lutteront pour l'application de toutes ces mesures.

A ce prix, une nouvelle politique de l'emploi prendra naissance et se développera dans ce pays, fondée sur la relance de la consommation, l'investissement, la reconquête du marché intérieur, le progrès social et les droits nouveaux pour les producteurs de richesse que sont les travailleurs de ce pays. (Très bien ! — *Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ehlers.

M. Gérard Ehlers. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, M. le Premier ministre, devant notre commission spéciale, évoquant le projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social, a précisé qu'il s'agissait d'un choix de société, d'une œuvre de civilisation, ajoutant que les ordonnances auraient été tout aussi nécessaires si le chômage avait été moins important qu'il ne l'est.

Nous partageons pleinement cette appréciation.

Les travailleurs attendent que soient prises les mesures sociales urgentes pour améliorer les conditions de vie et de travail et pour contribuer à la lutte contre le chômage.

Avec raison, ils attendent de ceux qu'ils ont élus pour réaliser le changement qu'ils prennent des mesures en ce qui concerne une réduction significative de la durée du travail, la cinquième équipe pour les feux continus avec maintien du salaire, la cinquième semaine de congés payés, le travail temporaire, les droits nouveaux et indispensables pour les travailleurs et leurs représentants, l'abaissement de l'âge de la retraite.

Le projet de loi qui nous est soumis, par l'amélioration du régime de protection sociale, par l'amélioration des conditions de travail des salariés et par l'extension de leurs droits, permettra la création d'emplois en nombre important.

Disons-le tout net, même si cela ne plaît pas à tout le monde : cette politique contient un enjeu de classe fondamentale.

Le patronat, lui, en a bien conscience. On le voit bien dans les négociations sur la réduction de la durée du travail, où il essaie non seulement de bloquer le progrès social, mais de revenir des décennies en arrière en réinstaurant, par exemple, le travail de nuit pour les femmes et en supprimant le repos dominical.

Ainsi, deux logiques inconciliables s'affrontent : celle des profits et celle de l'intérêt national.

Réduire la durée du travail, à condition que la réduction soit significative, aller rapidement vers les trente-cinq heures, en particulier pour les travaux pénibles, et instituer la cinquième équipe pour les feux continus, c'est diminuer la pénibilité du travail, c'est élever sa qualité, c'est contribuer concrètement à améliorer les conditions matérielles de l'exercice des libertés, c'est élargir le temps libre des travailleurs pour leurs loisirs, leur information, leur culture, c'est leur permettre d'enrichir leur personnalité.

Rien de nouveau, me direz-vous, puisque, en novembre 1974 déjà, devant les mêmes travées désertées par ceux qui pleurent sur le sort des malheureux salariés, mais qui ne pensent qu'à la défense du profit, j'essayais en vain de faire comprendre à cette majorité sénatoriale la réalité concrète du travail salarié.

Oui, il faut changer la vie, en travaillant mieux et autrement, il faut rétablir pleinement la dignité de la femme et de l'homme au travail, parce qu'il y a d'abord la vie elle-même, au travail et hors du travail — si tant est que l'on puisse séparer les deux — la vie fatigante, usante, harassante, que vous ne connaissez pas, la vie en feux continus, avec de grosses responsabilités, en prenant des risques, en travaillant la nuit, le dimanche et les jours fériés !

Avez-vous déjà essayé : sept postes de huit heures par jour, soit cinquante-six heures d'affilée, auxquelles s'ajoutent les longues heures de transport, comme à Usinor-Dunkerque, soit une moyenne de soixante-cinq à soixante-dix heures par semaine ?

Parqués, pour un grand nombre d'entre eux, dans des blocs-dortoirs construits autour d'Usinor, ils se croient vingt-quatre heures sur vingt-quatre à l'usine.

C'est la mise en cause de toute vie familiale réelle, l'impossibilité d'être ensemble et de chérir chaque jour les enfants. C'est la sonnerie coupée. C'est l'affichage sur la porte : « Attention, ne sonnez pas, ne frappez pas, mon mari dort. » Cela montre à l'évidence la double réclusion du travailleur, à l'usine et chez lui.

Que dire de ceux, de plus en plus nombreux, en particulier des jeunes, que j'ai rencontrés — parce que je vais dans les usines, moi, et non pas dans les conseils d'administration ! — qui se dopent pour tenir le coup, en particulier durant la semaine de nuit ?

Comment, mes chers collègues, ne pas être ému et touché au plus profond du cœur et de la raison quand, lors de la visite de nuit du ministre de la santé, M. Jack Ralite, à Usinor-Dunkerque, un fondeur de quarante-cinq ans nous dit : « Je vous en prie, dites ce que vous avez vu. Faites vite quelque chose pour nous. Nous vivons mal, très mal. Cela devient insupportable. A quarante-cinq ans, je me sens déjà usé, vieux. Il faut que rapidement les changements interviennent.

« Nous réclamons, au nom de la logique et de la justice, la cinquième équipe en trente-trois heures trente-six, sans perte de salaire.

« Nous réclamons, au nom de la morale et de la dignité, l'amélioration rapide et considérable de nos conditions de travail et de vie. »

« Permettez-nous, monsieur le ministre, d'être vraiment des maris et des pères ! Accordez-nous le droit de participer pleinement à la cellule familiale, de nous réaliser dans le travail et hors du travail. »

La satisfaction de ces revendications permettra, à Usinor Dunkerque, la création de 2 000 emplois supplémentaires !

Je n'exagère même pas. Ne vous voilez pas la face, messieurs de la majorité sénatoriale. C'est peut-être la raison pour laquelle vous n'êtes pas là aujourd'hui !

Triste réalité du concret vécu, lorsque les travailleurs du haut fourneau « 4 » rassemblés au réfectoire autour du ministre de la santé apprennent que le monsieur situé près de nous était leur directeur depuis quatorze ans à l'usine. Ils ne l'avaient jamais vu.

Quel mépris pour les travailleurs !

Restant sans voix, incapables de réagir face à cette logique patronale implacable, je comprenais encore mieux ce que signifient les mots « vivre réellement » pour un travailleur.

C'est pourquoi, en leur nom, il est de notre devoir de réclamer justice. La mise en place progressive de la cinquième équipe, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que, dans la situation actuelle, cela ne veut pas dire grand-chose. Peut-on instaurer progressivement quatre équipes un quart, quatre équipes et demie, quatre équipes trois quarts ? Non. On nous dit que cela fera l'objet d'une discussion contractuelle entre le patronat et les salariés ; mais elle dure depuis trop longtemps pour que nous puissions faire confiance au patronat ! C'est pourquoi il nous semble indispensable que le Gouvernement donne le coup de pouce nécessaire pour que les patrons se mettent enfin à jour.

Je voudrais maintenant mettre l'accent sur un autre problème aussi important, celui des retraites.

Le président de la République a inscrit dans son programme la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes. Ce serait une erreur de croire qu'il est trop tôt pour mettre ce droit en pratique. De très nombreuses femmes, à cinquante-cinq ans, ont eu une activité salariée pénible, aggravée par les conditions de transport et dévalorisée par des salaires très inférieurs à ceux des hommes qui ne leur permettent pas de prétendre à la retraite à laquelle elles ont droit.

Cette pénibilité est accentuée par ce qu'on appelle à juste raison, en particulier dans les foyers ouvriers, la double journée de travail à l'usine et à la maison. Pour elles, la retraite à cinquante-cinq ans est une nécessité.

Que dire des travailleurs qui, par exemple, dans la sidérurgie, les ports de commerce et de pêche, la métallurgie, la chimie, le bâtiment, les travaux publics et dans d'autres secteurs encore, effectuent des travaux pénibles, insalubres, dangereux ou travaillent en « feux continus » ?

La retraite possible à cinquante-cinq ans n'est-elle pas une mesure de justice sociale et d'efficacité économique pour dégager des postes de travail en nombre significatif ?

Comment ne pas être traumatisé par cette effrayante réalité ?

La moyenne de vie dans la sidérurgie française est de cinquante-neuf ans. L'objectif de la ramener, à terme, au niveau de la moyenne nationale impose une transformation radicale des conditions de travail et de vie, la réduction importante de la durée de la semaine de travail, la retraite à cinquante-cinq ans afin que, monsieur le ministre, de nombreux travailleurs puissent effectivement en profiter.

Il convient, après d'autres orateurs, d'affirmer — car, dans ce domaine, on ne le répétera jamais assez — que mieux vaut payer un retraité qu'un chômeur.

Cette idée force, pleine de bon sens, recouvre le vécu quotidien de millions de travailleuses et de travailleurs de notre pays. J'ajoute qu'un million de personnes actuellement âgées de cinquante à soixante-cinq ans attendent vos décisions. Au-delà, c'est l'ensemble du monde salarié qui est concerné.

Il convient de noter que l'âge de départ à la retraite fait apparaître une grande inégalité dans la population. Les différences de durée de cotisations et d'espérance de vie creusent les écarts entre les travailleurs manuels et les couches plus favorisées.

Des distorsions importantes existent entre les régimes, même si les systèmes de pré-retraite en ont atténué les effets.

Le départ à la retraite doit pouvoir s'effectuer au gré des intéressés, tel est notre sentiment, l'essentiel étant que la cessation d'activité puisse intervenir au plus tard à soixante ans d'une façon générale et à cinquante-cinq ans pour les femmes et les salariés soumis à des travaux pénibles, insalubres et dangereux.

Ce nouveau système, s'inscrivant dans le cadre du régime général de sécurité sociale qu'il convient de rénover, devrait garantir des ressources suffisantes aux retraités, leur assurer un pouvoir d'achat substantiel, la dignité, une vie décente et

j'ajouterai, après mon collègue Viron, interdire les cumuls emplois-retraites au-delà d'un certain plafond de revenus, afin de mettre un terme à des situations parfaitement scandaleuses.

Je citerai pour mémoire les très nombreux cas de colonels ou de généraux qui cumulent les millions provenant de leur retraite et de leur activité salariée sans pour autant participer à la solidarité nationale. (*Très bien ! sur les travées socialistes et communistes.*)

En ce qui nous concerne, nous souhaitons que l'on règle résolument ce problème du cumul entre emploi et retraite.

Il faut également tenir compte des différences, des inégalités, de l'injustice qui sont la réalité d'aujourd'hui. C'est ainsi que les femmes et les hommes qui commencent le plus tôt à travailler — ceux de ma génération, comme moi-même, l'ont fait à quatorze ans et même avant — exercent les métiers les plus pénibles, les plus insalubres, et le plus longtemps ; ils sont ceux qui profitent le moins de leur retraite et ont la durée moyenne de vie la plus courte. Autrement dit, plus et plus longtemps vous travaillez et moins vous en retirez de profits.

Savez-vous que, pour 100 francs versés en cotisations, un manoeuvre ne touchera que 66 francs, un ouvrier 83 francs, et un cadre supérieur 140 francs ?

Moins on a de ressources, plus on paie, et moins on reçoit. C'est, véritablement, la solidarité à l'envers !

Perçoit-on bien ce que représentent trente-sept ans et demi d'activité salariée dans la sidérurgie, les ports, le bâtiment, les travaux publics, le textile et bien d'autres activités exposées aux intempéries, au froid, à la tempête, aux rudes et exténuantes cadences de travail, aux feux continus ?

Ces travailleurs doivent pouvoir demander leur retraite à taux plein, après trente-sept ans et demi de cotisation, en fonction de leur vie professionnelle, au plus tard à cinquante-cinq ans pour les femmes et travailleurs exerçant des métiers pénibles et à soixante ans dans le cas général.

Tel est le principe qui répond à l'attente du pays qui travaille : possibilité de faire valoir ses pleins droits à la retraite dès lors que la carrière — c'est-à-dire trente-sept années et demie validées — a été exercée et sur la base de la rémunération brute des dix meilleures années.

Il faut pouvoir prendre sa retraite plus tôt, mais aussi dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire avoir la possibilité, dans un premier temps, de pouvoir obtenir 70 p. 100 de ressources, calculés sur la base des éléments de la rémunération brute moyenne des dix meilleures années déplaçonnées.

Les personnes qui pensaient pouvoir prétendre à la pré-retraite doivent pouvoir bénéficier intégralement de ce système.

Il en va de même pour les systèmes de bonifications, les cas d'inaptitude, les anciens combattants, déportés, internés et résistants.

De plus, la suppression de toute règle de non-cumul entre les droits propres et les droits dérivés devrait être envisagée.

Je ne saurais terminer sans insister de nouveau sur les droits acquis. Dans tous les cas, les salariés cessant leurs activités devront avoir au moins les mêmes droits qu'ils auraient eus auparavant.

Dégager ainsi des centaines de milliers d'emplois productifs, améliorer considérablement les conditions de vie et de travail et en profondeur la prévention, assurer une véritable sécurité au travail, garantir l'hygiène et la salubrité, c'est, au-delà du règlement du grand problème des accidents graves et mortels du travail — je rappelle à ce propos que nous avons dénombré 26 000 accidents graves avec incapacité permanente et partielle, et 600 tués en seize ans dans la zone industrielle portuaire de Dunkerque — permettre l'économie de milliards de francs pour la sécurité sociale.

Il serait donc souhaitable de prendre des dispositions pour régler au plus vite, dès le premier trimestre 1982, ces problèmes vitaux pour les travailleurs.

Sous ces observations, nous approuvons les nouvelles mesures et voterons le projet de loi d'orientation. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Goldet.

Mme Cécile Goldet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au point où en est ce débat, mon intervention sera brève, car beaucoup a été dit, en particulier par mes collègues du parti socialiste, Robert Schwint, Charles Bonifay, Michel Charasse et Franck Sérusclat.

C'est pourquoi je me bornerai à parler d'un problème qui me tient à cœur et auquel j'attache une très grande importance ; il s'agit du travail à temps partiel.

Le travail à temps partiel a été jusqu'à présent considéré comme un moyen de mettre fin à ce que l'on appelle la double journée de travail des femmes, qui n'a aucune raison d'être. Elle repose sur la notion que je récuse que le travail ménager ne peut être accompli que par les femmes, quelles que soient leurs obligations à l'extérieur.

Le travail à temps partiel, cela doit être autre chose. Cela doit être une forme d'aménagement du temps de travail qui, s'adressant à tous les salariés, leur garantit en même temps la stabilité de leur emploi et la qualité de leur activité. A cet égard, les textes votés l'an passé par le Parlement doivent être rapidement remis en cause.

Dans le secteur privé, la loi de 1980 ouvre simplement droit à exonération de leurs cotisations sociales au profit des employeurs sans prévoir les dispositions nécessaires à garantir l'égalité de traitement entre les salaires à temps partiel et les autres.

Dans le secteur public, le mercredi libre apparaît comme la formule le plus souvent proposée exprimant ainsi clairement à quelle clientèle s'adressait le texte.

Ces deux dispositifs ont donc ainsi contribué à enfermer plus encore les femmes dans un ghetto. On prétendait à l'époque répondre à une demande très forte de la population active féminine. A la vérité, les chiffres nous indiquent au contraire que, dans la conjoncture économique difficile que nous traversons, les femmes revendiquent à bon droit la possibilité d'exercer pleinement leurs responsabilités professionnelles et de pourvoir le plus souvent à l'insuffisance du revenu familial.

Aussi le travail à temps partiel doit-il répondre à la demande de tous les salariés qui le demandent, quel que soit leur sexe. Il doit cesser d'être considéré comme une forme de travail destiné à permettre aux femmes de faire face simultanément aux tâches parentales et professionnelles. Jusqu'à présent conçu comme un palliatif à l'absence de moyen de garde individuel ou collectif des enfants, le travail à temps partiel doit donc demain s'inscrire dans une large politique d'aménagement du temps ouverte à tous les travailleurs et respectant les choix de chacun. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Rigou.

M. Michel Rigou. Monsieur le ministre, la formation des radicaux de gauche apportera tout à l'heure sa signature au contrat que vous proposez au Parlement, car il s'agit bien d'un contrat, aux avenants multiples, dont vous avez écrit les premiers articles dès le mois de juin dernier.

La discussion budgétaire a permis aux deux assemblées d'approfondir les principaux axes de la politique économique du Gouvernement. Les débats qui se sont déroulés sur les projets de loi relatifs à la décentralisation et aux nationalisations nous ont permis de mieux connaître les instruments dont l'Etat voulait se doter pour conduire son administration et agir sur l'économie de notre pays.

Aujourd'hui, après d'âpres et de longs débats parlementaires, vous nous demandez de vous autoriser à déterminer, par la voie des ordonnances, le volet social de votre politique.

Mais, loin de nous demander un chèque en blanc, vous définissez au contraire très précisément le contenu des mesures que vous entendez mettre en œuvre et surtout vous nous proposez qu'avant la fin de la prochaine session de printemps ces textes soient ratifiés par le Parlement afin de lui permettre d'exercer pleinement les responsabilités législatives qui sont les siennes.

Voilà donc un contrat en bonne et due forme, que la majorité de la commission spéciale n'entend pas, pour sa part, discuter aujourd'hui, nous interdisant ainsi de lever certaines incertitudes et de répondre aux questions qu'à bon droit chaque parlementaire peut adresser au Gouvernement.

La formation des radicaux de gauche regrette cette attitude et votera donc contre la question préalable proposée par la commission spéciale.

Sur le fond, M. le Premier ministre a exposé, tant à l'Assemblée nationale qu'aujourd'hui devant notre assemblée, la place qu'occupe ce dispositif social dans la politique gouvernementale. Pour lui — que ceux qui siègent à la droite de cette assemblée le notent bien ! — la politique économique de relance de l'activité constitue le point essentiel de l'action gouvernementale. Mais, en même temps, ces mesures sont insuffisantes à répondre à la priorité de l'économie française ; j'ai nommé la lutte contre le chômage. La réduction du temps de travail, revendication sociale suprême des travailleurs de ce pays, rejoint donc la nécessité économique pour permettre, par la création et le dégauchement d'emplois qu'elle entraînera, d'épauler une politique de croissance dont les effets seuls pourraient se révéler insuffisants.

Nécessité économique et sociale, la réduction du temps de travail, telle que nous la propose le Gouvernement, entend donc répondre à la fois aux contraintes des entreprises et à l'amélioration du bien-être des salariés. Aussi, à la réduction mécanique de la durée hebdomadaire de l'activité, le Gouvernement entend-il ajouter des mesures d'une résonance plus sociale en orientant les discussions des partenaires sociaux. Je pense ici à la cinquième semaine de congés payés, à la cinquième équipe de travail posté et à l'abaissement de l'âge de la retraite.

L'économique rejoint aussi le social lorsque le Gouvernement entend réduire les risques de « précarisation » de l'emploi en luttant contre les excès du travail temporaire, le développement désordonné des contrats à durée déterminée et le travail à temps partiel, c'est-à-dire toute forme d'activité qui conduit à la marginalisation d'une partie des travailleurs, revenant ainsi sur les acquis essentiels de notre droit du travail.

Enfin, les vertus économiques de la réduction du temps de travail apparaissent plus clairement encore dans les contrats de solidarité, qui, négociés à l'intérieur de l'entreprise, permettront à la fois de satisfaire les revendications des travailleurs les plus âgés et de créer effectivement des emplois productifs.

Certaines incertitudes pèsent cependant sur le contenu de ces textes. Mon collègue M. Jean Béranger aurait certainement voulu savoir quel sort sera réservé demain au régime complémentaire de retraite après l'abaissement du droit à la retraite à soixante ans, droit qui risque d'avoir sur ses structures des effets financiers encore mal définis et de remettre en cause son autonomie. D'autres ont fait valoir les droits acquis de certaines catégories de retraités dont on ne sait si les règles relatives au cumul permettront de les préserver. Je pense ici notamment aux militaires de carrière qui ont anticipé leur départ à la retraite.

Les modalités du chèque-vacances apparaissent encore floues et l'on peut s'interroger sur l'opportunité d'avoir glissé le principe de leur création dans un texte d'une portée aussi générale.

Voilà autant d'observations qui auraient pu faire l'objet d'un débat fructueux et mener éventuellement à amender le texte gouvernemental, si toutefois la majorité de cette assemblée l'avait voulu. C'est donc au printemps prochain que nous vous donnons rendez-vous pour examiner au fond des textes pour lesquels — je le regrette encore une fois — nous laissons le soin à l'Assemblée nationale et au Gouvernement de débattre seuls.

Telles sont donc les rapides observations que j'entendais formuler au nom de la formation des radicaux de gauche, qui votera le projet de loi d'habilitation, manifestant ainsi sa confiance dans la politique gouvernementale. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais apporter une note discordante à la théorie de louanges que vous avez entendues jusqu'à présent au cours de ce débat. Mais vous savez bien, monsieur le ministre, que nous le faisons sans aucun esprit polémique, car nous comprenons tous votre désir d'intervenir rapidement en faveur de l'emploi et contre le chômage.

Nous comprenons parfaitement que vous estimez que ces mesures présentent par rapport à d'autres une certaine priorité et ce d'autant mieux que nous aurions peut-être préféré débattre de ces mesures plutôt que d'autres qui, dans notre esprit, ne présentaient pas un tel caractère prioritaire.

Nous comprenons aussi, monsieur le ministre, votre perplexité sur les moyens à utiliser, car la matière du droit social et de la législation du travail est — j'ose le dire — effroyablement compliquée. Le code du travail comprend dans sa partie législative plus de 700 articles et la nouvelle numérotation n'ajoute rien à la clarté de la lecture. La partie réglementaire est à peu près aussi vaste et je ne parle pas des nombreux textes non codifiés qui s'ajoutent à cette réglementation extrêmement compliquée.

Je comprends alors que vous ayez été soumis à la tentation perverse de l'article 38 de la Constitution, qui vous permettait facilement de faire des textes dans un complexe législatif et réglementaire extrêmement dense, sans doute trop dense.

Je me permets de penser d'ailleurs que nos successeurs, dans cent ans, seront très troublés par la complexité des textes législatifs et réglementaires sur le droit du travail.

Vous avez donc été tenté par l'article 38 de la Constitution. Sans doute en aviez-vous le droit constitutionnellement, mais permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que vous n'avez pas choisi le meilleur procédé.

Je ferai très rapidement des critiques de forme, des critiques de fond et des critiques de principe, puis je m'interrogerai avec vous sur ce que vous auriez peut-être pu faire et je m'interrogerai enfin sur ce que nous pouvons faire aujourd'hui.

D'abord, les critiques de forme : ce texte est à la fois trop précis et pas assez. Nous trouvons de tout dans ce texte, notamment un certain nombre de dispositions qui, manifestement, relèvent du pouvoir réglementaire et qui n'avaient rien à voir dans une demande d'autorisation de prendre par ordonnances des mesures qui relèvent normalement du pouvoir législatif.

Une autre critique sur la forme : on peut prévoir qu'à la suite de cette loi, si elle est votée en définitive par le Parlement, nous verrons éclore dans les prochaines semaines des centaines de textes — je le dis avec beaucoup d'admiration pour vos services — des centaines d'ordonnances et de décrets qui viendront mettre en forme ce qui est aujourd'hui très vaguement dessiné dans votre texte. Ce sera d'autant plus compliqué qu'un certain nombre de ces textes seront apparemment législatifs alors qu'ils seront en fait réglementaires. Cela posera, n'en doutez pas — je le dis sans méchanceté et sans « catastrophisme » — cela posera incontestablement des problèmes d'interprétation et de recours pour savoir si les textes ressortissent au pouvoir législatif ou au pouvoir réglementaire.

Dernière critique de forme : une loi, monsieur le ministre, est faite pour définir en lettres de bronze, sur la pierre, des principes et des règles de droit et non des intentions, et non des objectifs.

Venons-en aux critiques sur le fond, qui ne portent d'ailleurs pas sur le fond de l'objectif poursuivi. Bien des réflexions qui ont été formulées à cette tribune par mes collègues de la majorité gouvernementale sont parfaitement fondées et nous comprenons, en particulier, l'émotion de M. Ehlers témoignant des conditions de vie de certains travailleurs. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici, car nous n'avons pas — c'est précisément le reproche que nous allons vous faire — à délibérer sur les mesures à prendre ; nous avons à nous prononcer sur les pouvoirs que nous vous donnons pour que vous preniez ces mesures. C'est, par conséquent, à ce sujet que je me permettrai de critiquer le fond en rappelant que, pour qu'il y ait possibilité de délégation en vertu de l'article 38 de la Constitution, il faut, pour le moins, que les mesures que vous comptez prendre soient du domaine législatif — sinon, vous avez suffisamment de pouvoirs réglementaires — qu'elles soient suffisamment urgentes pour ne pas donner lieu à un débat normal et, enfin, qu'elles soient suffisamment complexes pour ne pas permettre un débat rapide.

Je n'entre pas dans le détail, mais je voudrais dresser rapidement l'inventaire de ce qui se trouve dans ce projet de loi et l'examiner à l'aune de ces paramètres.

En ce qui concerne la durée légale du travail, vous nous dites très justement qu'il s'agit de légiférer au vu des résultats des discussions entre les partenaires sociaux ; sinon, la politique contractuelle n'existerait plus dans ce pays. Croyez-vous vraiment que le Parlement aurait refusé de délibérer — et de délibérer rapidement — sur les conclusions d'un accord intervenu entre les partenaires sociaux ?

M. le Premier ministre nous a dit tout à l'heure que demain aurait lieu l'ultime réunion de concertation. Tant mieux, très bien ! Mais pensez-vous qu'il n'est pas un peu frustrant pour le Parlement de savoir que, demain, le Premier ministre passera à la phase ultime de ces négociations importantes sur la durée du travail et de voir qu'en définitive cette « avancée sociale » — pour reprendre les termes très judicieux de M. le Premier ministre — se fera complètement en dehors du Parlement ?

Il en est de même pour les contrats de solidarité. Ce n'était pas plus compliqué de dire que l'Etat demandait l'autorisation de prendre en charge les cotisations sociales des contrats de solidarité qui seraient mis en place. Et, croyez-moi, le Parlement n'aurait pas fait grande difficulté pour délibérer ou pour voter sur ce problème dans les meilleurs délais.

Quant à la législation sur le travail à temps partiel, elle pose, avec les paramètres que je me suis permis d'exposer tout à l'heure, un autre problème. Cette législation du travail à temps partiel, ou la législation sur les contrats à durée déterminée font l'objet depuis un certain nombre d'années d'un très net renforcement de la part du législateur et surtout de la jurisprudence.

Il ne semble pas que de grandes modifications doivent intervenir de ce point de vue et je suis persuadé que votre ordonnance qui, d'après M. le Premier ministre, est presque prête, puisqu'elle doit sortir dès les premiers jours de janvier, ne comportera pas beaucoup d'articles, trois ou quatre, peut-être un peu plus, mais le débat, à mon avis, n'aurait pas été très long, l'essentiel étant déjà fait.

Quant aux questions concernant la retraite, M. le Premier ministre a indiqué que le système sera complet à la fin du mois de mars 1983. Très bien ! Permettez-moi donc d'en conclure que le Parlement avait le temps, d'ici à cette date, d'examiner ces mesures dans le cadre d'un examen normal, même si l'on peut considérer qu'il y a urgence.

Les autres mesures, sur lesquelles je ne m'étendrai pas, relèvent manifestement du domaine réglementaire et je ferai, dans cet esprit, une observation particulière sur le dernier point, à savoir la formation professionnelle.

Comme vous le savez, en matière d'éducation, la Constitution prévoit que la définition des grands principes de l'éducation est du domaine législatif et que tout le reste est d'ordre réglementaire. Je suis persuadé que vous ne voulez pas toucher aux grands principes. Dieu vous en garde !

Mais alors, si telle n'est pas votre intention, je ne vois pas pourquoi vous faites figurer cette action dans cette loi de délégation puisque vous avez le pouvoir réglementaire et que vous pouvez, par ce pouvoir réglementaire, modifier considérablement les structures, les modalités de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Le but est tout à fait louable et personne ne le critique, bien au contraire ! Mais vous possédez déjà par le pouvoir réglementaire les moyens d'y arriver. Il me semble donc inutile, voire même inquiétant, de faire mention de ce domaine dans le projet de loi que vous nous soumettez.

Je conclus ces critiques relatives à la forme — vous avez d'ailleurs bien vu l'esprit dans lequel je les ai présentées — en disant qu'en définitive, ce projet de loi ne comprend que très peu de mesures qui relèvent du domaine législatif et qui soient vraiment urgentes à quelques semaines près. J'ajoute — j'y reviendrai en conclusion — que ces mesures urgentes et législatives pouvaient faire l'objet d'une véritable loi, permettez-moi cette expression !

J'en viens au dernier volet des critiques, les critiques de principe. Vous ne pouvez ignorer, monsieur le ministre, que le Sénat a refusé dans des débats analogues, notamment en 1967 dans un débat resté fameux, de se laisser dessaisir de ses pouvoirs.

Je n'aurai pas, monsieur le ministre, la cruauté de vous lire les bons auteurs, de vous lire les exposés faits avec beaucoup de pertinence et sous l'approbation de la majorité du Sénat par vos amis, qui, aujourd'hui, vous soutiennent. Je n'aurai pas cette cruauté, parce que je pense que cela ne changera rien. Je dis simplement qu'il est regrettable que ce qui fut une vérité au-delà du 10 mai ne soit plus, pour certains, une vérité en deca du 10 mai.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas pareil !

M. Bernard Parmantier. Ce n'est pas comparable !

M. Marcel Rudloff. Ce qui était condamnable, sur la question de principe en 1967, ne devient pas automatiquement acceptable en 1981 ! Je ne voudrais pas que l'on fasse à la majorité du Sénat quelque procès d'intention en disant : le Sénat défend des intérêts particuliers, le Sénat refuse toute avancée sociale. J'ai entendu notre excellent collègue M. Michel Charasse le souligner tout à l'heure, en le regrettant d'ailleurs — et je le remercie pour ses regrets. Alors, je voudrais, avant d'en terminer, dire ce qu'a fait Léon Blum en 1936.

Léon Blum n'a pas légiféré par décrets-lois, il n'a pas dessaisi le Parlement ; il a présenté l'ensemble de ses projets, qui font la gloire du Front populaire, au Parlement, sans demander aucune délégation de pouvoirs.

Monsieur le ministre, que pouviez-vous faire d'autre, me direz-vous ? Eh bien ! vous pouvez, me semble-t-il faire autre chose ; vous pouviez, par exemple, déposer un projet de loi-cadre, un véritable projet de loi d'orientation...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas possible !

M. Marcel Rudloff. ... qui aurait contenu non pas seulement des intentions louables mais, effectivement, des règles, des grands principes, en renvoyant ce qui relevait de la concertation aux partenaires sociaux et, le reste, au pouvoir réglementaire, mais en ne dessaisissant pas le Parlement d'une partie de sa compétence. Vous savez bien, en effet, que le Sénat ne transige pas sur le dessaisissement de ses pouvoirs. Il vous était possible de présenter quelques articles essentiels, monsieur le ministre — et cela me paraît encore possible — je le répète, comme en 1936. On pouvait, par exemple, proclamer la modification de la durée légale du travail et le principe de la réduction par paliers successifs négociés jusqu'à trente-cinq heures en 1985. On trouve ces intentions dans le projet de loi. Mais pourquoi, alors, ne

pas laisser au Parlement l'entière disposition de ses pouvoirs en lui présentant un projet de loi et en renvoyant les modalités d'application à des décrets ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La III^e République est morte !

M. Marcel Rudloff. On pouvait également annoncer les conditions de l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans, c'était possible. Mais pourquoi le faire au moyen de l'article 38 de la Constitution ? Pourquoi ne pas simplement indiquer : la retraite est ou sera abaissée à 60 ans dans telle ou telle condition ? Vous n'aviez pas besoin, pour cela, de dessaisir le Parlement qui avait et qui a, en effet, des choses à dire, mais qui les dit maintenant un peu dans le vague. Car nous ne modifions pas un texte législatif, nous donnons simplement des instructions au Gouvernement dont nous ne pouvons plus contrôler ensuite l'usage qu'il en fera.

Enfin, vous pouviez aussi, par une loi, autoriser l'Etat à payer les cotisations sociales pour les contrats de solidarité ; envisager une loi simple ou une loi spéciale sur les contrats à durée déterminée, sur le travail à temps partiel. Tout cela — je le répète — n'était pas compliqué, me paraissait possible et me paraît toujours possible.

Je suis persuadé que sur des sujets aussi importants, sur des sujets auxquels nous sommes tous attachés, quelles que soient les travées où nous siégeons dans cette assemblée, nous eussions délibéré dans des conditions de sérieux, dans des conditions de conscience et dans des conditions de diligence qui auraient permis rapidement le vote de ces lois. Vous n'avez pas vraiment voulu suivre cette voie pour des motifs que je n'ai pas à apprécier.

Alors, vous avez donné l'impression de vouloir une certaine marginalisation du Parlement sur ces problèmes sociaux qui méritaient pourtant un débat complet au Parlement. Cela m'amène à ma dernière question.

Que peut faire le Parlement ? J'entends bien des collègues dire que le débat, nous l'avons ce soir. Mais non ! Nous ne l'avons pas ! Pourquoi ? Parce que nous délibérons sur une délégation que nous allons vous donner. Nous pourrions bien entendu prévoir telle ou telle limite, ajouter telle ou telle petite condition à telle ou telle partie de votre projet. Mais nous ne toucherions pas à l'essentiel de ce débat, ce soir, qui n'est pas de définir ce que sera la nouvelle durée légale du travail, qui n'est pas de définir ce que seront les nouvelles conditions de travail, ce que seront les nouvelles conditions de retraite. Ce n'est pas l'objet du débat. L'objet du débat, selon votre texte, est de donner au Gouvernement le pouvoir législatif de le faire à notre place.

Alors, la présentation d'amendements supposait de notre part un abandon partiel de nos compétences et de nos pouvoirs et je répète que, sur ce point, le Sénat ne transige pas. D'ailleurs, ces amendements n'auraient pas été de véritables amendements législatifs dans la mesure où nous n'aurions pas pu contrôler l'usage que vous allez faire de ces droits.

Nous ne faisons aucun procès d'intention au Gouvernement ; mais la ratification, ce n'est pas le contrôle. Je suis convaincu que vous présenterez les textes, je ne vous fais sur ce point, aucun procès d'intention ; mais comprenez bien que pour le Parlement, la ratification, ce n'est pas le contrôle. En conséquence, les amendements que nous présenterions, nous ne pourrions le faire que dans le brouillard.

Les ordonnances que vous allez prendre, si le Parlement vote ce projet, seront valables dès que vous les aurez prises, ratifiées ou non ; et il n'y aura aucun contrôle de la conformité de ces ordonnances, c'est cela le vice du système. Il n'y aura aucun contrôle de la conformité des ordonnances que vous allez prendre avec la délégation qui vous est donnée par le Parlement. En somme, le Sénat, le Parlement ne peuvent, en définitive, que dire oui ou non.

Nous disons tous « oui » à l'objectif que vous poursuivez ; « oui », à une loi d'orientation ; « oui », à une loi cadre que nous délibérerions ensemble ; mais nous ne pouvons que dire « non » à une délégation de pouvoir. Permettez-moi d'ajouter, monsieur le ministre, du fond du cœur : « non, hélas ! » (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai entendu la présentation de ce projet de loi d'habilitation par M. le Premier ministre, en commission et cet après-midi en séance publique, présentation chaleureuse en raison des objectifs assignés aux ordonnances.

Parmi les dispositions annoncées dans le cadre d'un acte de civilisation, il en est qui contribueront au mieux-être d'un grand nombre d'agents économiques salariés, j'en suis pour ma part conscient, bien que je doute que la législation par ordonnances ait été ou puisse être préparée avec une suffisante attention.

L'absence de débat parlementaire va présenter de nombreux risques auxquels il faudra sans doute un jour porter remède. Je ne reprendrai pas les excellents arguments que vient à l'instant de développer à la tribune le bâtonnier Rudloff.

Je crains les conséquences à brève échéance sur les plans budgétaire, économique, voire social.

Ce n'est pas sur le fond de cette question que je retiendrai, un instant seulement, l'attention du Sénat ; c'est sur l'une des mesures envisagées qui concerne ce que l'on appelle le cumul entre une pension de retraite et un revenu d'activité. Sur ce sujet, il y a tant à dire !

Si j'aborde ce point très particulier du projet de loi, c'est parce que je souhaite prendre acte, ici même, des déclarations faites par M. le Premier ministre concernant la situation des militaires, qu'ils soient en service actif ou à la retraite.

M. Pierre Mauroy a dit en substance : « Le Gouvernement tiendra compte des spécificités professionnelles ; il n'entend pas remettre en cause les droits acquis ou les statuts particuliers, notamment en ce qui concerne les militaires. »

Cette déclaration est susceptible, au moins dans un premier temps, d'atténuer le malaise qui règne actuellement dans l'armée, en particulier parmi les sous-officiers. L'assurance donnée cet après-midi à la tribune du Sénat par M. le Premier ministre que les contacts seront maintenus avec les organisations représentatives des intéressés est de nature à répondre aux inquiétudes dont je me suis fait l'interprète, voilà un mois, lors de la discussion du budget de la défense.

Au nom de mes collègues soucieux de préserver le moral de notre armée, soucieux également de la bonne application du statut récemment mis en vigueur, je prends acte de la réponse donnée par le Gouvernement vers lequel les intéressés se tournent avec une interrogation encore confiante. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues, le Gouvernement nous demande aujourd'hui de lui donner les moyens de légiférer par ordonnances en vertu de l'article 38 de notre Constitution. Je suis étonné, je l'avoue, que le Gouvernement songe à se servir d'une procédure qui n'avait pas les faveurs des partis qui constituent aujourd'hui la majorité, et cela depuis longtemps. N'est-ce pas, en effet, un parlementaire socialiste qui déclarait, le 20 mai 1967, s'adressant au Premier ministre de l'époque : « En vérité, tous les textes qui nous sont soumis, s'ils avaient été sérieusement étudiés, vous auraient permis, d'une part, de garder pour vous le domaine réglementaire, que personne ne songe à vous disputer, et, d'autre part, de protéger le domaine législatif dont nous sommes jaloux, et c'est bien normal, car les droits du Parlement font partie intégrante de la démocratie. »

Et du même auteur, je citerai cette phrase : « Le rôle du Parlement, voter la loi et contrôler l'exécutif, est appelé à s'élargir non seulement parce que le fait doit rejoindre le droit, mais aussi parce que j'attends des institutions, toutes les institutions, qu'elles participent à l'œuvre de redressement national. »

Ces quelques lignes, vous les avez peut-être reconnues, monsieur le ministre, sont extraites du message que le Président de la République a adressé au Parlement le 8 juillet 1981.

Après les avoir entendues, vous comprendrez mieux mon étonnement.

Mais peut-être, après tout ne doit-on voir dans ce recours à l'article 38 que le prolongement d'une certaine pratique du régime parlementaire qui s'est instaurée depuis sept mois.

Que ce soient les ordres du jour surchargés, bousculés, qui nous sont imposés, que ce soit le sort réservé aux amendements de l'opposition à l'Assemblée nationale, que ce soit le sort réservé aux textes présentés par la majorité sénatoriale, on ne peut guère apercevoir, ne serait-ce que l'esquisse d'un dialogue entre la majorité et l'opposition, du nécessaire dialogue qu'exige la démocratie. Dans ces conditions, le recours à l'article 38 a au moins le mérite de la clarté. Sur des questions qui appellent la concertation, le Gouvernement a préféré toutes les formes de discussion à un dialogue avec le Parlement. C'est son droit.

Mais au regard des déclarations d'intention, le fait méritait d'être souligné.

Lorsque la commission spéciale chargée d'étudier ce projet de loi d'habilitation a eu l'occasion de poser quelques questions à M. le Premier ministre, celui-ci a déclaré devant elle qu'il fallait aller vite et que c'était cette nécessaire rapidité qui justifiait sa démarche.

S'il s'agit, en effet, de lutter contre le chômage et l'inflation, il est vrai que des mesures d'urgence s'imposent. Et l'on peut même regretter que nombre de sujets aient retenu l'attention du Gouvernement, que nombre de projets aient été soumis au vote du Parlement depuis le 10 mai, au détriment même de ces choix prioritaires.

M. Robert Schwint. Il y avait tellement à faire !

M. Jean Chérioux. Mais, dans le même temps, il a été indiqué que la crise économique ne justifiait pas à elle seule une telle procédure et qu'en réalité ces mesures traduisaient également un nécessaire choix de société.

Bref, le Gouvernement est pressé, pressé par l'aggravation de la situation économique, mais pressé également de transformer la société.

L'important, peut-être même l'essentiel, pour lui, c'est la transformation des structures de notre société. Les relations du travail, moins que toutes autres, n'échappent pas à cette avidité de changements. La grande affaire, aujourd'hui, pour employer les termes mêmes de M. le Premier ministre, c'est d'arriver à un nouveau partage du travail. Ce but, il l'escompte l'atteindre principalement par deux moyens : la réduction du temps de travail et l'abaissement de l'âge de la retraite.

Mais attention : nous sommes loin de mesures purement conjoncturelles. Ce sont, en effet, deux réformes qui engagent profondément l'avenir de notre pays. Aussi peut-on regretter que le Gouvernement ait choisi en quelque sorte la voie de la précipitation, car il ne peut même pas invoquer le prétexte de la lutte contre le chômage.

Toutes les études le prouvent, et les exemples historiques sont là pour le rappeler aussi : ni la réduction du temps de travail, ni l'abaissement de l'âge de la retraite ne parviendront à enrayer le problème du sous-emploi. Seule l'expansion, c'est-à-dire en fait la création de nouveaux postes de travail, permettra de résoudre ce problème particulièrement grave pour notre pays.

Une nouvelle redistribution du travail ne sera pas réellement créatrice d'emplois, et vous le savez bien.

Finalement, ces mesures n'aboutiront qu'à mettre en quelque sorte tous les Français au chômage partiel.

En revanche, et c'est pourquoi nous trouvons le Gouvernement bien imprudent de prendre des mesures définitives dans un tel domaine, ces réformes, il faudra bien les financer. Et qui donc les financera ?

Est-ce que la France, dans la situation internationale actuelle, a les moyens de s'offrir les « grandes avancées sociales » dont rêve pour elle le Gouvernement ?

Prenons, par exemple, la retraite à soixante ans. Sans entrer dans le détail des modalités qui pourront être retenues, il est évident que, pour atteindre sa finalité, il faudra que la possibilité ainsi ouverte soit aussi attrayante que le régime de la garantie de ressources actuellement en vigueur. Donc ce sera onéreux, très onéreux.

Ne risque-t-on pas, dans ces conditions, de porter gravement atteinte aux régimes de retraite complémentaire auxquels les travailleurs sont à juste titre particulièrement attachés ?

Comment pourra-t-on faire face à ce surcroît de dépenses sans une augmentation massive des cotisations payées par les entreprises et par les salariés ? A moins que l'Etat accepte de faire un effort, mais alors ce sera le contribuable qui fera les frais de l'opération.

Et n'oublions pas, en outre, que le financement de ces régimes complémentaires posera, d'ici à quinze ans ou vingt ans, d'inextricables difficultés lorsque l'évolution démographique se traduira par une réduction drastique du nombre d'actifs.

Je crains bien qu'en fait, dans la hâte qui préside à l'élaboration de ces réformes, on n'en vienne — ô involontairement ! — à abuser en fait les travailleurs, en leur accordant aujourd'hui des avantages que l'on sera contraint de leur retirer demain faute de moyens. C'est une perspective qui ne réjouit personne, mais que le manque de réalisme de l'ensemble de ce dispositif peut faire redouter.

Quant à la réduction de la durée du travail, tout comme l'octroi d'une cinquième semaine de congés payés, ce sont des mesures qu'il eût été souhaitable de ne mettre en place que progressivement dans le cadre de la politique contractuelle. Mais

évidemment, une telle procédure ne répondrait pas au souci de faire date dans l'histoire, comme en 1936 avec les quarante heures et les congés payés.

Et pourtant, plutôt que d'une réduction arbitraire de la durée du travail, c'est d'un aménagement du temps de travail respectant la diversité des secteurs d'activité, des aspirations des salariés et des contraintes spécifiques des entreprises qu'il faudrait espérer une meilleure organisation. C'est pourquoi le recours aux ordonnances, dans ce domaine, peut apparaître comme une erreur.

En outre, dans la pratique, ces mesures se traduiront inévitablement par un accroissement des charges des entreprises. On estime qu'une réduction de quarante à trente-cinq heures de la durée du travail se traduirait par une augmentation de 12 p. 100 de ces charges. Cet accroissement des charges risque de relancer les tensions inflationnistes et d'entraîner une réduction de compétitivité des entreprises, ce qui se traduirait en définitive par de nouvelles fermetures d'entreprises et finalement par une nouvelle disparition d'emplois. Ce n'est certainement pas ce que vous cherchez, monsieur le ministre, mais c'est malgré tout ce qui risque d'arriver.

De plus, dans le secteur tertiaire, qui ne connaît pas les contraintes de la production, une diminution du temps de travail par poste occupé n'aboutira pas, loin de là, à la création systématique d'emplois supplémentaires.

On peut craindre que certaines autres dispositions du projet qui nous est soumis n'aient des effets négatifs dans le domaine de l'emploi.

Qu'il s'agisse de l'usage des contrats à durée déterminée, que ce projet se propose de réglementer dans un sens plus restrictif, qu'il s'agisse du recours au travail temporaire, qu'il s'agisse du travail à temps partiel, le projet vise à donner à tous ces travailleurs des garanties identiques à celles des salariés à temps plein.

Par-là même, ce sont les contraintes des entreprises qui se trouveront augmentées. Certes, il y a des abus, qui doivent être sévèrement réprimés, mais le risque est grand qu'à trop vouloir renforcer la réglementation du travail, on en arrive à geler l'emploi. En méconnaissant la nécessité d'une certaine souplesse qui existe de fait à travers la diversité des branches professionnelles, on met en péril la survie de certaines entreprises.

Le Gouvernement a préféré opter pour la règle générale fixée par ordonnance, alors que des solutions plus pragmatiques eussent été préférables.

Il est vrai que dans des métiers pénibles et dangereux, la retraite à soixante ans sera la bienvenue et est tout à fait légitime.

Mais il ne faut pas oublier que, de plus en plus, nombre d'emplois sont des emplois de services et d'encadrement dans lesquels l'intérêt du travail, la motivation peuvent jouer un rôle important.

Il ne faut pas oublier non plus qu'il y a des artisans, des ouvriers, des employés, des travailleurs de toute sorte pour qui le travail ne représente pas nécessairement un temps subi mais, bien souvent, un temps voulu.

Ceux-là ne manifestent pas toujours le désir de profiter d'une retraite anticipée. On peut être un travailleur heureux et devenir un retraité désemparé et mal à l'aise. Nous avons tous eu l'occasion d'en voir, en particulier dans nos résidences et nos clubs pour personnes âgées, où nous sommes amenés à leur donner une autre activité pour compenser celle qu'ils ont quittée.

A entendre la nouvelle majorité de ce pays, on croirait que ces gens-là n'existent pas. Elle semble avoir une vision bien pessimiste du travail, une vision qui rappelle la malédiction divine de la Genèse. Mais il est vrai qu'Adam, lui, venait d'être chassé du paradis terrestre ! C'est sans doute vers ce paradis terrestre que vous regardez, monsieur le ministre, et où vous voulez nous entraîner !

Pour ma part, je préfère une vision plus optimiste, plus créatrice, celle de l'*homo faber*, industrieux et inventif, sans lequel l'homme ne serait pas aussi, ne l'oublions pas, l'*homo sapiens*.

Pour en revenir au débat qui nous préoccupe, il me paraît plus réaliste de proposer une autre démarche qui s'appuierait sur trois idées-forces.

La première idée, elle est essentielle, c'est l'affirmation de la liberté de choix du salarié. Le respect du droit au travail pour tous passe par le respect de cet engagement. Il ne saurait en conséquence y avoir de réglementation obligatoire.

A ce sujet, on peut s'interroger sur les conditions qui seront appliquées aux agents de la fonction publique. On sait qu'à l'heure actuelle la limite d'âge une fois atteinte entraîne automatiquement la cessation d'activité. Quels sont les projets du Gouvernement dans ce domaine ?

S'agit-il de modifier unilatéralement la limite d'âge ou bien le Gouvernement compte-t-il simplement mettre en place un mécanisme incitatif au départ dans les années précédant la limite actuellement en vigueur ?

Deuxième idée : la prise en compte, au lieu de l'âge, d'un critère d'annuités, ce qui rejoint le souci maintes fois exprimé de voir les travailleurs qui ont débuté leur vie professionnelle le plus tôt l'achever dès que seront remplies les conditions d'annuités, et ce quel que soit leur âge. Il est vrai que cela pose des problèmes pour les caisses de retraite, mais c'est tout de même l'intérêt des travailleurs qui doit primer.

Troisième idée : maintenir la possibilité pour les retraités d'exercer une activité professionnelle s'ils le souhaitent.

Nous ne pouvons pas souscrire à une réglementation des cumuls qui engendrerait inévitablement des contrôles tatillons, sans que — faut-il le rappeler une fois de plus ? — on soit assuré que la contrepartie en soit des créations d'emplois.

Empêcher quelqu'un de travailler, c'est entraver sa liberté. Ce n'est pas notre philosophie. Nous croyons à une politique d'incitation et non à une politique de contrainte, qui appelle inévitablement la fraude et le passe-droit.

Cette incitation pourrait prendre la forme, par exemple, d'une combinaison de l'aménagement du temps de travail et du départ progressif en retraite. En effet, une réglementation des cumuls sera nécessairement complexe. Il faudra entrer dans le détail des situations individuelles. Comment appliquer, par exemple, la règle du cumul lorsque, dans un couple, le mari atteindra l'âge de la retraite avec des enfants encore jeunes à élever ; sera-t-il obligé de s'arrêter, alors que, pour des raisons matérielles, sa femme devra continuer de travailler pour « faire bouillir la marmite », si vous me permettez cette expression familière ?

Si l'on fait une exception pour les militaires — et comment pourrait-on ne pas en faire une, comme le disait d'ailleurs très justement tout à l'heure notre collègue M. Genton — comment réagiront d'autres catégories auxquelles le cumul sera refusé ?

Quand on veut restaurer la plénitude d'un droit — et, en l'espèce, vous voulez restaurer le droit au travail, monsieur le ministre — on ne commence pas par le retirer à certains.

Voilà bien des difficultés, bien des incohérences pour aujourd'hui, bien des risques pour demain, et pour des résultats aléatoires et incertains.

Oui, en effet, des deux objectifs que le Gouvernement s'est fixé — changement de structures et lutte contre le chômage — je crains fort qu'il n'atteigne partiellement le premier qu'en ruinant les chances du second.

Ce que vous nous demandez, en fait, monsieur le ministre, c'est de souscrire à un véritable pari sur l'avenir, c'est d'abandonner nos réserves et nos critiques pour nous fier à vos incantations.

En résumé, tout se circonscrit à une affaire de confiance : nous vous ferions confiance, nous accepterions les incertitudes, les doutes, les interrogations, si nous avions l'espoir qu'une politique décidée, telle que l'article 38 vous en donne les moyens, pouvait apporter des remèdes aux maux qui ravagent ce pays.

Si nous vous faisons confiance, oui, je le reconnais, nous voterions cette loi d'habilitation malgré le flou qui entoure certaines de ses dispositions.

Mais nous ne croyons pas au bien-fondé de vos hypothèses économiques, pas plus que de vos théories qui s'envolent en fumée au contact des réalités.

Or, ces réalités, ce sont aujourd'hui : plus de deux millions de chômeurs ; un taux d'inflation qui dépassera très vraisemblablement les 15 p. 100 à la fin de l'année ; un déficit budgétaire pour 1982 qui avoisinera en fait 130 milliards de francs ; la baisse de notre monnaie et la dégradation de notre crédit international.

En votant ce projet, c'est cette politique que nous serions amenés à approuver. Or, nous la récusons, car ce n'est pas le partage du chômage qui rendra à notre pays la prospérité, car ce n'est pas en surchargeant les entreprises que l'on créera des emplois, car le laxisme financier dont vous faites preuve, les Français vont en supporter les conséquences pendant des années.

Dans ces conditions, bien évidemment, mes amis et moi-même, nous ne pouvons que nous prononcer contre l'adoption de ce projet de loi d'habilitation et contre les ordonnances qui en découleront. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos sera des plus modestes. Pour

cette consultation où les grandes décisions du Gouvernement semblent être déjà prises dans le projet de loi d'habilitation qui nous est soumis, nous devons faire en sorte que, par nos propositions, le meilleur usage soit fait de la délégation de pouvoir qui nous est demandée.

J'interviens sur le dernier paragraphe de l'article 1^{er} : assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et faciliter leur insertion sociale.

Contrairement aux autres points du projet de loi d'habilitation, où le Sénat aura à se prononcer afin de mieux définir le cadre dans lequel les ordonnances seront prises, mon intervention, concernant l'insertion sociale des jeunes des départements d'outre-mer destinés à la pêche artisanale, est bien connue.

En effet, cette proposition a été déjà approuvée par la commission des affaires sociales, le Sénat et la commission mixte paritaire.

Il est utile, même rapidement, de vous remettre cette affaire en mémoire et vous expliquer surtout pourquoi j'insiste depuis si longtemps, pour la suppression de cette discrimination intolérable, injustifiée et inconcevable dont sont victimes nos jeunes marins-pêcheurs.

Les jeunes sédentaires bénéficient, en effet, des mesures exceptionnelles décidées en faveur de l'embauche : de seize à dix-huit ans, c'est le contrat d'apprentissage, c'est-à-dire la prise en charge par l'Etat des charges sociales, patronales et salariales ; de dix-huit à vingt-six ans, ce sont les différents pactes nationaux pour l'emploi, l'Etat prenant à sa charge une partie des charges sociales patronales.

Nos jeunes destinés à la pêche artisanale sont exclus du contrat d'apprentissage pour les uns, et les autres ne tirent aucun profit des pactes pour l'emploi.

Ces valeurs discriminatoires et préjudiciables à la pérennité de nos valeurs professionnelles résultent de la différence essentielle existant entre les régimes sociaux dont relèvent ces deux catégories de jeunes travailleurs.

Les jeunes du secteur sédentaire relevant de la sécurité sociale ne payent qu'une cotisation égale à environ 10 p. 100 d'un salaire réel, en général plus bas que le Smic.

En revanche, ceux qui sont destinés à la pêche artisanale doivent cotiser à un taux supérieur allant de 47 à 21 p. 100 d'un salaire calculé forfaitairement et, en général, bien plus élevé que le Smic. Taux et salaire sont variables, comme vous le voyez, suivant le tonnage du navire sur lequel le jeune est embarqué.

De plus, le code du travail maritime dont relèvent ces jeunes date de 1929 et ne prévoit que le contrat d'engagement, concrétisé par le rôle d'équipage, à l'exclusion de tout autre.

Il résulte de cette présentation sommaire que les charges sociales dues par le jeune destiné à la pêche sont pour le moins environ sept fois plus importantes que celles du jeune du secteur sédentaire, quelle que soit d'ailleurs la profession à laquelle il se destine.

Or, en aucun cas ces charges ne sont prises en compte, que ce soit sous le nouveau ou l'ancien Gouvernement.

Devant les aléas d'une pêche livrée au hasard, de la chance ou de la providence, aucun patron pêcheur ne tient à embaucher un jeune sans expérience professionnelle, de faible rendement et qui, de surcroît, alourdirait ses charges de gestion.

Le résultat est patent. Une école de pêche et d'apprentissage maritime est installée à Fort-de-France pour les trois départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane. Il en sort chaque année quarante jeunes avec un diplôme sanctionnant la formation reçue. Eh bien, après plus de vingt années de fonctionnement, on peut compter ceux qui ont fait carrière dans la profession qu'ils avaient choisie.

Monsieur le ministre, on les retrouve partout, grossissant la masse des désœuvrés, c'est-à-dire dans la rue, et pour eux, l'entrée dans la vie ressemble aux portes de la nuit. Je reprends ici les propres termes du Premier ministre. Pourtant, nous avons grand besoin et plus que jamais de ces jeunes ouverts et formés aux techniques nouvelles de la pêche moderne. Nos fonds sont surexploités, la grande misère de la pêche traditionnelle conduit à l'abandon et à la décadence du métier de marin-pêcheur.

Mieux que de longs discours, je vous livre les statistiques fournies par les affaires maritimes pour la Martinique, mais la situation est aussi grave pour les autres départements d'outre-mer.

Couverture des besoins locaux en produits de la mer : en 1970, la production locale était de 4 000 tonnes et l'importation de 3 800 tonnes. En 1979, la production locale n'était que de 3 300 tonnes, et l'importation de 4 800 tonnes.

Les structures de la population : les moins de vingt-cinq ans occupent plus de 60 p. 100, et si on prend les tranches d'âge des marins-pêcheurs en activité, de vingt à vingt-cinq ans, ils sont simplement 28 alors que de quarante à quarante-cinq ans et plus, ils sont 800.

Ces chiffres prouvent, d'une part, le déficit croissant de notre production malgré notre insularité en zone tropicale. Notre production chute d'année en année alors que la consommation augmente et il faut avoir recours à une importation croissante de plus en plus pour satisfaire notre consommation locale.

D'autre part, le vieillissement de la profession. Les jeunes ne représentent que 3 p. 100 de l'effectif des marins pêcheurs en activité malgré leur nombre important, que je répète : plus de 60 p. 100 de la population.

M. le Premier ministre, parlant du chômage en métropole, a évoqué, parmi les différentes causes, la crise de production. Chez nous, la possibilité de plein emploi existe : le marché est là, il est ouvert car nous importons plus de 11 milliards de centimes de produits de la mer. Ce poisson importé, venant surtout de notre zone économique, est malheureusement pêché par d'autres qui ont la qualification professionnelle requise, formés, eux, depuis de longues années aux techniques nouvelles de pêche pélagique ou aux autres méthodes d'exploitation des fonds.

Il faut donc, monsieur le ministre, faciliter sans délai l'embauche des jeunes destinés à la pêche dans les mêmes conditions que ceux du secteur terrestre, car il faut arrêter la détérioration de cette situation devenue tragique, stopper cette tendance à l'aggravation et enrayer le déclin de ce secteur vital de notre économie qui fait « vivoter », je le rappelle, plus de 25 000 personnes dans mon département.

Monsieur le ministre, dans les services intéressés, on ne manquera pas, en réponse à vos demandes d'explication, de vous citer la loi du 27 avril 1977, instituant la faculté pour les intéressés de bénéficié, sur leur demande, d'une réduction de 50 p. 100 des taux de contribution. Mais il faut savoir que cette mesure, qui diminue d'autant les différentes prestations attachées à ce régime, a été prise en faveur des pêcheurs adultes, pour répondre justement aux difficultés rencontrées par la profession, qui doit faire face, d'un côté, aux maigres ressources de la pêche traditionnelle et, de l'autre, aux augmentations de plus en plus importantes des charges d'exploitation, y compris leurs propres charges sociales.

Par ailleurs, il n'est pas besoin, comme on l'a laissé si souvent entendre, d'une loi modifiant le code du travail maritime. Il suffit d'un décret par lequel l'Etat prendrait à son compte les charges sociales des jeunes suivant des modalités nettement définies.

Monsieur le ministre, je dois vous rappeler que, dans nos départements, le chômage, surtout celui des jeunes, a atteint des proportions alarmantes — M. le rapporteur l'a rappelé tout à l'heure. Le taux de notre chômage endémique est cinq fois celui de la métropole, et si le taux d'activité des jeunes dans vos régions est d'environ 48 p. 100, à la Martinique, il est de 20 p. 100 et il est encore plus faible pour la pêche artisanale, comme vous avez pu vous en rendre compte.

Il nous faut donc des mesures particulières, s'ajoutant à celles qui ont été prises en métropole dans d'autres domaines, pour répondre sans délai à cette situation tragique, devenue explosive.

Le secteur de la pêche offre un potentiel d'embauche et présente toutes garanties d'écoulement pour nos produits ; la pêche artisanale devra être développée en raison de nos richesses marines et sous-marines encore inexploitées.

J'ai souvent rappelé ici, mais en vain, que, sur cent navires pêchant dans la zone économique de la Guyane française, il n'y en avait pas un seul arborant le pavillon national.

J'ai dit aussi ma tristesse devant les longues files de gens retournant de nos plages le panier vide et se dirigeant vers les supermarchés ou autres commerces pour acheter le poisson de leur consommation, poisson venant, je le répète, non pas des lieux réputés — la Norvège, l'Islande ou le Pérou — mais des abords immédiats de nos côtes.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de mettre un terme à cette désaffection préjudiciable des jeunes pour cette profession de marins pêcheurs, profession pour laquelle ils ont tous une vocation certaine. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

— 9 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 21 décembre 1981.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux du Sénat les modifications suivantes :

« *Lundi 21 décembre, à vingt et une heures trente :*

« — Eventuellement, fin de l'examen du projet de loi d'habilitation ;

« — Fin de l'examen du quatrième collectif ;

« *Mardi 22 décembre, à dix heures et à quinze heures :*

« — Projet de loi approuvant le plan intérimaire ;

« *A vingt et une heures trente :*

« — Eventuellement, examen des conclusions de la C. M. P. ou nouvelle lecture du projet de loi d'habilitation ;

« — Examen des conclusions de la C. M. P. ou nouvelle lecture du projet de loi relatif aux rapatriés ;

« — Suite du projet de loi approuvant le plan intérimaire ;

« *Mercredi 23 décembre, à dix heures :*

« — Eventuellement, suite du projet de loi approuvant le plan intérimaire ;

« *A quinze heures :*

« — Nouvelle lecture du troisième collectif ;

« — Eventuellement, examen des conclusions de la C. M. P. ou nouvelle lecture du quatrième collectif ;

« — Eventuellement, examen des conclusions de la C. M. P. ou nouvelle lecture du projet de loi approuvant le plan intérimaire.

« Signé : ANDRÉ LABARRÈRE. »

Acte est donné de cette communication.

L'ordre du jour des prochains travaux du Sénat est donc ainsi modifié.

Mes chers collègues, je vous propose de fixer la reprise de la séance à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante, est reprise à vingt-deux heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

MESURES D'ORDRE SOCIAL

Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi d'habilitation, déclaré d'urgence.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi d'habilitation, déclaré d'urgence.

M. Jean Auroux, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Auroux, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais vous apporter quelques éléments d'information avant que vous émettiez votre vote.

J'ai noté, à la lumière de vos interventions, que, finalement, aucun de nos objectifs n'était fondamentalement remis en cause mais qu'un certain nombre d'entre vous contestaient les modalités et les échéances.

Sans reprendre ce qui a déjà été dit, notamment par le Premier ministre, je ferai quelques observations concernant la procédure. Ce que le Gouvernement a recherché, c'est l'efficacité et la démocratie.

Efficacité que réclame l'urgence d'une situation économique et sociale que personne n'a contestée.

Efficacité qu'exige également — cela a été souligné par un expert en la matière — la technicité des débats.

Nous envisageons d'ailleurs de simplifier et de clarifier le code du travail. Mais cela impliquera une lourde tâche qui,

cependant, sera nécessaire non seulement pour les juristes mais aussi pour les chefs d'entreprises et plus encore pour les salariés qui devraient pouvoir disposer d'un document plus lisible qu'il ne l'est aujourd'hui.

Efficacité qu'implique enfin l'attente sociale et économique de notre pays.

Mais cette efficacité s'accompagne aussi de sa dimension démocratique. Les propositions qui vous sont faites aujourd'hui s'inscrivent dans le programme du Président de la République qui a été approuvé le 10 mai. Si, avant le 10 mai, il s'agissait des propositions du candidat François Mitterrand, après cette date, cela correspondait au choix de la France.

Ces propositions s'inscrivent également dans le programme du Gouvernement qui a été à deux reprises présenté par le Premier ministre et qui a reçu l'aval de la majorité de l'Assemblée nationale.

Nous sommes en présence, et plus largement qu'il n'a été dit, d'une vraie loi d'orientation, d'une sorte de loi-cadre.

Je n'entrerai pas dans le détail des différentes mesures. Les formulations auraient pu être différentes, mais les orientations proposées en font une loi authentique, pour laquelle le Gouvernement demande le mandat des assemblées.

En outre — et cela n'a pas été suffisamment souligné — je voudrais attirer votre attention sur la dimension démocratique un peu nouvelle qui a été donnée par la prise en compte de la négociation entre les partenaires sociaux, négociation que nous avons relancée depuis le mois de juin et qui se développe avec une grande ampleur. M. le Premier ministre vous en a parlé.

Nous prendrons en compte les accords intervenus à partir de cette négociation réactivée. Nous irons même au-delà puisque, entre Noël et le Jour de l'An, j'entamerai de nouvelles négociations avec les partenaires sociaux pour recueillir leur avis avant la rédaction définitive des ordonnances.

Voilà ce qui donne une dimension démocratique à laquelle je comprends que votre assemblée soit particulièrement attentive.

Si j'ai tenu à reprendre ce soir la parole devant vous, c'est pour bien marquer que le Gouvernement en général, et notamment le Premier ministre, le ministre du travail et Mme le ministre de la solidarité nationale ont la volonté de faire un travail ayant une dimension législative pleine et entière.

Je répondrai maintenant à certaines questions qui ont été évoquées par de nombreux orateurs.

Dans ce souci de dialogue que certains — je pense à la majorité de cette assemblée — appellent de leurs vœux, je vais apporter quelques réponses pour éclairer votre choix.

Il a été question de la réduction du temps de travail. Nous sommes favorables au partage du travail, mais nous n'avons jamais dit qu'il suffirait à résoudre les problèmes de l'emploi, nous y avons ajouté la relance et la croissance. Il ne faut pas perdre de vue les deux autres termes de cette trilogie.

Nous sommes favorables à la cinquième semaine de congés payés mais en souhaitant qu'il ne s'agisse pas de cinq semaines consécutives.

Au sujet de la cinquième équipe pour le travail posté en continu, nous prendrons en compte le résultat des négociations en cours. Mais, d'ores et déjà, nous avons noté la proposition faite par le patronat, au cours des discussions relatives à la sidérurgie, pour la mise en place de cette mesure par paliers, c'est-à-dire par unité et non par fraction de temps, pour la fin de 1982, avec application totale en 1983.

Cette démarche en faveur de la cinquième équipe constitue non seulement un progrès social considérable, mais aussi une réponse à un problème économique dans un secteur qui a particulièrement souffert et dont vous avez tout à fait bien parlé tout à l'heure.

En ce qui concerne la réduction de la durée hebdomadaire, l'objectif est de trente-cinq heures effectives à la fin de 1985. Mais, au début de l'année 1982, nous voulons faire sauter ce verrou des quarante heures, qui est largement un verrou psychologique et qui est, au demeurant, déjà supprimé dans différents secteurs. La première étape aura assurément une large signification.

Le problème de l'emploi, qui doit trouver une première solution grâce à la réduction de la durée du travail hebdomadaire, en trouvera une autre avec la réduction des heures supplémentaires.

Il convient de ne pas s'attarder sur la durée de travail hebdomadaire. En effet, la réduction des heures supplémentaires est un moyen très positif de création d'emplois.

Enfin, je dirai, à toutes celles et tous ceux qui souhaitent voir la situation évoluer plus vite, que le Gouvernement a mis

en place, avec les contrats de solidarité, un mécanisme d'accélération, de stimulation et d'accompagnement de la réduction du temps de travail en faveur des entreprises. Je souhaite que ces mesures bénéficient de tout le succès qu'on peut raisonnablement en attendre, et je crois qu'il sera atteint.

Le travail à temps partiel a été largement évoqué. Nous voulons en faire un travail à temps choisi : choisi, non seulement par l'employeur mais librement choisi aussi par le salarié.

C'est pourquoi je suis très réservé quand on associe d'une façon un peu trop systématique, ou même très systématique, le temps partiel au travail des femmes. Ce n'est pas ainsi que nous envisageons le choix. Il n'y a pas un choix pour les hommes et un choix pour les femmes, il y a un choix pour les travailleurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

J'en viens au problème des rémunérations. Puisque nous voulons un travail à temps plein et un contrat à durée indéterminée comme bases du contrat de travail, la rémunération ne doit pas favoriser ce type de travail, mais elle doit l'accompagner. C'est pourquoi nous sommes favorables à une rémunération *pro rata temporis*.

Quant à ceux qui feraient le choix du travail à temps partiel, il faut leur préserver — nous le ferons — les plus grandes garanties sociales, pour en faire des travailleurs à part entière.

Il est possible de partager le temps, mais, sur le plan des garanties sociales et syndicales, on ne partage pas les travailleurs. (*Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes et communistes.*)

J'aborde maintenant la question du travail intérimaire et des contrats à durée déterminée. Nous voulons lutter contre la précarité de l'emploi ; c'est pourquoi nous limiterons les cas de recours à ces formes de travail précaire. Nous ne les supprimerons pas, au moins pendant une période de trois ans qui nous permettra d'observer la façon dont les choses se passent. Mais nous les limiterons, parce que nous sommes réalistes et que nous tenons compte de la situation économique, aux dépens de remplacement, notamment pour cause de maladie, de départ provisoire et de renfort. Cependant, nous renchérissons le coût du remplacement et du renfort pour que la démarche normale de l'employeur consiste à se tourner vers un contrat à durée indéterminée et nous donnerons aux travailleurs intérimaires des droits sociaux et des revenus équivalents à ceux des travailleurs à temps plein.

Ce que nous ne voulons pas, c'est qu'un emploi permanent puisse être assumé, de façon permanente, par une succession ininterrompue d'emplois intérimaires ou de contrats à durée déterminée.

M. Bernard Parmantier. Très bien !

M. Jean Auroux, ministre du travail. On s'est interrogé sur le rôle de l'A. N. P. E. Celle-ci ne peut pas, avec ses 630 agences, remplacer en un seul exercice budgétaire les quelque 3 000 agences de travail temporaire.

Par ailleurs, nous ne voulons pas sacrifier le travail temporaire, ce qui ne manquerait pas de se produire dans la mesure où il serait entièrement pris en charge par un service public de l'emploi.

Mais nous procéderons, au cours de la prochaine année, dans un certain nombre d'agences, à des expérimentations afin de traiter ces problèmes de renfort et de remplacement sous des formes adaptées, notamment contractuelles, et en limitant au maximum les effets de précarité.

Le problème du cumul a été évoqué très largement ; je ne peux que vous renvoyer aux propos du Premier ministre et vous rappeler le contenu du texte lui-même, à savoir que nous prendrons en compte, avec les précautions nécessaires, les revenus, l'âge et les personnes à charge.

Sur les questions relatives à la retraite, Mme Questiaux pourra répondre tout à l'heure mieux que moi.

A ceux qui se sont étonnés de voir inscrites, dans des ordonnances, des dispositions dont le plein effet n'interviendra qu'en 1983, je répondrai qu'il s'agit effectivement d'assurer une cohérence d'ensemble puisque la garantie des ressources arrivera à son terme au printemps de 1983. Il faut — et aucun de ceux qui se sont préoccupés du problème des retraites ne me démentira — une bonne année, compte tenu de la complexité du problème et de la multiplicité des caisses, pour régler dans la concertation, dans la démocratie et sans faire d'erreur, l'ensemble de ce dossier et faire en sorte que les Français se retrouvent dans une situation d'égalité et de justice.

On nous a reproché tout à l'heure de nous laisser aller à la « tentation perverse de l'ordonnance ». Je répondrai simplement, sans esprit polémique, monsieur le sénateur, que ce qu'a voulu

le Gouvernement, c'est apporter, en présence d'une situation que nous avons trouvée, une réponse efficace, une réponse démocratique à une urgence économique et à une grande espérance sociale de la majorité de notre peuple. Je sais, pour vous avoir entendus, les uns et les autres, que vous ne vous désintéressez pas de la question. Mais permettez au Gouvernement de regretter un peu que la majorité de cette assemblée ne souhaite pas s'associer à cette avancée sociale qui fera date dans l'histoire de notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° 1, présentée par M. François Collet, au nom de la commission spéciale, et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi conçue :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social. »

En application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement, ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Collet, rapporteur de la commission spéciale. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai montré dans mon rapport que le progrès social pouvait résulter de deux sortes de démarches : les « petits pas », qui ne mettent pas en cause les équilibres économiques, les « avancées brutales », qui donnent l'objectif pour atteint avant que les moyens de sa conquête soient définis et rassemblés.

Vous avez choisi la deuxième méthode et son aspect spectaculaire, tandis que je rappelais dans mon rapport les progrès considérables, quoique moins sensibles à l'opinion, qu'avait permis la première au cours des vingt dernières années.

Des orateurs ont évidemment repris le vieil argument selon lequel, pour nous, ce ne serait jamais le moment de décider du progrès social, ce qui, à l'évidence, est faux, puisque, pour nous, le progrès social procède d'une action constante, d'une démarche permanente. De cette constante, il résulte qu'au lieu de marcher sur le sable, on progresse sur terrain ferme.

On a cité 1936, puis 1968. Soyons raisonnables et comparons des situations comparables !

En 1936, les ouvriers n'avaient aucun congé, et je me souviens de mon indignation d'enfant à cet égard.

M. Gérard Ehlers. Oh !

M. François Collet, rapporteur. Seuls certains cadres supérieurs bénéficiaient de ce qu'on appelait alors « la semaine anglaise », qui consistait à ne pas travailler le samedi après-midi.

En 1968, nous avons connu une crise de prospérité, alors qu'aujourd'hui nous connaissons la crise économique.

J'ai reçu récemment la confiance de l'un de nos plus éminents économistes, qui se rappelait avoir été consulté par Léon Blum, après la deuxième guerre, parce que le président du conseil du Front populaire, dont l'idéal et les hautes qualités ne sont pas en cause, n'avait pas encore compris les raisons de son échec économique.

Nous voudrions que la leçon vous ait profité et que vous ne preniez pas, à votre tour, la voie de l'échec.

Or, la voie de l'échec, c'est celle que vous offrent vos amis, si l'on en croit le président Schwint lorsqu'il affirme : « Quel qu'en soit le coût, le groupe socialiste votera les mesures proposées ».

M. Bernard Parmantier. Normal !

M. François Collet, rapporteur. C'est pourquoi, de mon côté, je parle de « poudre aux yeux », car, vous le savez fort bien, ou vous l'apprendrez à vos dépens et, hélas, aux dépens de tous nos concitoyens, le progrès social est illusion lorsqu'il n'est pas sous-tendu par une économie saine. Or, je crains que vous ne vous berciez d'illusions lorsque vous parlez, comme tout à l'heure M. le Premier ministre avec sa belle assurance qui fait elle-même illusion à nos compatriotes, de « relance » et de « reprise ».

Le dernier numéro de *Tendances de la conjoncture*, édité par vos services, monsieur le ministre, souligne que si la consommation et les exportations se sont révélées plus vigoureuses et

« un peu plus précoces » que prévu, l'investissement intérieur et l'activité chez nos principaux partenaires européens sont restés plus déprimés qu'on avait pu l'envisager. Solidaires comme nous le sommes de nos voisins, ce sont ces deux derniers éléments de la tendance qui priment.

Avant de conclure, je relève comme un élément tout à fait positif l'attitude de M. le Premier ministre, cet après-midi, qui donne à penser que les grands corps de l'Etat, la haute magistrature ne seront pas touchés par l'abaissement de l'âge de la retraite. Je lui en donne acte, car il y avait là matière à amendement si nous n'avions pas décidé de repousser en bloc la délégation de pouvoirs que vous sollicitez.

Je relève, en outre, à l'intention de M. Charasse, que je n'ai jamais mis en doute la conformité du projet gouvernemental à la Constitution, non plus que jugé prématurées les mesures proposées. Je considère inopportun d'accepter simultanément les charges qu'elles impliqueront pour les entreprises, pour les caisses de retraite, pour les collectivités locales et pour l'Etat.

Je rappellerai enfin à M. Viron que les contrats à durée déterminée ne sont pas la dernière invention du précédent gouvernement...

M. Hector Viron. L'avant dernière, alors !

M. François Collet, rapporteur. Ils ont toujours existé, et ce gouvernement que vous vilipendez s'est préoccupé d'en réglementer l'usage en interdisant leur reconduction successive au-delà de certaines limites pour les transformer automatiquement en emplois permanents.

Les revendications syndicales expriment des objectifs à atteindre, et tout ce qui va dans le sens du progrès social ne peut laisser insensible le Sénat. Mais les aspirations essentielles des travailleurs, nous les connaissons.

M. Gérard Ehlers. C'est la meilleure !

M. François Collet, rapporteur. C'est, d'abord, la progression, ou au moins le maintien du pouvoir d'achat. C'est, ensuite, la sécurité de l'emploi. L'un et l'autre exigent des entreprises en bonne santé, ce qui est aussi la condition de la croissance et du succès de la lutte contre le chômage. Il n'est pas question ici du profit des patrons, mais de la marge d'exploitation, qui ne peut tout à la fois payer l'investissement...

M. Paul Jargot. A l'étranger !

M. François Collet, rapporteur. ... de meilleurs salaires et des charges sociales accrues.

Les interventions accrues de l'Etat ne peuvent qu'accroître également les contraintes, alors que l'économie a besoin de plus de liberté pour les entreprises et d'une confiance restaurée. Or la confiance ne se commande pas et la substitution de prescriptions législatives à la négociation entre les partenaires sociaux, à la concertation de toutes les parties intéressées, ne peut militer en faveur de la confiance ; elle milite en faveur de la contrainte.

Ainsi, ce que nous mettons en doute, c'est l'aptitude de votre politique économique à conduire le progrès social. Et c'est parce que nous ne croyons pas dans le succès de votre politique économique, parce que nous considérons que vos remèdes ne sont pas adaptés à la situation que nous vivons, qu'il ne nous est pas possible de vous accorder la délégation de pouvoirs que vous demandez. Cette délégation de pouvoirs, en effet, ne peut, je le répète, s'interpréter que comme un acte de confiance à un gouvernement. Ce n'est pas à ceux-là, qui constituent une partie non négligeable de l'opinion de ce pays, qui ne vous font pas confiance qu'il vous faut demander de vous laisser toute latitude pour prendre les mesures que vous souhaitez et comme vous le souhaitez.

Même s'il n'est pas strictement dans les pouvoirs du Sénat, comme le faisait remarquer M. Charasse, de censurer ou d'accorder la confiance, il va de soi que le vote que vous nous demandez ne peut s'interpréter que comme un acte de confiance dans votre politique économique, laquelle est indissociable de toute politique sociale.

C'est pourquoi, au nom de la majorité de la commission spéciale, j'ai l'honneur de déposer devant le Sénat la question préalable. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint contre la motion préalable.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, je viens d'écouter avec attention le rapporteur, M. Collet, qui a, en fait, répondu

aux intervenants de cet après-midi et qui n'a guère exposé les raisons de cette question préalable.

M. François Collet, rapporteur. Je les ai exposées cet après-midi pendant une heure !

M. Robert Schwint. A petits pas, c'est vrai, monsieur le rapporteur, pendant vingt-trois ans, les gouvernements précédents de la V^e République ont essayé, mais en vain, de répondre aux aspirations sociales des Français.

M. Jean Chérioux. Rendez-vous dans vingt-trois ans.

M. Robert Schwint. Je vous donne, mon cher collègue, volontiers rendez-vous dans vingt-trois ans ! Vous verrez les progrès qui auront été accomplis si, pendant vingt-trois ans, nous avons la majorité dans ce pays.

M. François Collet, rapporteur. Vous n'aurez pas cette chance !

M. Robert Schwint. Vous avez parlé, monsieur le rapporteur des « petits pas » et des « avancées brutales ».

En l'occurrence, lorsqu'on vous demande ici d'adopter ce projet d'habilitation, il ne s'agit pas d'une « avancée brutale ». Nous, nous avons l'impression non pas de marcher sur le sable, mais de progresser, contrairement à ce que vous disiez tout à l'heure, sur terrain ferme.

Si j'ai bien compris l'argumentation qui figure dans votre rapport écrit, et non pas dans votre exposé oral, il ne faut pas poursuivre la discussion du projet de loi, en cet instant, devant notre assemblée, car ce serait apporter un vote de confiance à un gouvernement que l'on combat. Je relis textuellement les conclusions de votre rapport : « La majorité de votre commission a estimé ne pouvoir consentir une délégation de pouvoirs qui s'analyserait comme un véritable vote de confiance portant sur une politique économique et sociale qu'elle désapprouve. »

Je pense qu'il s'agit d'une grave erreur d'interprétation de la Constitution, ainsi que mon collègue M. Charasse l'a souligné cet après-midi avec compétence et brio, en parfait juriste qu'il est.

Personnellement, je voudrais me placer sur un autre terrain, car j'ai la conviction, mes chers collègues, que le recours à la question préalable, qui devient systématique dans cette assemblée, est grave de conséquences.

Par le recours à cette procédure sur la plupart des textes qui nous sont soumis, et s'il s'agit ainsi de désapprouver, comme l'indique le rapporteur, la politique du Gouvernement, le Sénat, je le crains, va s'installer dans une opposition systématique contraire à sa tradition, dans un isolement qui risque de lui être fatal. C'est une attitude que nous avons toujours condamnée, ici, dans cette assemblée, je tiens à le rappeler bien fort.

M. Jean Gravier. Des menaces !

M. Jean Chérioux. Puis-je me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Schwint. Je vous en prie, monsieur Chérioux.

M. le président. La parole est à M. Chérioux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Chérioux. Je voudrais simplement répondre à l'assertion de M. Schwint.

Quand le Sénat veut jouer son rôle d'opposant constructif, comme il l'a fait, par exemple, lors de la première lecture de la loi de finances, que reste-t-il de ses propositions et de ses amendements ? Rien !

Dès lors, on peut vraiment dire que l'attitude tant du Gouvernement que de la majorité de l'Assemblée nationale n'est pas faite pour encourager le Sénat à jouer ce rôle d'opposant constructif qu'il voudrait pourtant jouer. Il faut le reconnaître, monsieur Schwint, et j'aimerais que vous répondiez sur ce point.

M. Hector Viron. Ce n'est pas de l'opposition, c'est de l'obstruction. (*Mouvements divers.*)

M. Paul d'Ornano. Qu'avez-vous fait pendant vingt ans ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Schwint.

M. Robert Schwint. Je vais répondre à mon collègue M. Chérioux, car sa position, je la connais bien puisqu'elle a été la mienne pendant neuf ans.

Nombreux sénateurs sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I. Alors !

M. Robert Schwint. Mon cher collègue, vous reconnaîtrez avec moi que je ne pratiquais pas cette opposition systématique qui est la vôtre actuellement. (*Mouvements divers.*) Je regrette. Nous n'avons défendu la question préalable dans cette assem-

blée qu'à quelques occasions et, dans la plupart des cas, nous avons essayé de jouer ce rôle d'opposition constructive que vous refusez actuellement.

M. Jean Chérioux. Nous n'avons jamais rien refusé.

M. Robert Schwint. Oui, monsieur le rapporteur, des incertitudes pèsent sur le contenu exact des ordonnances, et vous avez raison de le souligner. Mais n'est-ce pas une raison supplémentaire pour engager avec le Gouvernement la discussion au fond sur chacun des articles, plutôt que de faire preuve de l'esprit d'exagération qui a été le vôtre en de multiples occasions ?

Je voudrais, monsieur le rapporteur, relever certains points de votre conclusion que j'ai eu le temps de lire avec attention pendant la suspension du dîner.

Monsieur le rapporteur, lorsque vous indiquez que vous êtes dans l'ignorance complète du contenu, sinon de l'objet des ordonnances, pensez-vous que cela soit sincère ? Dans votre rapport écrit, dans plus de cent pages, vous avez développé le contenu et l'objet de ce que pouvaient être les ordonnances et vous affirmez en conclusion que vous êtes dans l'ignorance complète — je vous cite — « du contenu, sinon de l'objet des ordonnances » !

M. Hector Viron. Très juste !

M. François Collet, rapporteur. Ce sont des hypothèses.

M. Robert Schwint. Pensez-vous qu'il ne soit pas exagéré de dire — et je vous cite encore : « L'intervention autoritaire de l'Etat, avec les contraintes administratives qu'elle comporte, ne peut, dans bien des domaines, que mettre en cause le libre choix des citoyens et, à terme, la liberté, notre bien le plus précieux » ? Pensez-vous qu'un gouvernement de gauche met en cause nos libertés ?

M. François Collet, rapporteur. Il peut y être conduit.

M. Robert Schwint. Si c'est « oui », allez-y, votez la question préalable, mais vous ne serez pas suivis par un certain nombre de nos collègues, ni par la majorité des citoyens de ce pays.

Vous avez, monsieur le rapporteur, parlé du mouvement continu de progrès social depuis vingt ans. Je reconnais avec vous — personne n'a jamais affirmé le contraire en cette enceinte — que les avancées sociales du nouveau Gouvernement ne se situent pas sur un terrain vierge. Certes, il y a eu progrès social et je ne l'ai jamais nié.

Cependant, puisque vous avez cru bon de « balayer », comme vous l'indiquez, à grands traits les vingt dernières années de vie sociale, j'aimerais pendant quelques instants y apporter quelques nuances car c'est un satisfecit général qui ne me convient guère.

Je prends l'exemple du congé parental. Oh, certes, cela partait d'un bon naturel ! C'était notre collègue M. Henriot qui parlait du congé parental. C'est un texte social bien conçu, bien ficelé, généreux dans ses conceptions, mais inefficace. Savez-vous, mes chers collègues, que les bénéficiaires du congé parental sont au nombre de quelques dizaines ?

M. François Collet, rapporteur. Il y en a 1 500 à Paris !

M. Robert Schwint. Je prends maintenant l'exemple de l'assurance veuvage. Monsieur le rapporteur, l'assurance veuvage partait également d'un bon naturel. Il y a eu, pour 1981, 600 millions de francs d'excédents car, pour bénéficiaire de l'assurance veuvage, qui était bonne en soi, les conditions étaient telles que très peu nombreuses ont été celles qui ont pu en profiter.

Passons à la retraite anticipée des travailleurs manuels. La retraite anticipée, c'est parfait pour ceux qui, à la tâche, ont besoin, parce qu'ils ont vraiment vécu dans des conditions extraordinaires, de prendre leur retraite prématurément. Sur 13 millions de salariés, combien ont bénéficié de cette retraite anticipée ? 10 000 environ.

Certes, il y a eu une avancée sociale, une générosité dans la conception de cette avancée sociale, mais très souvent les textes se sont révélés inefficaces.

Comme je ne veux pas accabler le gouvernement précédent, je ne veux pas citer l'acharnement qui a été constaté ici même à exclusion de la législation des accidents du travail les accidents de trajet, trajet qui avait toujours été considéré comme faisant partie du travail de l'intéressé.

Je pourrais ensuite parler de la politique familiale, de la politique en faveur des immigrés, mais je n'irai pas au-delà.

M. Jean Chérioux. Et les personnes âgées ?

M. Robert Schwint. Les personnes âgées, c'est peut-être la seule considération positive que j'admets. Je ne l'ai pas citée, mais vous avez raison de me le rappeler. En faveur des personnes âgées, il y a eu, certes, une avancée sociale, mais je tenais, puisque le rapporteur a consacré plusieurs pages à l'énumération des côtés positifs, à dire qu'il y avait tout de même quelques nuances à apporter à ses affirmations.

M. François Collet, rapporteur. Vous êtes plus sévère pour les gouvernements précédents que pour l'actuel !

M. Robert Schwint. Quant au travail intérimaire, au travail à durée déterminée ou au travail à temps partiel, je pense que, depuis plusieurs années, c'est la façon de marginaliser, de précariser le travail en France et il n'est pas possible de vous suivre sur tous ces terrains.

Enfin, mes chers collègues, je voudrais revenir à la question préalable.

Voter la question préalable, c'est — mon collègue Charasse l'a indiqué cet après-midi — donner carte blanche à l'Assemblée nationale et ensuite au Gouvernement ; c'est refuser la possibilité qui est la nôtre d'amender. Or amender un texte est bien la raison même d'exister du Sénat. Pourquoi, monsieur le rapporteur, ne pas préciser par amendement ce que nous souhaiterions relativement au chèque-vacances ou au cumul pour les militaires ? Si nos options se retrouvaient dans le texte d'habilitation, le Gouvernement devrait en tenir compte au moment où il rédigerait ses ordonnances.

M. René Regnault. Très juste !

M. Robert Schwint. Lorsque le groupe communiste, le groupe socialiste vous proposaient, il y a quelque temps, de voter la question préalable, que disiez-vous, chers collègues de la majorité ? Je me suis permis, excusez-m'en, de relire dans le *Journal officiel* ce que déclarait notre collègue M. Rudloff, qui, pour l'instant, manifeste.

Au cours de la séance du 18 octobre 1979, à propos de la question préalable posée par notre collègue communiste M. Ledermann — vous trouvez cette intervention à la page 3364 du *Journal officiel* — M. Rudloff déclarait : « Si je demande, en effet, que le débat continue jusqu'à son terme, c'est, d'abord, parce que notre mission de législateur est bien d'examiner, de discuter, d'amender, de proposer, de délibérer et d'élaborer des textes de loi ».

M. Marcel Rudloff. Monsieur Schwint, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Schwint. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Rudloff, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Rudloff. Mon cher collègue, je n'ai pas eu, moi, tout à l'heure, la cruauté de faire des lectures. Il y aurait pourtant eu des textes à relire. Je pense, notamment au compte rendu des débats de 1967, où certains de nos collègues, qui siègent encore parmi nous, ont prononcé, sur la possibilité d'utiliser l'article 38, des mots que je n'ai pas osé reprendre. J'ai dit : « Vérité en deçà du 10 mai, erreur au-delà. »

Mon cher collègue, ce que j'ai affirmé à ce moment-là correspond exactement à ma pensée d'aujourd'hui. Il s'agit d'amender non pas un texte, mais des intentions du Gouvernement et, de toute manière, je le répète, nous n'aurons aucune possibilité de contrôler l'application qui sera faite, puisque la ratification, encore une fois, c'est oui ou non, ce n'est pas une possibilité d'amender. Offrir au Parlement le droit de déléguer, ce n'est pas lui donner la possibilité d'amender et de délibérer. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. François Collet, rapporteur. Très bien !

M. le président. Monsieur Schwint, veuillez poursuivre.

M. Robert Schwint. Mon cher collègue Rudloff, vous avez eu tort de ne pas citer ce que nous avons dit il y a quelque temps. Nous vous aurions écouté, comme d'habitude, avec beaucoup de plaisir. (*Sourires.*)

Je voudrais également citer un peu plus avant ce que disait un de nos collègues sur la question préalable. J'ai repris un certain nombre de textes prononcés ici même par nos collègues de la majorité actuelle du Sénat pour bien leur faire comprendre que ce qu'ils déclaraient voilà deux ans, voilà cinq ans, au sujet de la question préalable, n'est pas tout à fait leur position d'aujourd'hui. Je pense d'ailleurs qu'il n'y a rien d'illorique à cela.

Sur la mission même du législateur, qui est la nôtre, l'un de nos collègues déclarait au sujet de la modernisation de la fiscalité directe locale : « Vous demandez par la question préalable à cette assemblée de renoncer à son rôle législatif, à ce qui constitue vraiment l'essence même de sa mission dans le cadre de notre Constitution. » (*Marques d'approbation sur certaines travées.*)

Je vois que vous m'approuvez. Vous me suivrez donc jusqu'au bout ! (*Sourires.*)

Je voudrais encore citer d'autres collègues et je n'ai pas terminé, car j'ai quand même un certain nombre de références ! L'un de nos collègues, qui voulait ici même mettre l'accent sur le rôle du Sénat dans la procédure législative, déclarait : « Le Sénat n'a pas pu discuter du projet de loi qui était soumis au Parlement, il n'a pas pu faire connaître son avis ; le texte ayant été repoussé dans cette enceinte, c'est celui de l'Assemblée qui a été adopté. »

Il ajoutait : « La question préalable n'a d'intérêt... » — je vous y rends attentifs, mes chers collègues — « ... que lorsque le texte vient en première lecture devant l'assemblée où la question est posée car, alors, elle arrête la discussion et le texte est repoussé.

« Dans le cas présent... » — cela s'applique aujourd'hui — « ... l'adoption de la question préalable aurait pour seul résultat que, sur le projet de loi dont est actuellement saisi le Parlement, le Sénat ne pourrait pas donner son avis et ne ferait que rejeter le texte en bloc. »

Enfin, toujours au sujet de la question préalable, je cite ici notre collègue M. Paul Pillet, le 3 juin 1980 : « Le texte a été discuté par l'Assemblée nationale. Il a été, sur certains points, assez largement modifié et, par conséquent, nous considérons qu'il est du rôle du Sénat de l'examiner et de voir de quelle manière il pourrait être amendé de façon à nous permettre de faire un pas vers ce que nous souhaitons tous... »

« C'est la raison pour laquelle le Sénat ne peut renoncer à cette faculté qui lui est donnée d'examiner un texte dont tout le monde pense qu'il exprime une idée qui mérite d'être étudiée et exploitée. C'est la raison pour laquelle, disait notre collègue M. Paul Pillet, il faut refuser la question préalable. » Cette question avait été présentée par le groupe socialiste.

Mes chers collègues, ces citations montrent, à l'évidence, que nos collègues de la majorité du Sénat n'ont pas toujours eu la même position que celle qu'il vous est demandé actuellement d'adopter.

M. François Collet, rapporteur. Monsieur Schwint, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Robert Schwint. Je vous en prie, j'ai l'habitude d'être interrompu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Collet, rapporteur. Je suis désolé, monsieur Schwint, de vous interrompre à nouveau. Mais je voudrais tout de même indiquer le caractère relatif de vos regrets quant à un débat plus complet accompagné de nombreux amendements. Nul ne pouvait être assuré que la question préalable serait adoptée en séance publique. Or, un seul amendement a été déposé par l'un de nos collègues. Quant aux autres sujets d'amendements possibles, j'ai, bien entendu, eu à cœur de les évoquer dans mon rapport oral comme dans mon rapport écrit.

Quant à moi, dans la mesure où il est conforme à la philosophie du Gouvernement de tenir compte des observations du Sénat, je lui fais confiance pour les prendre en considération sans qu'elles aient été exprimées sous la forme d'amendements, qui, de toute façon, auraient été rejetés par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. Robert Schwint. C'est un raisonnement qui ne me convient guère. Je vous préciserai simplement en terminant, monsieur le rapporteur — veuillez m'excuser d'avoir été un peu long — qu'au-delà de toutes ces motivations, nous voterons contre la question préalable car, pour nous, l'emploi reste la priorité des priorités et, pour le nouveau Gouvernement, l'emploi ce n'est pas cette fonction dérivée qui pouvait être envisagée après l'équilibre économique, la défense du franc, le solde de notre balance commerciale. L'emploi, ce n'est pas pour nous, cette espèce de solde auquel on songerait une fois que tout aurait été réglé. L'emploi pour nous n'est plus désormais la dernière roue du carrosse mais le problème essentiel qu'il faut absolument régler et de toute urgence.

C'est pour nous, bien sûr, un choix de société. Il est urgent que nous tenions les promesses que nous avons faites aux Français en mai et en juin, pour une lutte sans relâche pour l'emploi, pour une lutte qui passe, désormais, par un travail partagé.

Alors que le pays attend des mesures, vous allez, mes chers collègues, refuser d'en discuter, c'est-à-dire que pour l'opinion publique le Sénat n'aura pas voulu discuter aujourd'hui de la retraite à soixante ans, de la cinquième semaine de congé, des trente-cinq heures hebdomadaires, de la limitation du cumul entre emploi et retraite, des contrats de solidarité. Non, il n'est pas possible pour nous de suivre la voie tracée par le rapporteur en adoptant la question préalable.

En cet instant, songez, mes chers collègues, à tous les Français qui attendent du Sénat autre chose qu'un refus, même poli, de discuter des questions primordiales pour leur emploi, pour leur travail de tous les jours, pour leur retraite, pour leur vie. Repoussez donc la question préalable et poursuivons ensemble l'examen du projet de loi qui nous est soumis par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Bernard Parmantier. Très bien !

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, si le Sénat, dans sa majorité, devait voter cette question préalable, il aurait, je crois, le sentiment de rester sur le pas de la porte.

En effet, au-delà de cette salle, le débat est suivi avec la plus grande attention dans tout le pays. Tous ceux qui ont travaillé, cotisé pour constituer leur droit à la retraite, tous ceux qui travaillent aujourd'hui, hommes et femmes, tous ceux qui sont jeunes et qui frappent à la porte du marché du travail qui leur est fermée, tous ceux qui ont la charge de l'activité économique de notre pays, quelle que soit leur place dans l'entreprise, sont profondément concernés.

Nous le savons, mesdames, messieurs les sénateurs, les membres de ce Gouvernement arpentent en ce moment le pays comme si nous étions tous ministres de l'emploi. Partout dans le pays, élus, membres des collectivités locales, syndicats, habitants, se mobilisent dans des comités pour l'emploi et nous pouvons vous dire que le pays n'aura pas, de cette loi, le sentiment qu'en a M. le rapporteur lorsqu'il vous donne les raisons pour lesquelles il pense que vous devez lui opposer la question préalable.

Il a dit, en effet, dans ses conclusions, que les objectifs du Gouvernement constitueraient un ensemble qui ne peut être réalisé sans dommages graves pour l'économie, que la démarche est hasardeuse et même que les libertés sont en péril.

Or, il faut bien voir qu'avant de vous proposer ce texte, nous avons consulté toutes les forces sociales de ce pays et, qui plus est, le Sénat lui-même a procédé pendant de longues heures à des auditions de toutes sortes d'organisations, dont le moins que l'on puisse dire est que la plupart d'entre elles ne lui ont pas dit que la démarche était hasardeuse et que l'économie était en danger.

En vérité, mesdames, messieurs les sénateurs, le pays attend une avancée résolue dans le domaine social. Il attend que l'on bâtisse sur du solide et que, pour cela, on cherche au cœur de la crise de l'emploi ses causes, qu'on aille au-devant des bonnes volontés, que l'on innove, que l'on imagine, que l'on aide les entreprises et les travailleurs à trouver des solutions concrètes à la situation.

Notre responsabilité à tous est engagée et j'estime qu'on doit récuser vigoureusement l'idée que, dans cette affaire, l'avancée sociale ou la bataille pour l'emploi constituent un handicap pour nos entreprises. On n'a pas le droit, le propos est très sérieux, lorsque l'on aborde un problème aussi important, de distinguer le volet social des bases profondes d'une politique économique.

Le Premier ministre l'a dit tout à l'heure, la relance a commencé. Le bon emploi des machines ne passe pas par la fatigue et l'usure des hommes et des femmes qui travaillent. Il faut désormais répondre à cette aspiration fondamentale de l'abaissement de la durée du travail. En y répondant, en fournissant aux entreprises les procédés et les moyens de s'organiser par rapport à cette aspiration, nous les aidons, en fait, à sortir d'une attitude de paralysie.

Moins contraint, chacun travaillera plus et mieux. Nous savons parfaitement que l'ensemble des mesures d'aménagement de la durée du travail a sa contrepartie dans une amélioration durable de la productivité qui tient à un meilleur emploi des hommes dans de meilleures conditions de travail, et aussi à l'effort de réorganisation et d'imagination que cette avancée sociale impose aux entreprises.

En effet, pour la première fois depuis bien longtemps, elles vont pouvoir regarder en face le contenu des politiques sociales pour s'y adapter.

Convenons-en, le plan intérimaire a fixé les bases de notre politique économique pour deux ans. Les moyens budgétaires de la plupart des décisions que nous devons prendre sont déjà votées. Le financement des contrats de solidarité est d'ores et déjà largement prévu dans les décisions prises par les assemblées. Le financement des améliorations des prestations sociales décidées pour 1982 est prévu. Une politique industrielle se dessine. La recherche est dotée de possibilités qu'elle n'a jamais eues depuis longtemps.

Tout cela se fait dans le respect des conditions de compétitivité. Les charges sociales et fiscales des entreprises n'augmentent pas en 1981 et 1982 et notre travail, au début de 1982, dont le Parlement aura à débattre, sera de mieux étayer les financements sociaux, afin de ne pénaliser ni l'emploi ni les investissements. Nous nous sommes donc bien appuyés sur une politique économique solide qui commence à porter ses fruits, et toutes les mesures proposées dans ce projet de loi le sont avec l'intelligence de leurs conséquences économiques.

Par conséquent, quel est le propos essentiel de cette politique ? Il est de combiner une action originale et complexe sur le front de l'emploi avec la consolidation des grandes avancées sociales. En vous en a beaucoup parlé cet après-midi, je ne reviendrai que sur une seule d'entre elles. Oui, l'abaissement de l'âge de la retraite sera une grande avancée sociale. Ceux qui ont de ces problèmes une longue expérience, fondée souvent sur leur activité syndicale disent en ce moment, beaucoup mieux que je ne pourrais le faire, en quoi la revendication de l'abaissement de l'âge de la retraite est actuellement l'aspiration la plus profonde des travailleurs de ce pays et dont le bien-fondé n'a été reconnu que très récemment. Ce n'est que depuis peu d'années que les statistiques d'espérance de vie et les calculs entre ce que l'on paie pour sa retraite et ce que l'on en retire, compte tenu des années que l'on a à vivre, mesurent l'inégalité devant la retraite.

Peut-on attendre encore la publication de nouvelles statistiques mesurant ce cet écart ne s'est pas réduit ? Peut-on opposer la question préalable à l'avancée sociale ?

Voilà pourquoi mesdames, messieurs les sénateurs, au nom de la profonde conviction de ce Gouvernement qui a le sentiment, à la fois de parer au plus pressé, de prendre à cœur les difficultés de l'emploi et de bâtir sur du solide, nous vous demandons de rejeter cette question préalable. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. René Regnault. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1, tendant à opposer la question préalable et dont l'effet, en cas d'adoption, serait d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 53 :

Nombre des votants.....	296
Nombre des suffrages exprimés.....	291
Majorité absolue des suffrages exprimés..	146
Pour l'adoption	183
Contre	108

Le Sénat a adopté.

L'adoption de cette motion entraîne donc le rejet du projet de loi.

— 11 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : PIERRE MAUROY. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission spéciale a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean-Pierre Cantegrit, François Collet, Marcel Rudloff, Roger Lise, Jean Chérioux, Charles Bonifay, Mme Cécile Goldet ;

Suppléants : MM. Jean-Marie Girault, André Rabineau, Gérard Ehlers, Marcel Lucotte, Pierre Louvot, Jacques Bialski, Etienne Dailly.

— 12 —

QUATRIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 141, 142, 144 (1981-1982).]

J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord vous présenter les excuses de Mme le ministre de l'Agriculture qui, compte tenu de ses engagements et de la modification de l'ordre du jour, n'a pu participer à la suite de ce débat. Mais Mme Cresson s'est longuement expliquée au début de cette discussion et son intervention m'évitera d'ailleurs de revenir longuement sur l'exposé de l'ensemble des mesures que vous propose le Gouvernement.

Je me limiterai donc à un certain nombre d'observations en réponse aux divers intervenants qui se sont exprimés ce matin et, en particulier, aux exposés de MM. les rapporteurs.

En premier lieu, je voudrais faire observer que le montant de l'aide, évidemment contesté, de 5 600 millions de francs, représente l'effort financier le plus important jamais consenti lors d'une loi de finances rectificative au profit des agriculteurs. Ce montant, il est vrai, ne correspond pas aux demandes de diverses organisations agricoles, qui réclamaient 9 milliards de francs. Mais il ne me paraît pas que le débat soit là. Il s'agit d'apprécier, en réalité, si ce chiffre est justifié par la

situation actuelle de l'agriculture française et si ses modalités d'utilisation sont conformes à la politique du Gouvernement.

Je veux dire à MM. Monory et Braconnier que le montant de 5,6 milliards de francs n'est pas arbitraire et je rappelle la manière dont ont été chiffrées les pertes catégorielles et calculé le plafonnement selon la taille des exploitations, ainsi que l'a exposé ce matin Mme le ministre de l'Agriculture. Cette méthode est conforme à l'orientation générale de l'ensemble du dispositif selon laquelle il ne saurait être question d'aider de manière indifférenciée l'ensemble des agriculteurs, et j'espère que chacun ici reconnaîtra la cohérence du projet gouvernemental telle que celle-ci a toujours été affirmée.

Sans esprit de polémique, je ne peux cependant m'empêcher de relever à ce stade les nombreuses contradictions dans les critiques qui sont adressées à ce projet.

M. Chauty s'est plu à reconnaître, dans un certain nombre de mesures arrêtées à la conférence annuelle agricole, des orientations qu'il lui paraît souhaitable de privilégier pour assurer le développement de l'agriculture française. A l'inverse, je note, dans le rapport de M. Monory, une critique du poids insuffisant qui serait réservé aux aides directes aux agriculteurs dans le dispositif d'ensemble. A ce sujet, je voudrais relever une erreur de fait lorsque vous indiquez, monsieur le rapporteur de la commission des finances, que 55 p. 100 des crédits ouverts en 1980 étaient réservés à l'aide directe. En réalité, compte tenu des sommes effectivement dépensées, l'aide au chiffre d'affaires s'est élevée à un montant de 1,7 milliard de francs seulement, soit moins de 40 p. 100 des sommes prévues l'année dernière.

Je dirai à M. Descours Desacres que nous n'avons pas compté les aides en 1980 et en 1981. La perte de revenu a été calculée hors aides exceptionnelles. Elle a été appréciée par secteur de production et plafonnée par exploitation.

Inversement, je voudrais vous faire savoir, pour ceux qui ne le sauraient déjà, comment notre chiffre a été accueilli chez nos partenaires du Marché commun.

Je participais en effet, le 15 décembre dernier, au conseil des ministres de l'Agriculture de la Communauté et j'ai entendu plusieurs de mes collègues se plaindre du montant, à leur sens trop élevé, de cette aide et en contester le principe même.

Enfin, je crois que nul ne peut nier ici que la situation dans laquelle nous met le manque d'information en matière de revenu agricole nous conduit à ne disposer que d'une estimation d'ensemble très fragile. Cependant, cette estimation, pour le Gouvernement, permet de cerner le volume réel des revenus des agriculteurs.

Le Gouvernement a fait là un choix politique fondamental et il entend s'y tenir, sa volonté étant non pas de se dresser contre ceux qui tirent un revenu, variable suivant les années, de leur exploitation agricole, mais de venir en aide, dans la mesure des moyens disponibles, à ceux qui sont les plus défavorisés. Je remercie ici M. Jargot d'en avoir souligné les conséquences concrètes et positives dans son département.

J'ajoute, monsieur Monory, qu'il n'est pas question pour nous un seul instant de ne pas soutenir l'effort de cette agriculture dynamique et productive dont nous sommes les premiers à reconnaître l'efficacité. Je souhaite, à cet égard, que l'on ait l'objectivité de rappeler la vigueur avec laquelle les intérêts de l'ensemble des agriculteurs sont défendus sur le plan communautaire.

M. Perrein, à l'occasion de son excellent exposé, tout à fait complet, de la situation des agriculteurs et des orientations gouvernementales, rappelait la diversité extraordinaire de l'agriculture française et la nécessité absolue de l'aider par des mesures qui épousent cette diversité même. Les agriculteurs ne sont plus des travailleurs manuels menacés ; de nombreux agriculteurs sont des travailleurs propriétaires de tout ou partie de leur moyen de production. Ils ne sont pas pour autant des chefs d'entreprise. Dans ces conditions, il n'est que justifié que l'Etat assume sa part de responsabilité, compte tenu de la situation actuelle dont ils ne sont pas maîtres, dans un cadre économique qu'ils n'ont pas accepté. Ce qui vous est proposé aujourd'hui en est la démonstration, et il nous faut, en particulier, intervenir en faveur de ceux dont les revenus sont les plus modestes. Tel est le sens de l'aide forfaitaire de solidarité.

Pour ceux qui ont choisi de voir leurs exploitations devenir des entreprises, le Gouvernement a prévu des aides économiques, ce qui correspond à la nature qu'ils ont choisie pour leur activité.

Je voudrais, par ailleurs, faire justice d'une critique que j'ai déjà entendue dans d'autres enceintes et que je vois reprise ici. Comment peut-on soutenir que le Gouvernement confonde le chiffre d'affaires et le revenu d'une exploitation agricole ?

M. le Premier ministre et tous les participants de la conférence annuelle savent fort bien, et cela a été dit suffisamment

souvent pour que tout le monde le sache, qu'il a été décidé de corriger le seuil de chiffre d'affaires de l'allocation sociale de solidarité par des coefficients qui doivent permettre de serrer au plus près l'équité dans l'attribution de ces aides.

Nous travaillons encore sur ce dossier afin de tenir compte de la grande diversité des situations. En élevage, par exemple, non seulement la part du revenu est faible par rapport au chiffre d'affaires, mais il faut travailler environ deux fois plus que dans le secteur des grandes cultures pour obtenir un chiffre d'affaires équivalent.

Il nous a donc paru évident que nous devons tenir compte de ces critères. Ainsi, les exploitants pratiquant l'élevage hors sol devraient percevoir des aides de solidarité, bien que leur chiffre d'affaires soit supérieur à 250 000 francs. Nous ne confondons pas, monsieur Ballayer, chiffre d'affaires et revenu. D'une façon générale, nous étudierons avec soin les possibilités de pondération et cela en concertation avec les organisations professionnelles. J'ai noté le souci de divers orateurs, parmi lesquels M. Rigou, de voir prendre en compte le nombre de travailleurs actifs par exploitation. Cet élément sera examiné comme les autres et je ne doute pas que l'on trouve des solutions pour en tenir le plus grand compte.

S'agissant du second volet des remarques qui ont été faites, c'est-à-dire celles qui portent sur la nature des mesures qui vous sont proposées, je voudrais, si possible, rassurer tout à fait M. Ballayer et lui dire qu'au-delà de l'aide sociale de solidarité, la situation des agriculteurs qui ont investi a évidemment fait l'objet d'un examen très attentif du Gouvernement, comme en attestent les mesures arrêtées en leur faveur : d'une part, 415 millions de francs de prise en charge d'intérêts pour des prêts qui s'adressent essentiellement à des entreprises récentes ou en pleine modernisation ; d'autre part, 400 millions de francs venant conforter le dispositif d'aide aux agriculteurs en difficulté mis en place par le Gouvernement et sur lequel avait déjà été consenti un effort de 200 millions de francs. C'est donc un total de plus d'un milliard de francs qui vient immédiatement soulager financièrement des exploitations dynamiques dont le Gouvernement, le premier, souhaite qu'elles soient en mesure d'assurer pleinement leur développement mais qu'il veut aider sur le plan économique où elles-mêmes se sont placées.

Je voudrais aussi que l'on me démontre que les aides décidées en 1980, puisqu'il s'agit là d'une référence constamment citée, ont la même efficacité économique que celles qui sont prises actuellement.

S'agissant de mesures dont l'impact apparaît plus structurel et dont les effets seront plus étalés dans le temps, j'ai bien noté les interventions de MM. Minetti et Rigou, qui se sont félicités des orientations manifestées dans les mesures proposées par le Gouvernement. Je ne reviendrai pas sur le détail de ces mesures, si ce n'est simplement pour évoquer le volet foncier sur lequel j'ai eu personnellement, à plusieurs reprises, l'occasion de m'exprimer. Le Parlement sera d'ailleurs bientôt saisi — je l'espère — de projets de textes sur ce sujet. Je me bornerai à préciser que les 300 millions de francs qui figurent dans le collectif serviront, par exemple, à consentir des baux de carrière par l'intermédiaire de groupements fonciers agricoles, notamment mutuels. Il ne faut donc pas les confondre avec les crédits alloués directement sur le budget de l'Etat aux S. A. F. E. R. pour d'autres tâches.

J'évoquerai également rapidement les crédits ouverts en faveur de l'installation des jeunes. Je puis vous assurer, monsieur Jung, que l'octroi de 400 millions de francs de prêts bonifiés supplémentaires, venant après une enveloppe de financement qui croissait de plus de 18 p. 100, est une mesure que les jeunes agriculteurs savent apprécier. Le président de leur fédération avait manifesté sa satisfaction entière, lors de la conférence annuelle, sur ce point ainsi que sur la mesure visant à la prise en charge des intérêts.

La troisième observation générale que je veux présenter tient au mode de financement des mesures.

Le Crédit agricole a accepté de consentir, à l'occasion de la conférence annuelle, un effort de solidarité qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne lui imposait — ni ne lui interdisait.

Ai-je besoin de rappeler à M. Monory les discussions qu'il a eues pour entreprendre, l'année dernière, une opération, semblable en tous points, malgré les variantes qu'il invoque, d'affectation de 300 millions de francs pour conforter des financements du ministère de l'agriculture ? Que le Crédit agricole se soit prononcé pour un effort très supérieur à ce qu'il a consenti l'année précédente devrait plutôt lui valoir des félicitations.

Sur la technique financière utilisée, je souhaite que vous m'indiquiez, monsieur Monory, ce qui, à votre sens, distingue l'opération effectuée cette année et celle que vous avez effectivement conduite.

M. René Monory, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Monory, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. René Monory, rapporteur. Ce qui distingue cette opération, c'est que, l'année dernière, elle portait, vous venez de l'indiquer, sur 300 millions de francs alors que, cette année, il s'agit de 2800 millions de francs et cela en prenant tous les excédents de 1977, 1978, 1979 et 1980 du Crédit agricole. Je trouve que l'opération n'est pas la même !

M. le président. Poursuivez votre exposé, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. La différence de montant n'entraîne pas une différence de nature ! Sur la technique financière, donc, je ne pense pas que le montant puisse jouer.

Sur le fond des choses, le Crédit agricole a pu s'engager dans cette voie grâce à des excédents qui proviennent de l'excellente qualité de la gestion de cet établissement et qui ne seront, en aucune façon, prélevés au détriment du service que l'institution rend à l'ensemble des agriculteurs. Tous les propos qui contesteraient cette évidence ne seraient, à mon sens, que contre-vérités.

Le Crédit agricole est un organisme mutualiste, dont le Gouvernement a souvent répété qu'il devait rester un élément privilégié du financement de l'agriculture française. Il a ainsi consenti, sur des ressources qui lui sont propres et non sur celles qui proviennent de l'aide qu'il consent aux agriculteurs, un effort de solidarité — ces ressources ne proviennent pas, en effet, des seuls agriculteurs — qui ne diminue en aucune manière celui qu'il accomplit pour le financement des exploitations agricoles, comme le prouve d'ailleurs un certain nombre d'autres mesures économiques.

Je précise que seuls les excédents de la caisse nationale seront utilisés et qu'il n'est pas touché à celui des caisses régionales, qui est plus spécifiquement de nature agricole.

Ma quatrième observation générale tendra, je l'espère, à faire justice de la critique selon laquelle ce collectif constituerait, en réalité, un deuxième budget pour l'agriculture.

J'avoue que j'aurais aimé entendre les orateurs qui ont tenu de tels propos formuler les mêmes remarques en 1980.

Je veux ici, monsieur le sénateur Monory, rafraîchir un peu votre mémoire et vous prier de vous reporter au *Journal officiel*. Je me souviens, puisque c'est moi qui ai présenté l'explication de vote de mon groupe, que nous nous sommes abstenus et que nous n'avons pas, comme vous l'avez dit ce matin dans votre rapport, voté contre.

Cela dit, je ne peux terminer cette intervention sans reconnaître que le Gouvernement ne peut se satisfaire d'une procédure qui conduit à proposer presque simultanément au Parlement, d'abord un projet de budget de l'agriculture pour 1982, puis un ensemble de mesure comprises dans ce collectif dont certaines ne produiront leurs effets, conformément aux orientations retenues, qu'au cours de l'année prochaine.

M. Chauty a apprécié, me semble-t-il, l'effort que le Gouvernement a effectué pour associer plus étroitement le Parlement au déroulement de la conférence annuelle agricole, mais je crois qu'il faut aller plus loin. M. le Premier ministre lui-même a évoqué, à l'occasion de la conférence annuelle, les améliorations ou les modifications qu'il convenait d'apporter.

En accord avec la profession, le Gouvernement a décidé qu'en 1982 il réunirait les différents partenaires au début de l'année avant d'élaborer, par conséquent, les orientations du budget du ministère de l'agriculture. Cela répond à la proposition de M. Rigou. Nous pourrions ainsi tenir compte des observations et des suggestions que formulèrent les uns et les autres pour éclairer le choix que le Gouvernement proposera pour 1983. Chacun comprendra que nous ne pouvions, cette année — étant donné la date de notre arrivée au Gouvernement — que conserver les dates habituellement retenues et que nous n'avons pas inventées.

Ma dernière observation sera pour souligner que la situation des agriculteurs français est actuellement difficile et le Gouvernement le reconnaît. Chacun ici, dans cette Haute Assemblée, le sait tout autant que Mme le ministre et moi-même, qui défendons, quoique l'on en dise, depuis plusieurs mois, les intérêts de tous les agriculteurs. Je dis bien que nous nous préoccupons du sort de « tous » les agriculteurs, afin de répondre de manière

catégorique à des propos tenus ça et là et qui me font effectivement craindre, comme l'indiquait très justement M. Perrein, qu'un effort d'information ne soit devenu particulièrement nécessaire à la suite des campagnes dont je souhaite vivement, conformément à certains propos qui se sont tenus à cette tribune, qu'elle ne soit pas de nature politique. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1981 est fixé ainsi qu'il suit (en millions de francs) :

« Opérations à caractère définitif :

	Charges.
« Dépenses ordinaires civiles du budget général.	1 976
« Dépenses civiles en capital du budget général..	775
« En conséquence, l'excédent net des charges est majoré de	2 751 »

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Le ministre, tout à l'heure, a cru répondre à une question que j'avais posée ce matin, mais il l'a fait d'une manière qui m'a quelque peu surpris.

Il a indiqué, en effet, si j'ai bien compris, qu'il n'y avait pas eu de reliquat de l'aide compensatoire au titre de 1980 versée en 1981 et considérée, à ce titre, comme revenu de 1981. C'est la première que j'entends soutenir cette thèse.

Mais il n'a pas répondu à la question principale que j'avais posée. Je lui demande donc de bien vouloir prêter une seconde d'attention à la question que je lui pose, sinon ce n'est pas la peine que je le fasse. Je mesurerai ainsi l'importance qu'il porte aux travaux du Sénat...

Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir donné la parole.

M. le président. Par amendement n° 1, M. René Monory, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Monory, rapporteur. Monsieur le président, il aurait été intéressant que M. le secrétaire d'Etat réponde à cette question de très grande importance de M. Descours Desacres, question qui avait été évoquée ce matin et à laquelle Mme le ministre avait dit qu'elle répondrait ce soir. Il me semble que c'est la question importante, à savoir si ces aides seront comptabilisées au compte de 1981 ou de 1982.

Vous venez de dire à l'instant que les aides pour 1981 étaient bien comptabilisées en 1980, et là, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes tout à fait en désaccord. En effet, si vous reprenez les comptes de l'I. N. S. E. E., au lieu de les mettre en doute, — on s'en sert dans un sens ou dans l'autre selon que cela arrange ou non — vous constatez qu'il a trouvé environ 5,5 milliards de pertes en comptabilisant les aides de 1980 qui avaient été enregistrées dans les revenus en 1981. Comme vous avez dit que vous les comptiez pour 1980, nous arrivons bien effectivement aux 9 milliards qui avaient été évoqués par les organisations professionnelles.

Je crois que la question de M. Descours Desacres est importante, monsieur le président, et qu'elle doit être réglée avant de discuter l'amendement.

M. le président. Si M. le secrétaire d'Etat avait demandé la parole, je la lui aurais, bien sûr, donnée. Mais il ne l'a pas fait.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Il est toujours facile, quand on raisonne avec une autre logique, de prétendre que l'on n'a pas répondu alors que je l'ai fait formellement, mais nous avons fait nos calculs sur d'autres bases.

Si M. Descours Desacres veut avoir une réponse précise à sa question, à savoir : « Que ferez-vous en 1982 par rapport à 1981 pour le revenu de 1980 ? », je lui réponds que nous ferons la même chose que précédemment pour l'appréciation de l'évolution du revenu.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, toujours sur l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je suis heureux que M. le secrétaire d'Etat ait ainsi bien voulu prêter attention à la question très précise, reprise par M. Monory, que j'avais posée ce matin à Mme le ministre de l'agriculture, question qui n'avait absolument rien de désobligeant et qui a d'ailleurs reçu la pleine et entière approbation de M. Perrein, qui se trouvait à la tribune à ce moment-là.

Cette question était la suivante : les aides décidées aujourd'hui, qui ne pourront de ce fait être versées qu'en 1982, seront-elles, au moment de la conférence annuelle de 1982, considérées, ainsi que nous le pensons tous, comme une compensation budgétaire aux difficultés de l'année 1981 ou bien comme un élément du revenu de 1982 des agriculteurs, ce qui nous paraîtrait tout à fait anormal ?

En effet, j'ai là une statistique établie par la chambre régionale d'agriculture, qui montre que, par exemple, pour notre région de Basse-Normandie, la production laitière cumulée du 1^{er} janvier à la fin d'octobre 1981 est en recul très net, de presque 3 p. 100, par rapport à la même période de 1980.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Il n'a pas été tenu compte pour nos calculs de ce reliquat, et, l'année prochaine, il ne sera pas tenu compte, non plus, de ce qui sera versé.

On ne peut pas être plus clair !

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais particulièrement insisté ce matin, parlant des aides à caractère social, sur le problème des aides familiaux.

Vous avez répondu tout à l'heure — du moins c'est ainsi que j'interprète vos propos — qu'il serait tenu compte, dans la répartition des aides à caractère social, du nombre d'actifs présents sur l'exploitation. Les aides familiaux seront donc pris en compte.

J'ai eu un contact, encore tout à l'heure, avec des représentants des organisations agricoles de mon département. Ils m'ont demandé d'intervenir expressément pour qu'il soit ajouté au plafond du chiffre d'affaires une somme forfaitaire par aide familial, pour les enfants en particulier qui travaillent sur l'exploitation en attendant de s'installer à leur compte.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Je confirme qu'il sera tenu compte de la présence de ces actifs.

Demain, précisément, les présidents des organisations professionnelles doivent se réunir au ministère pour débattre de ce problème. Bien évidemment, la décision n'est pas encore prise puisqu'elle est l'objet de la concertation, mais le ministère est décidé à retenir cet élément dans la pondération que j'évoquais tout à l'heure.

M. Paul Jargot. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Je pense que les interventions sur l'article lui-même sont terminées. (*Assentiment.*)

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 1.

M. René Monory, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit d'un amendement de suppression de l'article 1^{er}.

Je me suis expliqué, ce matin, assez longuement à la tribune.

Tout d'abord, je répète les principaux arguments. Il a été question longuement de 5,5 milliards d'aides, alors qu'en réalité la loi de finances n'en prévoit que la moitié, puisque l'autre moitié correspond au prélèvement des excédents du crédit agricole.

L'opération n'est pas tout à fait neutre, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous disiez à l'instant à la tribune que cela ne changeait rien. Si, cela change, car le Crédit agricole devra

naturellement faire appel au marché financier pour compenser ces 2 750 millions et, naturellement, cela se traduira par une surcharge des taux d'intérêt pratiqués par le Crédit agricole.

Mais là n'est pas le problème. Le problème est que, d'une part, il s'agit d'un effort budgétaire non pas, comme on l'a dit, de 5,5 milliards, mais de 2 750 millions.

D'autre part, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parlé tout à l'heure, à deux ou trois reprises, de cohérence.

Ce matin, nous avons protesté non pas contre le fait que les deux tiers des crédits allaient à l'équipement, mais parce qu'il n'en restait pas assez pour l'aide directe au pouvoir d'achat. Dans le budget général, on constate une augmentation de 28 p. 100 des dépenses de l'Etat alors que pour l'agriculture, tous les crédits d'équipement sont en baisse en francs constants, tandis que les budgets de presque tous les autres ministères dépassent largement le taux d'inflation. C'est la raison pour laquelle, à ce moment-là, le Sénat vous avait fait part de son désaccord, car il lui semblait que l'orientation à moyen ou à long terme de l'agriculture n'était pas assurée par ce budget. Nous avons cru — mais peut-être nous sommes-nous trompés — que la conférence annuelle venant ensuite, elle permettrait d'abonder les crédits d'équipement. Nous aurions préféré les trouver, car cela aurait permis de rattraper à peu près le niveau de l'inflation, et pas plus. Par conséquent, nous ne considérons pas que, par cette aide, vous compensez la perte de pouvoir d'achat des agriculteurs.

C'est parce que nous estimons que l'opinion publique n'est pas suffisamment bien informée sur votre action — en effet, vous ne donnez pas 5,5 milliards de francs aux agriculteurs — que la commission des finances, dans sa majorité, propose de supprimer cet article. Elle ne prend pas cette position parce que vous augmentez les crédits d'équipement. Elle entend simplement protester contre cette présentation qui n'est pas la bonne et contre l'insuffisance des crédits qui, en aucun cas, ne permettront de rattraper la perte de pouvoir d'achat des agriculteurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande au Sénat de repousser cet amendement. Je ne vais pas reprendre la discussion sur le « collectif » qui s'est engagée ce matin entre les rapporteurs et le ministre. Moi-même, j'ai fourni tout à l'heure un certain nombre de précisions, dans la mesure où quelques éléments avaient pu rester dans l'ombre.

M. le rapporteur reconnaît que nous n'avons pas la même cohérence. Cela dit, il y a quelque incohérence à avoir refusé le budget de l'agriculture sous prétexte que ses crédits étaient insuffisants et, aujourd'hui, à refuser ce projet parce qu'il contient des crédits supplémentaires !

Bien sûr, vous vous en défendez, mais le fait objectif, monsieur le rapporteur, c'est bien celui-là : vous refusez que des crédits profitent aux agriculteurs alors qu'ils permettraient aux entreprises agricoles, à ces exploitations dont vous avez fait des entreprises, de trouver en abondance des capitaux sur la base de leur nature économique.

On peut toujours discuter, mais, en réalité, apparaît la volonté de ne pas accepter ce « collectif » et l'amendement que vous présentez sur l'article premier tend manifestement à vider de son contenu cette loi de finances rectificative. Par conséquent, le Gouvernement ne peut que demander le rejet de l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, présenté par la commission des finances et repoussé par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} est supprimé.

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNEE 1981

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre des dépenses ordinaires du titre IV des services civils pour 1981, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 1 976 000 000 francs. »

Par amendement n° 2, M. René Monory, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Monory, rapporteur. Monsieur le président, il s'agit pratiquement d'un amendement de coordination, puisque l'article 2 concerne la ventilation des crédits.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Je ferai la même réponse que précédemment, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, présenté par la commission des finances et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 2 est donc supprimé.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital du titre VI des services civils pour 1981, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à 775 000 000 F, conformément à la répartition suivante :

	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
	(En francs.)	
Agriculture	675 000 000	675 000 000
Services du Premier ministre :		
VI. — Industries agricoles et ali- mentaires	100 000 000	100 000 000
Total	775 000 000	775 000 000 »

Par amendement n° 3, M. René Monory, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Monory, rapporteur. L'argumentation est toujours la même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a la même position ; il demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, présenté par la commission des finances et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est supprimé.

TITRE II

MESURES DIVERSES

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Les dispositions de l'article 220 *ter* du code général des impôts sont abrogées. »

Par amendement n° 4, M. René Monory, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Monory, rapporteur. Le Gouvernement propose de fiscaliser à 100 p. 100 les activités du Crédit agricole.

Je rappellerai qu'à l'heure actuelle cet établissement est fiscalisé aux deux tiers et qu'il avait toujours été convenu — c'était un contrat moral et des engagements avaient été pris de part et d'autre — de ne pas fiscaliser ce qui pouvait être considéré comme étant essentiellement des activités agricoles.

Les responsables du Crédit agricole comme les organisations professionnelles avaient estimé qu'environ 30 à 35 p. 100 des activités de l'établissement étaient agricoles.

C'est la raison pour laquelle nous sommes surpris par la disposition qui nous est soumise. La commission des finances s'en est émue et a proposé un amendement de suppression. Même si le Crédit agricole doit bénéficier, semble-t-il, de prérogatives nouvelles, il nous paraît nécessaire de maintenir pour l'avenir la reconnaissance de son caractère de mutualité agricole.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Il demande le rejet de cet amendement, monsieur le président.

Il est clair que le Gouvernement s'apprête à remettre de l'ordre dans les conditions de fonctionnement du système bancaire et qu'il est nécessaire de supprimer des dispositions fiscales qui perturbent les rapports entre les divers établissements financiers.

J'ajoute que cet article sur la normalisation de la fiscalité du Crédit agricole est une condition de l'élargissement des compétences et des possibilités d'intervention de cet organisme, et qu'il est, par conséquent, conforme à l'intérêt bien compris du Crédit agricole.

Je ne comprends pas que l'on ne veuille pas saisir à quel point il est indispensable de lui donner satisfaction.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, je demande un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, présenté par la commission des finances et repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U.C.D.P.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 54 :

Nombre des votants	297
Nombre des suffrages exprimés	297
Majorité absolue des suffrages exprimés .	149
Pour l'adoption	189
Contre	108

Le Sénat a adopté.

L'article 4 est donc supprimé.

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — I. — Au 7 de l'article 206 du code général des impôts, les mots : « la Caisse centrale de crédit mutuel ainsi que les caisses départementales et interdépartementales de crédit mutuel », sont remplacés par les mots : « les caisses de crédit mutuel ».

« II. — Pour les caisses locales de crédit mutuel, le prélèvement exceptionnel visé à l'article 6 de la loi n° 81-734 du 3 août 1981 ne peut être supérieur à 20 p. 100 du bénéfice imposable de l'exercice 1981.

« III. — a) Le 3 de l'article 207 du code général des impôts est abrogé.

« b) Au paragraphe I de l'article 9 de la loi de finances rectificative n° 75-1242 du 27 décembre 1975, les mots : « visées à l'article 207-3 du code général des impôts » sont remplacés par les mots : « régies par l'article 5 de l'ordonnance n° 58-966 du 16 octobre 1958 et fonctionnant conformément aux dispositions du décret n° 62-1305 du 6 novembre 1962. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 5, est présenté par M. René Monory, au nom de la commission des finances.

Le second, n° 7, est présenté par MM. Legrand, Paul Girod, Robert et Touzet.

Tous deux visent à supprimer cet article.

Je constate que l'amendement n° 7 n'est pas soutenu.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 5.

M. René Monory, rapporteur. Monsieur le président, cet amendement est un peu semblable au précédent ; ce n'est plus le Crédit agricole qui est en cause, mais le Crédit mutuel.

Je me souviens des discussions que nous avons eues avec ce dernier lorsque la caisse nationale a été fiscalisée. Là encore, nous avons voulu, en quelque sorte, respecter le mutualisme de base et ne pas fiscaliser les caisses locales, ce qui était extrêmement important pour l'organisation du Crédit mutuel.

Aujourd'hui il semble, tout au moins d'après ce que nous avons entendu ou lu, que cette fiscalisation ait été décidée rapidement, sans qu'une concertation avec les responsables du Crédit mutuel n'ait été entreprise.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances, considérant que les caisses locales devaient être maintenues en dehors de cette fiscalisation, m'a demandé de présenter un amendement tendant à supprimer l'article 5.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Il demande, bien sûr, le rejet de l'amendement, monsieur le président ! Mais je voudrais donner de très rapides explications.

On nous dit, d'abord, qu'il n'y a pas eu de concertation. Mon collègue, M. le ministre du budget, a lu devant l'Assemblée nationale la lettre qu'il avait adressée à M. Théo Braun, après qu'ils se furent concertés. Or, il semble que M. Théo Braun ait considéré que, même si les résultats de cette concertation ne le satisfaisaient pas, cette dernière n'avait pas été traumatisante pour lui car, loin de prétendre, comme il avait pu le faire dans le passé, qu'il avait été « sequestré », il a accepté récemment de recevoir une décoration des mains de M. le ministre de l'économie.

M. Théo Braun n'a jamais contesté cet écrit. Il aurait pu dire, après la lecture de cette lettre par M. Fabius à l'Assemblée nationale : « Je ne l'ai jamais reçue ! ». Or, il n'a rien dit de tel. Il l'a reçue.

Il est vrai que les désirs de M. Théo Braun n'ont pas été satisfaits par le Gouvernement. Celui-ci a appliqué les dispositions qu'il considérait être d'intérêt général, mais il y a bien eu consultation et même concertation.

Sur le fond, les réponses que je viens de faire à propos du Crédit agricole sont également valables.

Quand on veut réaliser une harmonie entre les établissements bancaires, il est nécessaire de ne pas laisser de côté certains établissements en ce qui concerne les compétences. A partir du moment où l'élargissement des compétences est réclamé, le statut fiscal doit être aligné.

Par conséquent, là aussi, nous sommes cohérents. Cela ne fait peut-être pas plaisir à tout le monde, mais cette cohérence va, je tiens à le souligner, dans le sens des intérêts du Crédit mutuel, quels que soient les arguments que l'on avance en ce moment pour des raisons qui ne correspondent pas à la nature des choses.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je tiens à dire que je suis extrêmement choqué par les propos de M. le secrétaire d'Etat quand il a mis en avant une décoration qu'aurait reçue M. Théo Braun.

Si celui-ci a reçu cette décoration, c'est pour services rendus au mutualisme et non à la suite de quelque tractation. Je trouve cette remarque vraiment indécente ! (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. Etienne Dailly. Vous n'êtes pas le seul !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Monsieur Chauvin, je m'en suis tenu à des propos de la plus grande courtoisie. J'aurais pu exprimer autrement ce que j'ai dit tout à l'heure ! Vous avez déformé mes propos, car je n'ai jamais dit que cette décoration avait été remise pour les raisons que vous avez indiquées. Elle a heureusement sanctionné les mérites d'un homme éminent. Mais le fait d'accepter de la recevoir des mains du ministre de l'économie... (Exclamations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.) ... montre qu'il y avait quand même courtoisie et bons rapports entre les hommes. (Applaudissements sur les travées socialistes. — Protestations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

Je sais bien que ce qui fait mal provoque des réactions !

M. Etienne Dailly. C'est lamentable !

M. René Monory, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Monory, rapporteur. Je suis désolé d'avoir à polémiquer à cette heure, mais j'ai trouvé, moi aussi, un peu déplacé le propos de M. le secrétaire d'Etat.

Les discussions que j'ai eues dans le passé avec M. Théo Braun ne se sont jamais placées sous le signe de la séquestration, mais ont eu lieu dans la plus grande courtoisie. Elles n'ont pas toujours abouti à ce que souhaitaient les deux parties. Mais jamais il n'a pu être dit, si ce n'est dans quelques propos de couloir, que M. Théo Braun avait été « séquestré ».

Je trouve donc que de tels propos sont déplacés lorsqu'ils sont prononcés dans une assemblée comme la nôtre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 55 :

Nombre des votants.....	297
Nombre des suffrages exprimés.....	297
Majorité absolue des suffrages exprimés.	149
Pour l'adoption.....	190
Contre	107

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 5 est supprimé.

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Il est ajouté au II de l'article 298 bis du code général des impôts un 5° ainsi conçu :

« 5° Les exploitants agricoles, lorsque le montant moyen des recettes de l'ensemble de leurs exploitations, calculé sur deux années civiles consécutives, dépasse 300 000 F. L'assujettissement prend effet à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante et au plus tôt le 1^{er} janvier 1983.

« Lorsque la moyenne des recettes, non comprise la taxe sur la valeur ajoutée, calculée sur trois années civiles consécutives d'assujettissement devient inférieure à 300 000 F, les exploitants agricoles peuvent cesser d'être soumis au régime simplifié à compter du 1^{er} janvier suivant, à condition qu'ils le signalent au service des impôts avant le 1^{er} février et qu'ils n'aient pas bénéficié, au cours de cette période de trois ans, de remboursement de crédit de taxe. »

Par amendement n° 6, M. René Monory, au nom de la commission des finances, propose dans le second et le troisième alinéa de cet article, de remplacer : « 300 000 francs » par « 500 000 francs ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Monory, rapporteur. Cet article 6 est relatif à l'assujettissement obligatoire à la T.V.A. pour les exploitations qui font plus de 300 000 francs de chiffre d'affaires.

Au départ, le Gouvernement avait proposé de retenir un chiffre d'affaires de 500 000 francs. Beaucoup d'agriculteurs, naturellement, ne sont pas d'accord avec cet assujettissement obligatoire, car jusqu'à présent, cela dépendait d'une décision volontaire des intéressés.

Pour montrer la bonne volonté de la commission des finances, plutôt que de proposer la suppression pure et simple de l'article nous avons présenté un amendement tendant à revenir à la proposition initiale du Gouvernement, à savoir un chiffre d'affaires de 500 000 francs.

En retenant ce montant, quelques milliers d'exploitations, qui ne sont pas encore assujetties, seront concernées, mais cela ne bouleversera pas considérablement la comptabilité des exploitations agricoles. Le Gouvernement, je l'espère, souhaitera lui-même revenir à son texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remettra à la sagesse de la Haute Assemblée comme il l'avait fait sur l'amendement présenté par le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Effectivement, le Gouvernement avait prévu initialement dans son texte un chiffre d'affaires de 500 000 francs. La commission des finances de l'Assemblée nationale avait demandé d'abaisser ce chiffre à 300 000 francs. De même que M. Laurent Fabius s'en était rapporté à la sagesse de l'Assemblée nationale, je m'en remets à celle du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 6, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 6, ainsi modifié.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — I. — A compter du 1^{er} janvier 1983, les exploitants agricoles placés sous le régime réel simplifié d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée sont tenus de souscrire un document en double exemplaire faisant apparaître la répartition, par type de production agricole, du montant des opérations qu'ils ont réalisées au cours de l'année écoulée, ainsi que de la valeur des acquisitions de biens et services, ouvrant droit à déduction de la taxe, effectuées au cours de la même période.

« II. — Un exemplaire de ce document dont le modèle est fixé par l'administration est annexé :

« — soit à la déclaration prévue à l'article 298 bis-I-1° du code général des impôts ;

« — soit à la dernière des déclarations trimestrielles de l'année, prévues à l'article 1693 bis du code général des impôts.

« L'autre exemplaire est adressé, par l'exploitant, à la direction départementale de l'agriculture dans le ressort de laquelle est situé le service des impôts destinataire des déclarations de chiffres d'affaires. »

M. René Monory, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Monory, rapporteur. Nous n'avons donné aucun avis, ni favorable ni défavorable, à l'article 7. Nous comprenons les préoccupations du Gouvernement, mais nous avons également conscience de la complication de la tâche qui va être demandée aux agriculteurs : il leur faudra en effet tenir une comptabilité analytique par type de production. Néanmoins, la commission des finances n'a pas émis d'avis défavorable. Nous nous en rapportons à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 8, MM. Jargot, Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — La T. V. A. est perçue au taux de 7,5 p. 100 pour les machines agricoles, les engrais et les produits phyto-sanitaires.

« II. — Il est perçu, à due concurrence, une taxe sur les machines agricoles, les engrais et les produits phyto-sanitaires importés. »

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Mon amendement a pour objet de permettre au Gouvernement d'agir sur un des deux facteurs qui déterminent le revenu des agriculteurs. A défaut de pouvoir assurer et garantir leur revenu par des prix de produits suffisamment rémunérateurs puisqu'ils dépendent d'une concertation au sein de la Communauté, il faut compenser cette insuffisance par une réduction des charges.

Des moyens sont à la disposition du Gouvernement pour atteindre cet objectif. On peut envisager, soit la réduction des profits des anciennes sociétés qui vont être nationalisées et dont la détermination des prix sera ainsi maîtrisée, soit la réduction des taxes.

C'est en attendant de connaître les fruits de la première mesure que je propose cette seconde solution dans mon amendement.

Celui-ci est gagé par une mesure susceptible de soutenir la reconquête du marché intérieur de la machine agricole, des engrais et des produits phyto-sanitaires en taxant ces produits lorsqu'ils proviennent de l'étranger.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur. Nous avons donné un avis défavorable à cet amendement car il est tout à fait contraire à la réglementation de la Communauté.

Je crains, si nous entrons dans ce processus qui consiste à taxer toutes les marchandises importées, que nous ne soyons très rapidement condamnés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Les auteurs de cet amendement me semblent n'avoir disposé, en la matière, que d'une information incomplète.

Ils proposent, en effet, de réduire le taux de la T.V.A. sur les machines agricoles, les engrais et les produits phyto-sanitaires.

Je vous indique que ces deux derniers produits sont actuellement frappés, pour la plupart d'entre eux, d'un taux de T.V.A. de 7 p. 100, donc inférieur à celui de 7,5 p. 100 que vous proposez. Ainsi, vous ne réduisez pas, mais, au contraire, vous augmentez le taux, ce qui revient à alourdir la charge des agriculteurs.

M. le rapporteur vient de rappeler, en outre, nos engagements internationaux. Nous ne pouvons effectivement pas user de pratiques discriminatoires. Une telle taxe à l'importation serait immédiatement condamnée sur le plan international.

Voilà pourquoi le Gouvernement ne peut émettre un avis favorable sur cet amendement, quel que soit l'esprit qui a animé ses auteurs, à qui il demande de bien vouloir le retirer.

M. le président. Monsieur Jargot, l'amendement est-il maintenu ?

M. Paul Jargot. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 8 est retiré.

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — I. — Le paragraphe I de l'article 69 A du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Pour l'application de ces dispositions, les recettes provenant d'opérations d'élevage ou de culture portant sur des animaux ou des produits appartenant à des tiers sont multipliées par cinq. »

II. — Les dispositions du présent article s'appliquent pour la première fois pour la détermination des bénéfices imposables au titre de l'année 1982. » — (Adopté.)

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Le premier alinéa de l'article L. 51-1 du code du domaine de l'Etat est modifié comme il suit :

« La gestion d'immeubles dépendant du domaine de l'Etat peut être confiée, en vue d'assurer la conservation, la protection ou la mise en valeur du patrimoine national, à des collectivités ou établissements publics, à des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, ainsi qu'à des organismes régulièrement déclarés d'utilité publique ayant pour objet, aux termes de leurs statuts, l'accomplissement de ces missions et figurant sur une liste arrêtée par décret. »

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je souhaiterais formuler une observation au nom de la commission des affaires économiques.

Nous pensons qu'en autorisant les S.A.F.E.R. à gérer des immeubles du domaine public, cet article anticipe d'une certaine façon sur les aménagements qui devront intervenir par voie législative afin d'élargir les possibilités pour les S.A.F.E.R. de louer les terres qu'elles ont acquises ou qu'elles gèrent pour le compte des collectivités.

Considérant que cette modification de l'article L. 51-1 du code du domaine de l'Etat devrait être incluse dans le projet de loi portant réforme des S.A.F.E.R., votre commission des affaires économiques a émis un avis défavorable à l'adoption de cet article.

Cette position ne préjuge pas l'avis de notre commission sur le fond de la réforme à venir. Aujourd'hui, nous portons un jugement sur la forme.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — L'application des dispositions de l'article 18, paragraphe II de la loi de finances pour 1967, n° 66-935 du 17 décembre 1966, est suspendue pour quatre années à compter du 1^{er} janvier 1982. »

M. René Ballayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ballayer.

M. René Ballayer. Monsieur le président, mon explication de vote sur cet article vaudra pour moi-même et pour M. Paul Séramy, président du groupe sénatorial du cheval, retenu dans son département.

Dans ce débat sur le quatrième « collectif », où j'ai rappelé la déception, l'amertume, voire la colère des agriculteurs, notamment devant les résultats de la conférence annuelle agricole, il m'est agréable de découvrir, à l'article 10, une mesure en faveur du monde du cheval.

J'avais, à maintes reprises, alerté les pouvoirs publics, et dernièrement encore à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances, sur la situation de l'élevage des chevaux de course en France.

La diminution brutale du nombre des juments poulinières pouvant donner naissance à un pur-sang ne laissait pas d'inquiéter les sociétés de courses. Il est heureux que l'Etat se rende enfin compte du danger que représentait à terme cette hémorragie de chevaux de qualité.

Je voudrais rappeler que les sociétés de courses devraient consacrer 50 p. 100 de leur budget au fonctionnement du P.M.U., mais que cette part s'accroît beaucoup vite que le revenu tiré des jeux.

Par ailleurs, l'examen de la répartition des encouragements, durant la dernière décennie, montre bien que les sommes allouées aux chevaux de galop ont diminué en francs constants.

La modernisation du système de prise de paris permettra, je l'espère, de mettre un coup d'arrêt à la progression des charges de fonctionnement du pari mutuel et, ce qui est plus important, de consacrer le surplus de recettes aux encouragements à l'élevage, grâce à une meilleure rentabilité globale de l'institut des courses.

Ainsi, cette mesure ne représente pas une perte sèche pour l'Etat, mais bien un investissement pour la qualité des chevaux.

Pour cet intérêt bien compris, annoncé d'ailleurs dans le budget de l'agriculture, je voterai l'article 10 de ce projet. (Très bien ! sur les travées de l'U.C.D.P.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'agriculture est inquiète, profondément inquiète, et cette inquiétude se traduit, à travers la France, par ces mouvements de désespoir, si contraires aux réactions habituelles des gens de la terre.

C'est l'expression du découragement d'hommes, ou plutôt de familles agricoles, moralement et physiquement éprouvées par tant d'heures de travail qui s'accumulent, à un moment où l'on parle de temps libre, et cela, ces hommes le ressentent aussi comme une exclusion.

Moi qui, les côtoient journellement, je me préoccupe de leur sort, comme de celui de l'agriculture française, car des hommes compétents, qui utilisent les meilleures méthodes, qui sont installés sur des surfaces économiquement viables, me disent, passant outre, souvent, à une certaine pudeur, qu'ils n'ont jamais été dans une situation aussi difficile, qu'ils n'ont jamais connu des échéances aussi lourdes et qu'ils sont souvent contraints de compromettre, « en décapitalisant », leurs possibilités futures de production.

Mme le ministre nous a déclaré, ce matin, qu'une partie des difficultés proviennent de la diminution des quantités produites. C'est parfaitement exact, surtout quand, comme en Basse-Normandie, les conditions climatiques ont été défavorables. Mais cela ne change rien quant aux résultats présents.

J'ai entendu avec un réconfort certains les propos de notre rapporteur M. Monory sur les perspectives qui s'ouvrent à l'agriculture en raison des problèmes de la faim qui vont se développer dans le monde. C'est une autre façon de parler du « pétrole vert », selon l'expression qui a été utilisée pour la première fois dans notre région.

Ce matin, Mme Cresson et M. Fabius ont souligné, eux aussi, l'importance de la production agricole pour notre pays; d'ailleurs, personne ne peut la nier: la production agricole n'apportera-t-elle pas cette année à notre balance commerciale 25 milliards de francs? Ce chiffre justifierait à lui seul l'effort de la nation; c'est ce que je dis souvent aux agriculteurs qui, aux aides, préféreraient un revenu normal issu de leurs produits.

Mais, hélas, ce n'est pas encore le cas cette année, et les divergences commencent à apparaître entre le Gouvernement et nous quand nous abordons le montant des compléments nécessaires et le mode de leur répartition.

Nous considérons que le chiffre proposé est insuffisant pour assurer le maintien du revenu. Je ne reviendrai pas sur le calcul ni sur l'appel aux fonds du Crédit agricole, les rapporteurs en ont longuement parlé, et encore tout à l'heure, moi-même, j'avais abordé ce problème dans mon intervention sur le budget de l'agriculture.

Je m'attarderai davantage sur la répartition. Celle qui nous est présentée ne cache pas son caractère social. Nous sommes bien d'accord sur la nécessité de secourir les petits agriculteurs en place qui assurent le continu de la campagne française.

Mais nous pensons que c'est compromettre l'avenir de l'agriculture et la progression de ses possibilités que d'exclure les plus performants des agriculteurs, ceux qui ont investi pour faire évoluer leur exploitation, ce qui se traduit inéluctablement par une augmentation du chiffre d'affaires, qui atteint vite les seuils de 50 000, 100 000 ou 250 000 francs, même si le bénéfice laissé est mince compte tenu du coût des produits nécessaires à l'agriculture.

Les ministres nous ont dit ce matin — et M. le secrétaire d'Etat nous l'a répété ce soir — qu'il fallait favoriser l'évolution de l'agriculture et aider les jeunes à s'installer. Il s'agit, en effet, du problème essentiel, car une agriculture évolutive ne sera pas le fait d'hommes à la veille de la retraite. Mais les jeunes s'installeront-ils s'ils voient ceux qui les précèdent immédiatement en âge être exclus des aides?

Les compléments au revenu de l'an dernier ont été largement critiqués par l'actuel Gouvernement. Ils avaient à nos yeux l'avantage d'avoir été fixés à un montant qui contre-balançait, à quelque chose près, la diminution des rentrées, et la profession en avait été satisfaite.

Il est inexact de dire que ces fonds sont allés à tout le monde, même aux exploitants importants qui n'en avaient pas besoin, car ces aides ne concernaient ni les céréales, ni les oléagineux, ni les betteraves, ni les vins d'appellation.

De plus, le 1 p. 100 sur le lait et les 3 p. 100 sur les viandes étaient plafonnés à 5 000 francs pour les aides au lait et à 15 000 francs pour les aides à la viande, sans qu'il soit possible que les deux aides cumulées dépassent 15 000 francs.

Cette façon de procéder nous semble avoir mieux équilibré l'aspect social et l'aspect économique du problème.

N'aurait-il pas été nécessaire de mieux conforter que vous ne le faites l'agriculture française, déjà ébranlée par la répercussion des prix obtenus en avril à Bruxelles, par la dévaluation du franc, compensée à moitié seulement par la dévaluation du « franc vert », avec la réapparition concomitante des montants compensatoires en Allemagne, et cela à la veille de la négociation sur les prix agricoles à Bruxelles, qui sera, nous le craignons, difficile?

A l'évidence, pour nous, les dispositions que vous nous proposez ne sont pas à la hauteur de l'enjeu et de l'attente des agriculteurs, et cela explique nos votes négatifs sur les différents articles et notre similitude de vue avec les rapporteurs de nos deux commissions. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, je tiens à expliquer le vote des socialistes qui, paradoxalement, vont rejeter un « collectif » présenté par un gouvernement qu'ils soutiennent.

Il est évident que les interventions du Sénat ont vidé de leur sens les intentions qui étaient contenues dans ce projet et sur lesquelles il convient d'attirer l'attention de l'ensemble du Sénat et, au-delà, des paysans et du monde agricole.

Mais le monde agricole ne se trompe pas sur la réalité des choses. Il sait fort bien que si la baisse du pouvoir d'achat est encore ce qu'elle est cette année, ce ne sont pas les décisions du Gouvernement venu après le 10 mai et le 21 juin qui en sont responsables. Il sait fort bien que cette dégradation date de longtemps, d'une époque où l'on a donné une telle préférence aux unités agricoles performantes que toutes les autres, dont les exploitations familiales, qui pour être modestes n'en étaient pas moins d'une nécessité impérieuse, ont été laissées pour compte.

Chacun sait bien que la conception qui préside actuellement à l'organisation du marché agricole, refusant la politique des offices et des quantums, permet à ceux qui produisent, j'allais dire qui fabriquent le plus, en quantités quasi industrielles, de tirer des avantages au détriment de ceux qui cherchent, par le biais d'exploitations familiales, à maintenir dans le cœur du monde rural une activité nécessaire à son développement.

Le monde agricole ne s'est d'ailleurs pas trompé à cette évolution d'une autre politique. Si l'on constate actuellement des manifestations contre les positions du Gouvernement, on peut être certain que leur « spontanéité » montre combien elles ont été préparées de longue date et qu'elles sont en définitive le fait de ceux qui perçoivent qu'une autre politique est en train de s'instaurer dans ce pays, une autre politique qui prend effectivement en compte d'abord la situation des plus mal lotis, des plus défavorisés, à savoir les exploitations familiales dont je parlais à l'instant.

Il est donc paradoxal que nous soyons contraints de refuser un budget qui contenait toutes ces indications, que nous soyons contraints également de voir aujourd'hui que les défenseurs du Crédit agricole comme les défenseurs de la mutualité sont ceux qui, pendant vingt ans, ont fait en sorte que conception de coopérative agricole comme conception mutualiste soient à ce point contraintes par les impératifs capitalistes, bancaires et classiques, qu'elles soient vidées de toute leur réalité dans le monde agricole. Si je n'ai pas personnellement la compétence de certains, j'ai eu l'occasion, par le hasard des situations et des proximités — une commune particulièrement industrielle, comme celle de Saint-Fons, est voisine de communes très rurales comme Saint-Symphorien-d'Ozon — d'apprendre dès 1973, à propos d'une campagne législative, combien il y avait eu altération de tout le mouvement coopératif, de tout le mouvement mutualiste et de constater l'obligation dans laquelle ils étaient de se livrer à la concurrence pour tenir tête effectivement à toute l'organisation capitaliste libérale de ce marché agricole.

J'ai été un peu long dans mon explication de vote, mais je tenais à rappeler la position de fond des socialistes, position qui s'exprimait effectivement dans le projet de budget du Gouvernement.

Toutefois, compte tenu des décisions de la majorité de cette assemblée, nous émettrons sur ce texte un vote négatif. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du quatrième projet de loi de finances rectificative pour 1981.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 56 :

Nombre de votants	297
Nombre de suffrages exprimés	296
Majorité absolue des suffrages exprimés.	149

Pour l'adoption	190
Contre	106

Le Sénat a adopté.

— 13 —

**NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION
MIXTE PARITAIRE**

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Le 21 décembre 1981,

Monsieur le président,

Conformément aux articles 45, alinéa 2, et 47 de la Constitution et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : PIERRE MAUROY.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a été affichée, conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, René Monory, Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Louis Perrein.

Suppléants : MM. Joseph Raybaud, Jean-Pierre Fourcade, Jean Cluzel, Paul Jargot, Jean Chamant, Michel Chauty, Stéphane Bonduel.

— 14 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions [première lecture n° 371 (1980-1981) et n° 33 (1981-1982)].

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 150, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Cluzel une proposition de loi tendant à favoriser la création audiovisuelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 151, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 16 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 149, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 17 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, mardi 22 décembre 1981 :

A dix heures et à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983. [N°s 118 et 130 (1981-1982). — M. Jacques Braconnier, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan ; n° 133 (1981-1982), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Georges Lombard, rapporteur ; n° 137 (1981-1982), avis de la commission des affaires culturelles. — M. Lucien Delmas, rapporteur ; et n° 127 (1981-1982), avis de la commission des affaires sociales. — M. Pierre Louvot, rapporteur.]

A vingt et une heures trente :

2. — Eventuellement, discussion du projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social.

(*Texte élaboré par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture.*)

3. — Discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés.

(*Texte élaboré par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture.*)

4. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, approuvant le Plan intérimaire pour 1982 et 1983.

Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le jeudi 10 décembre 1981 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues du 14 au 23 décembre, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels a été déterminé un délai limite spécifique est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mardi 22 décembre 1981, à zéro heure vingt-cinq.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Organisme extraparlementaire.

En application de l'article 9 du règlement, M. le président du Sénat a été informé de la désignation par la commission des affaires sociales le 18 décembre 1981 de Mme Marie-Claude Beauveau pour siéger au conseil d'administration de l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice, en application de l'article 2 du décret n° 81-992 du 4 novembre 1981.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 DECEMBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Aide économique à la Pologne : éventualité d'une suspension.

3587. — 21 décembre 1981. — **M. René Tomasini** expose à **M. le ministre des relations extérieures** qu'il a enregistré les déclarations du Président de la République reprochant « l'instauration d'un régime d'exception » en Pologne. Compte tenu de l'effort financier, industriel et alimentaire légitime mais considérable fourni par la France à la Pologne, tant au titre de l'aide bilatérale qu'au sein de la C.E.E., et en regard duquel le soutien matériel, autre que militaire, du bloc soviétique peut paraître quantité négligeable, il lui demande s'il ne conviendrait pas de concrétiser la réprobation du Président de la République en faisant savoir aux autorités polonaises que, fidèle à la position qu'il a définie à plusieurs reprises, et notamment dans une déclaration conjointe avec le Président mexicain, le Gouvernement français ne maintiendrait pas son aide économique à un pays où seraient bafouées les libertés publiques et individuelles élémentaires.

Développement de l'action sociale en milieu rural.

3588. — 21 décembre 1981. — **M. Jean Desmarests** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** ce qu'elle compte faire pour améliorer les prestations de services d'aide à domicile en milieu rural; l'intervention en zone rurale de travailleuses familiales est en effet un facteur important d'animation du milieu et de fixation des populations. Il lui demande donc de lui préciser la politique qu'elle compte mener en matière d'action sociale en milieu rural, de lui préciser les actions qu'elle compte entreprendre pour améliorer la formation des personnels concernés, pour créer des emplois dans ce secteur où la demande est forte et instituer une prestation légale permettant d'appréhender globalement le maintien à domicile des personnes âgées par exemple, ce qui s'inscrit dans les objectifs du plan intérimaire de deux ans.

Suppression du droit de mutation à titre onéreux sur les soultes et plus-values : modalités d'application.

3589. — 21 décembre 1981. — **M. Franck Sérusclat** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les partages d'immeubles acquis conjointement entre deux époux séparés de biens conservent, au point de vue fiscal, un caractère translatif

contrairement aux partages portant sur des biens dépendant d'une communauté conjugale. Le régime fiscal institué par la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969, article 3-II-4° b et article 6-II (suppression du droit de mutation à titre onéreux sur les soultes et plus-values) ne s'applique donc qu'aux partages de communauté et non aux partages de biens acquis indivisément par deux époux séparés de biens (réponse de M. le ministre des finances à M. le député Collette, *Journal officiel* du 20 novembre 1970). Dans certains cas l'application de cette règle a des conséquences discutables: ainsi lorsque le bien indivis entre des ex-époux est un domaine rural exploité par un des conjoints, ce dernier, s'il décide de l'acquérir, bénéficie d'un régime fiscal moins favorable que s'il en était le fermier. Aussi souhaiterait-il savoir si la cession de droits indivis par une ex-épouse à son ex-époux, portant sur des immeubles ruraux, peut être admise à bénéficier du régime prévu par la loi du 26 décembre 1969, compte tenu bien entendu que l'ex-époux s'engage pour lui et ses ayants cause à mettre personnellement en valeur les biens pendant un délai minimal de cinq ans à compter de la date du transfert de propriété. Si cette possibilité n'était pas envisageable dans le cadre des textes existants, il demande si une modification de la législation sur ce point lui paraît opportune.

Calcul des pensions de retraite.

3590. — 21 décembre 1981. — **M. Tony Larue** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur certains mécanismes de calcul et de revalorisation des pensions de retraite. En raison de l'institution du montant maximum que la pension ne peut dépasser, de nombreux pensionnés, qui ont cotisé, le temps nécessaire, « au plafond » de la sécurité sociale, perçoivent une pension « ramenée au maximum », inférieure par conséquent au montant théorique calculé en fonction de l'âge, du nombre d'années de travail et du salaire annuel moyen. En outre, les décalages de taux et de date entre la revalorisation périodique du plafond de la sécurité sociale et celle des pensions font que ces pensionnés ne sont pas assurés de percevoir en permanence la pension maximum. Dans ces conditions, les droits acquis reconnus aux titulaires de pension ne leur sont pas totalement versés. Il lui demande si elle envisage de prendre des mesures allant dans le sens d'une meilleure prise en compte des cotisations versées dans le calcul des pensions de retraite.

Situation du secteur des travaux publics de Lorraine : grands projets routiers.

3591. — 21 décembre 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les vives appréhensions que ressentent actuellement les responsables du secteur des travaux publics de Lorraine. Se référant à leurs carnets de commandes, les intéressés sont amenés à redouter que, dès le printemps prochain, ils ne soient contraints à de nombreux licenciements. Ils estiment, schématiquement, que les dotations budgétaires 1982 ne sont pas orientées vers la construction d'infrastructures nouvelles et l'évolution de ces crédits leur apparaît globalement inférieure au taux probable de l'érosion monétaire. Cette situation qui appelle une prise de conscience en raison de l'incidence qu'elle va comporter pour l'emploi, le conduit à rechercher les intentions gouvernementales sur deux projets importants: l'aménagement de la R.N. 4 depuis longtemps saturée, la route nationale Saint-Dizier—Bar-le-Duc—Verdun (ce dernier tronçon appelé Voie sacrée). Il n'est pas évident que l'accélération permettrait aux professionnels intéressés de surmonter en partie leur légitime et profonde inquiétude. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Centre universitaire Antilles-Guyane : création d'un enseignement de santé tropicale.

3592. — 21 décembre 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur une motion adoptée le 27 novembre par le conseil d'administration du centre universitaire Antilles-Guyane (publiée par « Information-Caraïbe » dans son numéro du 6 décembre) demandant notamment « la création dans le cadre de l'U.E.R. médicale du C.U.A.G et sur la base des structures hospitalières et de recherche en pathologie tropicale de Cayenne, d'un enseignement de troisième cycle de médecine et santé tropicale en Guyane » Il lui demande quels sont ses projets dans ce domaine pour les années à venir.

Brucellose : indemnisation des éleveurs.

3593. — 21 décembre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 17 février 1981 qui stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 1981 et jusqu'au 31 décembre 1981 inclus, pour les animaux de l'espèce bovine atteints de brucellose réputée contagieuse et abattus, la perte subie est indemnisée dans la proportion de 75 p. 100 avec un maximum de 1700 francs par animal. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'elle compte prendre pour reconduire cette mesure qui a grandement contribué à l'assainissement des troupeaux dans la région Auvergne.

C. U. M. A. : difficultés financières.

3594. — 21 décembre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés financières rencontrées par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (C. U. M. A.) qui lors de l'acquisition de matériel ne peuvent pas obtenir des prêts à taux bonifiés. Il lui demande de lui indiquer si elle n'envisage pas de prendre des dispositions pour que ces organismes agricoles puissent en bénéficier.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 21 décembre 1981.

SCRUTIN (N° 53)

Sur la motion n° 1 de **M. François Collet** au nom de la commission spéciale tendant à opposer la question préalable au projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social.

Nombre des votants.....	295
Nombre des suffrages exprimés.....	290
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	146

Pour l'adoption	182
Contre	108

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Allières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.

Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand (Ven-
dée).
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean Francou.

Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-
de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Alsne).
Henri Gœtschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoefel.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La
Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.

Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond Len-
glet.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.

André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Fran-
çais établis hors de
France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.

Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schnidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.

Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le
Bellegou-Béguin.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Max Lejeune
(Somme).
Louis Longuequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Sylvain Maillols.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Mme Monique Midy.

Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyout.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Franck Sérusclat.
Edouard Souldani.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM. André Bettencourt, Jean-Pierre Fourcade, Bernard Legrand, Roger Lise et René Touzet.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Charles de Cuttoli et Edgar Faure.

Absents par congé :

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory, Pierre Merli et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et **M.** Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Henri Goetschy à M. Pierre Schiélé.
Pierre Matraja à M. Charles Bonifay.
Daniel Millaud à M. Paul Séramy.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	296
Nombre des suffrages exprimés.....	291
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	146
Pour l'adoption	133
Contre	108

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 54)

Sur l'amendement n° 4 présenté par M. René Monory, au nom de la commission des finances, tendant à supprimer l'article 4 du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (4^e collectif).

Nombre des votants.....	296
Nombre des suffrages exprimés.....	296
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	149
Pour l'adoption	189
Contre	107

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Allières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard.
Mousseaux.
Georges Berchet.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Auguste Cousin.

Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Étienne Dailly.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Yves Durand (Vendée).
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.

Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalbert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.

Sosefo Makape Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Fintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudouson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.

Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Roman.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Michel Sordel.

Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude Beaudéau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Raymond Bourguine.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.

Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janet.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Sylvain Maillols.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.

Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure.

Absents par congé :

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory, Pierre Merli et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Henri Goetschy à M. Pierre Schiélé.
Pierre Matraja à M. Charles Bonifay.
Daniel Millaud à M. Paul Séramy.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	297
Nombre des suffrages exprimés.....	297
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	149
Pour l'adoption	189
Contre	108

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 55)

Sur l'amendement n° 5, présenté par M. René Monory, au nom de la commission des finances, tendant à supprimer l'article 5 du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (4^e collectif).

Nombre des votants.....	296
Nombre des suffrages exprimés.....	296
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	149
Pour l'adoption	189
Contre	107

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chopin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoll.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand
(Vendée).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.

André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoefel.
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Léon Jozeau-Marigné
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de
La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.

Gilbert Bauret.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.

Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Fran-
çais établis hors de
France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Pichard Pouille.
Maurice PrevotEAU.
Jean Puech
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Ripiquet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Seramy.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Trille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.

Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Raymond Bourguine.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.

Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Sylvain Maillols.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.

Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwaen.
Frank Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Springard.
Edgard Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure.

Absents par congé :

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory, Pierre Merli et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Henri Goetschy à M. Pierre Schiélé.
Pierre Matraja à M. Charles Bonifay.
Daniel Millaud à M. Paul Séramy.

Nombre des votants.....	297
Nombre des suffrages exprimés.....	297
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	149
Pour l'adoption	190
Contre	107

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 56)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (4^e collectif).

Nombre des votants.....	296
Nombre des suffrages exprimés.....	295
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	148
Pour l'adoption	189
Contre	106

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.

Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux

Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.

Pierre Carous.
 Marc Castex.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-
 Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 Henri Collard.
 François Collet.
 Henri Collette.
 Francisque Collomb.
 Auguste Cousin.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoli.
 Etienne Dailly.
 Marcel Daunay.
 Jacques Delong.
 Jacques Descours
 Desacres.
 Jean Desmarests.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand
 (Cher).
 Yves Durand
 (Vendée).
 Charles Ferrant.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jean Francou.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-
 de-Marne).
 Jean-Marie Girault
 (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Marcel Henry.
 Rémi Herment.
 Daniel Hoffel.
 Bernard-Charles
 Hugo (Ardèche).

Marc Jacquet.
 René Jager.
 Pierre Jeambrun.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kaus.
 Pierre Lacour.
 Christian de
 La Malène.
 Jacques Larché.
 Bernard Laurent.
 Guy de
 La Verpillière.
 Louis Lazuech.
 Henri Le Breton.
 Jean Lecanuet.
 Yves Le Cozannet.
 Modeste Legouez.
 Bernard Legrand.
 Edouard Le Jeune
 (Finistère).
 Max Lejeune
 (Somme).
 Marcel Lemaire.
 Bernard L. narié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond
 Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard
 (Finistère).
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or).
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Jean Madelain.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Hubert Martin
 (Meurthe-et-
 Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-
 Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Geoffroy de
 Montalembert.
 Roger Moreau.
 André Morice.
 Jacques Mossion.
 Georges Mouly.
 Jacques Moutet.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.

Charles Ornano
 (Corse-du-Sud).
 Paul d'Ornano
 (Français établis
 hors de France).
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape
 Papiilo.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Jacques Pelletier.
 Guy Petit.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Raymond Poirier.
 Christian Poncelet.
 Henri Portier.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 Jean Puech.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Robert.
 Victor Robini.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Abel Sempé.
 Paul Séramy.
 Michel Sordel.
 Raymond Soucaret.
 Louis Souvet.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 René Tomasini.
 Henri Torre.
 René Touzet.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepiéd.
 Jacques Valade.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Michel Charasse.
 René Chazelle.
 William Chervy.
 Félix Ciccolini.
 Georges Constant.
 Roland Courteau.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Marcel Debarge.
 Gérard Delfau.
 Lucien Delmas.
 Emile Didier.
 Michel Dreyfus-
 Schmidt.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Raymond Espagnac.
 Jules Faigt.
 Claude Fuzier.
 Pierre Gambaou.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 Gérard Gaud.
 Jean Geoffroy.
 Mme Cécile Goldet.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.

Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines).
 Maurice Janetti.
 Paul Jargot.
 André Jouany.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.
 Mme Geneviève
 Le Bellegou-Beguin.
 France Lechensault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Louis Longequeue.
 Mme Hélène Luc.
 Philippe Machefer.
 Philippe Madrelle.
 Sylvain Maillols.
 Michel Manet.
 James Marson.
 Marcel Mathy.
 Pierre Matraja.
 Jean Mercier.
 André Méric.
 Mme Monique Midy.
 Louis Minetti.
 Gérard Minvielle.
 Josy Moinet.
 Michel Moreigne.
 Pierre Noé.
 Jean Ooghe.

Bernard Parmantier.
 Mme Rolande
 Perlican.
 Louis Perrein (Val-
 d'Oise).
 Hubert Peyou.
 Jean Peyrafitte.
 Maurice Pic.
 Marc Plantegenest.
 Robert Pontillon.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 René Regnault.
 Michel Rigou.
 Roger Rinchet.
 Marcel Rosette.
 Gérard Roujas.
 André Rouvière.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Franck Séruselat.
 Edouard Soldani.
 Georges Spénale.
 Raymond Spingard.
 Edgar Tailhades.
 Pierre Tajan.
 Raymond Tarcy.
 Fernand Tardy.
 Camille Vallin.
 Jean Varlet.
 Marcel Vidal.
 Hector Viron.

S'est abstenu :

M. Raymond Bourgine.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure.

Absents par congé :

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory, Pierre Merli et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taftinger, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Henri Goetschy à M. Pierre Schiélé.
 Pierre Matraja à M. Charles Bonifay.
 Daniel Millaud à M. Paul Séramy.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	297
Nombre des suffrages exprimés.....	296
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	149
Pour l'adoption	190
Contre	106

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.
 Antoine Andrieux.
 Germain Authié.
 André Barroux.
 Pierre Bastié.
 Gilbert Baumet.
 Mme Marie-Claude
 Beaudreau.

Gilbert Belin.
 Jean Béranger.
 Noël Berrier.
 Jacques Bialski.
 Mme Danielle
 Bidard
 René Billères.

Marc Bœuf.
 Stéphane Bonduel.
 Charles Bonifay.
 Serge Boucheny.
 Louis Brives.
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.